



**ORLEANS METROPOLE**

-----  
*Siège : Espace Saint Marc  
5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS*

-----  
**CONSEIL METROPOLITAIN**

**PROCÈS-VERBAL**

**de la**

**Séance du 21 décembre 2023**  
-----

**Réunion du Conseil métropolitain**

**le jeudi 21 décembre 2023 à 18h**

**Salle du Conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans**

**Ordre du jour**

Désignation du secrétaire de séance : Mme Fanny PICARD

<b>N° de l'ordre du jour</b>	<b>Objet</b>	<b>Pages</b>
<b><u>VIE INSTITUTIONNELLE</u></b>		
1)	Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal des séances du conseil métropolitain du 19 octobre 2023 et du 16 novembre 2023.....	1589
2)	Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.....	1592
3)	Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau métropolitain du 16 novembre 2023.....	1595
4)	Stratégie métropolitaine - 33 <sup>e</sup> Convention nationale de l'intercommunalité - Attribution d'une subvention à l'association Intercommunalités de France - Approbation d'une convention.....	1599
<b><u>RESSOURCES</u></b>		
5)	Finances - Exercice 2023 - Budget principal et budgets annexes - Décision modificative n°3 - Approbation.....	1610
6)	Finances - Exercice 2023 - Constitution de provisions pour dépréciations de compte de tiers - Ajustements des montants - Approbation.....	1619
7)	Finances - Autorisations de programmes et crédits de paiement - Création - Budget principal et budgets annexes - Approbation.....	1624
8)	Finances - Budget primitif 2024 - Budget principal et budgets annexes - Approbation.....	1635
9)	Finances - Budget primitif 2024 - Versement de subventions d'équilibre aux budgets annexes - Approbation.....	1661
10)	Finances - Budget primitif 2024 - Contribution du budget principal au budget annexe assainissement au tits eaux plles - Approbation.....	1666
11)	Finances - Fiscalité locale - Taux 2024 - Approbation.....	1669

12)	Finances - Fiscalité locale - Produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prépondérations pour l'année 2024 - Approbation.....	1673
13)	Finances - Attribution de compensation provisoire - Montants 2024 - Approbation.....	1677
14)	Finances - Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes - Approbation.....	1682
15)	Actualisation des tarifs - Service public de marché de gros alimentaire - Tarifs 2024 - Approbation.....	1685
16)	Actualisation des tarifs - Crématorium - Tarifs 2024 - Approbation.....	1689
17)	Actualisation des tarifs - Site cinéraire du crématorium - Tarifs 2024 - Approbation.....	1693
18)	Actualisation des tarifs - Gens du voyage - Aires d'accueil et aire de grand passage pour l'année 2024 - Approbation.	1697
19)	Actualisation des tarifs - Assainissement - Prestations de débouchage de canalisations réalisées pour le compte de tiers - Tarifs 2024 - Approbation.....	1702
20)	Actualisation des tarifs - Assainissement - Traitement des boues liquides, des matières de vidange, des matières sableuses, des graisses liquides et des lixiviats par les stations d'épuration - Tarifs 2024 - Approbation.....	1706
21)	Actualisation des tarifs - Parc floral de La Source, Orléans-Loiret - Billeterie, manifestations, mise à disposition d'espaces et espace loisirs « Les Parasols du Parc », saison 2024.....	1710
22)	Actualisation des tarifs - Gestion des déchets - Déchetteries - Accueil des professionnels et des particuliers - Tarifs 2024 - Approbation.....	1715
23)	Actualisation des tarifs - Gestion des déchets - Redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets ménagers assimilés ne provenant pas des ménages et politique de gestion des bacs à déchets - Tarifs 2024 - Modification du contrat-type - Approbation.....	1721
24)	Actualisation des tarifs - Pépinières d'entreprises, Lab'O Village by CA et Agreeen Lab'O Village by CA - Tarifs 2024 - Approbation.....	1733
25)	Actualisation des tarifs - Garage – Tarif 2024 de l'heure d'intervention - Approbation.....	1737
26)	Actualisation des tarifs - Gestion de l'espace public - Tarifs 2024 - Approbation.....	1740

27)	Ressources - Gestion de l'espace public - Redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation des mobiliers urbains d'affichage publicitaire de la commune d'Orléans - Approbation.....	1745
28)	Finances - Convention de partenariat avec la commune d'Orléans relative à l'encaissement et au reversement des recettes de billetterie perçues dans la régie paiement en ligne d'Orléans Métropole - Approbation d'un avenant n°1..	1748
29)	Finances - SEMDO - Aménagement de l'îlot César Franck situé quartier Argonne à Orléans - Garantie d'un emprunt de 4 000 000 € à hauteur de 80 % - Approbation.....	1751
30)	Commande publique - Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) 2024-2028.....	1755
31)	Relations humaines - Approbation d'une convention de mise à disposition individuelle à passer avec l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design d'Orléans (ESAD).....	1761
32)	Relations humaines - Approbation d'une convention de mise à disposition de service et d'une convention de gestion à passer avec l'ESAD d'Orléans et la commune d'Orléans.....	1765
33)	Relations humaines - Avantages en nature - Attribution d'un véhicule de fonction - Renouvellement.....	1769

### **TRANSITION ECOLOGIQUE**

34)	Eau potable - Conseil d'exploitation de la régie de l'eau d'Orléans Métropole - Désignation des membres - Approbation.....	1773
35)	Eau potable - Contrat de délégation de service public pour la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire d'Orléans Métropole - Approbation d'un protocole de fin de contrat à passer avec les sociétés Aqualige, Véolia Eau et SERA.....	1778
36)	Eau potable - Contrat de délégation de service public pour la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie - Approbation de conventions de vente d'eau en gros à passer avec les communautés de communes de La Forêt, Beauce Loirétaine, la commune de Donnery et la société Aqualige (Suez Eau France).....	1782

37)	Eau potable - Contrat de délégation de service public pour la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie - Approbation d'une convention de fourniture permanente ou à titre de secours d'eau en gros à passer entre Orléans Métropole et la société Aqualige (Suez Eau France).....	1786
38)	Eau potable - Facturation, encaissement de la redevance d'eau potable et gestion de la relation client sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Approbation d'une convention de mandat à passer avec la société Aqualige...	1791
39)	Eau potable et assainissement - Contrat de délégation de service public pour la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie - Approbation d'une convention de facturation de la redevance assainissement à passer avec la société Aqualige et la société d'exploitation des réseaux d'assainissement (SERA).....	1795
40)	Eau potable et assainissement - Facturation, encaissement de la redevance d'assainissement collectif et gestion de la relation client sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Approbation d'une convention de mandat à passer avec la société Aqualige.....	1799
41)	Eau potable et assainissement - Contrat pour la délégation par affermage du service public de l'eau potable sur la commune de Saint-Denis-en-Val - Approbation d'une convention de facturation de la redevance assainissement à passer avec la société Veolia Eau et avec la société d'exploitation des réseaux d'assainissement (SERA).....	1803
42)	Eau potable et assainissement - Facturation, encaissement et reversement des redevances d'eau et d'assainissement et gestion de la relation client sur le territoire de la commune de Semoy pour le compte d'Orléans Métropole - Approbation d'une convention de mandat à passer avec la société Véolia Eau.....	1807
43)	Assainissement collectif - Conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement collectif d'Orléans Métropole - Désignation des membres - Approbation.....	1811
44)	Assainissement collectif - Facturation, encaissement de la redevance d'assainissement et gestion de la relation client sur la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin - Approbation d'une convention de mandat à passer avec la société d'exploitation des réseaux d'assainissement (SERA).....	1816
45)	Prévention des risques - Mise à disposition des digues domaniales de Loire - Approbation d'une convention à passer avec l'Etat, l'EP Loire et les EPCI partenaires de la plateforme d'Orléans.....	1604

- |     |   |      |
|-----|---|------|
| 46) | Transports et déplacements - Stationnement en ouvrage - Evolutions tarifaires concernant les parkings exploités par la société publique locale (SPL) Orléans Gestion - Désaffectation du parking de La Source - Approbation.....  | 1820 |
| 47) | Gestion des déchets - Prise en charge des déchets issus de lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets - Cessation de la convention - Mise en place d'un contrat - Approbation.....  | 1825 |
| 48) | Gestion des déchets - Traitement des déchets ménagers assimilés - Recyclage des capsules en aluminium - Convention de partenariat à passer avec le GIE Alliance (ARCA) - Approbation.....   | 1829 |
| 49) | Gestion des déchets - Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés Ecomaison, Valdelia et Valobat pour la période 2024-2029 - Approbation..... | 1833 |

### **ATTRACTIVITE**

- |     |   |      |
|-----|---|------|
| 50) | Centre de formation d'apprentis - Bilan de la rentrée 2023 et plan d'équipement 2024 - Information.....   | 1837 |
| 51) | Centre de formation d'apprentis - Programme de formation continue en direction des adultes pour l'année 2024 - Approbation.....   | 1841 |
| 52) | Centre de formation d'apprentis - Approbation des projets d'actions européennes 2024/2025 et des plans de financement - Attribution de bourses « Erasmus + » et du contrat financier correspondant - Approbation d'une convention type de placement et de versement à passer avec les jeunes en post-apprentissage..... | 1844 |
| 53) | Aménagement et développement économique - Commune d'Olivet - ZAC du Parc du Moulin - Traité de concession d'aménagement passé avec la SEMDO - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2022.....   | 1849 |
| 54) | Développement commercial - Ouverture des commerces le dimanche - Année 2024 - Avis.....   | 1853 |

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- |     |   |      |
|-----|---|------|
| 55) | Rénovation urbaine - Communes d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle - Opérations ANRU2 Argonne, ANRU2 La Source et ANRU2 Les Chaises - Convention avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine, la commune d'Orléans, la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle et les autres partenaires - Approbation d'un avenant n°2..... | 1857 |
|-----|---|------|

56)	Eau potable - Habitat-logement - Fonds unifié logement - Principe d'abandon de créance par la régie de l'eau et budget 2024.....	1862
57)	Développement d'une logistique urbaine durable et à faibles émissions - Approbation d'une nouvelle convention avec le groupe La Poste et la commune d'Orléans.....	1866
58)	Aménagement - Site des Groues - Marché de travaux dévoiement réseaux d'assainissement du terrain de l'APIJ - Résiliation - Approbation d'un protocole transactionnel avec la société EHTP-Guintoli.....	1871
59)	Aménagement - Site des Groues - Marché de travaux dévoiement réseaux d'assainissement du terrain de l'APIJ - Résiliation - Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Eurovia.....	1879
60)	Espaces publics - Commune d'Orléans - Conventions de fonds de concours passées avec la commune d'Orléans - Modifications des modalités de versement - Approbation d'avenants.....	1883

Le Président d'Orléans Métropole certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affichée au siège d'Orléans Métropole le 15 décembre 2023 et mise en ligne sur le site Internet.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L. 5211-1 et L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Bureau.

La secrétaire de séance,

Mme Fanny PICARD

**M. le Président** – *On peut faire l'appel.*

(Il est procédé à l'appel nominal.)

(M. GROUARD procède à la lecture des déports.)

**M. le Président** – *Si d'autres voulaient se déporter, vous pouvez en faire part au moment du vote des délibérations.*



**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-001 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal des séances du conseil métropolitain du 19 octobre 2023 et du 16 novembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**CHANTEAU :** Gilles PRONO donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Florent MONTILLOT donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Jérôme RICHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN :** Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**INGRE :** Guillem LEROUX,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Romain SOULAS,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	83
Quorum.....	45

Séances
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. GROUARD

N° 1 Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal des séances du conseil métropolitain du 19 octobre 2023 et du 16 novembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal des séances du conseil métropolitain du 19 octobre 2023 et du 16 novembre 2023.

Annexe(s) : 2

- PV séance du 16 novembre 2023

- PV séance du 19 octobre 2023

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-002 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**CHANTEAU :** Gilles PRONO donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Florent MONTILLOT donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Jérôme RICHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN :** Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**INGRE :** Guillem LEROUX,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Romain SOULAS,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	83
Quorum.....	45

Séances
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. GROUARD

N° 2 Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et afin d'accroître l'efficacité du processus décisionnel, le conseil a donné délégation à Monsieur le Président pour exercer en son nom un certain nombre d'attributions.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des attributions exercées dans ce cadre.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-05 du conseil métropolitain du 24 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président pour le règlement de certaines affaires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président d'Orléans Métropole dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil ainsi que des marchés passés supérieurs à 25 000 € HT et de leurs avenants figurant aux tableaux ci-annexés.

Annexe(s) : 1

- Compte-rendu des décisions

LE CONSEIL METROPOLITAIN PREND ACTE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-003 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau métropolitain du 16 novembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**CHANTEAU :** Gilles PRONO donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Florent MONTILLOT donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Jérôme RICHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN :** Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**INGRE :** Guillem LEROUX,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Romain SOULAS,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	83
Quorum.....	45



Séances
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. GROUARD

N° 3 Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau métropolitain du 16 novembre 2023.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil de déléguer au bureau une partie de sa fonction délibérative et en application de la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022, exposant les délégations accordées par le conseil métropolitain au bureau pour le règlement de certaines affaires, il est rendu compte au conseil des délibérations suivantes :

Liste des délibérations et votes du bureau métropolitain du 16 novembre 2023 :

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

**M. le Président** n°1 Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal des séances du bureau métropolitain du 28 septembre 2023 et du 19 octobre 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**M. TEBIBEL** n°2 Développement commercial - Règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économique de proximité et du CAP économie de proximité - Approbation de conventions de soutien à passer avec 11 entreprises - Attribution de subventions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**M. TEBIBEL** n°3 Développement économique - Convention de soutien à passer avec l'association d'entreprises GEZI (groupement des entreprises de la zone intercommunale de Saint-Jean-de-Braye, Semoy, Orléans, Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages) - Attribution d'une subvention - Approbation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**M. TEBIBEL** n°4 Attractivité économique, économie numérique - Grands projets économiques - Association Loire et Idées - Conférence TEDxOrléans - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- |                        |      |   |
|------------------------|------|---|
| <b>M. TEBIBEL</b>      | n°5  | Enseignement supérieur et formation - Edition du guide étudiants 2023/2024 par la fédération des associations étudiantes Ô'Campus - Attribution d'une subvention.   |
|                        |      | ADOPTE A L'UNANIMITE  |
| <b>M. le Président</b> | n°6  | Action foncière - Développement économique - Commune de Saint-Jean-de-Braye - Parc technologique Orléans Charbonnière - ZAC 2 - Ilot 2 - Lot 2 - Boulevard de la Salle - Implantation de l'entreprise Négocétanche - Cession de terrain à la SCI Tharga.                              |
|                        |      | ADOPTE A L'UNANIMITE  |
| <b>M. COEUR</b>        | n°7  | Biodiversité - Aide accordée à l'association Apus Apuces dans le cadre de leur action pour le soin de la faune sauvage - Attribution d'une subvention.  |
|                        |      | ADOPTE A L'UNANIMITE  |
| <b>M. MARTIN</b>       | n°8  | Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.   |
|                        |      | ADOPTE A L'UNANIMITE  |
| <b>M. MARTIN</b>       | n°9  | Finances - Logem Loiret - Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 5 logements collectifs et 1 logement individuel locatifs sociaux en usufruit temporaire situés rue de la Fontaine à Saran - Garantie d'un emprunt de 170 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.   |
|                        |      | ADOPTE A L'UNANIMITE  |
| <b>M. MARTIN</b>       | n°10 | Finances - Logem Loiret - Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 3 logements collectifs et 3 logements individuels locatifs sociaux en usufruit temporaire situés rue de la Fontaine à Saran - Garantie d'un emprunt de 625 000 € à hauteur de 50 % - Approbation. |
|                        |      | ADOPTE A L'UNANIMITE  |
| <b>M. MARTIN</b>       | n°11 | Finances - Logem Loiret - Acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 15 logements collectifs et 1 logement individuel locatifs sociaux en usufruit temporaire situés rue de la Fontaine à Saran - Garantie d'un emprunt de 671 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.  |
|                        |      | ADOPTE A L'UNANIMITE  |

Annexe(s) : 0

LE CONSEIL METROPOLITAIN PREND ACTE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-004 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Stratégie métropolitaine - 33<sup>e</sup> Convention nationale de l'intercommunalité - Attribution d'une subvention à l'association Intercommunalités de France - Approbation d'une convention.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Florent MONTILLOT donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Jérôme RICHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN :** Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**INGRE :** Guillem LEROUX,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	2
Nombre d'élus en exercice .....	87
Nombre de votants .....	80
Quorum.....	44

Séances
Conférence des maires du 30 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. GROUARD

N° 4                            Stratégie métropolitaine - 33<sup>e</sup> Convention nationale de l'intercommunalité - Attribution d'une subvention à l'association Intercommunalités de France - Approbation d'une convention.

Intercommunalités de France - anciennement Assemblée des Communautés de France (AdCF) - est la fédération nationale des élus de l'intercommunalité.

Elle est présidée depuis le 5 novembre 2020 par Monsieur Sébastien Martin, président de la communauté du Grand Chalon.

Depuis sa fondation en 1989, Intercommunalités de France promeut la coopération intercommunale et le dialogue territorial.

Intercommunalités de France assure plusieurs missions fixées dans ses statuts : elle assure la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, Parlement, agences nationales...), participe aux débats sur les évolutions de notre organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées, développe une expertise spécifique au service de ses adhérents.

Fédérant près de 1 000 intercommunalités, le réseau d'Intercommunalités de France rassemble au total plus de 80 % de la population française regroupée en intercommunalité, l'association est leur porte-parole auprès des pouvoirs publics.

- 33<sup>e</sup> convention nationale de l'intercommunalité à Orléans

L'association organise un temps fort annuel : la convention nationale de l'intercommunalité.

La convention d'Intercommunalités de France est le grand rassemblement annuel des élus et cadres intercommunaux. Réunissant près de 2 000 participants, cet événement rassemble décideurs publics, acteurs et partenaires des communautés françaises, au-delà de ses seuls membres. Grands débats d'actualité, ateliers techniques, juridiques et financiers, réunissant décideurs (parlementaires, élus locaux), experts, observateurs et témoins de l'intercommunalité permettent de multiplier les échanges, de définir les grands enjeux et d'acter les positions politiques associatives nationales.

En 2023, la 33<sup>e</sup> édition s'est déroulée à Orléans, à l'invitation d'Orléans Métropole du 11 au 13 octobre. Les travaux se sont ainsi tenus à CO'Met.

Sur le thème "Les transitions, une question politique", la convention a donné lieu à 3 jours d'échanges et de débats entre élus, avec la participation de membres du gouvernement et de parlementaires, sous la forme de conférences plénières ou d'ateliers de travail. Plusieurs ministres ont participé aux travaux. Un espace exposition a également permis à un certain nombre de partenaires des intercommunalités de participer à cet événement.

- Retombées pour la collectivité et le territoire

Dans le cadre d'un partenariat avec Intercommunalités de France, Orléans Métropole a bénéficié de facilités pour participer à la convention et de temps privilégiés pour valoriser la collectivité et le territoire : invitations des maires de la Métropole, ouverture de la convention par le Président de la métropole, animation d'ateliers par des élus métropolitains, stand à CO'Met, diffusion de films de promotion du territoire...

En termes d'image et d'attractivité du territoire, Orléans Métropole a également pu bénéficier des retombées presse nationales de cet événement, ainsi que d'encarts spécifiques sur les différents supports de communication d'Intercommunalités de France : magazine, réseaux sociaux, films...

Sur le plan économique, le territoire a pu bénéficier de l'accueil de près de 2 000 congressistes dont plus de 700 élus, représentant 365 intercommunalités. Près de 800 chambres d'hôtels ont été réservées.

L'organisateur a également fait appel à des prestataires locaux pour la restauration, le transport ou la scénographie.

#### - Bilan de la convention

A l'issue de la convention, Intercommunalités de France a dressé le bilan économique de cette manifestation, dont le coût total est de 907 822,63 €.

Malgré les recettes générées par les droits d'inscription à hauteur de 550 K€ environ, le bilan reste déficitaire d'environ 355 K€.

L'association puisera dans ses fonds propres à hauteur de 235 K€ environ et fait également appel à ses partenaires locaux pour le versement d'une subvention.

Une demande a ainsi été adressée à Orléans Métropole par courriel en date du 27 novembre 2023, en vue du versement d'une subvention d'un montant de 60 000 €.

Il convient de préciser qu'un avis favorable a été donné en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 par le comité de suivi CO'Met à la demande de subvention de 60 000 euros.

Il convient également de rappeler que le fait qu'une subvention soit attribuée après le déroulement de la manifestation qu'elle a pour but de soutenir ne constitue pas un motif d'illégalité, dès lors que l'évènement a des retombées suffisamment directes pour justifier l'intérêt local et que l'association a la capacité de préfinancer (rép. min. publiée au JOAN du 07/10/2008, p. 8615).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Considérant les retombées positives pour la collectivité et le territoire de l'accueil de cette manifestation à Orléans ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 60 000 € à l'association Intercommunalités de France pour l'organisation de la 33<sup>e</sup> convention nationale de l'Intercommunalité à Orléans du 11 au 13 octobre 2023 ;
- approuver la convention correspondante à passer avec l'association Intercommunalités de France ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, fonction 020, nature 657348, chapitre 65, gestionnaire CAB .

#### Annexe(s) : 4

- Bilan
- Convention attribution de subvention

- Courrier Intercommunalités de France
- Programme 33<sup>e</sup> convention nationale

**M. le Président** – *L'Association des intercommunalités de France a tenu sa 33<sup>e</sup> convention nationale à l'Arena CO'Met et c'était très réussi.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-045 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Prévention des risques - Mise à disposition des digues domaniales de Loire - Approbation d'une convention à passer avec l'Etat, l'EP Loire et les EPCI partenaires de la plateforme d'Orléans.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,



**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**CHANTEAU :** Gilles PRONO donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Florent MONTILLOT donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Jérôme RICHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN :** Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**INGRE :** Guillem LEROUX,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	84
Quorum.....	45

Séances
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. TRIQUET

N° 45 Prévention des risques - Mise à disposition des digues domaniales de Loire - Approbation d'une convention à passer avec l'Etat, l'EP Loire et les EPCI partenaires de la plateforme d'Orléans.

La compétence GEMAPI attribuée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) la gestion des systèmes d'endiguement sur leur territoire depuis le 1er janvier 2018. Pour la Loire, l'Etat, en qualité de gestionnaire historique des digues domaniales, continue à en assurer la gestion pour le compte des EPCI jusqu'au 27 janvier 2024.

A l'issue de cette phase transitoire, Orléans Métropole ainsi que les EPCI concernés seront entièrement responsables de la gestion des digues et devront en assurer la surveillance, l'entretien, voire le renforcement, et par là-même la sécurité des personnes, des activités et des biens situés dans les zones protégées. Dans le département du Loiret, les 7 EPCI du Loiret concernés ont décidé de déléguer la gestion des systèmes d'endiguement à l'Etablissement Public Loire (l'E.P. Loire) via la « Plateforme Orléans » (délibération du conseil métropolitain du 28 septembre 2023 validant la convention de délégation de gestion 2024-2028 des digues sur la plateforme E.P. Loire d'Orléans).

Ce processus par lequel l'Etat cesse d'assurer la mission de gestion des digues domaniales doit faire l'objet d'une convention établie en application de l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement, créé par l'article 58 de la loi MAPTAM, qui prévoit que :

*« Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles sont mises gratuitement à la disposition, selon le cas, de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer, par voie de conventions ».*

Les modalités de transfert ont été précisées dans deux décrets datant du 21 novembre 2023 :

- Le décret n° 2023-1074 du 21 novembre 2023 relatif au transfert de la gestion des digues domaniales aux communes et groupements de collectivités territoriales compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, précise les modalités de mise à disposition des digues domaniales.  
Ce décret précise notamment le rôle et les responsabilités du gestionnaire en indiquant que le « gemapien » *« assume l'ensemble des obligations du propriétaire »*.
- Le décret n° 2023-1075 du 21 novembre 2023 relatif au soutien du fonds de prévention des risques naturels majeurs aux travaux de mise en conformité des digues domaniales transférées, précise le cadre des modalités de soutien financier aux travaux.

La convention proposée par l'Etat fixe ainsi les modalités de mise à disposition des digues et les obligations respectives des parties.

Elle précise notamment :

1. La localisation et les principales caractéristiques des digues;
2. Leur situation juridique;
3. La documentation administrative et technique afférentes aux digues dont dispose l'Etat;
4. Les modalités de la superposition d'affectation des digues;
5. Les actes, contrats, marchés publics et procédures administratives en cours;
6. Les modalités de fixation des financements de l'Etat.

Sur ce dernier point, l'Etat s'engage jusqu'en 2035 à subventionner à hauteur de 80 % les travaux sur les digues domaniales qui seront engagés dans la cadre du projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) de l'E.P. Loire.

De plus, une soulte de 3,3 M€ sera versée pour la plateforme Orléans par l'Etat à partir du fonds de prévention des risques naturels majeurs à l'E.P. Loire à titre de soutien complémentaire.

A titre indicatif, pour les systèmes d'endiguement concernés par Orléans Métropole (val d'Orléans, val de Bou, val de Bouverie et val d'Ardoux), un montant prévisionnel de 11,5 M€ d'études et travaux est inscrit dans le PAIC de l'E.P. Loire.

La convention entrera en vigueur le 29 janvier 2024. Elle prendra fin, le cas échéant, lorsque l'ensemble des ouvrages objets de la présente convention cessent de contribuer à la prévention des inondations et submersions et ne sont plus intégrés dans un système d'endiguement.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 566-12-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée (loi MAPTAM) ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu la convention relative à la gestion des digues domaniales de protection contre les inondations de la Loire sur le territoire d'Orléans Métropole signée le 21 février 2018 avec l'Etat ;

Vu la convention d'appui pour la préfiguration de la reprise en gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plate-forme d'Orléans signée le 30 juin 2022 avec Berry Loire Puisaye, Giennois, Val de Sully, les Loges, Terres du Val de Loire, Grand Chambord et l'Etablissement public Loire ;

Vu la convention d'appui pour la préfiguration de la reprise en gestion des systèmes d'endiguement rattachés à la plate-forme d'Orléans signée le 15 mai 2023 avec Berry Loire Puisaye, Giennois, Val de Sully, les Loges, Terres du Val de Loire, Grand Chambord et l'Etablissement public Loire ;

Vu la délibération du 28 septembre 2023 validant la convention de délégation de gestion 2024-2028 des digues sur la plateforme E.P. Loire d'Orléans ;

Vu le décret n° 2023-1074 du 21 novembre 2023 relatif au transfert de la gestion des digues domaniales aux communes et groupements de collectivités territoriales compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Vu le décret n° 2023-1075 du 21 novembre 2023 relatif au soutien du fonds de prévention des risques naturels majeurs aux travaux de mise en conformité des digues domaniales transférées ;

Vu le courrier du 4 décembre 2023 de Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire et coordonnatrice de bassin adressé à Orléans Métropole et rappelant l'obligation d'approuver et signer la convention de mise à disposition des digues domaniales de Loire avant le 28 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission Transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition des digues domaniales de Loire à passer avec l'Etat, l'EP Loire et les EPCI partenaires de la plateforme d'Orléans ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;
- inscrire les recettes correspondantes au budget principal.

Annexe(s) : 1

- Convention mise à disposition des digues domaniales de Loire

**M. TRIQUET** – *La délibération n° 45 porte sur l'approbation d'une convention passée entre l'État, l'établissement public Loire et les 7 EPCI partenaires de la plateforme d'Orléans concernant le risque inondation et plus généralement la compétence GEMAPI.*

*Quelques éléments de rappel du cadre : cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique) qui a été publiée le 27 janvier 2014, ce qui explique cette date du butoir du 28 janvier 2024, 10 ans après. Depuis cette date, quelle a été l'action des services de l'État ? Les services de l'État vont se substituer jusqu'au 27 janvier 2024 aux différents EPCI et assurent la gestion historique de ces digues.*

*Quels sont les engagements que nous aurons à partir du 28 janvier 2024 ? À l'issue de cette phase transitoire, Orléans Métropole ainsi que les EPCI concernés seront entièrement responsables de la gestion des digues et devront en assurer la surveillance régulière, l'entretien, le renforcement si nécessaire, la sécurité des personnes, des activités et des biens, et devront assurer les choses en cas de situation de crise. Nous avons vu avec la montée des eaux que cette problématique de l'inondation revenait un peu, même si nous n'étions pas dans cette situation.*

*Je vous rappelle les modalités de gestion que nous avons choisies. Il y avait plusieurs possibilités. On a choisi de travailler avec l'établissement public Loire sous la forme de délégation de compétences. La loi indique qu'il doit y avoir une convention signée entre l'État et chaque EPCI pour acter cette prise de responsabilité.*

*Les modalités de transfert de ces compétences ont été précisées dans deux décrets parus le 21 novembre 2023, ce qui explique que la commission Transition écologique n'a pas pu les étudier. On les avait transmis aux différents membres en leur demandant un retour. C'est la date de publication tardive de ces deux décrets qui fait que cela n'a pas pu être étudié avant au sein de la commission. Un décret précise le rôle et les responsabilités du gestionnaire, donc nous. L'autre décret porte plutôt sur les aspects financiers.*

*Dans la convention dont vous avez eu copie avec les documents qui vous ont été transmis, il y a différentes indications. Il y a la partie descriptive des digues, parce que l'État reste gestionnaire de ce qu'on appelle le lit de la Loire. Les digues sont de la responsabilité des EPCI. Il est nécessaire de marquer la frontière, la situation juridique, qu'elle soit domaniale ou non, et tous les actes et marchés qui concernent ces digues.*

*Sur le plan de l'engagement de l'État, c'est une opération qui date depuis assez longtemps et il y a eu beaucoup de négociations avec les services de l'État. C'est important pour nous, notamment sur le plan financier. À l'issue de ces négociations, l'État s'engage à financer jusqu'en 2035, notamment sur les fonds Barnier, à hauteur de 80 % les travaux qui seront réalisés sur les digues dites domaniales. Pour Orléans Métropole, nous avons essentiellement des digues domaniales. La seule digue qui n'est pas considérée comme domaniale est la digue qui est le long du canal à Chécy, côté sud. Ce sont essentiellement des digues domaniales, ce qui n'est pas le cas des autres EPCI, qui ont pour certains une part de digues non domaniales qui est plus importante et qui est à la charge des EPCI.*

*En plus de cet engagement financier, l'État s'engage à verser une soulte de plus de 3,3 M€ répartis entre les différents EPCI. Cette répartition permet, sur la base entre financement des digues domaniales et financement des digues non domaniales, que les EPCI qui ont des digues non domaniales en nombre relativement important soient financés à hauteur de 100 % sur leurs digues domaniales. Cela leur permettra de consacrer un peu plus de crédits aux digues non domaniales. On peut considérer qu'à Orléans Métropole, nous obtiendrons un financement qui sera à hauteur de 88 à 90 % des travaux qui seront engagés par rapport à cela.*

*Depuis 2015, date de la dernière étude de danger, l'État a conduit sur notre secteur un certain nombre de travaux de mise en sûreté de ces digues. Le résultat de ces travaux a permis d'élever de manière assez significative ce que l'on appelle le niveau de sûreté de nos digues. On peut considérer qu'en 2015, on était sur un niveau de sûreté – cela se mesure par rapport à la fréquence des inondations – d'environ tous les 70 ans. On peut considérer maintenant que nous sommes à un niveau de sûreté avec une fréquence qui n'est plus de 70, mais d'environ 170 ans. Il y a eu une amélioration du niveau de sûreté liée aux travaux conduits par l'État depuis cette date.*

*Bien sûr, il faudra que l'on reprenne cette situation et que l'on définisse ce que l'on appelle un niveau de protection. C'est ce niveau de protection qui définira le montant des investissements que nous aurons à faire sur cette partie.*

*On aura un niveau de sûreté d'environ 170 ans sur l'ensemble de notre secteur, sauf un point sensible, et j'ai cru comprendre qu'il avait été abordé lors d'une réunion précédente, qui concerne le secteur de Saint-Pryvé, puisque la question de l'affaissement karstique n'est pas complètement réglée. On en a parlé encore hier avec les services de l'État.*

*L'objet de la convention est de dire, à partir des différents documents qui nous ont été établis et que j'ai résumés assez rapidement, que nous prenons nos responsabilités à partir du 28 janvier.*

**M. le Président** – *Je remercie très chaleureusement Francis TRIQUET pour tout le travail qui a été mené ces derniers mois pour aboutir à cette convention.*

**M. TRIQUET** – *Et les services, parce qu'il y a eu un gros travail de communication qui a été facilité avec la DREAL, la direction départementale du territoire et le cabinet de la Préfecture.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-005 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Finances - Exercice 2023 - Budget principal et budgets annexes - Décision modificative n° 3 -  
Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**CHANTEAU :** Gilles PRONO donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Jérôme RICHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN :** Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**INGRE :** Guillem LEROUX,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	84
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 28 novembre 2023
Conférence des maires du 30 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 5 Finances - Exercice 2023 - Budget principal et budgets annexes - Décision modificative n° 3 - Approbation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés relatifs aux instructions budgétaires et comptables M57 et M4 des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2022-12-15-COMDEL-005 du conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-06-22-COMDEL-009 du conseil métropolitain en date du 22 juin 2023 portant adoption du budget supplémentaire de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-09-28-COMDEL-023 du conseil métropolitain en date du 28 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-11-16-COMDEL-023 du conseil métropolitain en date du 16 novembre 2023 portant adoption de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la conférence des maires,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n° 3 du budget principal, pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 6 124,00 €.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
014 - Atténuations de produits	-189 429,00 €	
66 - Charges financières	350 000,00 €	
73 - Impôts et taxes		-1 524 818,00 €
731 - Fiscalité locale		1 367 649,00 €
74 - Dotations et participations		-38 451,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	-422 891,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 572,00 €	872,00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-194 748,00 €</b>	<b>-194 748,00 €</b>

En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à – 194 748,00 € dont – 195 620,00 € de recettes réelles et 872,00 € de recettes d'ordre au titre d'une reprise partielle de la provision pour créances douteuses – comptes de redevables.



En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à – 194 748,00 € dont 160 571,00 € de dépenses réelles et – 355 319,00 € de dépenses d'ordre correspondant à la diminution du virement à la section d'investissement pour – 422 891,00 € et 67 572,00 € de dépenses d'ordre pour l'ajustement de la provision pour créances douteuses - comptes de débiteurs divers.

En recettes réelles de fonctionnement : - 195 620 €

- Inscription de 1 165 012,00 € de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxe d'habitation sur les logements vacants,
- Inscription de 101 029,00 € de recettes complémentaires de Taxe Foncière,
- Inscription complémentaire de 83 160,00 € de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- Inscription de 25 542,00 € de recettes complémentaires d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux,
- Inscription de 6 555,00 € de recettes complémentaires de Taxe sur le Foncier Non Bâti,
- Inscription de 3 755,00 € de recettes complémentaires de Cotisation Foncière des Entreprises,
- Annulation de 844 913,00 € de recettes de fraction compensatoire de TVA (TH),
- Annulation de 679 905,00 € fraction compensatoire de TVA (CVAE),
- Annulation de 38 451,00 € de recettes de compensations fiscales,
- Annulation de 17 404,00 € de recettes diverses.

En dépenses réelles de fonctionnement : 160 571,00 €

- Inscription de 350 000,00 € de dépenses complémentaires au titre des intérêts de la dette
- Annulation de 189 429,00 € de dépenses au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunal et Communal (FPIC)

En conséquence, le virement à la section de fonctionnement est diminué de – 422 891,00 €.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
204 - Subventions d'équipement versées	200 000,00 €	
13 - Subventions d'investissement		-23 385,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		579 576,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		-422 891,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	872,00 €	67 572,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>200 872,00 €</b>	<b>200 872,00 €</b>

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 200 872,00 €, dont :

- des recettes réelles pour 556 191,00 € comprenant :
  - l'ajustement de l'emprunt d'équilibre : 579 576,00 € ;
  - Annulation de recettes de notification de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) : 23 385,00 €
- des recettes d'ordre pour – 355 319,00 € correspondant :
  - au virement de la section de fonctionnement : – 422 891,00 €
  - à l'ajustement de la provision pour créances douteuses - comptes de débiteurs divers : 67 572,00 €.

En section d'investissement les inscriptions de dépenses s'élèvent à 200 872,00 € dont 200 000,00 € de dépenses réelles au titre de la subvention d'équilibre versée au budget annexe Pépinières et 872,00 € de dépenses d'ordre pour la reprise partielle de la provision pour créances douteuses – comptes de redevables.

- Dans ce contexte, le virement de la section de fonctionnement est diminué de – 422 891,00 € et l'emprunt d'équilibre 2023 augmente de 579 576,00 €.
- Suite à cette décision modificative, le montant des subventions d'équilibre versée par le budget principal aux budgets annexes s'élève à :
  - 14 481 009,29 € en fonctionnement pour le budget annexe transport (inchangé) ;
  - 554 820,00 € en fonctionnement pour le budget annexe Centre de Formation d'Apprentis (inchangé) ;

- 2 219 000,00 € en fonctionnement (inchangé) et 200 000,00 € en investissement pour le budget annexe Pépinières (en augmentation de 200 000,00 €) ;
- 1 450 000,00 € en fonctionnement (inchangé) et 464 031,00 € en investissement (inchangé) pour le budget annexe Parc Floral.

ADOPTE AVEC 28 ABSTENTIONS  
49 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

- approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe assainissement, pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 360 914,00 €.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	-40 000,00 €	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		232 309,00 €
78 - Reprises sur provisions et dépréciations		128 605,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	400 914,00 €	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>360 914,00 €</b>	<b>360 914,00 €</b>

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 360 914,00 € correspondant à des recettes réelles dont :

- la régularisation de remboursement de frais douane : 155 593,00 €,
- la reprise partielle de provisions pour créances douteuses – comptes de redevables : 128 605,00 €,
- des recettes complémentaires de branchements de compteurs pour 76 716,00 €.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 360 914,00 € dont :

- des dépenses réelles pour – 40 000,00 € correspondant à l'annulation de provisions pour créances douteuses ;
- des dépenses d'ordre pour 400 914,00 € correspondant à l'augmentation du virement à la section d'investissement.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
16 - Emprunts et dettes assimilées		-400 914,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation		400 914,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 0,00 € dont :

- des recettes réelles pour – 400 914,00 € correspondant à la diminution de l'emprunt d'équilibre ;
- des recettes d'ordre pour 400 914,00 € correspondant à l'augmentation du virement de la section de fonctionnement.

La section d'investissement ne fait apparaître aucune dépense.

- Dans ce contexte, le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 400 914,00 € et l'emprunt d'équilibre 2023 diminue de 400 914,00 €.

ADOPTE AVEC 28 ABSTENTIONS  
49 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

- approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe transports, pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 10 759,00 €.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
78 - Reprises sur provisions et dépréciations		10 759,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	10 759,00 €	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 759,00 €</b>	<b>10 759,00 €</b>

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes réelles s'élèvent à 10 759,00 € correspondant à la reprise partielle de la provision pour créances douteuses - comptes de redevables

à hauteur de 9 412,00 € ainsi qu'à la reprise partielle de la provision pour créances douteuses - comptes de débiteurs divers pour 1 347,00 €.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 10 759,00 € de dépenses d'ordre qui correspondent au virement à la section d'investissement.

- Dans ce contexte, le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe transports est inchangé et s'élève à 14 481 009,29 €.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
16 - Emprunts et dettes assimilées		-10 759,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation		10 759,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 0,00 €, dont :

- des recettes réelles pour – 10 759,00 € correspondant à la réduction de l'emprunt d'équilibre ;
- des recettes d'ordre pour 10 759,00 € correspondant au virement de la section de fonctionnement.

La section d'investissement ne fait apparaître aucune dépense.

ADOPTE AVEC 28 ABSTENTIONS  
49 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

- approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe Centre de Formation d'Apprentis, pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 16 508,00 €.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
023 - Virement à la section d'investissement	8 004,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	250,00 €	8 254,00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 254,00 €</b>	<b>8 254,00 €</b>

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 8 254,00 € de recettes d'ordre pour la reprise partielle de provisions pour créances douteuses – comptes de débiteurs divers.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 8 254,00 € de dépenses d'ordre et correspondent :

- au virement à la section d'investissement : 8 004,00 €,
- à la constitution de provisions pour créances douteuses – comptes de redevables: 250,00 €.

- Dans ce contexte, le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe du Centre de Formation des Apprentis est inchangé et s'élève à 554 820,00 €.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
021 - Virement de la section de fonctionnement		8 004,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 254,00 €	250,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 254,00 €</b>	<b>8 254,00 €</b>

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 8 254,00 € de recettes d'ordre dont 8 004,00 € correspondant au virement de la section de fonctionnement et 250,00 € pour la constitution de provisions pour créances douteuses – comptes de redevables.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 8 254,00 € de dépenses d'ordre pour la reprise partielle de provisions pour créances douteuses – comptes de débiteurs divers.

ADOPTE AVEC 28 ABSTENTIONS  
49 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

- approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe crématorium, pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et dépenses à – 8 981,00 €.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	8 981,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	-8 981,00 €	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

La section de fonctionnement ne fait apparaître aucune recette.

Les inscriptions en dépenses s'élèvent à 0,00 € dont :

- des dépenses réelles pour 8 981 € correspondant à l'ajustement de la provision pour créances douteuses
- des dépenses d'ordre pour – 8 981,00 € correspondant à la diminution du virement à la section d'investissement.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
23 - Immobilisations en cours	-8 981,00 €	
021 - Virement de la section d'exploitation		-8 981,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-8 981,00 €</b>	<b>-8 981,00 €</b>

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à – 8 981,00 € de recettes d'ordre correspondant à la diminution du virement de la section de fonctionnement.

En section d'investissement, les inscriptions de dépenses s'élèvent à – 8 981,00 € de dépenses réelles correspondant à la diminution de l'enveloppe d'équilibre.

ADOPTE AVEC 28 ABSTENTIONS  
49 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

- approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe pépinières, pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 400,00 €.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
023 - Virement à la section d'investissement	-9 542,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 742,00 €	200,00 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>

En section de fonctionnement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 200,00 € de recettes d'ordre et correspondent à la reprise de provisions pour créances douteuses – comptes de débiteurs divers.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 200,00 € de dépenses d'ordre comprenant :

- l'ajustement de la provision pour créances douteuses – comptes de redevables : 9 742,00 €
- la diminution du versement à la section d'investissement : - 9 542,00 €
- Dans ce contexte, le montant de la subvention d'équilibre de fonctionnement versée par le budget principal au budget annexe pépinières est inchangé et s'élève à un total de 2 219 000,00 €.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
13 - Subventions d'investissement		200 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		-200 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		-9 542,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200,00 €	9 742,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 200,00 € dont :

- 0,00 € de recettes réelles correspondant à :
  - la subvention d'équipement versée par le budget principal : 200 000,00 €
  - l'ajustement de l'emprunt d'équilibre : - 200 000,00 €
- 200,00 € de recettes d'ordre correspondant à :
  - L'ajustement de la provision pour créances douteuses – comptes de redevables : 9 742,00 €,
  - la diminution du virement de la section de fonctionnement : - 9 542,00 €.

Les inscriptions de dépenses s'élèvent à 200,00 € de dépenses d'ordre correspondant à la reprise de provisions pour créances douteuses – comptes de débiteurs divers.

- Dans ce contexte, l'emprunt d'équilibre diminue de 200 000,00 € et le montant de la subvention d'équilibre d'investissement versée par le budget principal au budget annexe pépinières s'élève à 200 000,00 €.

ADOPTE AVEC 28 ABSTENTIONS  
49 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

- approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe Eau, pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 0,00 €.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	123 116,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	-123 116,00 €	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

La section de fonctionnement ne fait apparaître aucune recette.

En section de fonctionnement, les inscriptions de dépenses s'élèvent à 0,00 € dont :

- des dépenses réelles pour 123 116,00 € qui correspondent à l'ajustement de la provision pour créances douteuses,
- des dépenses d'ordre pour – 123 116,00 € correspondant à la diminution du virement à la section d'investissement.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées		123 116,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation		-123 116,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 0,00 € dont :

- des recettes réelles pour 123 116,00 € correspondant à l'emprunt d'équilibre,
- des recettes d'ordre pour – 123 116,00 € correspondant à la diminution du virement de la section d'exploitation.

La section d'investissement ne fait apparaître aucune dépense.

ADOPTE AVEC 28 ABSTENTIONS  
49 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

- approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe parc floral, pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 184,00 €.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		92,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	92,00 €	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>92,00 €</b>	<b>92,00 €</b>

En section de fonctionnement les recettes s'élèvent à 92,00 € de recettes réelles au titre de la reprise partielle de provisions pour créances douteuses.

En section de fonctionnement les dépenses s'élèvent à 92,00 € de dépenses d'ordre correspondant à l'ajustement du versement à la section d'investissement.

Dans ce contexte, le montant de la subvention d'équilibre en fonctionnement versée par le budget principal au budget annexe Parc Floral est inchangé et s'élève à 1 450 000,00 €.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
21 - Immobilisations corporelles	92,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		92,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>92,00 €</b>	<b>92,00 €</b>

En section d'investissement, les inscriptions de recettes s'élèvent à 92,00 € de recettes d'ordre correspondant au versement de la section de fonctionnement.

En section d'investissement, les inscriptions de dépenses s'élèvent à 92,00 € de dépenses réelles au titre de l'ajustement de l'enveloppe d'équilibre.

Dans ce contexte, le montant de la subvention d'équilibre en investissement versée par le budget principal au budget annexe Parc Floral est inchangé et s'élève à 464 031,00 €.

Annexe(s) : 1

- Document budgétaire
- pages signatures DM3

**M. MARTIN** – C'est la troisième décision modificative de la période 2023, avec des recettes réelles de fonctionnement en augmentation du fait des taxes d'habitation sur les résidences secondaires pour 1,165 M€. Vous l'avez peut-être constaté au niveau de vos communes, il s'agit généralement d'erreurs des services de l'État. Ce sont des impositions nouvelles et il y a de la pagaille. Comme c'est l'État qui se trompe, la recette nous est acquise au moins, donc on peut l'inscrire.

*Recettes complémentaires de taxes foncières : 101 000 €. Nous avons aussi des annulations sur des fractionnements compensatoires de TVA et de CVAE qui sont difficiles à comprendre.*

*Dans le même temps, au titre des dépenses réelles de fonctionnement, nous inscrivons 350 000 € de dépenses complémentaires au titre des intérêts de la dette.*

ADOPTE AVEC 28 ABSTENTIONS  
49 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-006 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Finances - Exercice 2023 - Constitution de provisions pour dépréciations de compte de tiers - Ajustements des montants - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**CHANTEAU :** Gilles PRONO donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

**INGRE** : Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,  
**ORLEANS** : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Jérôme RICHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN** : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**INGRE** : Guillem LEROUX,  
**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	84
Quorum.....	45



Séances
Commission ressources du 28 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 6 Finances - Exercice 2023 - Constitution de provisions pour dépréciations de compte de tiers - Ajustements des montants - Approbation.

Le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 pris pour l'application de l'alinéa 29 de l'article L. 2321-2 précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecevabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable public.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser, étant précisé que le montant de la provision, son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget primitif et au compte administratif.

Sur le plan budgétaire, la Communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire a décidé, par délibération en date du 13 décembre 2005, d'opter pour la constitution de provisions budgétaires pour les budgets appliquant la nomenclature M14 et actuellement la M57 depuis le passage en Métropole (budget principal, budget annexe CFA et budget pépinières). Pour les budgets M4, M49 et M43 ainsi que pour le budget Parc Floral, les provisions sont semi budgétaires (inscription d'une dépense réelle au chapitre 68).

1/ Provisions pour dépréciations de créances :

Considérant l'évolution des créances douteuses qui ont plus de 2 ans dans la comptabilité du receveur, il est proposé d'ajuster les provisions ainsi que suit :

Budgets	Provisions au 01/01/2023	Créances de plus de 2 ans	Provisions à constater (50 %)	Ajustement Provisions au 31/12/2023 (50%)	Constitution / Reprise	Total Provision au 31/12/2023
Budget principal - compte 4912	53 050 €	104 357 €	52 178 €	- 872 €	Reprise	52 178 €
Budget principal - compte 4962	58 500 €	252 144 €	126 072 €	67 572 €	Constitution	126 072 €
<b>Sous Total Budget Principal</b>	<b>111 550 €</b>	<b>356 501 €</b>	<b>178 250 €</b>	<b>66 700 €</b>		<b>178 250 €</b>
<b>Budget Annexe Assainissement - compte 491</b>	<b>575 945 €</b>	<b>894 680 €</b>	<b>447 340 €</b>	<b>- 128 605 €</b>	Reprise	<b>447 340 €</b>
Budget Annexe Transport - compte 491	18 824 €	18 824 €	9 412 €	- 9 412 €	Reprise	9 412 €
Budget Annexe Transport - compte 496	2 600 €	2 506 €	1 253 €	- 1 347 €	Reprise	1 253 €
<b>Sous Total Budget Transports</b>	<b>21 424 €</b>	<b>21 330 €</b>	<b>10 665 €</b>	<b>- 10 759 €</b>	Reprise	<b>10 665 €</b>
<b>Budget Annexe PTOC</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>		<b>- €</b>
Budget annexe CFA - compte 4912	- €	500 €	250 €	250 €	Constitution	250 €
Budget annexe CFA - compte 4962	16 100 €	15 692 €	7 846 €	- 8 254 €	Reprise	7 846 €
<b>Sous Total Budget Annexe CFA</b>	<b>16 100 €</b>	<b>16 192 €</b>	<b>8 096 €</b>	<b>- 8 004 €</b>		<b>8 096 €</b>
<b>Budget Annexe Crématorium - compte 491</b>	<b>4 369 €</b>	<b>26 701 €</b>	<b>13 350 €</b>	<b>8 981 €</b>	Constitution	<b>13 350 €</b>
Budget Annexe Pépinières d'entreprises - 4912	3 800 €	27 085 €	13 542 €	9 742 €	Constitution	13 542 €
Budget Annexe Pépinières d'entreprises - 4962	200 €	- €	- €	200 €	Reprise	- €
<b>Sous Total Budget Pépinières</b>	<b>4 000 €</b>	<b>27 085 €</b>	<b>13 542 €</b>	<b>9 542 €</b>		<b>13 542 €</b>
<b>Budget Annexe Parkings</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>		<b>- €</b>
<b>Budget Annexe Marché de Gros</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>		<b>- €</b>
<b>Budget Annexe ZAC en régie</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>		<b>- €</b>
Budget Annexe Eau - compte 491	222 900 €	692 032 €	346 016 €	123 116 €	Constitution	346 016 €
Budget Annexe Eau - compte 496	7 €	14 €	7 €	- €		7 €
<b>Sous Total Budget Eau</b>	<b>222 907 €</b>	<b>692 046 €</b>	<b>346 023 €</b>	<b>123 116 €</b>		<b>346 023 €</b>
<b>Budget Annexe Parc Floral - compte 4911</b>	<b>140 €</b>	<b>97 €</b>	<b>48 €</b>	<b>- 92 €</b>	Reprise	<b>48 €</b>

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-2 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2005 optant pour la constitution de provisions budgétaires pour les budgets appliquant la M14 ;

Vu la délibération n° 004242 relative à la constitution de provisions pour dépréciation de compte de tiers adoptée par le conseil de communauté du 20 juin 2013 ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

Pour le budget Principal :

- reprendre sur l'exercice 2023 des provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 872 € imputées en recettes d'ordre au chapitre 042 nature 7817 et en dépenses d'ordre au chapitre 040 nature 4912 ;

- constituer sur l'exercice 2023 des provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 67 572 € imputées en dépenses d'ordre au chapitre 042 nature 6817 et en recettes d'ordre au chapitre 040 nature 4962 ;

Pour le budget annexe Assainissement :

- reprendre sur l'exercice 2023 des provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 128 605 € imputées en recettes au chapitre 78 nature 7817 ;

Pour le budget annexe Transport :

- reprendre sur l'exercice 2023 des provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 10 759 € imputées en recettes au chapitre 78 nature 7817 ;

Pour le budget annexe CFA :

- constituer sur l'exercice 2023 des provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 250 € imputées en dépenses d'ordre au chapitre 042 nature 6817 et en recettes d'ordre au chapitre 040 nature 4912 ;

- reprendre sur l'exercice 2023 des provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 8 254 € imputées en recettes d'ordre au chapitre 042 nature 7817 et en dépenses d'ordre au chapitre 040 nature 4962 ;

Pour le budget annexe Crématorium :

- constituer sur l'exercice 2023 des provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 8 981 € imputées en dépenses au chapitre 68 nature 6817 ;

Pour le budget annexe Pépinières :

- constituer sur l'exercice 2023 des provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 9 742 € imputées en dépenses d'ordre au chapitre 042 nature 6817 et en recettes d'ordre au chapitre 040 nature 4912 ;

- reprendre sur l'exercice 2023 des provisions pour dépréciation des actifs à hauteur de 200 € imputées en recettes d'ordre au chapitre 042 nature 7817 et en dépenses d'ordre au chapitre 040 nature 4962 ;

Pour le budget annexe Eau :

- constituer sur l'exercice 2023 des provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 123 116 € imputées en dépenses au chapitre 68 nature 6817 ;

Pour le budget annexe Parc Floral :

- reprendre sur l'exercice 2023 des provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 92 € imputées en recettes au chapitre 78 nature 7817.

Annexe(s) : 0

**M. MARTIN** – *Comme chaque année, nous constituons des provisions ou reprenons des provisions qui n'ont plus d'objet. Ce sont des écritures non monétaires pour des montants relativement faibles. Vous les avez dans la délibération ; le détail n'appelle pas de commentaire particulier.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-007 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Finances - Autorisations de programmes et crédits de paiement - Création - Budget principal et budgets annexes - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

**ORLEANS** : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Capucine FEDRIGO donne pouvoir à Isabelle RASTOUL, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Sandrine MENIVARD donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Jérôme RICHARD,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,

**SARAN** : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**CHANTEAU** : Gilles PRONO,

**INGRE** : Guillem LEROUX,

**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	82
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 28 novembre 2023
Conférence des maires du 30 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 7 Finances - Autorisations de programmes et crédits de paiement - Création - Budget principal et budgets annexes - Approbation.

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

La procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP / CP) constitue une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure de gestion budgétaire permet de fixer à l'avance, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération. Elle a été introduite progressivement dans le droit comptable des collectivités territoriales afin de leur permettre de planifier budgétairement la mise en œuvre des investissements.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme sont, sauf exception, votées lors du budget primitif une fois que la décision de lancer un projet, une opération, d'accorder la subvention, (etc.) est intervenue. Elles peuvent cependant être votées lors de toute décision budgétaire. Elles font l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Elles peuvent être révisées. Toute modification concernant l'AP (montant, crédits de paiement ...) fera l'objet d'une délibération.

La situation des autorisations de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents donnera lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Dans le cadre de la mise en place de cette procédure, les objectifs poursuivis par Orléans Métropole sont de différents ordres et notamment :

- assurer la meilleure lisibilité entre Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) et budgets votés,
- adapter au mieux les inscriptions budgétaires aux besoins réels des opérations,
- limiter la mobilisation prématurée des financements et le recours aux reports de crédit.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu le règlement budgétaire et financier d'Orléans Métropole établi conformément à l'article L 5217-10-8 du code général de collectivités territoriales, présenté lors du conseil métropolitain du 16 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la mise en place de la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement ;

- approuver la création des AP-CP selon le tableau joint en annexe.

Annexe(s) : 1

- APCP

**M. MARTIN** – Nous avons déjà eu l'occasion de présenter cette modification des processus budgétaires, en insistant sur le fait que cela permettrait d'avoir une meilleure visibilité des investissements durant la période du mandat, c'est-à-dire la période 2021-2026. Nous aurions à la fois l'inscription des AP, des crédits de paiement et des crédits de paiement réalisés pour la période qui échoit au 31 décembre 2023 et, dans un deuxième tableau, les principaux programmes pour la période 2024, 2025, 2026 et suivant.

Le premier tableau qui vous est projeté décompose les sectorisations de programmes par politique publique. Le total de la colonne 2 qui concerne les crédits de paiement sur la période du mandat s'élève à 746 M€. C'est le montant qui était convenu. Les infrastructures représentent le montant principal de 216 M€. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, principalement l'université de centre-ville, c'est 119 M€. Pour le développement économique, CO'Met représente 118 M€ en colonne 2 et 113 M€ en réalisé. Cela veut dire que l'on a pratiquement terminé notre programme. Nous avons aussi 80 M€ pour les aménagements urbains, 47 M€ pour le logement, 24 M€ pour l'environnement, 24 M€ pour la gestion des déchets, 18 M€ pour la zone d'aménagement des entreprises, 15 M€ pour la mobilité, 12 M€ pour Loire et canal.

Les dépenses sont moins importantes : Loire et canal 12 M€ ; emploi 9 M€ ; ressources et supports 5 M€ ; informatique 4,8 M€ ; investissements pour les gens du voyage 3,6 M€ ; le tourisme 3,4 M€ ; solidarité territoriale 3,4 M€ ; eaux pluviales 3 M€ ; agriculture périurbaine 3 M€ ; culture 2,4 M€ ; incendie 1,9 M€ ; le numérique, les ressources humaines et autres dépenses pour la totalité du mandat. Ce sont 746 M€ au total.

Sur les 746 M€, nous avons réalisé au 31 décembre 2023 384 M€. On peut apprécier le fait que nous avons réalisé la moitié, et on est à la moitié du mandat. Le rythme est tout à fait conforme au prorata temporis, donc c'est à souligner. Par exemple, pour les infrastructures, 216 M€ programmés sur le mandat et 113 M€ réalisés, donc c'est très proche.

Sur l'enseignement supérieur, l'université de centre-ville n'est pas encore construite. Des crédits ont déjà été engagés, mais pour une partie seulement. C'est une des lignes sur lesquelles les engagements sont encore à venir. De la même manière, sur l'aménagement urbain, on a une part importante de l'ANRU 2 et l'on a encore des crédits à dépenser.

Dans le tableau suivant, les principaux programmes sont présentés sur une période CP réalisés au 31 décembre 2023 – c'est la troisième colonne. Nous avons les crédits inscrits au budget 2024, ce qui est prévu en 2025-2026 et ce qui irait sur les exercices suivants. Je ne vais pas commenter toutes les lignes, mais c'est présenté par programme. Au 31 décembre 2023, CO'Met, 112 M€ réalisés, 2 M€ restant à réaliser. Sur les rues reçues de la CLECT, 51 M€ réalisés, et vous avez le reste à réaliser pour les trois années qui viennent.

Concernant l'université, à ce jour, le montant des AP est de 87 M€. Sur la période du mandat, c'est 82 M€. Nous avons réalisé aujourd'hui 11,8 M€. Le reste à réaliser va s'étaler en 2024 pour 21 M€, mais aussi en 2025. Cela dépendra des marchés, qui ne sont peut-être pas tous définitivement arrêtés, pour 31 M€ en 2025.

Pour l'ANRU 2, nous avons 71 M€ inscrits au total en AP, 27,9 M€ sur la période des 6 ans, et nous avons réalisé à ce jour 17,4 M€.

Sur le projet des mails : 60 M€ inscrits en AP, 40 M€ sur le mandat, 3,6 M€ réalisés à ce jour, et nous avons inscrit 4,4 M€ au budget 2024, en CP et budget anticipé 2025, 15 M€, et en 2026, 17 M€.

Concernant la gestion de l'espace public qui relève aussi de la CLECT, 34 M€ sont prévus, 19 M€ sont réalisés, et vous voyez l'étalement dans le temps : 4,8 M€, 5 M€ deux fois.

Pour les voiries structurantes qui sont des budgets métropolitains, 31 M€, 11 M€ réalisés à ce jour, et le reste à réaliser, ce sont les trois colonnes que vous voyez.

*Les grandes écoles en ce qui concerne les travaux, une bonne partie des investissements grandes écoles est réalisée : 23 M€ sur 29 M€.*

*Concernant Interives, 21 M€ à réaliser sur le mandat, 13 M€ réalisés à ce jour. Vous voyez l'étalement, notamment en 2024, où nous réinscrivons 4,76 M€.*

*Le plan Climat passe essentiellement par la société publique locale. La rénovation de l'espace public est aussi un budget important parce que cela offrira des économies : 12 M€ prévus sur le mandat, 1,5 M€ réalisé à ce jour.*

*Tout est détaillé. J'ai pensé que je pouvais vous présenter les dépenses engagées ou en crédits de programmes jusqu'à 10 M€. La dernière ligne, c'est le parc de Loire : 10,95 M€, 5 M€ réalisés à ce jour, et dans le budget 2024, 4,4 M€. On a l'investissement du site BCOM.*

*Cette procédure de présentation en AP/CP offre une clarté très intéressante sur les investissements programmés et leur exécution.*

**M. le Président** – *Merci, Monsieur MARTIN. Je pense que cette présentation a le grand mérite de présenter les investissements dans leur durée et de voir la totalité des investissements qui vont être consacrés à l'ensemble des différentes opérations que nous conduisons.*

*Avant d'ouvrir le débat, j'aimerais apporter quelques précisions, notamment par rapport au plan pluriannuel d'investissement dont nous avons débattu ici même il y a environ deux ans. Certains chiffres – vous l'avez peut-être noté – ont pu évoluer par rapport au PPI, et c'est important de le préciser.*

*Le premier élément très positif est que CO'Met est désormais, en termes d'investissements, derrière nous. La Métropole a pu digérer cet investissement qui était important.*

*Un deuxième investissement est en train de monter en puissance, et on en redébattera peut-être tout à l'heure pour le budget 2024, à savoir le projet universitaire. Il est contraint dans ses délais de réalisation pour une raison que chacun connaît et que, je pense, tout le monde partage : le déménagement du DEG de La Source à Madeleine va permettre de libérer des locaux, ces locaux étant aussitôt utilisés par la nouvelle faculté de médecine qui en a le plus grand besoin. Cette opération est nécessaire et c'est une très belle opération. Elle est assez urgente pour permettre le déploiement de la faculté de médecine, qui a commencé d'ores et déjà sa montée en puissance. Il y a déjà beaucoup d'étudiants à Orléans en faculté de médecine, donc il faut qu'ils aient les locaux appropriés pour leurs études. Il y a donc un jeu d'engrenage entre ces opérations. Sur le budget 2024, la montée en puissance va se faire beaucoup sentir.*

*Un autre gros investissement, et c'est à la demande de l'ensemble de nos 22 communes, ce sont les programmes liés à l'espace public et à la voirie. On va le voir dans le budget 2024, si l'on agrège les lignes budgétaires consacrées à l'espace public/voirie, c'est le premier budget de la Métropole, puisqu'il va atterrir pour l'année 2024 à un montant d'environ 30 M€. Il est réparti sur plusieurs lignes budgétaires, mais l'ensemble représente un total de l'ordre de 30 M€. Le deuxième budget est celui de l'université.*

*Cela veut dire que, au travers de ces différents éléments, que bien que CO'Met soit maintenant derrière nous, la Métropole continue d'investir de manière assez intense. C'est une bonne chose parce qu'il y a des projets, de l'activité, et on en connaît les bienfaits. En revanche, on sait que l'on ne peut pas pousser trop loin l'investissement de la Métropole dès lors que l'on viendrait à augmenter ou à faire dériver trop fortement notre dette. C'est la raison pour laquelle, et c'est un des éléments sur lequel je voulais intervenir, que vous verrez une ligne sur les mails qui est réduite par rapport au plan pluriannuel d'investissement. Le PPI avait une soixantaine de millions d'euros qui étaient consacrés au projet mail, qui avait été discuté et validé ici même. Il me semble que ce rythme d'investissement sur les années 2024, 2025 et 2026 est un rythme qui, financièrement, pas pour la réalisation de l'opération, est trop soutenu dès lors que l'on veut maintenir le budget espace public/voirie aux montants importants qui sont attribués. Il est difficile de cumuler l'ensemble. C'est la raison pour laquelle je vous propose, au travers de ce tableau et du budget 2024 qui va être présenté dans un instant, d'échelonner davantage le projet sur les mails. Vous voyez que sur les années 2025 et 2026 on a inscrit en AP/CP 15 et 17 M€. Les montants du PPI étaient de 25 M€ et 27 M€. Il y a 20 M€ en moins sur la partie mail dans le PPI, ce qui permet de financer l'ensemble du programme espace public, notamment la clause de revoyure dont nous avons débattu et que nous avons décidée ici même.*



*Je pense que, sinon, au vu des contraintes financières, il serait difficile de faire passer dans les meilleures conditions qui soient les budgets sur l'année prochaine, 2025 et 2026, si l'on cumulait l'ensemble des investissements qui étaient initialement prévus et actés au PPI.*

*Voilà les quelques éléments que je voulais préciser sur ce tableau d'AP/CP qui a le grand mérite de voir comment s'échelonne la dépense dans les années à venir.*

*J'ouvre le débat si vous souhaitez bien sûr intervenir.*

**Mme SLIMANI** – *Je n'ai rien à redire concernant la mise en place de la procédure des autorisations de programme et de crédits de paiement qui permet de fixer à l'avance, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération et d'adapter au mieux les inscriptions budgétaires aux besoins réels des opérations. Comme indiqué dans la délibération, cela doit permettre d'assurer la meilleure lisibilité entre le PPI et les budgets votés. C'est là que je m'interroge. En effet, est joint en annexe un PPI révisé qui a été présenté aux maires une fois les arbitrages opérés. Nous avons été, maires, mis devant le fait accompli de changements dans le PPI sans consultation réelle et élaboration collective. Je le regrette, car sans vouloir affirmer qu'il puisse y avoir une quelconque volonté de dissimulation, il y a quand même clairement un manque de transparence manifeste, qui ne permet pas de lever des inquiétudes légitimes quant au dépassement de certaines enveloppes budgétaires, notamment sur le projet Madeleine – vous indiquez que ce sera sans doute mis au débat lors de la délibération suivante –, mais aussi sur des enveloppes budgétaires modifiées et le calendrier du projet des mails et de Place d'Arc.*

*Il ne faudrait pas que cela, tout comme la concentration d'investissements sur Orléans, soit au détriment d'investissements nécessaires de proximité dans les 21 autres communes de la métropole. Vous avez indiqué que le budget de proximité était l'un des budgets les plus importants pour 2024. Ceci étant, ce travail collaboratif nous aurait sans doute permis d'avoir quelques réponses aux questions que nous sommes quelques-uns à poser régulièrement, à savoir quel est le détail des opérations prévues sur les voiries structurantes ou encore celui concernant les itinéraires cyclables ? J'ai bien en tête les demandes que la Ville de Saint-Jean-de-Braye formule, mais il me semblerait pertinent de communiquer plus précisément sur la planification de toutes les opérations. Je prends en exemple les voiries structurantes et les itinéraires cyclables, mais cela vaut aussi pour d'autres lignes prévues sur la métropole en 2024 et les années suivantes.*

**Mme HAUTIN** – *Je vais rejoindre ce que disait Vanessa SLIMANI. Nous ne sommes pas contre la mise en place des AP/CP, nous les appliquons nous-mêmes dans nos communes, et cela a fait ses preuves, mais nous ne pouvons pas voter cette délibération, car les investissements que vous proposez ne sont pas ceux que nous défendons.*

*Nous sommes pour une Métropole des proximités. Nous contestons notamment le choix que vous avez fait de requalifier les boulevards d'Orléans et les sommes que cela engendre. Ce projet des mails chiffré à 60,5 M€, auquel il faut ajouter plus de 13 M€ pour le réaménagement de la ligne de tramway à Place d'Arc, plombe notre budget et obère tous les investissements de proximité nécessaires dans nos communes. Les mails d'Orléans, ce sont 33 M€ de plus que le budget de toutes les voiries structurantes des 22 communes réunies. On connaît l'état des voiries, puisque des choses ont été faites et les voiries sont en très mauvais état. Quand on connaît les propensions de la Métropole à exploser les budgets, on peut craindre le pire pour le coût de ce projet.*

*Je ne vais pas revenir sur CO'Met, nous avons toujours voté contre, nous l'avons suffisamment dit. Aujourd'hui, on peut aussi parler du projet université Porte Madeleine, estimé à 59 M€ en janvier 2022 et qui est à 87 M€ aujourd'hui.*

*Ce PPI, établi sans concertation avec les maires, a été remis sur table et il est difficile de le discuter, de l'amender, voire de le réorienter. Ce n'est pas la vision d'une Métropole construite par et avec les maires. Vous vous servez de la Métropole pour appliquer votre programme électoral municipal au détriment de l'intérêt de l'ensemble des habitants et des entreprises de notre territoire. Quelles réponses pouvons-nous donner à nos concitoyens quand la Métropole se lance à nouveau dans des projets somptueux alors qu'elle est incapable d'entretenir correctement nos voiries ? Vous comprendrez donc qu'il n'est pas possible pour nous d'approuver ces projets d'investissement qui les inscrivent dans le marbre jusqu'à la fin du mandat.*

*Sur une question tout à fait annexe sur le cimetière des Ifs, j'aimerais bien que l'on me confirme qu'il est prévu dans le cadre des investissements l'agrandissement de l'espace cinéraire et un budget pour revoir l'aménagement et surtout l'agrandissement de la salle des cérémonies. Merci.*

**M. SCHLESINGER** – *Devant rejoindre une autre collectivité de l'autre côté de la rue, je vais grouper mon intervention sur le budget et sur ce PPI, en tout cas sur ces AP/CP révisés, parce que je ne suis pas sûr de pouvoir être encore là au moment où le débat sur le budget lui-même sera engagé.*

*Lors du DOB, avait été évoqué l'enjeu autour de la stratégie d'investissement, et plusieurs intervenants avaient indiqué qu'elle était difficilement soutenable à long terme. À cet égard, l'utilisation des AP/CP permet d'y voir beaucoup plus clair, de la piloter de manière plus lisible au fil du temps et nous permettra, je l'espère, de limiter très fortement l'augmentation de la dette et des frais financiers qu'elle engendre. On vient de voir dans la DM3 que l'on avait encore ajouté de l'argent, donc j'en ai déduit que l'on avait eu des mauvaises nouvelles en fin d'année, puisque la DM2 n'était pas très ancienne. Si l'on a dû encore accroître les frais financiers, c'est que l'on a dû avoir des nouvelles qui n'étaient pas très bonnes. J'espère que, dans le budget 2024, on n'aura pas de mauvaise surprise au cours de l'année sur ces frais financiers.*

*Nous avons, avec ces AP/CP, une vision claire du PPI. Maintenant qu'on les a adoptées, je pense qu'en début de mandature, cela permettra d'avoir un débat et une stratégie beaucoup plus claire. Vous évoquiez le fait que l'on avait discuté du PPI en conseil de Métropole, ce qui est vrai, mais on n'avait pas de vote formel dessus. Le fait que les AP/CP soient présentés de cette manière permettra d'avoir un engagement beaucoup plus clair du conseil de Métropole. Il y avait une petite ambiguïté dans l'intervention de M. MARTIN et j'aimerais bien qu'on la clarifie. Vous évoquiez les AP/CP du mandat. Sauf erreur de ma part, ils ne tombent pas à la fin du mandat. Ils sont ouverts de manière infinie jusqu'à ce qu'ils soient consommés ou, au contraire, on a des AP/CP qui sont limités dans le temps et qui tombent tous en 2026. Je ne crois pas que ce soit le mécanisme puisque, dans certains cas, on a des AP/CP qui sont envisagés pour les années futures. En tout cas, ce sera un outil intéressant en début de mandature pour mettre tout cela au clair.*

*La liste des projets qui est retracée est très intéressante et on en a beaucoup parlé. J'anticipe mon intervention sur le budget. On avait dans le PPI des catégories qui étaient un peu différentes, puisqu'on avait mis de l'argent sur la transition. En l'occurrence, il n'y a pas une enveloppe transition, c'est plus une logique de projet. Dans les sous qui avaient été fléchés au départ sur la transition, on a accéléré la transformation de l'éclairage public. Je crois que c'est une très bonne chose parce que c'est de l'investissement intelligent. On modernise notre système d'éclairage, qui était assez obsolète dans un certain nombre d'endroits, et on a un système qui est moins consommateur, qui éclaire mieux, qui permet de faire des économies. C'est de l'investissement qui nous permet de gagner de l'argent à moyen terme. Dans ces AP/CP, il y a cette opération, et je la salue parce qu'elle est très bonne et elle permet d'ancrer un certain nombre de choses en termes de transition.*

*Il y a deux autres projets qui ont déjà été évoqués avant moi, qui sont extrêmement structurants, de manière différente. Il y a la question du nouveau site universitaire en centre-ville d'Orléans, en centre de métropole, puisque c'est l'enjeu. Dans les fonctions métropolitaines qui font qu'un territoire se développe, il y a un certain nombre d'éléments incontournables. La fonction universitaire et la fonction enseignement supérieur en font partie. De longue date, cela a été un combat de la ville-centre, soutenu par l'ensemble des communes de la Métropole, de renforcer cette fonction universitaire et de développer une université en centre-ville. Cela a connu beaucoup d'échecs par le passé, mais cela avance enfin. Aujourd'hui, le dossier est un peu compliqué. En tout cas, la présentation que l'on en a eue la dernière fois en conférence des Maires nous montre que c'est un chemin pavé d'embûches qui s'inscrit dans un calendrier contraint, puisque la faculté de médecine arrive et l'on a besoin de ce site pour y arriver. J'espère que les sommes qui sont inscrites ne seront pas dépassées, parce que si l'on fait des économies d'un côté, il ne faut pas qu'elles soient mangées immédiatement de l'autre. Ce qui nous a été indiqué la dernière fois laisse peser encore quelques doutes, malgré les meilleures volontés, puisque certains marchés vont être lancés, même s'il y a des espoirs que ce soit positif. Sur ce site, c'est un beau projet que l'on attend avec impatience.*

*Concernant les mails, c'est un projet structurant. Je découvre ce soir, mais je ne l'ai peut-être pas suffisamment travaillé, que les montants avaient été révisés. Je crois que c'est sage parce que les sommes qui étaient envisagées au départ étaient lourdes. Quand on voit nos difficultés parfois à mettre en œuvre sur un calendrier court des investissements extrêmement importants, on aurait pu se retrouver dans des situations où l'on faisait un peu d'affichage sans que cela se traduise véritablement par des travaux, et c'est mobiliser des moyens qui ne sont pas utilisés, ce qui n'est jamais très bon. En étant sur des niveaux plus raisonnables, on réinscrit le profil de notre stratégie financière dans une enveloppe probablement davantage soutenable. M. MARTIN le dit de longue date, il y a des niveaux que la Métropole n'est pas capable de financer et de faire. Cela ne sert à rien de se mettre sur le dos une dette pour des projets que l'on n'est pas capable de réaliser dans les temps qui incombent.*

*Cela ne veut pas dire pour autant que l'on est arrivé au bout du projet. J'avoue que je suis un peu déconcerté. Comme on a eu une présentation du projet il y a trois semaines, avec ce reprofilage des investissements, qu'en reste-t-il exactement ? Est-ce un phasage différent ? Y a-t-il des éléments abandonnés ou reportés ? J'avoue que je n'y vois plus très clair. Cette année, cela tombe bien, on ne vote que des crédits d'étude, donc cela va permettre d'approfondir et peut-être d'explicitier cela.*

*Quand on sera au stade des crédits de paiement, je pense que c'est important qu'on y voie plus clair. J'ai encore deux interrogations qui me semblent être les conditions de réussite du projet. La première est son inscription dans le fonctionnement global de la circulation. En juillet dernier, avait été évoquée, lors de la présentation en comité de pilotage élargi, une étude de circulation sur le fonctionnement global du site. Il y a l'étude de hiérarchisation que Charles-Eric LEMAIGNEN suit. Je n'en ai pas encore vu les conclusions opérationnelles et je suis convaincu que ce projet, pour fonctionner, doit s'articuler avec, si ce n'est des travaux immédiats, des perspectives de travaux sur un certain nombre de voies qui forment un système avec les mails. Aujourd'hui, je n'y vois pas encore très clair. J'espère que les mois qui viennent nous permettront d'éclaircir cela et que les études qui vont être financées permettront de rentrer dans ce détail.*

*S'agissant du deuxième aspect, mes informations sont peut-être déjà datées, puisque je n'avais pas compris qu'il y avait cette révision de stratégie. Lors de la dernière présentation, il y a trois semaines, du projet en conférence des Maires, étaient évoqués le parking et son coût et le fait qu'il constituait un plafond. Il avait été budgété 20 à 21 M€ pour la rénovation du parking en ouvrage dans la trémie au lieu de la combler. L'argument qui avait été invoqué était de dire : c'est un plafond, donc il y aura un parking, mais on ne dépassera pas l'enveloppe et on réduira les places de stationnement. C'est bien d'un point de vue dépenses dans l'absolu, mais c'est plus contestable quand on rapporte la dépense au nombre de places de parking construites. En faisant un ratio rapide, on était parti de 500 places pour 23 M€, ce qui fait 45 000 ou 50 000 € la place. C'est déjà un prix assez élevé, mais qui peut se justifier dans des circonstances un peu complexes. Si l'on descend à 350 ou 300 places, on passe à 70 000 ou 80 000 € la place. Dans ce cas, on peut s'interroger sur la pertinence d'un investissement de ce montant.*

*À ce stade, c'est une question. J'espère que les études nous permettront d'y voir clair, d'autant plus qu'il existe – la ville d'Angers vient de le réaliser et je crois que la ville de Rennes aussi – des solutions de parking en ouvrage, mais sous forme de silo. Cela présente un double avantage. Le premier est qu'ils sont nettement moins chers à la construction, puisqu'on les estime à plutôt 8 000 € la place. Ils sont construits en bois, ce qui est le cas de la ville d'Angers. Ils sont recyclables et peuvent être conçus de manière réutilisable. Au départ, vous avez un parking qui accueille des voitures, mais il est transformable au fil du temps. C'est la ville de Bordeaux qui a fait cela. Vous pouvez les transformer en salles de réunion, parfois même en logement ou en boutique. On peut s'interroger, et c'est l'un des enjeux de la transition, sur la modularité dans le temps des bâtiments que nous construisons, anticipant en cela les mutations de nos modes de vie. Le projet mail est un de ces ingrédients. Dans les choix d'aménagement qui sont proposés, il nous a été expliqué que cela peut être un projet évolutif. Il est adapté à un niveau de circulation actuel, mais si demain la circulation est moins importante, des choses peuvent être faites.*

*Quand je vois ces évolutions et ces choix sur le parking en ouvrage, je me demande s'il n'est pas encore temps, et l'année 2024 s'y prête, d'étudier des solutions alternatives, d'autant plus que le parking de la patinoire, en face, est utilisé à 50 %. On a une université de centre-ville, donc l'objectif est que les gens prennent le tramway, se déplacent à vélo ou utilisent les transports en commun.*

*Je ne suis pas un spécialiste de géologie, mais j'en ai quelques-uns autour de moi. La gestion de l'infiltration du sol et la proximité avec la Loire ne sont pas forcément évidentes à ces endroits. On peut s'interroger aussi en termes de pertinence à long terme de construire des parkings souterrains à cet endroit.*

*Les études qui seront proposées permettront, je l'espère, de répondre à ces questions. La concertation qui doit avoir lieu, commune par commune... Charles-Eric LEMAIGNEN s'était proposé de venir le faire et je crois que nous étions nombreux à répondre à la main tendue parce qu'il y a une vraie attente d'explication, et jusqu'à présent, la concertation a été menée et a connu un succès d'estime plus qu'un succès quantitatif. Je crois que l'on a besoin d'une étape l'année prochaine pour que les gens s'approprient ou que l'on entende dans certains cas leurs remarques. J'ai un peu débordé la stricte présentation des AP/CP, mais cela a été l'occasion de revoir l'ensemble des projets et j'en ai profité pour dire quelques mots du budget.*

**M. LEMAIGNEN** – Je me réjouis du passage en AP/CP. C'est une technique budgétaire que je préconise depuis bien longtemps et que l'on avait mise en place quand j'étais directeur général de la Région ; c'est de l'histoire ancienne.

Je voudrais d'abord répondre à ce qu'a dit Mme la Maire de Saran. Elle a dit que les dépenses en matière de voirie de proximité, c'était la moitié du coût en AP du projet des mails. On compare une opération qui va se faire en plusieurs années avec un budget annuel. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

Par ailleurs, je conçois que vous ayez toujours voté contre CO'Met, et je le constate. Je constate aussi que certains clubs saranais sont très contents de profiter de CO'Met et d'avoir une jauge qui, en une fois, correspond pratiquement à leur clientèle annuelle. C'est un détail.

Une métropole, une intercommunalité, c'est fait d'abord pour réaliser les projets structurants du territoire. C'est pour élaborer un projet de territoire et le mettre en œuvre. Ce n'est pas le tiroir-caisse des communes. Il faut être clair. D'ailleurs, je me permets de vous rappeler que la situation financière des communes est autrement meilleure que celle de la Métropole d'Orléans et que la mise en œuvre du transfert de compétences des communes vers la Métropole y a largement contribué. Le transfert s'est fait au bénéfice des communes et au détriment de la Métropole. Je le rappelle et je peux le prouver sans problème à qui vous voulez quand vous voulez. La Métropole n'est pas faite uniquement pour des opérations de proximité, mais aussi pour développer l'attractivité de notre territoire. Chacun va en tirer les conséquences et les bénéfices.

L'université et le fait d'avoir un CHU et une faculté de médecine, c'est bon pour les 22 communes de notre territoire. C'est bon pour tout le Loiret, ce n'est pas bon uniquement pour Orléans. C'est un projet structurant qui est essentiel, et plusieurs d'entre vous l'ont noté.

Concernant les mails, je vais répondre aux questionnements de Matthieu SCHLESINGER. C'est vrai que c'est bien d'avoir ajusté en fonction de ce qu'on peut raisonnablement et efficacement dépenser en crédits de paiement dans les années à venir. Je précise à nouveau que pour la première phase des mails, c'est ce qui va entre le pont Joffre, Jaurès et la place Halmagrand, mais avant 2026, seules deux tranches opérationnelles vont être mises en œuvre : celle qui concerne Jaurès avec le parking et la destruction des trémies, et la Place d'Arc avec l'aménagement de la place et le dévoiement du tramway. On va commencer les travaux en 2025, mais ils s'échelonnent sur cette première phase opérationnelle jusqu'en 2027-2028. On a essayé d'ajuster au mieux les crédits en fonction de ce qui peut être raisonnablement mis en œuvre, y compris par rapport à nos moyens humains. C'est vrai pour les mails et c'est vrai aussi pour beaucoup d'autres opérations, aussi bien pour la Métropole que pour nos communes. On a du mal à recruter et on a des difficultés parfois à mettre en œuvre l'ingénierie pour mettre en œuvre aussi rapidement que l'on voudrait les projets que l'on a définis. Voilà pour la diminution raisonnable et efficiente du budget de crédits de paiement pour le reste de la mandature qu'ont développée Michel MARTIN et notre président.

Le parking était fixé à 24 M€. Le travail n'est pas terminé mais, a priori, un parking a beaucoup moins d'aléas techniques et financiers s'il est fait sur deux niveaux plutôt que sur trois niveaux. Plus on creuse, plus c'est compliqué, plus on a des risques de déblais, des risques de fouille et de difficultés géologiques qui pourraient amener des surcoûts. Un parking sur deux niveaux nous paraît beaucoup plus sûr. Dans une première étape, il est fixé à 300 places, mais il peut être augmenté éventuellement à 350 ou 400 places. Le nombre de places de parking existantes sur cette partie est de 280. Par ailleurs, le parking du Baron a 280 places et un taux d'occupation moyen de 54 %. Le parking Gambetta a 350 places et un taux d'occupation de 75 %, donc il y a de la marge. Nous avons besoin de compenser les 280 places et d'avoir – c'est la promesse qui a été faite à l'université – 90 places pour l'université. Encore une fois, on regarde pour ne pas faire d'investissements excessifs.

Quant à l'idée du parking qu'a évoquée Matthieu SCHLESINGER, j'avais regardé le projet de Bordeaux. Les parkings qui sont faits en silo peuvent être une bonne solution. Ce n'est pas très esthétique, mais pourquoi pas. Si un jour ou l'autre, dans le futur, on manquait de places de parking, dans la mesure où l'Astrolabe s'en va du parking du Baron, restructurer le parking du Baron nous donne de la marge. Je ne suis pas sûr que l'on en ait besoin, je suis même presque certain du contraire, mais c'est la garantie que l'on ne sera pas bloqué. Ce n'est pas la peine de faire un parking trop grand sur les mails. Je pense qu'il est très important de rester dans la géométrie de la trémie, ce qui permet de faciliter énormément la phase travaux. Si on travaille dans les limites de la trémie, la circulation sur les côtés peut être maintenue, donc cela évite d'avoir des très grosses difficultés pendant les deux ans de travaux qu'il faut prévoir pour cette partie sur Jaurès.

Les études de cette année vont permettre d'affiner le projet. Pour la concertation, je renouvelle effectivement la proposition que j'avais faite d'aller dans toutes les communes qui le souhaitent. On est en train de travailler sur des supports pour faire des forums qui pourront être présentés aussi bien dans la ville-centre que dans les communes périphériques qui le souhaiteraient, pour qu'on puisse avoir cette concertation. Cette concertation n'a pas été dérisoire. Je sais que dans toutes les concertations à l'avance, dans des projets qui ne sont pas encore lancés, on n'attire pas des milliers de personnes, mais il y a eu des débats très intéressants qui ont été complétés de façon très utile et passionnante dans les forums des différents quartiers d'Orléans. On a eu des questions très intéressantes, des propositions et des expertises d'usage qui nous permettent de faire évoluer le projet dans son contenu.

Je pense que l'on va arriver à lancer les études d'impact en janvier, à avoir les autorisations administratives et la concertation qui permettront ensemble d'avoir une enquête publique vers le mois de septembre 2024 et de commencer les travaux début 2025 pour cette première phase dont on fera tout pour qu'elle respecte les engagements financiers qui ont été pris dans le cadre de cette présentation.

**M. DEFOSSEZ** – Concernant le projet des mails qui concentre les discussions et les échanges, je pense qu'il faut que l'on revoie la définition de proximité et de quotidien. Les mails sont un projet du quotidien. Chaque jour, 50 000 véhicules empruntent ce boulevard. Des milliers de Saranais empruntent ce boulevard pour se rendre à Olivet. Des milliers d'Olivétains empruntent ce boulevard pour se rendre à Fleury-les-Aubrais. C'est un projet du quotidien, mais aussi un projet de proximité qui cible toute la métropole et qui actionne sur différents axes la mobilité, l'environnement, la biodiversité et la mise en avant de notre histoire et de notre patrimoine.

Le deuxième point est l'unanimité de ce projet, même si parfois il y a des voix que l'on entend qui ne sont pas favorables à ce projet. D'un point de vue financier, M. VALLIES, vice-président en charge de l'aménagement durable et de la planification urbaine, l'avait dit l'année dernière, il n'y avait pas d'inquiétude à avoir sur le projet. Sur le fond de la restructuration des mails, il y a en quelque sorte un consensus, puisque l'ensemble des élus orléanais ont cerné l'enjeu de ce projet. C'est un projet qui concerne la ville d'Orléans mais qui était aussi inscrit dans le programme de nombreux candidats à l'élection d'Orléans, à savoir M. CHAPUIS, Mme TRIPET et M. GRAND. Cela montre que ce projet des mails est essentiel pour notre territoire, avec ce consensus sur la nécessité de la transformation des axes routiers en espaces urbains apaisés, et un enjeu de notre métropole en permettant à la nature de retrouver une place privilégiée en cœur de ville.

**M. MONTILLOT** – C'est tout à fait intéressant d'avoir cette lecture et cette visibilité entre les AP/CP, parce qu'on a une vision très claire des grands projets structurants pour notre métropole. Je rejoins d'ailleurs ce que disait Charles-Eric LEMAIGNEN, la vision de la Métropole, c'est un travail de structuration versus le travail des maires, le travail des communes qui est un travail beaucoup plus porté sur la proximité.

À cet égard, j'ai entendu ici ou là parler de trop de concentration d'investissement sur Orléans, d'une Métropole qui ne porte pas suffisamment sur la proximité. Permettez-moi quand même de replacer l'église au milieu du village. L'université d'Orléans, ce n'est pas l'université de la ville d'Orléans. L'université d'Orléans, c'est même plus que l'université de la métropole d'Orléans, c'est l'université du Loiret, l'université des départements périphériques, puisqu'on a aussi des étudiants qui viennent de la région, notamment de l'Est de la région Centre-Val de Loire. Ce n'est pas l'université d'Orléans. La faculté de médecine, ce n'est pas la faculté de médecine de la ville d'Orléans, c'est la faculté de médecine de la métropole, du Loiret et d'une partie de l'Est de la région Centre-Val de Loire. Je pense que focaliser sur une dialectique qui consisterait à dire « on concentre sur Orléans » n'a pas de sens.

Un enfant de Fleury-les-Aubrais, un enfant de Saran, de Saint-Jean-de-la-Ruelle, de Saint-Jean-de-Braye, de Mardié, de Bou, d'Olivet, de Chécy ou d'ailleurs, va à l'université d'Orléans et il en est fier. Il va bientôt – je l'espère en tout cas – à la faculté de médecine d'Orléans et il en sera fier. Lorsque nous aurons des médecins qui viendront d'Olivet, de Fleury, de Saint-Jean-de-Braye, ce sera une chance pour notre territoire et c'est l'honneur de notre territoire. Je pense qu'il faut vraiment raison garder sur ce sujet. On peut, pour des raisons politiques, user de mots et de phrases dialectiques, mais cela n'est pas le lieu ici.

Un mot sur la question des mails, avec une lecture financière. Effectivement, c'est 30 M€ sur les 760 M€ millions du PPI, c'est-à-dire 4 %, sur un sujet qui concerne non seulement toute la métropole, mais aussi toute l'aire urbaine d'Orléans, c'est-à-dire 100 % de la métropole et de tout ce qui se situe dans un pourtour d'une trentaine de kilomètres autour d'Orléans. C'est plus emprunté par les non-Orléanais que par les Orléanais. Je rappelle que c'est mettre un terme à ce que tout le monde, y

compris pendant les campagnes électorales, contestait de ces aspirateurs à voitures qui datent de près de 60 années, de la fin des années 1960. Lorsqu'on aboutira à la fin de ces travaux, on aura même dépassé les 60 ans de ces aspirateurs à voitures qui viennent défigurer notre territoire. Je pense que l'on a raison de se concentrer sur des objectifs stratégiques.

Quant aux parkings, on a aussi le débat entre ZFE or not ZFE. On y arrivera à un moment ou à un autre, même si la ville Orléans, en métropole, hors départements d'Outre-mer, est la ville de France de plus de 50 000 habitants qui a l'air le moins pollué de France. Lorsqu'on y arrivera, on sera heureux d'avoir des parkings en pourtour, des mails, des entrées de ville et des centres-villes. C'est important pour que les gens puissent faire le dernier kilomètre sans avoir besoin d'utiliser leur voiture, à proximité du tramway, puisque je rappelle que le parking se situerait à l'endroit même de la station de tramway Madeleine qui dessert à la fois l'ouest du département, pour partir vers Saint-Jean-de-la-Ruelle, La Chapelle-Saint-Mesmin, le centre-ville et l'est de notre métropole.

**M. MARTIN** – Je pense que les réponses ont été apportées sur l'opportunité des investissements, la stratégie et le cadencement. Je voulais apporter deux précisions pour qu'il ne reste pas dans la pensée de nos collègues le fait que le PPI révisé n'aurait pas été communiqué. Il a été remis au stade des OB et c'est un PPI corrigé qui vient d'un PPI antérieur que tout le monde avait déjà examiné à différentes reprises. Je ne suis donc pas d'accord. De la même manière, le détail des AP/CP a bien été remis en conférence des Maires. J'ai le dossier complet. Cela répond à la question de Mme le Maire de Saran qui se demandait si l'espace funéraire était bien compris dans le plan d'investissement. C'est la question que vous avez posée, Madame. Il est bien en page 4. Vous pouvez le voir pour un montant de 705 000 €. Les choses sont détaillées, donc il n'y a pas de problème à ce titre.

Pas de projets somptueux, mais j'y reviendrai dans la présentation budgétaire, si vous le permettez, Monsieur le Président. On précisera les éléments par ailleurs.

**M. le Président** – Sans rallonger les débats, je veux apporter une précision sur un sujet qui a été moins abordé mais qu'a évoqué M. SCHLESINGER, et je l'en remercie, à savoir l'éclairage public. Ce sujet est passé un peu de côté. On a décidé d'investir massivement dans l'éclairage public pour les années 2024, 2025 et 2026, à raison d'une douzaine de millions d'euros, pour changer les 60 000 points lumineux de la métropole en LED. Nous dépensons chaque année environ 5 M€ au tarif actuel en coût d'éclairage. Ce qui est projeté, c'est au moins 50 % d'économies à l'horizon de la réalisation de ces investissements, c'est-à-dire dans 3 ans. Sur le plan de l'environnement, c'est une transformation complète, fondamentale, donc une économie d'énergie fondamentale. C'est également une économie financière, puisqu'on a des investissements très importants, mais on a un retour rapide sur investissement entre 2 et 2,5 M€ d'économies chaque année. C'est essentiel au regard de ce dont on a déjà parlé et que l'on va poursuivre dans un instant. Comme il a été dit, c'est un investissement très vertueux. Je remercie les services de la Métropole d'avoir diligenté cette réalisation dans des délais records, en quelques mois seulement, alors que c'est un investissement très important que vous allez voir se développer sur chacune de nos communes.

Je termine sur un point dans l'intervention de M. SCHLESINGER. Je ne vais pas reprendre l'ensemble, je crois qu'il a été largement répondu. Je salue son propos. Il a évoqué, à propos du projet Madeleine, le centre de la métropole, alors que d'autres parmi vous ont évoqué le centre-ville d'Orléans. Je trouve que c'est pertinent de parler du centre de la métropole, parce que comme il a été dit dans le débat, cela concerne tous les habitants de la métropole et bien au-delà.

Merci à chacun.

ADOPTE AVEC 32 ABSTENTIONS, 43  
VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-008 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Finances - Budget primitif 2024 - Budget principal et budgets annexes - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,

**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-

Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Jérôme RICHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN** : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**CHANTEAU** : Gilles PRONO,

**INGRE** : Guillem LEROUX,

**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	82
Quorum.....	45



Séances
Commission transition écologique du 20 novembre 2023
Commission aménagement du territoire du 22 novembre 2023
Commission attractivité du 24 novembre 2023
Commission ressources du 28 novembre 2023
Commission cohésion sociale et territoriale du 29 novembre 2023
Commission espace public et proximité du 29 novembre 2023
Conférence des maires du 30 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR : M. MARTIN**

N° 8 Finances - Budget primitif 2024 - Budget principal et budgets annexes - Approbation.

Le budget primitif 2024 présenté devant le conseil métropolitain se compose d'un budget principal et de 11 budgets annexes :

- un budget principal M 57,
- un budget annexe M 49 pour l'assainissement,
- un budget annexe M 43 pour le transport,
- un budget annexe M 57 pour le Parc Technologique Orléans Charbonnière,
- un budget annexe M 57 pour le centre de formation d'apprentis,
- un budget annexe M 4 pour le crématorium,
- un budget annexe M 57 pour les pépinières,
- un budget annexe M 4 pour les parkings,
- un budget annexe M 4 pour le marché de gros,
- un budget annexe M 57 pour les ZAC en régies,
- un budget annexe M 49 pour l'eau,
- un budget annexe M 57 pour le Parc Floral.

Ceci exposé,

Vu les articles L.5217-10 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux dispositions financières et comptables applicables aux métropoles ;

Vu les instructions M 57 et M 4 relatives à la comptabilité des communes et de leurs groupements ;

Vu le décret n° 2017-686 portant création, publié au journal officiel du 30 avril 2017, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, d'Orléans Métropole ;

Vu la délibération du 21 décembre 2017 par laquelle le conseil métropolitain approuve l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de l'instruction comptable M 57 ;

Vu la délibération du 16 novembre 2023 portant création et adoption du règlement budgétaire et financier, avec notamment la mise en place de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le rapport d'activité et de développement durable de l'exercice 2022 d'Orléans Métropole établi conformément à l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et l'article L. 5217-10-2 du code général de collectivités territoriales ;

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présenté lors du conseil métropolitain du 16 novembre 2023 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 16 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

**1- approuver le budget principal,**

arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	56 278 423 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	63 087 904 €		
013 - Atténuations de charges		150 000 €	
014 - Atténuations de produits	59 983 858 €		
023 - Virement à la section d'investissement	34 678 040 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 805 612 €	8 571 777 €	
65 - Autres charges de gestion courante	45 642 779 €		
66 - Charges financières	12 893 500 €		
67 - Charges spécifiques	78 700 €		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		27 628 510 €	
731 - Fiscalité locale		102 474 529 €	
73 - Impôts et taxes		84 198 511 €	
74 - Dotations et participations		61 755 657 €	
75 - Autres produits de gestion courante		6 664 832 €	
77 - Produits spécifiques		5 000 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>291 448 816 €</b>	<b>291 448 816 €</b>	

ADOPTE AVEC 32 ABSTENTIONS, 42 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
Total chapitres opérations d'équipement (conformément au détail joint en annexe)	109 992 071 €		
021 - Virement de la section de fonctionnement		34 678 040 €	
024 - Produits des cessions d'immobilisations		899 500 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 571 777 €	18 805 612 €	
041 - Opérations patrimoniales	3 000 000 €	3 000 000 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 510 000 €	15 500 000 €	
13 - Subventions d'investissement		27 851 082 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	34 269 200 €	65 374 880 €	
204 - Subventions d'équipement versées	242 566 €		
26 - Participations et créances rattachées	100 000 €		
27 - Autres immobilisations financières	4 429 500 €	6 000 €	
4581 - Opérations sous mandat	3 035 236 €		
4582 - Opérations sous mandat		3 035 236 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>169 150 350 €</b>	<b>169 150 350 €</b>	

ADOPTE AVEC 31 ABSTENTIONS, 43 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE

Équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 65 289 880 €,
- un virement de la section de fonctionnement de 34 678 040 €.

ADOPTE AVEC 31 ABSTENTIONS, 43 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE

## 2 - approuver le budget annexe de l'Assainissement,

arrêté en section d'exploitation aux sommes suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	11 007 002 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 850 000 €		
014 - Atténuations de produits	868 730 €		
023 - Virement à la section d'investissement	265 209 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 181 558 €	1 270 849 €	
65 - Autres charges de gestion courante	856 355 €		
66 - Charges financières	541 000 €		
67 - Charges exceptionnelles	280 000 €		
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	40 000 €		
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		22 549 000 €	
75 - Autres produits de gestion courante		50 005 €	
77 - Produits exceptionnels		20 000 €	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>23 889 854 €</b>	<b>23 889 854 €</b>	

ADOPTE AVEC 3 ABSTENTIONS, 79 VOIX POUR

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
0201002 - ASSAINISSEMENT	11 181 324 €		
0201004 - STEP LA CHAPELLE	1 300 000 €		
021 - Virement de la section d'exploitation		265 209 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 270 849 €	5 181 558 €	
041 - Opérations patrimoniales	1 000 000 €	1 000 000 €	
13 - Subventions d'investissement		140 000 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 116 666 €	10 682 072 €	
4581 - Opérations pour le compte de tiers	400 000 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>17 268 839 €</b>	<b>17 268 839 €</b>	

ADOPTE AVEC 3 ABSTENTIONS, 79 VOIX POUR

Équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 10 682 072 €,
- un virement de la section d'exploitation de 265 209 €.

ADOPTE AVEC 3 ABSTENTIONS, 79 VOIX POUR

### 3 - approuver le budget annexe Transports,

arrêté en section d'exploitation aux sommes suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	89 194 237 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 823 792 €		
014 - Atténuations de produits	25 000 €		
023 - Virement à la section d'investissement	8 539 544 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 520 833 €	1 278 646 €	
65 - Autres charges de gestion courante	833 505 €		
66 - Charges financières	9 012 000 €		
67 - Charges exceptionnelles	340 000 €		
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		20 954 500 €	
73 - Produits issus de la fiscalité		78 812 500 €	
74 - Subventions d'exploitation		11 309 430 €	
75 - Autres produits de gestion courante		1 928 835 €	
77 - Produits exceptionnels		9 005 000 €	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>123 288 911 €</b>	<b>123 288 911 €</b>	

ADOpte AVEC 31 ABSTENTIONS, 44 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
0301004 - TRANSPORTS URBAINS - INVESTISSEMENTS COURANTS	8 379 456 €		
0301008 - CONVERSION BUS	11 759 000 €		
0301014 - MODERNISATION BILLETICU	773 000 €		
0301016 - SECURITE PREVENTION	32 900 €		
0301023 - RENOVATION ET SECURISATION DES STATIONS TRAM A	1 349 000 €		
0301028 - TCSP QUART NORD/MAILLAGE LIGNE 3	260 000 €		
0301031 - TRAVAUX RENOUVELLEMENT RAMES 301 LIGNE A	350 000 €		
021 - Virement de la section d'exploitation		8 539 544 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 278 646 €	13 520 833 €	
041 - Opérations patrimoniales	2 000 000 €	2 000 000 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	20 725 000 €	22 846 625 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>46 907 002 €</b>	<b>46 907 002 €</b>	

ADOpte AVEC 31 ABSTENTIONS, 44 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

Équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 22 846 625 €,
- un virement de la section d'exploitation de 8 539 544 €,

ADOpte AVEC 31 ABSTENTIONS, 44 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

#### 4 - approuver le budget annexe du parc technologique Orléans-Charbonnière,

arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	660 000 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 253 403 €	1 652 310 €	
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	166 155 €	166 155 €	
65 - Autres charges de gestion courante	5 005 €		
66 - Charges financières	161 150 €		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		422 243 €	
75 - Autres produits de gestion courante		5 005 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 245 713 €</b>	<b>2 245 713 €</b>	

ADOPTE A L'UNANIMITE

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 652 310 €	1 253 403 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	520 000 €	918 907 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 172 310 €</b>	<b>2 172 310 €</b>	

ADOPTE A L'UNANIMITE

Équilibré par un emprunt d'équilibre de 918 907 €,

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### 5 - approuver le budget annexe du centre de formation d'apprentis,

arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	726 560 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 456 541 €		
023 - Virement à la section d'investissement	4 898 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	267 270 €	76 394 €	
65 - Autres charges de gestion courante	319 750 €		
66 - Charges financières	17 000 €		
67 - Charges spécifiques	100 €		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		79 400 €	
74 - Dotations et participations		244 407 €	
75 - Autres produits de gestion courante		4 391 918 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 792 119 €</b>	<b>4 792 119 €</b>	

ADOPTE A L'UNANIMITE

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
0501001 - EQUIPEMENTS ET TRAVAUX COURANTS CFA	473 700 €		
021 - Virement de la section de fonctionnement		4 898 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 394 €	267 270 €	
041 - Opérations patrimoniales	35 000 €	35 000 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves		65 000 €	
13 - Subventions d'investissement		252 926 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	40 000 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>625 094 €</b>	<b>625 094 €</b>	

ADOPTE A L'UNANIMITE

Équilibré par :

- un virement de la section de fonctionnement de 4 898 €,

ADOPTE A L'UNANIMITE

### 6 - approuver le budget annexe du crématorium,

arrêté en section d'exploitation aux sommes suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	379 445 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	445 223 €		
023 - Virement à la section d'investissement	11 732 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	148 600 €		
65 - Autres charges de gestion courante	45 005 €		
67 - Charges exceptionnelles	500 €		
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		1 030 000 €	
75 - Autres produits de gestion courante		5 €	
77 - Produits exceptionnels		500 €	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>1 030 505 €</b>	<b>1 030 505 €</b>	

ADOPTE A L'UNANIMITE

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
0601001 - CREMATORIUM	147 000 €		
021 - Virement de la section d'exploitation		11 732 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		148 600 €	
041 - Opérations patrimoniales	25 000 €	25 000 €	
23 - Immobilisations en cours	13 332 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>185 332 €</b>	<b>185 332 €</b>	

ADOPTE A L'UNANIMITE

Équilibré par un virement de la section d'exploitation de 11 732 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## 7 - approuver le budget annexe pépinières,

arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	1 694 542 €		
023 - Virement à la section d'investissement	841 113 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	664 426 €	284 481 €	
65 - Autres charges de gestion courante	15 505 €		
66 - Charges financières	633 000 €		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		586 400 €	
75 - Autres produits de gestion courante		2 977 705 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 848 586 €</b>	<b>3 848 586 €</b>	

ADOPTE A L'UNANIMITE

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
0702002 - LABO	295 000 €		
0702003 - PEPINIERES ENTREPRISES	130 000 €		
021 - Virement de la section de fonctionnement		841 113 €	
024 - Produits des cessions d'immobilisations		3 740 000 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	284 481 €	664 426 €	
041 - Opérations patrimoniales	30 000 €	30 000 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 452 000 €	32 000 €	
21 - Immobilisations corporelles	116 058 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>5 307 539 €</b>	<b>5 307 539 €</b>	

ADOPTE A L'UNANIMITE

Équilibré par un virement de la section de fonctionnement de 841 113 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## 8 - approuver le budget annexe Parkings,

arrêté en section d'exploitation aux sommes suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	128 360 €		
023 - Virement à la section d'investissement	305 169 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	449 461 €	368 478 €	
65 - Autres charges de gestion courante	5 €		
67 - Charges exceptionnelles	500 €		
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		514 512 €	
75 - Autres produits de gestion courante		5 €	
77 - Produits exceptionnels		500 €	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>883 495 €</b>	<b>883 495 €</b>	

ADOPTE A L'UNANIMITE

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
0802001 - PARKING DE FLEURY LES AUBRAIS	386 152 €		
021 - Virement de la section d'exploitation		305 169 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	368 478 €	449 461 €	
041 - Opérations patrimoniales	40 000 €	40 000 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>794 630 €</b>	<b>794 630 €</b>	

ADOPTE A L'UNANIMITE

Équilibré par un virement de la section de fonctionnement de 305 169 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### 9 - approuver le budget annexe du Marché de gros,

arrêté en section d'exploitation aux sommes suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	14 180 €		
023 - Virement à la section d'investissement	3 717 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 020 €	25 417 €	
65 - Autres charges de gestion courante	5 €		
67 - Charges exceptionnelles	500 €		
75 - Autres produits de gestion courante		14 505 €	
77 - Produits exceptionnels		500 €	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>40 422 €</b>	<b>40 422 €</b>	

ADOPTE A L'UNANIMITE

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
1101001 - PAVILLON DES PRODUCTEURS	3 000 €		
021 - Virement de la section d'exploitation		3 717 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 417 €	22 020 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées		2 680 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>28 417 €</b>	<b>28 417 €</b>	

ADOPTE A L'UNANIMITE

Équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 2 680 €,
- un virement de la section d'exploitation de 3 717 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE



**10 - approuver le budget annexe des ZAC en régie,**

arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	327 000 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	327 010 €	654 010 €	
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	5 €	5 €	
65 - Autres charges de gestion courante	5 €		
75 - Autres produits de gestion courante		5 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>654 020 €</b>	<b>654 020 €</b>	

ADOPTE A L'UNANIMITE

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	654 010 €	327 010 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées		327 000 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>654 010 €</b>	<b>654 010 €</b>	

ADOPTE A L'UNANIMITE

Équilibré par un emprunt d'équilibre de 327 000 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**11 - approuver le budget annexe de l'Eau,**

arrêté en section d'exploitation aux sommes suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	4 237 651 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 688 130 €		
014 - Atténuations de produits	1 354 009 €		
023 - Virement à la section d'investissement	2 593 731 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 249 483 €	146 550 €	
65 - Autres charges de gestion courante	377 028 €		
66 - Charges financières	851 000 €		
67 - Charges exceptionnelles	166 000 €		
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		13 175 493 €	
75 - Autres produits de gestion courante		194 989 €	
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>13 517 032 €</b>	<b>13 517 032 €</b>	

ADOPTE A L'UNANIMITE

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
1401001 - EAU POTABLE	5 520 010 €		
021 - Virement de la section d'exploitation		2 593 731 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	146 550 €	2 249 483 €	
041 - Opérations patrimoniales	500 000 €	500 000 €	
13 - Subventions d'investissement		1 000 000 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 097 000 €	920 346 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>7 263 560 €</b>	<b>7 263 560 €</b>	

ADOPTE A L'UNANIMITE

Équilibré par :

- un emprunt d'équilibre de 920 346 €
- un virement de la section d'exploitation de 2 593 731 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## 12 - approuver le budget annexe Parc Floral

arrêté en section de fonctionnement aux sommes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
011 - Charges à caractère général	224 403 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	300 000 €		
023 - Virement à la section d'investissement	129 567 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	364 242 €	488 987 €	
65 - Autres charges de gestion courante	405 €		
67 - Charges spécifiques	375 €		
75 - Autres produits de gestion courante		530 005 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 018 992 €</b>	<b>1 018 992 €</b>	

ADOPTE A L'UNANIMITE

arrêté en section d'investissement aux sommes suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Résultat des votes
1502001 - PARC FLORAL	104 822 €		
021 - Virement de la section de fonctionnement		129 567 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	488 987 €	364 242 €	
13 - Subventions d'investissement		100 000 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>593 809 €</b>	<b>593 809 €</b>	

ADOPTE A L'UNANIMITE

Équilibré par un virement de la section de fonctionnement de 129 567 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Annexe(s) : 4

- Détail des opérations d'équipement
- Maquette budgétaire
- maquette définitive
- note brève et synthétique.
- pages signatures BP
- Rapport de présentation

**M. MARTIN** – *Le budget primitif 2024 ne diffère pas sensiblement des orientations budgétaires que j'avais présentées lors de la réunion précédente, donc je vais résumer les principaux éléments.*

*Vous connaissez l'environnement économique pesant auquel nous devons faire face : la hausse historique des taux d'intérêt, un point d'indice qui augmente et une inflation très significative.*

*Ce que nous vous présentons ce soir, c'est l'objectif de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de préserver les équilibres financiers avec une action sur la transition énergétique et un soutien à l'économie avec un niveau d'investissement qui reste important de 157 M€, sans modifier les taux d'imposition.*

*Le périmètre du budget de la Métropole pour 2024 évolue, puisque des compétences ont été reprises par la ville d'Orléans. Deuxièmement, on présente les investissements en AP/CP. Troisièmement, nous avons eu l'occasion d'expliquer qu'il y aurait une recette exceptionnelle de 9 M€ sur le budget transport, puisque le contrat de DSP le prévoit, et comme il s'achève au 31 décembre 2024, nous devons intégrer ce mécanisme de fonds de réserve qui revient à la Métropole dans l'année budgétaire 2024.*

*Le budget primitif de l'année 2024 est de 605 M€ : 273 M€ pour le fonctionnement, 156 M€ pour l'investissement, 430 M€ consacrés aux projets et actions d'Orléans Métropole. Ensuite, nous avons toutes les opérations internes, les transferts, les attributions de compensation, toutes ces opérations qui font les mouvements financiers pour aboutir aux 600 M€.*

*Concernant les 430 M€ consacrés aux projets et actions d'Orléans Métropole, vous avez un tableau représentatif des différentes opérations. L'investissement principal et les dépenses principales concernent la transition écologique, dans laquelle on retrouve la politique transport, la gestion des déchets, l'assainissement, l'environnement, le SDIS et l'eau. Nous avons aussi l'administration et la solidarité territoriale. La politique d'attractivité, c'est l'enseignement supérieur, l'économie, le commerce et les grands équipements, l'emploi et l'insertion, et l'aménagement urbain.*

*Qui finance la Métropole ? Je rappelle que c'est désormais l'État. C'était encore pendant très longtemps les entreprises, mais elles sont passées au second plan, puisque l'État, en supprimant la part de la taxe d'habitation, se trouve à la compenser via des mécanismes qui ne sont pas toujours*

totallement établis. Il devient le premier financeur, puisque l'État finance 153 M€ pour la Métropole, contre 121 M€ en 2023. Nous sommes encore plus dépendants de l'État qu'antérieurement et notre autonomie financière s'en ressent. Les entreprises sont passées de 161 M€ à 140 M€ avec l'effet CFE-CVAE. Nous avons 97 M€ de recettes de tarification, nous recevons 40 M€ de subventions et les ménages versent 38 M€. Nous avons aussi des recettes d'équilibre, l'emprunt d'équilibre et les contributions inter-budget.

La capacité d'autofinancement consolidée était prévue en 2023 à 22 M€. J'ai une bonne nouvelle, je connais la capacité d'autofinancement de l'année 2023 réelle, puisque les comptes sont quasiment arrêtés au 21 décembre, et je sais qu'elle sera au moins de 27 M€, si ce n'est plus. C'est une bonne capacité d'autofinancement qui est due à la surveillance des dépenses et au fait que tout le monde fait des efforts pour gérer les dépenses courantes, puisqu'il s'agit du budget de fonctionnement. Nous reproduisons en 2024 un budget principal qui aura la même consistance, en tenant compte des évolutions de certaines lignes de dépenses sur lesquelles je reviendrai.

Le budget d'investissement au budget principal en 2024 est proposé à 114 M€ ; il était de 124 M€ en 2023. Tout confondu, le total des budgets annexes et des investissements représentera 157 M€. On a déjà bien commenté les principaux investissements. On reprend l'espace public, l'université Madeleine, les grandes écoles.

Tous emprunts confondus, l'emprunt mobilisé fin 2023 n'est pas de 718 M€ comme indiqué, mais on connaît le montant définitif qui sera de 710 M€. C'est un montant sensiblement plus bas que celui qui était attendu, avec un ratio de désendettement, puisque la question est souvent à juste titre, qui va être de 7,8. C'est un bon ratio de désendettement par rapport à notre situation financière.

Les recettes de fonctionnement vont augmenter de plus de 16 M€ avec les impôts économiques et les fractions compensatoires de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce sont des mécanismes fiscaux qui bougent pratiquement en permanence. Il y a une grande instabilité dans nos recettes, mais c'est la même situation dans les communes.

Concernant la fiscalité, les taux ne vont pas varier, donc ce sera comme en 2023. Les taux sont rappelés, mais je ne vais pas les lire plus en détail puisqu'il n'y a pas de changement.

Pour GEMAPI, nous instaurons à compter du 1er janvier 2024... Les débats ont eu lieu, la délibération a été votée. Ce n'est pas un taux, mais simplement un montant, qui est anticipé à 1 M€, ce qui est marqué en page 16. La dotation globale de fonctionnement a beaucoup baissé, puisqu'au total, on a une perte cumulée de l'ordre de 20 M€, ce qui est colossal.

Nous ajustons souvent nos dépenses de fonctionnement en fonction de l'inflation. Ce sont les charges à caractère général. On prévoit une augmentation de 2,9 % avec un projet de budget à 56 M€. C'est tout ce que nous avons en achats extérieurs, les charges de gestion courante qui augmenteraient de 1,8 M€, les charges de personnel qui augmenteraient de 2,5 M€, le point d'indice et les frais financiers qui augmenteraient de 6 M€. Sur les frais financiers, on a quelques bonnes nouvelles sur les emprunts qui sont mis en place. On pense que c'est le début de la décrue, sans pour autant que l'on revienne à la situation d'il y a 2 ans.

Les attributions de compensation entre les communes et la Métropole s'élèvent à 54 M€. Elles feront l'objet d'un ajustement au moment où la CLECT se réunira début 2024, parce qu'il y a eu des transferts de compétences. Il faut que la CLECT se réunisse pour établir de façon définitive les montants de cette dotation.

Nous anticipons un autofinancement de 20,9 M€. Au budget 2023, nous avons prévu 17 M€. Nous avons fait bien mieux parce que les dépenses ont été bien gérées, bien cantonnées. Les dépenses d'investissement s'établissent à 123 M€ contre 114 M€. Le PPI transformé en AP/CP vous a été présenté.

Le budget transport est un budget qui est géré avec une compensation du budget principal, puisque le budget transport ne s'équilibre pas seul. La subvention d'équilibre qui est prévue en 2024 est de 11,3 M€ contre 12 M€ au BP 2023. Cette contribution va être plus faible. Nous avons prévu 12 M€, mais elle sera que d'environ 9,5 M€. Il faut saluer la gestion du budget annexe transport.

Pour le budget assainissement, les produits de la redevance assainissement sont de 20 M€, l'autofinancement est de 2 M€ et les dépenses d'investissement de 12 M€. C'est un budget qui fonctionne bien.

Pour le budget de l'eau, c'est la même chose. On a des dépenses à faire. C'est un budget qui représente 13 M€ : 10 M€ de vente d'eau incluant une indexation tarifaire de 5 % que nous avons

votée pour maintenir les équilibres fragiles de ce budget. Les dépenses de fonctionnement sont de 8,7 M€.

Le budget des pépinières est de l'ordre de 2,7 M€.

**M. le Président** – Merci, Monsieur MARTIN.

Nous avons eu un débat, lors des orientations budgétaires, qui amenait à s'interroger notamment sur l'atterrissage du budget 2023 et qui présentait de la part de certains d'entre vous un certain nombre d'inquiétudes. Le budget 2023 a été géré avec la plus grande rigueur, et je remercie toutes celles et ceux qui ont participé. Cet atterrissage nous amène des bonnes nouvelles et je me permets d'insister sur les deux points évoqués par M. MARTIN. L'épargne augmente sensiblement, plus que ce que nous avons prévu au BP 2023, de quelques millions, donc c'est dire que c'est important. Corrélativement, la dette a nettement moins augmenté que ce que nous avons anticipé l'année dernière, puisque nous allons atterrir, dans les jours qui viennent, à 710 M€. Je rappelle qu'au PPI, il était prévu un atterrissage fin 2023 de l'ordre de 750 M€, c'est-à-dire que nous faisons mieux de 40 M€, ce qui est particulièrement important.

Quand on regarde la courbe de la dette, elle est en train de cesser cette hausse qui n'était pas supportable. Bien sûr qu'il y a, notamment au regard des investissements importants qui sont consacrés par la Métropole depuis plusieurs années, un effet d'inertie le temps que les programmes qui ont été engagés arrivent à financement, donc à échéance. La tendance est la bonne. Ce qui vous est proposé pour 2024, c'est évidemment de s'inscrire dans cette tendance, de partir de ces bons résultats de 2023, mais pas de relâcher les efforts qui sont consentis et, au contraire, de faire le maximum pour que nous arrivions à avoir cette dette soutenable avec le ratio de 7,8 années qui est très correct. C'est l'équilibre général du budget qui est proposé pour 2024.

Bien évidemment, nous avons eu aussi à supporter des mauvaises nouvelles sur 2022 et 2023 dans le contexte macroéconomique que l'on connaît, donc sur des contraintes qui pèsent sur chacune de nos communes tout autant : la hausse des coûts sur les marchés, sur les taux d'intérêt qui ont augmenté, l'inflation de manière générale, la revalorisation justifiée des indemnités et des traitements des agents. Tout cela impacte le budget. Malgré ces impacts répétés et puissants, ce budget 2023 se termine bien, ce qui permet, non pas de desserrer la contrainte, ce qui serait une erreur redoutable, mais de poursuivre dans cette voie qui est la bonne pour que nous ayons, dans les années ultérieures, une évolution vers une diminution de la dette en valeur absolue. C'est bien l'objectif que nous recherchons au travers des constructions budgétaires qui sont réalisées année après année et notamment pour cette année 2024. Je le souhaite pour les années suivantes.

J'ouvre le débat pour celles et ceux qui souhaitent intervenir.

**M. BAUDE** – Tout d'abord, merci pour cette présentation très complète et transparente. Il est exact que nous avons déjà eu beaucoup d'échanges lors du débat d'orientations budgétaires, donc je ne reviendrai que sur quelques points importants qui nous interpellent.

Nous venons aussi d'avoir un début de débat sur le PPI révisé. Je redis à Michel MARTIN, malgré ce qu'il a dit, qu'il aurait été souhaitable que l'on ait ce débat de manière plus approfondie et un vote de notre assemblée sur le PPI révisé. Les discussions que nous venons d'avoir montrent à l'évidence que nous avons encore beaucoup de questions à poser, beaucoup d'interrogations, et que les montants du PPI révisé n'ont pas fait l'objet d'une validation formelle de notre assemblée.

Avant de rappeler quelques points, je me permets de contredire mon voisin Charles-Eric LEMAIGNEN qui nous rappelle régulièrement que les communes ont profité des transferts de compétences. Ce n'est pas la première fois qu'on entend ce discours. Quand il y avait transfert de compétences, il y avait transfert de charges, et les transferts de charges sont à niveau financier égal, sinon il y a quelque chose que je ne comprends pas. Je voudrais rappeler également que quand on est passé en communauté d'agglomération, on a eu une attribution de compensation qui est figée depuis maintenant 23 ans. Tout le développement économique et l'impôt économique que reçoit la Métropole grâce au développement que les collectivités et les communes ont fait profitent également à la Métropole. Pour moi, le transfert de compétences est gagnant-gagnant.

Pour rebondir sur ce que disait le président sur l'éclairage public, je m'excuse de parler de ma commune, mais cela fait 6 ans que l'on est engagé dans la transformation de l'éclairage public en LED et la réduction de l'éclairage public nocturne. Le transfert de compétences a fait qu'on a apporté une aide à la Métropole, et non pas l'inverse. Ce ne sont pas toujours les communes qui profitent de la Métropole. Je pense que ce raisonnement peut être contredit et je me permets de le faire.

Je reviens sur quelques points concernant la présentation du budget. Un point qui est dans le document mais que n'a pas évoqué Michel MARTIN, c'est la perte d'autonomie financière de nos collectivités. C'est un point important. Il est précisé dans le document que l'État est désormais le premier contributeur de notre budget avec plus d'un tiers, 153 M€ sur nos recettes. C'est le pouvoir de l'État et non plus le pouvoir des collectivités, avec des systèmes de compensation et de péréquation dont on sait très bien que, sur le long terme, cela risque de poser problème. C'est un vrai souci.

Je rebondis sur la question de l'autofinancement. J'ai entendu qu'il y avait des évolutions, mais j'ai le document de travail qu'on nous a fourni, qui indique que l'on est à 24 M€ sur les budgets consolidés et à 20 M€ sur le budget principal. On peut faire deux lectures. Soit on peut dire qu'il y a amélioration de l'autofinancement d'une manière factuelle, soit on peut prendre en compte les 9 M€ de recettes exceptionnelles du budget transport qui sont 9 M€ de recettes qui arrivent. Tant mieux, c'est une bonne nouvelle, mais cela ne se reproduira pas. Si on isole cette recette exceptionnelle de 9 M€, l'autofinancement est plutôt en diminution qu'en progression. Cela reste un point de vigilance.

C'est le même sujet par rapport à la dette. J'ai entendu ce que vous avez dit, Monsieur le Président, qu'il y a un effet de ralentissement, mais fin 2023, on nous annonce 718 M€ et, pour la fin 2024, 740 M€. On est sur la même ligne que ce qui était prévu, avec un an de retard. C'est très préoccupant.

Dans le document, on nous dit 9 ans de capacité de désendettement. On atteint le seuil limite. Je crois qu'on a atteint les limites de l'acceptable.

En conclusion, je trouve que vous avez présenté le budget de manière un peu favorable, positive, avec une image qui n'est pas, à mon avis, tout à fait la réalité des finances de notre Métropole.

**M. GALLOIS** – Je ne vais pas revenir trop longtemps sur ce budget. Maryvonne HAUTIN est déjà intervenue dans le détail sur les investissements lors de la précédente délibération, de même que Sylvie DUBOIS lors du précédent Conseil métropolitain sur les orientations budgétaires.

Quelques remarques tout de même : l'explosion de la dette, qui devrait atteindre un niveau extrêmement important. Nous nous inquiétons pour le devenir de notre intercommunalité et de l'état des finances que vous laisserez à la fin de votre mandat. Nous le réaffirmons à nouveau, nous ne ferions pas les mêmes choix que vous parce que leurs impacts budgétaires ont des conséquences sur le budget d'Orléans Métropole et sur d'autres projets, demandes, portés par les communes pour une métropole répondant plus, répondant mieux aux besoins de tous ses habitants et pour lesquels nos communes se sont fait les porte-voix à de nombreuses reprises.

L'enjeu est bien là : l'intérêt général, l'amélioration concrète de nos cadres de vie, de nos quotidiens, de ce que font remonter l'ensemble des communes, parfois depuis très longtemps, trop longtemps, et non plus la priorité donnée aux projets de la ville-centre, comme nous en avons l'impression malheureusement et comme symbolisée par votre projet des mails. Ce sont vos choix politiques, et nos priorités sont différentes des vôtres.

Oui, la Métropole doit porter des projets structurants pour toutes les communes et pas que pour le prestige de la ville-centre, alors même que les communes et leur dynamique économique contribuent fortement au budget de la Métropole, alors que leur compensation est figée comme cela a été rappelé. Pourtant, notamment au nord de la métropole, nous attendons depuis plus de 10 ans qu'un certain nombre d'axes structurants soient requalifiés, refaits, que ces demandes soient réitérées chaque année, mais une nouvelle fois elles sont absentes du PPI car le projet des mails, ressorti du chapeau récemment, devient d'un coup une priorité. Nous le redisons, il y avait d'autres projets plus urgents, parce que la question est bien là, alors que ce projet n'était pas dans le programme des 21 autres communes. Les 21 autres communes attendront une nouvelle fois malheureusement. Il semble loin, sur ce sujet comme sur d'autres et sur le fonctionnement, le temps où les maires devaient être au cœur de tout.

Enfin, sur le budget transport, vous connaissez nos remarques et nos propositions dans ce domaine, notamment sur la gratuité des transports en commun, mesure efficace pour le climat et le pouvoir d'achat. Nous ne voyons toujours rien venir sur ce sujet, donc nous voterons contre le budget principal et contre le budget transport. Nous voterons les autres budgets tout en restant très attentifs, notamment concernant vos engagements que vous avez réitérés sur le crématorium et l'agrandissement de la salle de cérémonie.

**M. GRAND** – Je vais concentrer mon propos sur une ligne budgétaire qui me tient particulièrement à cœur en tant qu'utilisateur du vélo. Il se trouve que le rythme d'investissement pour le plan Vélo que nous avons voté tous ensemble n'avance pas assez vite. Je rappelle qu'utiliser son vélo, c'est aider à

réduire la pollution de l'air, c'est réduire le bruit en ville, c'est bon pour la santé, et c'est également réduire son temps de parcours. Je donne un exemple très concret. J'habite à Saint-Marceau et quand je prends mon vélo pour aller au cœur de la métropole, donc au cœur de la ville d'Orléans, j'y vais plus vite que si je prends ma voiture et que je reste « encarafé » sur le pont George V, en particulier le week-end. Je ne vous parle pas du temps qu'il faut ensuite pour trouver une place de parking. C'est le moyen le plus économique pour se déplacer. Près de 80 % des trajets peuvent se faire à vélo. J'entends tout à fait qu'un certain nombre de personnes, pour des questions de mobilité réduite, ne puissent pas utiliser de vélo, mais si tous ceux qui sont en capacité de le faire essayaient et pratiquaient régulièrement le vélo, un certain nombre de problèmes de circulation seraient réglés au cœur de notre métropole.

Se déplacer à vélo et en sécurité, c'est une obligation impérieuse pour nous de nous assurer que l'ensemble de nos concitoyens qui souhaitent utiliser leur vélo puissent le faire. Vous avez reçu il y a quelques jours, Monsieur le Président, l'association de citoyens engagés, DAMMO, qui a fait une proposition très concrète d'un réseau vélo. Je pense qu'il est nécessaire d'étudier très rapidement les propositions qui ont été faites et d'engager les investissements qui permettront de rattraper le retard que nous avons pris depuis des années sur ce sujet.

**M. Grégoire CHAUPUIS** – Je voudrais revenir sur un point précis de notre budget, un sujet qui revient régulièrement et qui me tient à cœur : la question de la prévention spécialisée. C'est un dispositif qui n'est pas le plus gros point budgétaire de notre Métropole, bien loin de là, ce n'est pas le service qui emploie le plus de personnes, ce n'est pas le budget investissement le plus important de cette Métropole, mais c'est une politique humaine et qui a vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire et l'ensemble des 22 communes. Les services font un travail de grande qualité, reconnu par toutes et tous. Après les derniers échanges que l'on a pu avoir, on a mis en place un groupe de travail auquel 9 communes se sont greffées, qui participent et qui sont plutôt représentatives à la fois de la taille des communes et de la géographie métropolitaine. Unaniment, les communes ont reconnu la pertinence du dispositif et la nécessité de l'élargir.

Dans le budget que l'on va voter, il n'y a pas de moyens supplémentaires qui sont donnés à la prévention spécialisée, et je le regrette. Cependant, la vocation de ce groupe de travail est de préparer la suite et d'une certaine manière le prochain budget. J'espère que l'on aura l'occasion de trouver ces marges, parce qu'elles sont nécessaires. Ce travail, qui se résume aujourd'hui aux quartiers prioritaires, donc à 4 communes sur 22 de notre Métropole, aurait tout son sens sur l'ensemble de notre territoire. Il me semble que des marges existent, parce qu'on ne parle pas de recruter 50 personnes ou d'investir des millions d'euros. Quand j'apprends par la presse qu'on peut recruter 4 policiers municipaux des transports supplémentaires d'ici la fin du mandat, sans même avoir besoin de réunir un groupe de travail, je me dis que si les communes de la Métropole se mettent autour de la table et travaillent ensemble en étant d'accord sur la pertinence du dispositif, je ne doute pas que nous arriverons à avancer collectivement pour trouver les moyens et recruter quelques éducateurs supplémentaires qui sont nécessaires sur notre territoire pour agir sur ces missions essentielles.

La crise que l'on a pu traverser dans certains secteurs l'été dernier prouve la nécessité de multiplier ces dispositifs et la présence humaine sur le terrain, non seulement pour lutter contre les problématiques de sécurité, mais surtout pour les anticiper et permettre à des jeunes en difficulté de retrouver le chemin. J'invite mes collègues qui le souhaitent à venir échanger avec les éducateurs de notre service de prévention spécialisée. Il suffit d'un court échange pour comprendre toute la pertinence du dispositif et la nécessité de le déployer sur l'ensemble de nos 22 communes.

**M. LEMAIGNEN** – Je ne vais pas répondre à l'interpellation de mon voisin, mais je remarque que la situation des communes est très bonne et meilleure qu'il y a 10 ans, et que la situation de la Métropole est moins bonne qu'il y a 10 ans. La gestion était très différente, mais c'est vrai aussi pour Orléans, et ce sont les mêmes qui gèrent, donc je suis un peu surpris. Je ne vais pas revenir sur ce débat.

En revanche, je comprends et je partage totalement ce qu'a dit Laurent BAUDE sur la perte d'autonomie fiscale. C'est catastrophique. La suppression de la TH a été une monstrueuse ânerie et on continue avec la suppression de la CVAE. C'est très inquiétant pour nos collectivités locales et on a un phénomène de recentralisation que l'on voit tous les jours et qui me paraît excessivement dangereux pour la démocratie dans ce pays.

J'aimerais que l'on corrige un point, et je l'avais déjà dit dans une intervention : la part respective des recettes de l'État et des entreprises. On met 141 M€ pour les entreprises parce qu'on leur affecte l'intégralité du versement mobilité. Je rappelle qu'environ 30 % du versement mobilité ne sont pas

versés par les entreprises, mais par des établissements publics. Le plus gros contributeur est l'hôpital d'Orléans. J'aimerais qu'on le corrige parce que cela joue quand même sur 25 M€. Ce n'est pas négligeable.

On a donné les chiffres, la Métropole va plutôt mieux, mais elle reste convalescente. Heureusement, on a un bon médecin. On l'avait caractérisé au moment des OB, la Métropole d'Orléans investit beaucoup : 157 M€, c'est énorme. Parmi nos collectivités de comparaison, on est dans les premiers ; je crois qu'on est le second, d'après ce qu'avait dit Michel MARTIN. En revanche, pour la dette, on est aussi le second, voire le premier, et ce n'est pas terrible. On est endetté, parce qu'on investit probablement beaucoup, et peut-être trop.

Nos amis saranais nous disent qu'on est trop endetté, mais en même temps, ils nous proposent la gratuité des transports en supprimant 20 M€ de recettes. Je ne vois pas tout à fait la cohérence de ce point de vue. Ils nous disent aussi que « la gouvernance, ce n'est plus ce que c'était, mon bon Monsieur et ma bonne Dame, parce qu'avant, les maires étaient au centre de la décision ». Je prends cela comme un compliment parce que j'ai présidé cette intercommunalité pendant 17 ans. Je rappelle que jamais autant de discussions de fond n'ont été faites pendant les conférences des maires. C'est là qu'il y a des recherches d'accord et de consensus systématiques et pratiquement deux fois par mois. Je crois que c'est un mauvais procès, parce qu'il y a une concertation particulièrement forte et une participation des 22 communes à la gouvernance de la Métropole.

Pour terminer, je voudrais évoquer la question du vélo. On aura, en janvier, l'actualisation des parts modales du vélo, et je pense que l'on aura des surprises. On était à 5,5 % de part modale, et je suis convaincu que l'on aura une progression très significative. C'est vrai que cela joue dans les comportements et les habitudes des habitants, mais c'est aussi parce que quelques investissements ont été faits permettant de faciliter, même s'il reste encore beaucoup de progrès à faire, la pratique du vélo.

Pour mettre en œuvre notre projet, il faut aussi de l'ingénierie. On a toutes les peines du monde à recruter un cadre qui s'occupe du vélo. Quand on se fait pourrir quasiment tous les jours sur les réseaux sociaux en disant qu'on est nul, qu'on est mauvais et que rien ne se passe, cela n'incite pas les candidats à venir nous rejoindre. Je me permets de dire que certaines choses sont quand même bien. On est tout à fait d'accord, et on l'a montré, pour faire du partenariat et utiliser l'expertise d'usage des associations, mais il faudrait que ce soit dans la confiance. Qu'on dise ce qui va mal, je le comprends tout à fait et c'est parfaitement logique, mais il faut aussi qu'on dise ce qui se passe bien.

**Mme KOUNOWSKI** – Je vais revenir sur un point sur lequel j'étais intervenue lors de la discussion d'orientations budgétaires : la santé. Les habitants et habitantes de la métropole sont très attachés à la santé et nous savons les difficultés qu'il existe toujours pour trouver des médecins généralistes, qui sont le premier maillon du parcours médical. Chaque collectivité de la Métropole essaie de faire comme elle peut, mais il manque... Cela avait été proposé dans le rapport du CODEV dont nous avons eu connaissance en janvier 2023. Le CODEV préconisait des grandes lignes pour que cette politique de santé soit coordonnée au niveau de la Métropole.

Dans ce rapport sur le budget primitif 2024, je ne vois aucune ligne, aucune explication sur la santé. Qu'est devenu le rapport du CODEV, qu'en avez-vous fait ? Quand il a été présenté en janvier 2023, le budget primitif 2023 avait été voté, donc on n'allait pas revenir dessus. En l'occurrence, on est en train de travailler le budget 2024. Il faut absolument que la Métropole se mobilise sur ce sujet. D'ailleurs, Monsieur LEMAIGNEN, vous avez dit que la Métropole est là pour élaborer un projet de territoire structurant, mais c'est aussi sur des points comme celui-ci, en sachant que l'on a cette institution, le CODEV qui a apporté des recommandations pertinentes sur la façon de coordonner et valoriser cette politique de santé pour qu'elle soit attractive pour les médecins.

J'ai entendu que la Métropole agissait et avait agi pour le CHU et la faculté de médecine. Très bien, mais il faut 10 ans pour former un médecin. Que fait-on pendant ces 10 ans ? Je peux vous dire que le parcours pour essayer d'avoir un médecin généraliste n'est pas du tout facile, c'est un peu le parcours du combattant. D'ailleurs, quand de nouveaux habitants arrivent sur le territoire métropolitain, la grande difficulté qu'ils ont est de trouver un médecin généraliste. Certains retournent parfois d'où ils viennent pour continuer à avoir un suivi médical. C'est quand même problématique.

Je rappelle les grandes lignes. Le CODEV avait dit : « pour une politique métropolitaine volontariste en matière de santé ». Où est-elle ? Je ne la vois pas dans ce budget. « Mise en place d'une délégation santé qui permettrait, avec une vice-présidence métropolitaine et une équipe de techniciens, de coordonner les initiatives santé sur le territoire », et que l'on ne se prenne pas un médecin d'un territoire à l'autre, parce que ce n'est pas comme cela qu'il faut faire. Bien sûr, « unir les efforts des communes pour valoriser le territoire et attirer les praticiens ». Nous devons avoir une



politique ferme et volontaire pendant ces 10 ans, en attendant que la faculté de médecine nous donne les premiers médecins qui seront formés, mais ils ne sont pas là tout de suite.

Je reviens sur la faculté de médecine. Vous avez évoqué le grand projet Madeleine, qui est un gros investissement, mais il semblerait que ce projet Madeleine prenne du retard. Il était clair que si le projet Madeleine était en ordre de marche correctement pour 2024, cela permettait pour les prochaines rentrées en année de médecine, de prendre les étudiants du département droit, économie, gestion, qui vont aller sur le faubourg Madeleine et de mettre les étudiants en médecine à La Source. Il semblerait qu'il y ait du retard, donc où va-t-on mettre ces étudiants ? Il faut quand même qu'ils aient des locaux convenables pour faire leur cursus ? Avez-vous envisagé des solutions pour que ces études de médecine puissent se dérouler dans de bonnes conditions ?

**M. MONTILLOT** – Je vais apporter des éléments de réponse pour Madame KOUNOWSKI. Je pensais qu'elle en avait déjà une partie.

Il y a eu la décision avec le CODEV de créer un groupe de travail transpartisan sur ce sujet. Ce groupe de travail est composé de Madame Stéphanie RIST, de Madame Vanessa SLIMANI et de votre serviteur, et se réunit début janvier avec trois membres du CODEV. J'ai fait parvenir un projet de vœu sur le passage en ZIP (zone d'intervention prioritaire) sur l'ensemble de la métropole, mais également d'une charte de non-concurrence ou de non-pillage des médecins d'un côté ou de l'autre, comme nous le vivons encore à Orléans ces derniers jours. C'est un premier point important sur lequel nous travaillons.

Vous avez eu raison d'évoquer la faculté de médecine dont il faut savoir que c'est l'engagement métropolitain sur le campus Madeleine qui détermine la possibilité d'arrivée de cette faculté de médecine. Je serai très regardant sur votre capacité, Madame KOUNOWSKI, à voter le budget, notamment le budget d'investissement, pour être certain que vous allez vous-même soutenir les projets d'investissement et de construction de la faculté de médecine d'Orléans, à défaut de quoi j'aurais du mal à comprendre comment vous pourriez appeler de vos vœux l'accélération du dispositif de la faculté de médecine. Je n'en doute pas un seul instant, en sachant que dans ce domaine, vous êtes toujours très cohérente avec vous-même.

La montée en puissance de cette faculté de médecine se fait, mais il faut que très rapidement, d'ici 2025-2026, nous puissions avoir l'ouverture partielle ou la transformation partielle du DEG situé à La Source pour la faculté de médecine. Pour l'instant, ce n'est probablement pas – vous le savez, puisque cela a été évoqué en conférence des maires – en 2025, mais plutôt en 2026, au moment où vont arriver le restaurant universitaire et les 141 logements du CROUS sur le futur site Campus Madeleine. Nous travaillons avec le président de l'université et avec l'université pour accueillir les étudiants de médecine entre 2025 et 2026.

Comme vous êtes par ailleurs élue d'Orléans, vous savez probablement que la ville d'Orléans investit beaucoup, puisque sur les 12 derniers mois, nous avons accueilli 12 nouveaux médecins grâce aux aides financières. Je ne parle pas de ceux qui n'ont pas bénéficié de ces aides dans le cadre des ZIP, mais en dehors des quartiers prioritaires.

Je sais aussi que l'ensemble des villes, que ce soit à l'Est avec Saint-Jean-de-Braye très récemment, où d'ailleurs vous avez accueilli, Madame le Maire, une nouvelle praticienne venant de Bruxelles que j'avais accueillie il y a un an pour lui montrer, avec le GIP Pro Santé, l'intérêt de la Métropole et du territoire métropolitain... Elle est accueillie à Saint-Jean-de-Braye et j'en suis très heureux pour vous. Vous savez également, sur l'ensemble des territoires, que nous investissons là-dessus les uns et les autres.

**M. FRADIN** – Je voulais revenir sur un point concernant ce budget 2024 : les biodéchets. La loi antigaspillage de février 2020 prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de mettre à disposition les moyens nécessaires aux habitants pour le tri à la source des biodéchets, et cela, au plus tard le 1er janvier 2024. Pour rappel, dans nos poubelles de déchets ménagers résiduels, ce sont 83 kg de biodéchets qui sont estimés sur la métropole, ce qui représente environ 24 000 tonnes de biodéchets.

Pour rappel également, le choix de réduction d'ici 2027 de 100 kg pour nos poubelles de déchets ménagers résiduels. Or, dans le budget 2024, et plus particulièrement dans le plan pluriannuel d'investissement, on observe que, concernant la ligne biodéchet, en 2024, il y a zéro euro. Je regrette cette décision et j'espère que l'on pourra quand même trouver quelques milliers d'euros à mettre sur la valorisation de ces biodéchets en 2024.

Je voulais revenir sur la rénovation de l'éclairage public. Vous en avez parlé, ainsi que Monsieur SCHLESINGER. Je trouve que ce plan de rénovation est important pour nos collectivités parce que cela permettra de faire des économies en fonctionnement, mais cela permettra également à la biodiversité d'avoir moins de pollution lumineuse. Je voulais savoir quels allaient être ces investissements et si toutes les communes allaient être concernées dès 2024.

**Mme CANETTE** – Je ne vais pas faire de redite, sauf sur les questions de santé qui sont une grande préoccupation et un besoin absolu de nos populations. Nous sommes tous, dans nos communes, en train de travailler sur ces sujets et je pense qu'une approche métropolitaine est bienvenue. Je suis heureuse que des travaux s'engagent, et nous les suivrons avec attention.

Plus globalement, mais c'est un peu sur le même registre, je voulais vous parler de proximité, parce qu'on a un budget avec un endettement important et une capacité de désendettement qui courrait sur 10 ans. Contrairement à ce que j'ai pu entendre, cela s'est fait sans beaucoup de concertation. Il y a eu parfois des concertations en conférence des Maires, ce qui n'empêche pas la souveraineté de cette assemblée, mais qui auraient pu être plus importantes, et parfois des discussions de fond qui ne sont pas forcément suivies d'effet, ou pas encore. J'espère que c'est cela, et c'est à cela que je vais appeler.

Le premier point que je voulais aborder sur la proximité, c'est relayer la demande de Monsieur CHAPUIS sur la prévention spécialisée. En termes de proximité, pour travailler les choses finement sur nos territoires, je ne vais pas m'étendre sur l'actualité nationale mais je pense que si l'on veut travailler aussi au « vivre ensemble », à l'insertion, à ne pas cultiver les peurs, travailler sur la question de la prévention spécialisée est nécessaire et bon pour tout le monde.

Le second point en termes de proximité, sur l'investissement, ce sont les voiries. Un effort est fait avec des enveloppes supplémentaires qui sont prévues, mais sur ces enveloppes supplémentaires et la manière dont elles sont ventilées, je ne suis pas absolument pas d'accord, puisqu'on applique la ventilation de la CLECT pour des sommes qui ne viennent pas des communes. On est sur un budget métropolitain, donc on devrait aborder cette enveloppe supplémentaire de façon métropolitaine avec une analyse des besoins dans une approche déconnectée des contributions historiques des communes, que je trouve contestables dans la durée. Je me souviens qu'on a pu en parler une fois ou deux en conférence des Maires, et cela se fait comme cela. D'ailleurs, en conférence des Maires, autour du PPI, il n'y a pas eu beaucoup de concertation. Les grosses réorientations de volumes se sont faites... Je me souviens que l'on nous a distribué les choses presque pour information. Cela tombait bien, on le demandait.

Concernant encore la proximité, je voudrais revenir sur la question du vélo. Cela ne va pas assez vite et les associations ont raison de nous interpeller sur la question. Je ne suis pas sûre qu'elles soient tout à fait d'accord pour considérer que c'est leur faute si l'on a du mal à recruter, comme disait mon voisin, un cadre qui s'occupe de la question du vélo. Cependant, si l'on se parle de concertation et de place des communes, nous avons fait des propositions pour que, puisqu'on a du mal à consommer ces enveloppes à l'échelon métropolitain, elles puissent être redescendues en proximité, y compris par les pôles territoriaux. Il faut que cela puisse, avec l'appui des communes et sur le travail qu'elles font, au moins servir parfois à des petits aménagements. On n'a pas besoin que de grands projets, on a aussi parfois besoin de petits aménagements : aménager un carrefour, abaisser un trottoir, de la signalétique. On nous parle beaucoup de signalétique. On fait des diagnostics dans les communes, donc cela peut être assez facile de les transmettre et de travailler avec les pôles territoriaux. Ce sont des petits travaux qui sont faciles à suivre. Je me souviens parfaitement, Monsieur le Président, que vous vous étiez engagé à ce qu'une organisation soit trouvée avant la fin de l'année – on y est presque – pour que cela puisse se faire.

Enfin, je voulais dire un petit mot sur la réforme du financement des collectivités pour rejoindre ce qui a été dit, en ajoutant un point. L'État devient le premier contributeur de nos recettes. En outre, les réformes de fiscalité avec ces systèmes d'attribution de compensations sont figées dans le temps et nous privent de recettes dynamiques. C'est vrai à l'échelon métropolitain et à l'échelon communal. De plus, cela coupe le lien avec nos habitants. Je trouve que ce n'est pas bon du tout pour la démocratie. Vous parliez de recentralisation, Monsieur LEMAIGNEN, et je suis pleinement d'accord avec vous. C'est vrai non seulement sur les recettes, mais aussi sur les dépenses, puisque l'État devient le premier contributeur et parfois le premier prescripteur de nos dépenses. Cela devient un peu ennuyeux, et je crois qu'il faut profiter de ces sessions budgétaires dans toutes nos collectivités pour appeler à une véritable refonte du financement de la décentralisation et une reconnaissance de tout ce que porte la décentralisation quand on fait confiance aux territoires et à leur intelligence.

Si je pouvais avoir une réponse sur les enveloppes concernant le vélo, j'en serais ravie.

**M. COUSIN** – Je voulais répondre à mon collègue et le rassurer, il y a bien des montants qui ont été mis : une somme de 660 000 € en ce qui concerne le compostage de quartier pour les collectifs et une somme de 220 000 €, encore plus accrue que les autres années, pour les composteurs individuels. L'année 2024 est très importante, puisqu'il n'y a pas d'obligation, mais nous devons mettre à disposition de nos concitoyens les moyens de composter.

Nous avons les chiffres pour l'année 2023 : plus de 5 500 composteurs distribués. On n'a jamais distribué autant de composteurs. On n'a jamais eu autant de succès dans les réunions. Quand je me déplace dans les différentes villes où nous sommes déjà allés distribuer, parce qu'à chaque fois on distribue entre 100 et 200 composteurs... Je crois que nos concitoyens sont vraiment rentrés dans cette ère et ce nouveau comportement qu'il va falloir que l'on ait dès l'année 2024. Je vous rassure, près de 880 000 € sont mis au budget 2024.

Avec cette importante réforme, il y aura aussi de nouvelles embauches, puisque nous sommes obligés d'embaucher ce qu'on appelle des maîtres composteurs pour apprendre à nos citoyens à bien composter, surtout dans les centres-villes et au pied de nos collectifs.

**M. le Président** – Merci pour cette précision.

**M. VESQUES** – Quand j'ai été élu ici pour la première fois au début de mandat, Monsieur LEMAIGNEN, j'ai reçu vos félicitations, même si j'ai perdu l'élection face à Maryvonne HAUTIN, maire de Saran, et vous m'avez encouragé ardemment à persévérer et à aller à la prochaine élection.

(Rires.)

C'est une petite anecdote d'une conversation qui a duré quelques secondes à ce moment-là.

Pour revenir sur le budget, je n'imaginai pas, après ces années passées ici, voir l'état des finances de la Métropole me laisser penser que ces encouragements sont un peu un non-sens dans la mesure où cela ne donne pas envie. Cela ne donne pas envie dans le sens où les décisions, comme cela a été dit par certains de nos confrères, se font dans une concertation réelle, biaisée, absente, on ne sait quoi. Cela ne donne pas envie non plus par rapport à la gestion de la dette. Gérer des dettes et gérer les projets au coup par coup sans pouvoir construire ensemble un projet métropolitain, cela ne donne pas envie. J'ai l'impression qu'on ne fait que cela dans nos collectivités.

Ensuite, on remercie toujours les services pour tous les efforts qui sont faits sur le fonctionnement qui permettent le maintien des coûts. On le fait aussi au niveau de nos communes, mais on se retrouve dans cette situation, pas à cause des efforts qui sont faits, mais plutôt à cause des décisions qui ont été prises auparavant. Toujours remettre en question ce que Madame le Maire de Saran critique, notamment CO'Met... C'est peut-être une critique ponctuelle sur le sujet, mais c'est surtout une critique qui va revenir sur le fait que cela ne nous donne pas de perspectives sur l'avenir. À cause de cela, on a une dette assez colossale qui va engendrer des charges financières importantes. L'année passée, j'avais demandé quel était le taux de la nouvelle dette qui était constituée et l'on m'avait répondu simplement sur les grosses masses. Si on a 7 M€ de charges financières pour 700 M€ de dette, on est à 1 %. Cette année, on a 13 M€ de charges financières sur une dette qui va s'élever à 740 M€, donc cela va faire en termes de masse 1,6 ou 1,65. Potentiellement, on aura une charge de la dette qui aura augmenté de 65 % ou 70 % assez rapidement. Je repose ma question : sur la nouvelle dette, comment cela se fait que l'on puisse passer en une seule année à une charge financière qui augmente à cette vitesse ? Je me doute que les taux actuels ont une incidence assez significative.

J'ai été encouragé, donc j'ai envie de vous encourager à faire en sorte que les directions que vous vous donnez soient respectées, parce que le projet que l'on aimerait construire quand on participe à cette assemblée, on le voudrait un peu plus tourné vers le plan Vélo. Un plan Vélo, sur la mandature, si je me souviens bien des montants, c'est l'augmentation de la charge de la dette sur l'année 2024 seulement.

L'économie d'éclairage qu'on nous annonce ce soir, 2,5 M€ par an sans tenir compte du coût futur de l'électricité à venir, si l'on prend sur 3 ans, c'est l'augmentation de la charge financière pour 2024 également.

En termes de concertation – même si je ne suis pas au bureau des maires, j'espère représenter un peu les élus d'opposition de chaque commune –, on aurait aussi le droit de participer à des discussions si vous les envisagez pour revoir ce PPI où l'on trouvera toujours des justifications pour faire comme vous faites. À un moment, il faut aussi faire autrement. Je ne sais pas comment vous le faire entendre, hormis critiquer des montants ou dire que le budget ne permet pas de voir l'avenir.

*Comment peut-on faire ? Tant que je n'aurai pas ces réponses ou une vision qui apparaît à un moment donné, on va faire comme tout élu d'opposition, on va voter contre les budgets, et on aura parlé 5 minutes.*

**M. LEMAIGNEN** – *Je me demande si je n'ai pas eu tort de vous encourager, cher Monsieur.*

*(Rires.)*

**Mme HAUTIN** – *C'est la confirmation que, de temps en temps, on met des candidats à Saran qui sont envoyés par d'autres. Ce n'est pas le premier. L'autre, c'était Laurent LHOMME et il y en a eu quelques-uns. Arrêtez, parce qu'à chaque fois, on gagne, et de plus en plus.*

*(Rires.)*

**M. LEMAIGNEN** – *Ceci dit, vous êtes opposant à la mairie de Saran, pas nécessairement à la Métropole.*

**M. le Président** – *Vous ne nous avez pas dit si vous allez être candidat la prochaine fois.*

**M. VESQUES** – *Ce n'est pas le sujet. Le sujet de ce soir, c'est le budget.*

**M. le Président** – *On va revenir aux questions budgétaires.*

**M. VALLIES** – *C'est une explication de vote. Autant l'annoncer tout de suite, je m'abstiendrai. J'espère que je ne vais pas avoir des appréciations d'incohérence sur mon vote. Monsieur le Président, j'apprécie peu ce type de comportement au sein de notre instance. Une conseillère ou un conseiller métropolitain peut tout à fait exprimer un vote sur une politique sans forcément être immédiatement, et d'une manière assez peu élégante, traité d'incohérent. Je n'apprécie vraiment pas cela !*

*Je vais finir mon intervention si tu ne me coupes pas.*

**M. le Président** – *Je vous propose de garder un peu de calme.*

**M. VALLIES** – *Je n'apprécie pas ce genre de comportement entre nous. Ce n'est pas parce qu'on est en désaccord avec une politique qu'on est en désaccord avec tout le budget, sinon, Monsieur le Président, il faut nous faire voter ligne par ligne. Ces interventions avec un relent de démagogie, je ne supporte pas cela au moment où l'on vote le budget.*

*Je m'abstiendrai sur le budget, non pas que toutes les délibérations ou toutes les politiques ne me plaisent pas, mais il y a un certain nombre de choses que je ne trouve pas à la hauteur des enjeux, particulièrement la question de la santé, et je partage intégralement les propos de notre collègue.*

*J'ajoute un regret par rapport à ce que vous avez dit, cher collègue. Nous avons avant un vice-président. Nous l'avons déjà regretté d'ailleurs dans les débats ici. Nous avons un vrai vice-président chargé de la santé. L'exécutif a fait le choix de l'annuler. Je le regrette, en plus de ce qui a été dit, parce que nous aurions déjà été en phase avec les propos du CODEV pour porter une vraie politique communautaire de santé. Pardonnez-moi, mais se satisfaire d'une réunion qui va se tenir plus d'un an après la réunion du CODEV... Je ne suis pas sûr que l'on fasse preuve d'une grande mobilisation et d'une grande efficacité sur ce sujet. Je le regrette, Président.*

*Puisque des intervenants se sont félicités de l'installation de médecins avec le GIP Pro Santé, je vais aller regarder, mais j'imagine que les votes de la Région au budget sont en phase avec cela.*

**M. MONTILLOT** – *Eh oui.*

**M. VALLIES** – *On ira regarder sur les cohérences qui ont pu s'exprimer au moment du vote du budget de la Région.*

*Puisqu'on parle de vote du budget, nous sommes, au niveau des communes et au niveau de notre EPCI Métropole, dans un moment particulier avec cette perte d'autonomie financière. Je partage tous les propos qui ont été dits par les uns et par les autres, et les derniers par Charles-Eric LEMAIGNEN et par notre collègue Carole CANETTE. Je ne sais pas comment nous pouvons continuer à gérer les choses avec cette perte totale de finances. On finit par perdre tout sens de proximité et de gestion avec nos concitoyens. À chaque fois que l'on a des discussions budgétaires et des réunions publiques pour expliquer les choses, on est obligé de dire à nos concitoyens : « c'est décidé par l'État, cela nous est imposé par l'État ». Au bout d'un moment, les gens vont nous dire : « Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs les maires, vous ne servez à rien, vous êtes des clowns ». On va s'adresser à l'État et vos collectivités, vos organisations... On va nous reparler du millefeuille à tort, parce que l'État, avec son millefeuille et toutes les commissions, on en aurait des choses à dire. On*

va complètement dénaturer la relation politique de proximité, comme le dit le président du Sénat, toute cette relation à portée de baffe que les élus peuvent avoir au quotidien et dans la gestion de nos communes.

Je crois que l'on est dans des moments importants, pour ne pas dire qu'on va à la catastrophe dans cette affaire. Ensuite, on s'étonne que les élus soient agressés, parce qu'on ne peut pas assumer complètement nos affaires. Il faudrait peut-être que l'on puisse, à cette occasion, mais cela reste de votre initiative, Président, et je le respecterai, avoir une prise de position ensemble plus formalisée que nos discussions et faire remonter cela à Madame la Préfète et aux instances nationales. Je crois que l'on est dans une situation qui va craquer dans peu de temps, à la fois au niveau de notre gestion et dans notre relation démocratique avec nos territoires.

**M. MARTIN** – Concernant la construction budgétaire, même si je comprends les interventions, que je partage, sur la perte d'autonomie qui est plus que préoccupante, nous construisons un budget prudent, sérieux, qui veut conserver les marges de manœuvre de la collectivité avec la contrainte de l'investissement qui – j'ai eu l'occasion de le dire depuis plusieurs années – est trop élevée. L'espace public est un sujet assez sensible. Les communes ont la possibilité, lorsqu'elles veulent investir davantage sur l'espace public, alors que la compétence a été transférée, d'apporter des fonds de concours pour accompagner des politiques volontaires. Chacun se détermine pour le faire ou pas, mais je vois que ce n'est pas une pratique courante.

On demande beaucoup à la Métropole, et Laurent BAUDE a rappelé qu'il n'a pas vu le bénéfice des communes, puisque les transferts se sont faits. Je voudrais quand même lui rappeler, et cela a fait l'objet d'audits mais pas de décisions, que le transfert de l'espace public et du personnel n'a pas été partagé de façon homogène par tout le monde. Certaines communes dont la ville d'Orléans ont transféré leur personnel en totalité, alors que beaucoup d'autres communes ont fait des mises à disposition, ce qui fait que le personnel est partagé. C'est une gestion toujours compliquée, c'est une situation qui n'est pas réglée. On ne peut pas non plus dire que la Métropole n'a pas joué son rôle de transfert de compétences ; elle a repris les crédits, l'intégralité de la dette sur la politique de l'espace public et la totalité de la dette sur la gestion de l'eau. Lorsque j'entends les leçons qui me sont données par tel élu de Saran, je rappelle que l'on a reçu 10 M€ de dette de l'eau. Je le rappelle parce que certains n'étaient peut-être pas là à l'époque et l'ont oublié. Les deux tiers de la dette de l'espace de l'eau, c'était une dette saranaise. Il faut dire les choses, parce que sinon on oublie la réalité. Cela a été dit, même si cela gêne certains.

Je pense que, pour la dernière fois, on entendra que le plan pluriannuel d'investissement n'a pas été débattu, puisque ce soir il a été voté. Il a été souhaité qu'avec la procédure des AP/CP, il y ait un vote. Le vote ne va pas convenir à tout le monde, mais il y a quand même eu un vote majoritaire. Je le dis aussi pour Laurent BAUDE. Le plan pluriannuel qui se traduit à travers les autorisations de programme, puisque c'est la même chose, a fait l'objet d'un vote ce soir. C'est une situation qui était importante.

Je réponds aux questions pratiques. Par exemple, le budget vélo que vous appelez de vos vœux, Madame, c'est 1,85 M€, plus environ 20 % des dépenses de requalification de voirie, puisque lorsqu'on requalifie les voiries, une partie du budget est utilisée pour le vélo, ce qui représente environ 2 à 3 M€ par an. C'est 1,85 M€ en dépenses directes pour l'année 2024. Ce sont des éléments importants.

Je veux aussi préciser, parce que les questions ne peuvent pas rester sans réponse, que la prévention spécialisée est une bonne politique, frappée d'un péché originel, puisqu'à l'époque, c'est un transfert des communes vers la Métropole...

**Dans la salle** – Non, le Département.

**M. MARTIN** – D'accord, mais que trois communes finançaient. Seulement trois communes finançaient cette politique qui représentait à l'époque environ 600 000 M€ de dépenses. Aujourd'hui, la dépense qui est gérée par la Métropole est de plus de 1 M€. Vous voyez les écarts que cela peut créer. Vous voyez ce que je veux dire, Monsieur CHAPUIS. Je rappelle les chiffres parce que, sinon, on donne des idées, mais on n'a pas les éléments.

Je voudrais terminer sur l'endettement. Je suis le premier à avoir dit que les investissements étaient trop importants et avoir dit, lorsque nous sommes rentrés dans le mandat que nous sommes en train de gérer et d'exercer, que les investissements étaient déjà votés et qu'il fallait les gérer. On ne peut pas, au niveau de notre Métropole, avoir deux grands programmes d'investissement dans le même mandat. C'est insoutenable. Il faut que l'on gère avec cette situation, c'est la difficulté. Je rappelle aussi pour nos collègues qui n'étaient pas là à l'époque, qu'en 2012, la dette était de 600 M€. C'était

la conséquence d'un investissement important, Monsieur LEMAIGNEN, puisque c'était la deuxième ligne de tramway. Je ne dis pas que c'était bien et je ne dis pas que 700 M€ aujourd'hui, c'est mieux ou c'est trop, mais il faut rapporter les chiffres.

Monsieur, vous avez dit que vous ne compreniez pas que les intérêts de la dette augmentent. Vous devriez le savoir, il y a un an et demi, vous pouviez emprunter à 1 % d'intérêt. C'était pareil pour les particuliers. Aujourd'hui, pour emprunter, il faut mettre 4 %. En l'espace d'un an et demi, et j'ai publié les courbes, donc tout le monde peut le reconnaître, les taux d'intérêt ont été multipliés par 4. Sur 350 M€ de dette, cela fait 10 M€. C'est arithmétique.

**M. le Président** – Sans allonger les débats, je voudrais revenir sur quelques points rapidement.

D'abord, sur la question de la préparation, qu'il s'agisse du budget, du passage en AP/CP et du PPI, pour les collègues qui ne sont pas à la conférence des Maires, je veux les rassurer, ces sujets ont été présentés à plusieurs reprises. Il serait peut-être bien, mes chers collègues qui participez à la conférence des Maires, qu'il y ait débat. Lorsque Monsieur MARTIN a présenté les AP/CP et le projet de budget pour 2024, je crois me souvenir qu'il n'y a pas eu une remarque ni un échange.

(Intervention hors micro.)

Je ne viendrai pas sur ce sujet, chacun a ses contraintes et on les respecte.

Je veux bien faire toutes les concertations et consultations, encore faut-il qu'il y ait échange et débat. À moins que je sois tombé dans une amnésie profonde, je n'ai pas souvenir qu'il y ait eu débat sur ces sujets financiers.

J'entends, comme lors du débat d'orientations budgétaires, un certain nombre d'interrogations, voire de craintes sur les grands équilibres budgétaires de la Métropole, notamment sur la question de l'augmentation ou non de la dette. J'ai fait partie de ceux qui l'ont dit avec Monsieur MARTIN et qui répètent qu'il faut être extrêmement vigilant sur ce point, et nous sommes dans une gestion extrêmement rigoureuse de la question de la dette. J'ai entendu dans ce débat, et c'était fort intéressant, un certain nombre de propositions visant à augmenter les dépenses de la Métropole. Je n'ai pas eu l'impression d'entendre en contrepartie des propositions visant à diminuer les dépenses de la Métropole. Or, pour ce qui concerne Monsieur MARTIN et moi-même, nous ne sommes pas magiciens et aucun d'entre vous ne l'est. Il est extrêmement compliqué de dire : « nous augmentons les dépenses, nous ne les diminuons pas et nous allons inverser la courbe de la dette ». Si quelqu'un sait le faire, qu'il nous propose sa solution. Je souhaiterais que des propositions soient faites. Est-ce que ces propositions sont à faire dans cette instance représentative où nous sommes nombreux ? C'est possible, mais ce n'est peut-être pas le lieu le plus adéquat. Il y a des commissions, des conférences des maires, des séries d'instances internes à la Métropole qui permettent déjà ces échanges et ces propositions le cas échéant. Je n'ai pas la science infuse, donc je suis preneur des propositions et je suis à votre disposition pour cela.

Concernant la question de la prévention spécialisée, c'est un sujet, pour ce qui concerne la ville d'Orléans, dont nous nous sommes emparés il y a plus de 20 ans et pour lequel nous avons produit à l'époque un certain nombre de réorganisations, d'organisations, de nouveaux dispositifs, notamment sur la partie spécifique de la prévention spécialisée. Je suis tout à fait ouvert, parce que je pense que c'est une bonne politique, à ce que l'on regarde comment il est possible d'en faire davantage. Il est vrai qu'initialement, trois ou quatre communes ont participé, ont mis en place, en partenariat avec le Département, ces dispositifs et les ont financés initialement. Ensuite, il y a eu ce transfert à la Métropole, et par le biais des attributions de compensation, les communes en question continuent de financer la Métropole et pas les autres, ce qui est le legs de l'histoire. Je veux bien que l'on dise « il faut maintenant que le dispositif s'étende à toute la métropole », mais comment le finance-t-on ? Je ne vois pas, au travers notamment de notre débat ce soir, comment on va augmenter la charge de la Métropole. Il y a une difficulté financière de ce point de vue et une difficulté d'ordre juridique d'un autre point de vue, parce que la compétence est transférée. Ce ne sont plus les communes qui peuvent venir a priori – on peut regarder cette question dans le détail – abonder les financements.

**M. CHAILLOU** – C'est le problème. C'est une compétence exclusive, cela ne va pas.

**M. le Président** – Justement.

**M. CHAILLOU** – On est d'accord.

**M. le Président.** – On est parfaitement d'accord. Qu'on puisse dresser le constat, très bien, mais quelles sont les perspectives de solution ? Je suis à votre écoute parce que, personnellement, je ne les vois pas pour le moment.

Concernant la question de la politique cyclable, vous disiez avant la fin de l'année, mais des réunions ont été tenues, l'organisation est préparée, lancée. Nous avons eu une réunion il y a quelques jours qui était très porteuse. Maintenant, il convient de mettre tout cela en musique avec une organisation globale qui permette de répondre à un certain nombre de critiques qui peuvent être justifiées notamment sur la nécessité de compléter le réseau pour éviter les points de rupture sur le réseau cyclable, pour harmoniser les politiques qui sont conduites (communes, Métropole) en matière de signalisation et signalétique. Il faut qu'une sorte de charte commune soit proposée aux 22 communes pour que l'on harmonise ces politiques et que l'on identifie bien les budgets qui y sont consacrés, en sachant que les budgets sont là. Je pense que l'année 2024 va voir un certain nombre de travaux concrets et opérationnels se dérouler et que l'on va engager un certain nombre de réalisations assez importantes en matière de politique vélo.

S'agissant de la question de la santé, je voudrais vous rappeler une ou deux choses qui me semblent être de bon sens. La première est que la politique santé est d'abord une politique de l'État. Je veux bien que l'on critique la Métropole, que l'on s'adresse aux compétences, mais je rappelle que la Métropole n'a pas de compétence en matière de santé. Elle a une compétence en matière de coordination des politiques de santé, c'est-à-dire, comme il a été dit par Madame KOUNOWSKI et par Monsieur MONTILLOT, que les communes évitent de faire de la surenchère pour attirer un médecin qui est sur la commune d'à côté et réciproquement. La coordination se met en œuvre et, en 2024, un certain nombre de choses seront proposées, y compris que l'on puisse mettre en réalisation certaines des propositions du CODEV. Tout cela est en train d'être travaillé.

J'entends qu'il faut toujours aller plus vite et faire mieux, mais au vu de la charge de la Métropole aujourd'hui, les conseillers ne sont pas les payeurs en la matière. Au regard de tout ce qui est fait en matière de politique de santé, y compris par nos communes, à commencer par la ville d'Orléans... On ne va pas dupliquer les dispositifs de la ville d'Orléans, à moins que la Métropole veuille payer les dispositifs que finance actuellement la ville d'Orléans, ce qui peut s'examiner, mais je ne suis pas sûr que tout le monde serait d'accord. Nous avons des dispositifs lourds – vous le savez, Madame KOUNOWSKI, puisque vous êtes au conseil municipal – que nous votons, et nous venons d'en voter de nouveaux au dernier ou à l'avant-dernier conseil. Cela nous permet d'accueillir de nouveaux médecins sans aller « les piquer » aux autres communes de la métropole. Ces dispositifs fonctionnent et ils sont très opérationnels dans un contexte particulièrement contraint et difficile, et nous le connaissons tous. Évidemment que l'on n'attend pas la sortie des premiers étudiants de la faculté de médecine pour s'intéresser au problème. On est au quotidien sur ces questions de santé.

Je voudrais également dire un mot, parce que c'est un débat qui est revenu dans les propos de plusieurs d'entre vous à très juste titre, sur la question de la perte d'autonomie financière de nos collectivités et de notre Métropole en particulier. Je partage ce qui a été dit. Je pense qu'il est urgent d'avoir une nouvelle vague puissante de décentralisation. Je ne développe pas, je pense que cela se comprend et que cela se suffit. Je pense que c'est urgent, parce que nous sommes de plus en plus dans cette dépossession et dans cette relative paralysie.

En revanche, Jean-Vincent VALLIES, je ne partage pas complètement le propos, mais je comprends l'inquiétude sur le doute que nos concitoyens pourraient avoir quant à l'efficacité des élus locaux. Je crois au contraire que les élus locaux restent les élus appréciés par nos concitoyens parce qu'ils mesurent le travail qui est fait au quotidien et la difficulté dans laquelle, les uns et les autres, nous exerçons nos fonctions. Effectivement, il ne faut pas que l'on arrive à une forme de paralysie rampante, parce que cela pourrait se retourner.

Par rapport à la remarque qui a été faite notamment par Jean-Vincent VALLIES sur la possibilité de saisir les autorités de l'État et la représentante de l'État, qui est la Préfète du Loiret et de la Région Centre, je serais tout à fait d'accord pour que l'on puisse émettre au prochain conseil de Métropole un vœu sur cette question, que la Préfète pourra, si elle le souhaite, relayer au niveau de l'État central. Je sais que les associations représentant nos collectivités déploient toute leur énergie pour faire entendre ce message, qui n'est pas nécessairement entendu, plus d'ailleurs au niveau de l'administration centrale parisienne qu'au niveau des élus ou des politiques. C'est une difficulté, pour connaître un peu ces systèmes comme un certain nombre d'entre vous. Je pense que, sans que cela prétende à résoudre toutes les difficultés, cela peut être une alerte forte qui pourrait être partagée par l'ensemble du conseil de Métropole si vous en étiez d'accord.

Je veux insister sur deux choses, en termes budgétaires, qui me paraissent fondamentales. Par les temps extrêmement difficiles que nous vivons, alors que beaucoup d'autres collectivités font un choix inverse, cette année encore, nous n'augmentons pas les taux de la fiscalité qui sont de la compétence du conseil de Métropole. En tout cas, c'est ce qui vous est proposé ce soir. Je me permets d'insister sur ce point parce que c'est un effort particulièrement conséquent, parce que difficile. Il serait

*beaucoup plus simple de dire, comme dans beaucoup de collectivités en France : nous allons proposer une augmentation des taux de la fiscalité de 5, 10 %, voire plus. Je ne cite jamais de nom, mais on sait bien que d'autres collectivités ont fait des choix complètement différents du nôtre, d'augmentation très forte des taux de fiscalité, de ce qui est en notre pouvoir. On ne le fait pas. La situation est contrainte, elle va nous obliger, en 2024 comme en 2023, à faire beaucoup d'efforts de gestion. On les a faits en 2023, avec les résultats positifs que je disais. Il nous appartient de continuer à les faire pour l'année 2024 si vous en êtes d'accord.*

*Sur la dette dont il a été beaucoup question, personne ne prétend que la dette est faible à la Métropole d'Orléans. Tout est parfaitement transparent. Je ne voudrais pas non plus que l'on aboutisse à une sorte de catastrophisme. Monsieur MARTIN a donné des éléments chiffrés. Il y a une douzaine d'années, la dette de la Métropole était de 600 M€ ; elle est aujourd'hui de 710 M€ exactement. Si vous faites l'actualisation financière sur la douzaine d'années, on est dans les mêmes eaux. Je n'ai pas fait le calcul, mais de tête, il est assez clair, on reste dans les mêmes ordres de grandeur. N'agissons pas non plus facilement quelques peurs extérieures, parce qu'elles ne sont pas fondées. Que l'on soit vigilant et extrêmement prudent, bien sûr, c'est le sens de ce dont on a débattu, notamment en matière d'investissement. C'est le sens de ce que j'ai proposé, notamment sur certains projets d'investissement, en particulier sur la question des mails. Vous avez vu la réduction de la voilure d'investissement pour l'année 2025 plus que l'année 2024, puisque le montant est très faible sur l'année 2024.*

*Je pense que le débat est important. Je vous remercie très sincèrement pour la qualité des échanges et du débat. Je sacrifierai à la coutume, mais qui est totalement justifiée, Monsieur le directeur général des services, avec l'ensemble des services et Madame la directrice générale en charge des finances, de vous remercier très chaleureusement, parce que je crois pouvoir dire que les services de la Métropole font un travail exceptionnel, de qualité et de rigueur dans la gestion des finances de notre Métropole. Soyez-en tous remerciés, les uns et les autres.*



**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-009 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Finances - Budget primitif 2024 - Versement de subventions d'équilibre aux budgets annexes - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Christophe CHAILLOU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**CHANTEAU :** Gilles PRONO donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,  
**ORLEANS** : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne  
pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Martine  
HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD,  
Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal  
TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Jérôme RICHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN** : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**INGRE** : Guillem LEROUX,  
**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE,  
**ORLEANS** : Jean-Christophe CLOZIER, Capucine FEDRIGO, Jean-Philippe GRAND,  
Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Sandrine MENIVARD, Thomas RENAULT,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	77
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 28 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 9 Finances - Budget primitif 2024 - Versement de subventions d'équilibre aux budgets annexes - Approbation.

1/ Budget primitif 2024 - Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe transports

En application de l'article 7-III de la loi d'orientation sur les transports intérieurs du 3 décembre 1982 (LOTI), le budget principal d'Orléans Métropole contribue à l'équilibre du budget annexe Transports par le versement d'une subvention.

Les prévisions de recettes et de dépenses du budget annexe pour 2024 font apparaître un besoin de financement de la section de fonctionnement de 9 300 000 €.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer à 9,3 millions d'euros le montant de la subvention d'équilibre versée en section de fonctionnement par le budget principal au budget annexe Transports au titre de l'exercice 2024.

2/ Budget primitif 2024 - Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe du centre de formation d'apprentis

Le budget annexe du centre de formation d'apprentis est financé par des subventions reçues des opérateurs de compétences (OPCO), de la Région, ainsi que par une subvention versée par le budget principal d'Orléans Métropole.

Les prévisions de recettes et de dépenses du budget annexe pour 2024 font apparaître un besoin de financement de la section de fonctionnement de 605 000 € et de la section d'investissement de 142 566 €.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer à 605 000 € le montant de la subvention d'équilibre versée en section de fonctionnement par le budget principal au budget annexe Centre de Formation d'Apprentis au titre de l'exercice 2024 et à 142 566 € le montant de la subvention d'équipement versée en section d'investissement par le budget principal au budget annexe du Centre de Formation d'Apprentis au titre de l'exercice 2024.

3/ Budget primitif 2024 - Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe pépinières

Conformément aux instructions comptables en vigueur, le budget annexe Pépinières d'entreprises individualise les dépenses et des recettes des pépinières gérées par la Métropole.

Les prévisions de recettes et de dépenses du budget annexe pour 2024 font apparaître un besoin de financement de la section de fonctionnement de 2 215 000 €.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer à 2 215 000 €, le montant de la subvention d'équilibre versée en section de fonctionnement par le budget principal au budget annexe Pépinières au titre de l'exercice 2024.

4/ Budget primitif 2024 - Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe parc floral

Le budget annexe du parc floral est financé par des recettes de tarification (entrées, boutique,...) et dorénavant, suite au désengagement du Département du Loiret, par les seules subventions versées par le budget principal d'Orléans Métropole.

Les prévisions de recettes et de dépenses du budget annexe pour 2024 font apparaître un besoin de financement de la section de fonctionnement de 530 000 € et de la section d'investissement de 100 000 €, montants en diminution du fait du retour du parc floral dans le giron communal.

Dans ce contexte, il est proposé de fixer à 530 000 € le montant de la subvention d'équilibre versée en section de fonctionnement par le budget principal au budget annexe parc floral au titre de l'exercice 2024 et à 100 000 € le montant de la subvention d'équipement versée en section d'investissement par le budget principal au budget annexe parc floral au titre de l'exercice 2024.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982, d'orientation des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté du 27 août 2002 relatif à l'approbation des plans comptables applicables au secteur public local ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

pour le budget annexe transports :

- fixer le montant de la subvention d'équilibre à verser par le budget principal au budget annexe Transports à 9 300 000 € au titre de l'année 2024 ;

- imputer la dépense au budget primitif 2024 du budget principal, fonction 821, chapitre 65, article 6573641 ;

- inscrire la recette correspondante au budget annexe Transports 2023, chapitre 74, article 7475 ;

pour le budget annexe du centre de formation d'apprentis :

- fixer le montant de la subvention d'équilibre à verser par le budget principal au budget annexe du centre de formation d'apprentis à 605 000 € en section de fonctionnement au titre de l'année 2024 et à 142 566 € en section d'investissement au titre de l'année 2024 ;

- imputer les dépenses au budget primitif 2024 du budget principal, fonction 26, chapitre 65, article 657363 et au chapitre 204, article 20415332 ;

- inscrire les recettes correspondantes au budget annexe du centre de formation d'apprentis 2024, fonction 26, chapitre 75, article 757363 et au chapitre 13, article 13151 ;

pour le budget annexe pépinières

- fixer le montant de la subvention d'équilibre à verser par le budget principal au budget annexe Pépinières à 2 215 000 € en section de fonctionnement au titre de l'année 2024 ;

- imputer la dépense au budget primitif 2024 du budget principal, fonction 62, chapitre 65, article 657363 ;

- inscrire la recette correspondante au budget annexe Pépinières 2024, fonction 62, chapitre 75, article 757363 ;

pour le budget annexe du parc floral

- fixer le montant de la subvention d'équilibre à verser par le budget principal au budget annexe du Parc Floral à 530 000 € en section de fonctionnement et à 100 000 € en section d'investissement au titre de l'année 2024 ;

- imputer les dépenses au budget primitif 2024 du budget principal, fonction 633, chapitre 65, article 657363 et chapitre 204, article 20415342 ;

- inscrire les recettes correspondantes au budget annexe du Parc Floral 2024, fonction 64, chapitre 75, article 757363 et chapitre 13, article 13151.

Annexe(s) : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-010 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Finances - Budget primitif 2024 - Contribution du budget principal au budget annexe assainissement au titre des eaux pluviales - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

**ORLEANS** : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Jérôme RICHARD,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,

**SARAN** : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**CHANTEAU** : Gilles PRONO,

**INGRE** : Guillem LEROUX,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : Vincent DEVAILLY,

**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,

**ORLEANS** : Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Thomas RENAULT,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	76
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 28 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 10                                      Finances - Budget primitif 2024 - Contribution du budget principal au budget annexe assainissement au titre des eaux pluviales - Approbation.

L'existence de réseaux unitaires ne permettant pas d'affecter directement l'ensemble des dépenses relatives aux eaux pluviales sur le budget principal d'Orléans Métropole, le règlement particulier de la compétence adopté le 16 décembre 1999 prévoit le versement d'une participation du budget principal au budget annexe assainissement afin de réaffecter une partie des dépenses réalisées au budget principal.

Considérant l'imputation directe des dépenses individualisées de fonctionnement et d'investissement relatives aux eaux pluviales, y compris le remboursement des emprunts correspondants, au sein du budget principal, la participation à verser ne correspond qu'aux seules dépenses non individualisées.

Par délibération du 17 décembre 2013, la contribution du budget principal au budget annexe assainissement a été fixée forfaitairement à 200 000 € par an, au titre des réseaux unitaires exploités en régie.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M 49 s'appliquant aux budgets annexes assainissement ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- fixer la contribution à verser par le budget principal au budget annexe assainissement au titre des eaux pluviales à 200 000 € au titre de l'année 2024 ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2024, section de fonctionnement, chapitre 65, fonction 734, compte 65888 ;
- inscrire la recette correspondante au budget annexe assainissement 2024, section de fonctionnement, chapitre 70, compte 7063.

Annexe(s) : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE



**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-011 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Finances - Fiscalité locale - Taux 2024 - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE,

Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne

pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Jérôme RICHARD,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,

**SARAN** : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**CHANTEAU** : Gilles PRONO,

**INGRE** : Christian DUMAS, Guillem LEROUX, Magalie PIAT,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : Vincent DEVAILLY,

**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,

**ORLEANS** : Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Thomas RENAULT,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	74
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 28 novembre 2023
Conférence des maires du 30 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 11 Finances - Fiscalité locale - Taux 2024 - Approbation.

Les orientations budgétaires pour 2024, débattues le 16 novembre 2023, ont retenu le maintien des taux de fiscalité locale à leur niveau de 2023.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil métropolitain de fixer les taux 2024 ainsi que suit :

	Taux 2024	<i>Pour mémoire taux 2023</i>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5,71 %	5,71 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	6,12 %	6,12 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	5,80 %	5,80 %
Cotisation foncière des entreprises	24,88 %	24,88 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	7,52 %	7,52 %

Pour mémoire, depuis 2021, dans le cadre de la réforme fiscale conduisant à la suppression progressive de la taxe d'habitation, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par Orléans Métropole qui se voit attribuer une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Orléans Métropole continue néanmoins de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au taux inchangé de 7,52 %.

Par ailleurs, le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants, instituée par l'article 232 du code général des impôts, a modifié le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013. Cela conduit, pour Orléans Métropole, à perdre le bénéfice de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) venant se substituer à celle-ci. La TLV est perçue au profit de l'Etat sans compensation pour Orléans Métropole.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 5,71 % pour 2024 ;
- fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 6,12 % pour 2024 ;
- fixer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 5,80 % pour 2024 ;
- fixer le taux de cotisation foncière des entreprises à 24,88 % pour 2024 ;

- fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 7,52 % pour 2024.

Annexe(s) : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-012 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Finances - Fiscalité locale - Produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024 - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE,

Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Jérôme RICHARD,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,

**SARAN** : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**CHANTEAU** : Gilles PRONO,

**INGRE** : Christian DUMAS, Guillem LEROUX, Magalie PIAT,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : Vincent DEVAILLY,

**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,

**ORLEANS** : Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Thomas RENAULT,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée</b> .....	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	74
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 28 novembre 2023
Conférence des maires du 30 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 12                                      Finances - Fiscalité locale - Produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024 - Approbation.

Orléans Métropole est compétente sur son territoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La compétence GEMAPI, dont les missions sont définies au 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, peut être financée par la taxe GEMAPI prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI).

Afin de répondre aux besoins financiers induits par cette compétence, Orléans Métropole a instauré, par la délibération n° 2023-09-28-COMDEL-024 du 28 septembre 2023, la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Cette taxe GEMAPI est une taxe affectée qui finance exclusivement les dépenses correspondant à l'exercice de cette compétence. L'instauration de la taxe doit être décidée avant le 1<sup>er</sup> octobre précédent la première année de mise en œuvre.

Son montant est ensuite voté chaque année avant le 15 avril dans le respect d'un plafond fixé légalement à 40 € par habitant et par an.

Son produit est recouvré sur l'ensemble du territoire de l'EPCI par l'administration fiscale. Il est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Le produit de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il est également exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annualités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Au regard du plan d'actions et d'investissement relatif à cette compétence, le produit de taxe GEMAPI proposé est de 1 M€ pour 2024.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu le code général des impôts (CGI), et notamment les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis ;

Vu l'avis de la conférence des maires,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- fixer le produit de la taxe GEMAPI pour 2024 à 1 000 000 €.

Annexe(s) : 0

ADOpte AVEC 66 VOIX POUR ET 8 VOIX  
CONTRE



**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-013 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Finances - Attribution de compensation provisoire - Montants 2024 - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Jérôme RICHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,  
Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN** : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir  
à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOU** : Bruno COEUR,  
**CHANTEAU** : Gilles PRONO,  
**INGRE** : Christian DUMAS, Guillem LEROUX, Magalie PIAT,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,  
**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS** : Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN,  
Romain LONLAS, Thomas RENAULT,  
**ORMES** : Alain TOUCHARD,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	71
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 28 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 13                                    Finances - Attribution de compensation provisoire - Montants 2024 -  
Approbation.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le conseil de communauté a institué, par délibération du 31 janvier 2002, une attribution de compensation entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres, afin de neutraliser les incidences financières du passage au régime de la taxe professionnelle unique.

Sur cette base et jusqu'en 2016, 19 communes percevaient une attribution de compensation et 3 communes étaient tenues par les textes de procéder à un reversement au bénéfice de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire.

La transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine, puis en métropole et le transfert de compétences qui l'a accompagné ont conduit à modifier les attributions de compensation en 2018 et 2019 pour tenir compte des charges transférées. De plus, les textes autorisent depuis la loi de finances rectificative 2016 la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement Cette disposition est ainsi appliquée depuis 2018.

L'année 2023 a été marquée par une modification de l'intérêt métropolitain et par la restitution d'une compétence facultative.

En effet, la délibération du conseil métropolitain n° 2023-07-12-COMDEL-005 du 12 juillet 2023 est venue modifier l'intérêt métropolitain, afin de mieux répartir entre l'EPCI et la ville centre les efforts financiers à consentir en investissement.

Ainsi, la gestion du musée des beaux-arts, de l'hôtel Cabu-musée d'histoire et d'archéologie et du complexe du Baron, est restituée à la commune d'Orléans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par ailleurs, la délibération du conseil métropolitain n° 2023-07-12-COMDEL-004 du 12 juillet 2023 a approuvé la restitution, à la commune d'Orléans, de la compétence facultative « aménagement et gestion du parc floral de La Source, Orléans Loiret », ainsi que la modification des statuts correspondante, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Ces modifications de périmètre conduisent à ajuster les attributions de compensation. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Dans l'attente des travaux de la CLECT, et afin d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétence, il est proposé de voter des attributions de compensation provisoires pour 2024.

Les attributions de compensations définitives 2024 feront l'objet d'une délibération ultérieure, lorsque la CLECT aura élaboré le rapport d'évaluation des charges transférées, qui sera alors soumis à l'approbation des conseils municipaux.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le montant des attributions de compensation de fonctionnement provisoires versées aux communes pour l'année 2024 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2024 (fonctionnement)</b>	<i>Pour mémoire AC 2023 (fonctionnement)</i>
BOIGNY SUR BIONNE	735 204	735 204
CHAPELLE SAINT MESMIN (LA)	1 459 925	1 459 925
CHECY	212 594	212 594
COMBLEUX	84 502	84 502
FLEURY LES AUBRAIS	3 889 350	3 889 350
INGRE	2 653 674	2 653 674
MARIGNY LES USAGES	127 709	127 709
ORLEANS	18 224 120	14 680 711
ORMES	2 780 576	2 780 576
SAINT CYR EN VAL	954 836	954 836
SAINT JEAN DE BRAYE	7 637 748	7 637 748
SAINT JEAN DE LA RUELLE	5 674 617	5 674 617
SAINT PRYVE SAINT MESMIN	47 550	47 550
SARAN	8 793 889	8 793 889
SEMOY	1 027 032	1 027 032
<b>Total</b>	<b>54 303 326</b>	<b>50 759 917</b>

- approuver le montant des attributions de compensation de fonctionnement provisoires reçues par Orléans Métropole pour 2024 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2024 reçue par Orléans Métropole (Fonctionnement)</b>	<i>Pour mémoire AC 2023 reçue par Orléans Métropole (Fonctionnement)</i>
BOU	88 762	88 762
CHANTEAU	110 994	110 994
MARDIE	35 958	35 958
OLIVET	356 175	356 175
SAINT DENIS EN VAL	152 303	152 303
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	161 276	161 276
SAINT JEAN LE BLANC	72 043	72 043
<b>Total</b>	<b>977 511</b>	<b>977 511</b>

- approuver le montant des attributions de compensation d'investissement provisoires reçues par Orléans Métropole pour 2024 :

INVESTISSEMENT	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2024 reçue par Orléans Métropole (Investissement)	Pour mémoire AC 2023 reçue par Orléans Métropole (Investissement)
BOIGNY SUR BIONNE	47 907 €	47 907 €
BOU	33 128 €	33 128 €
CHANTEAU	23 282 €	23 282 €
CHAPELLE SAINT MESMIN (LA)	294 312 €	294 312 €
CHECY	322 017 €	322 017 €
COMBLEUX	28 342 €	28 342 €
FLEURY LES AUBRAIS	387 449 €	387 449 €
INGRE	403 164 €	403 164 €
MARDIE	165 818 €	165 818 €
MARIGNY LES USAGES	83 937 €	83 937 €
OLIVET	1 056 522 €	1 056 522 €
ORLEANS	3 008 643 €	3 602 858 €
ORMES	404 810 €	404 810 €
SAINT CYR EN VAL	294 302 €	294 302 €
SAINT DENIS EN VAL	585 754 €	585 754 €
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN	128 589 €	128 589 €
SAINT JEAN DE BRAYE	953 265 €	953 265 €
SAINT JEAN DE LA RUELLE	590 163 €	590 163 €
SAINT JEAN LE BLANC	397 171 €	397 171 €
SAINT PRYVE SAINT MESMIN	108 329 €	108 329 €
SARAN	726 900 €	726 900 €
SEMOY	79 509 €	79 509 €
<b>Total</b>	<b>10 123 313 €</b>	<b>10 717 528 €</b>

Annexe(s) : 0

**M. MARTIN** – Comme je l'ai indiqué lors de la présentation budgétaire, il y aura la réunion de la CLECT. C'est la commission qui validera les évaluations financières des compensations suite au transfert de compétences. Pour le moment, pour construire le budget, nous avons fait un décompte provisoire qui est annexé à la délibération. Les changements concernent la ville d'Orléans, puisque c'est la ville d'Orléans qui reçoit des compétences nouvelles. Elle va supporter des dépenses à ce titre, mais elle se verra compenser ces dépenses. Pour mémoire, nous étions à 14,68 M€ en 2023 et, provisoirement, la ville d'Orléans passe à 18,224 M€.

**M. le Président** – Je me permets d'ajouter un mot, Monsieur MARTIN. La ville d'Orléans va se trouver compensée très partiellement, puisque tout l'investissement qui est d'ores et déjà programmé sera à la charge de la ville d'Orléans, non pris initialement en compte par la Métropole.

**M. MARTIN** – Et non compensé à ce titre.

**M. le Président** – Je pense notamment au musée des Beaux-Arts, puisque nous allons refaire la programmation du musée des Beaux-Arts. Le projet s'élabore. Je précise, mes chers collègues, pour chacun d'entre vous, que c'est la ville d'Orléans qui en supporte la totalité. Je me permets cette précision et je suis sûr que vous allez l'approuver.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-014 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Finances - Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE,

Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne

pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Jérôme RICHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN** : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOU** : Bruno COEUR,  
**CHANTEAU** : Gilles PRONO,  
**INGRE** : Christian DUMAS, Guillem LEROUX, Magalie PIAT,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,  
**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS** : Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Thomas RENAULT,  
**ORMES** : Alain TOUCHARD,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée</b> .....	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	71
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 28 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 14 Finances - Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes - Approbation.

Monsieur le Trésorier d'Orléans Municipale et Métropole a dressé le 19 octobre 2023 la liste des produits irrécouvrables qui s'élèvent globalement à 1 527,45 € TTC.

Depuis la modification apportée aux instructions comptables et à compter de 2012, ces sommes se répartissent d'une part entre les créances admises en non-valeur correspondant à des sommes restant dues inférieures au seuil de poursuite et, d'autre part, à des créances éteintes correspondant à des titres émis à l'encontre d'entreprises en liquidation judiciaire ou de particuliers en situation de surendettement, étant précisé que ces recettes sont complètement effacées par cette procédure.

Le montant indiqué ci-dessus se répartit comme suit :

- créances admises en non-valeur : 1 527,45 € TTC,

	Créances admises en non-valeur			Créances éteintes		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
<b>Budget Principal</b>	<b>1 273,07 €</b>	<b>254,38 €</b>	<b>1 527,45 €</b>	- €	- €	- €
	1 273,07 €	254,38 €	1 527,45 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>1 273,07 €</b>	<b>254,38 €</b>	<b>1 527,45 €</b>	- €	- €	- €

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte du montant des créances admises en non-valeur pour le budget principal :

	Créances admises en non-valeur			Créances éteintes		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
<b>Budget Principal</b>	<b>1 273,07 €</b>	<b>254,38 €</b>	<b>1 527,45 €</b>	- €	- €	- €
	1 273,07 €	254,38 €	1 527,45 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>1 273,07 €</b>	<b>254,38 €</b>	<b>1 527,45 €</b>	- €	- €	- €

- accorder décharge au comptable pour les sommes indiquées ci-dessus ;

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section de fonctionnement, nature 6541 - créances admises en non-valeur - gestionnaire FIN,

Annexe(s) : 1

- Admission en non-valeur et créances éteintes - Décembre 2023

ADOpte A L'UNANIMITE



**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-015 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Actualisation des tarifs - Service public de marché de gros alimentaire - Tarifs 2024 - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Jérôme RICHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,  
Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN** : Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOU** : Bruno COEUR,  
**CHANTEAU** : Gilles PRONO,  
**INGRE** : Christian DUMAS, Guillem LEROUX, Magalie PIAT,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,  
**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS** : Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN,  
Romain LONLAS, Thomas RENAULT,  
**ORMES** : Alain TOUCHARD,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,  
**SARAN** : Sylvie DUBOIS, Maryvonne HAUTIN,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	69
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 24 novembre 2023
Commission ressources du 28 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 15 Actualisation des tarifs - Service public de marché de gros alimentaire - Tarifs 2024 - Approbation.

Orléans Métropole a repris la gestion en direct du Pavillon des Producteurs locaux situé à La-Chapelle-Saint-Mesmin depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les conditions de fixation des tarifs des prestations de location sont déterminées par l'article 24 du règlement du Pavillon. Les tarifs sont fonction de l'espace au sol occupé. Les surfaces peuvent s'additionner pour être les plus adaptées possibles au besoin des producteurs.

Les tarifs ont été stables en 2020 et 2021. Une augmentation de 1 % a été appliquée en 2022 par rapport aux tarifs de 2021 et une augmentation de 2 % a été appliquée en 2023 par rapport aux tarifs 2022.

Il est proposé d'appliquer en 2024 une revalorisation de 2 % par rapport aux tarifs 2023.

<b>TARIFS au 01/01/2024 en HT</b>	<b>Durée d'occupation de l'emplacement</b>		
<b>Taille de l'emplacement occupé</b>	<b>A l'année</b>	<b>Au semestre</b>	<b>Au trimestre</b>
5 m <sup>2</sup>	420,3 €	262,7 €	189,1 €
2.5 m <sup>2</sup> (demi-emplacement)	273,3 €	168,1 €	99,9 €
1 étagère (stockage inclus)	157,6 €		

Pour rappel tarifs 2023 :

<b>TARIFS au 01/01/2023 en HT</b>	<b>Durée d'occupation de l'emplacement</b>		
<b>Taille de l'emplacement occupé</b>	<b>A l'année</b>	<b>Au semestre</b>	<b>Au trimestre</b>
5 m <sup>2</sup>	412,10 €	257,50 €	185,40 €
2.5 m <sup>2</sup> (demi-emplacement)	267,90 €	164,80 €	97,90 €
1 étagère (stockage inclus)	154,50 €		

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les tarifs de location des emplacements du Pavillon des Producteurs locaux de La-Chapelle-Saint-Mesmin qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et s'établissant comme proposé ci-dessus ;
- inscrire les recettes correspondantes au budget annexe marché de gros, section de fonctionnement, nature 752 COM.

Annexe(s) : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-016 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Actualisation des tarifs - Crématorium - Tarifs 2024 - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,  
**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,  
**ORMES :** Odile MATHIEU,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Jérôme RICHARD,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,  
Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN** : Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOU** : Bruno COEUR,  
**CHANTEAU** : Gilles PRONO,  
**INGRE** : Christian DUMAS, Guillem LEROUX, Magalie PIAT,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,  
**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS** : Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN,  
Romain LONLAS, Thomas RENAULT,  
**ORMES** : Alain TOUCHARD,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,  
**SARAN** : Sylvie DUBOIS, Maryvonne HAUTIN,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	69
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 28 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 16 Actualisation des tarifs - Crématorium - Tarifs 2024 - Approbation.

Orléans Métropole assure la gestion du crématorium et du funérarium qui constituent l'espace funéraire situé dans l'enceinte du cimetière intercommunal des lfs.

S'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, le tarif appliqué aux activités de l'espace funéraire (crémation et chambre funéraire) doit respecter le principe d'égalité de traitement des usagers.

Dans ce contexte, il est proposé de faire évoluer ces tarifs de 2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les montants étant arrondis au centième, à savoir :

<b><u>CREMATORIUM - TARIF H.T.*</u></b>	2023	2024
. Redevance de crémation comprenant le personnel d'accueil la manutention du cercueil, le recueillement, la crémation et la remise de l'urne service extérieur : livre du souvenir	510,89 €	521,11 €
. Redevance crémation corps enfants moins de 12 ans	254,93 €	260,03 €
. Redevance crémation restes mortels suite à exhumation décès de plus de 5 ans	254,93 €	260,03 €
. Redevance de crémation restes mortels (ossements en provenance des ossuaires)	510,89 €	521,11 €
. Redevance incinération membres personnes amputées livrés par le CHR (par incinération)	78,52 €	80,09 €
. Fourniture d'un reliquaire	25,50 €	26,01 €

\*T.V.A. (20 %) en sus

<b><u>FUNERARIUM - TARIF H.T.*</u></b>	2023	2024
. Chambre froide - dépôt de corps sans mise en bière (forfait 3 jours)	270,24 €	275,64 €
. Supplément au-delà des trois jours : par demi-journée	20,38 €	20,79 €
. Dépôt de corps sans mise en bière (moins de 36 h.)	134,60 €	137,29 €

\*T.V.A. (20 %) en sus

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le tarif hors taxes des prestations du centre funéraire indiqué ci-dessous et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que la TVA (20 %) s'applique en sus et que les montants sont arrondis au centième :

<b><u>CREMATORIUM - TARIF H.T.*</u></b>	2024
. Redevance de crémation comprenant le personnel d'accueil la manutention du cercueil, le recueillement, la crémation et la remise de l'urne service extérieur : livre du souvenir	521,11 €
. Redevance crémation corps enfants moins de 12 ans	260,03 €
. Redevance crémation restes mortels suite à exhumation décès de plus de 5 ans	260,03 €
. Redevance de crémation restes mortels (ossements en provenance des ossuaires)	521,11 €
. Redevance incinération membres personnes amputées livrés par le CHR (par incinération)	80,09 €
. Fourniture d'un reliquaire	26,01 €

\*T.V.A. en sus au taux en vigueur

<b><u>FUNERARIUM - TARIF H.T.*</u></b>	2024
. Chambre froide - dépôt de corps sans mise en bière (forfait 3 jours)	275,64 €
. Supplément au-delà des trois jours : par demi-journée	20,79 €
. Dépôt de corps sans mise en bière (moins de 36 h.)	137,29 €

\*T.V.A. en sus au taux en vigueur

- imputer .les recettes correspondantes au budget annexe crémation de l'exercice 2024, section fonctionnement, nature 706, code gestionnaire CRE.

Annexe(s) : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE



**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-017 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Actualisation des tarifs - Site cinéraire du crématorium - Tarifs 2024 - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,  
**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,  
**ORMES :** Odile MATHIEU,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Jérôme RICHARD,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,  
Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN** : Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOU** : Bruno COEUR,  
**CHANTEAU** : Gilles PRONO,  
**INGRE** : Christian DUMAS, Guillem LEROUX, Magalie PIAT,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,  
**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS** : Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN,  
Romain LONLAS, Thomas RENAULT,  
**ORMES** : Alain TOUCHARD,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,  
**SARAN** : Sylvie DUBOIS, Maryvonne HAUTIN,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	69
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 28 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 17 Actualisation des tarifs - Site cinéraire du crématorium - Tarifs 2024 - Approbation.

Orléans Métropole assure la gestion de l'espace cinéraire situé dans l'enceinte du cimetière intercommunal des lfs.

L'espace cinéraire permet l'inhumation des cendres dans le jardin du souvenir ou leur dépôt en caveaux de champs d'urnes ou cases de columbarium.

S'agissant de l'exécution de ces prestations, il convient d'arrêter les tarifs à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé d'appliquer une progression de 2 % (arrondie à l'euro inférieur ou supérieur) par rapport au tarif 2023, le tarif proposé s'établit comme suit :

A) **Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir**..... 39 €

- exonération de la redevance pour les enfants mort-nés

B) **Concessions du champ d'urnes**

Durée des concessions	Tarif champ d'urnes 2023	Tarif champ d'urnes 2024
6 ans	253 €	258 €
10 ans	426 €	435 €
15 ans	640 €	653 €
30 ans	1279 €	1305 €

C) **Concessions de cases de columbarium**

Durée des concessions	Tarif case de columbarium 2023	Tarif case de columbarium 2024
6 ans	550 €	561 €
10 ans	918 €	936 €
15 ans	1376 €	1404 €
30 ans	2754 €	2809 €

D) **Changement d'emplacement de concessions**..... 54 €

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le tarif des prestations et concessions de l'espace cinéraire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ci-dessous :

A) **Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir**..... 39 €

- exonération de la redevance pour les enfants mort-nés

B) **Concessions du champ d'urnes**

Durée des concessions	Tarif champ d'urnes 2024
6 ans	258 €
10 ans	435 €
15 ans	653 €
30 ans	1305 €

C) **Concessions de cases de columbarium**

Durée des concessions	Tarif case de columbarium 2024
6 ans	561 €
10 ans	936 €
15 ans	1404 €
30 ans	2809 €

D) **Changement d'emplacement de concessions**..... 54 €

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;

- inscrire les recettes correspondantes au budget principal.

Annexe(s) : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-018 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Actualisation des tarifs - Gens du voyage - Aires d'accueil et aire de grand passage pour l'année 2024 - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,  
**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,  
**ORMES :** Odile MATHIEU,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Jérôme RICHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,  
Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN** : Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOU** : Bruno COEUR,  
**CHANTEAU** : Gilles PRONO,  
**INGRE** : Christian DUMAS, Guillem LEROUX, Magalie PIAT,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,  
**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS** : Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN,  
Romain LONLAS, Thomas RENAULT,  
**ORMES** : Alain TOUCHARD,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,  
**SARAN** : Sylvie DUBOIS, Maryvonne HAUTIN,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	69
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 28 novembre 2023
Commission cohésion sociale et territoriale du 29 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 18 Actualisation des tarifs - Gens du voyage - Aires d'accueil et aire de grand passage pour l'année 2024 - Approbation.

Orléans Métropole, dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, a créé, à ce jour 4 aires d'accueil et une aire de grand passage.

Aires d'accueil

- Orléans, 60 emplacements
- Chécy, 13 emplacements
- Fleury les Aubrais, 20 emplacements
- Saran, 20 emplacements

Aire de grand passage

- Saint-Cyr-en-Val, 200 emplacements

Il est proposé de reconduire pour 2024 les tarifs 2023, à savoir :

Pour les aires d'accueil

Pour 2024, en dehors des périodes hivernales du 1<sup>er</sup> janvier au 19 mars et du 18 au 31 décembre 2024, il est proposé de reconduire les tarifs 2023.

Durant les périodes hivernales 2024, il est proposé une remise exceptionnelle de 1,50 € par jour.

Cette remise ne sera pas appliquée si le personnel d'Orléans Métropole constate les faits suivants :

- dégradations volontaires commises sur les aires,
- dépôts sauvages de gravats et ou d'encombrants sur et aux abords des aires,
- branchements illicites (fluides) sur les installations d'Orléans Métropole.

LIBELLES	TARIFS
Garantie financière (caution accès aux aires)	150,00 € TTC
Emplacement, nuitée, pour un ménage	2,52 € PAR JOUR / TTC
Emplacement, nuitée, pour un ménage de plus de 65 ans	1,26 € PAR JOUR / TTC
Participation aux consommations électriques par KWH	0,17 € TTC
Participation aux consommations en eau par m3	4,10 € TTC
Changement d'emplacement	12,93 € TTC
Nettoyage poubelle	11,00 € TTC
Débouchage sanitaires	43,95 € TTC
Machine à laver 18 kg	7,28 € TTC
Sèche-linge (2 jetons)	2,42 € TTC
Location salle	15,92 € PAR JOUR / TTC
Caution salle	50,00 € TTC
Dépôt de gravats	50,00 € TTC

### Pour l'aire de grand passage

Tarif d'usage - Aire de grands passages d'Orléans Métropole  
L'eau et l'électricité seront facturés selon la consommation et au coût facturé à la Métropole

<b>LIBELLES</b>	<b>TARIFS</b>
Forfait hebdomadaire par caravane double essieux. (toute semaine commencée est due en entier).	20,00 € TTC
Caution (pour la durée du séjour maximum 21 jours)	
<input type="checkbox"/> Groupes de moins de 50 caravanes	800,00 € TTC
<input type="checkbox"/> Groupes de plus de 50 caravanes	1 000,00 € TTC

### Barème des dégradations

<b>LIBELLES</b>	<b>TARIFS</b>
<b>Equipements endommagés</b>	
Bornes électriques (par borne dégradée)	10 000,00 € TTC
Bornes à eau	5 000,00 € TTC
Compteurs (par compteur dégradé) :	
<input type="checkbox"/> Eau	1 500,00 € TTC
<input type="checkbox"/> Electricité	Pas de compteur sur l'aire
Prises électriques (par prise dégradée)	250,00 € TTC
Robinets d'alimentation en eau (par robinet dégradé)	250,00 € TTC
Fosse (y compris rejets non autorisés)	250,00 € TTC
Terrain : gazon (par m <sup>2</sup> dégradé)	Forfait de 1500 € TTC / PAR INTERVENTION DE REMISE EN ETAT
Enlèvement des épaves (par épave)	500,00 € TTC
Enlèvements dépôts sauvages	200,00 € TTC / PAR TONNE

En cas de dysfonctionnements dans la distribution de fluides dûment constatés, se traduisant notamment par une augmentation anormale de la consommation non imputable aux consommateurs résidents de l'aire d'accueil, une minoration de la facturation pourra être consentie par le service afin de ne pas pénaliser les usagers. Le dégrèvement opéré ne s'appliquera qu'à la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne observée antérieurement.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'avis de la commission ressources ;



Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la tarification des emplacements et services rendus applicables aux voyageurs utilisant les aires d'accueil et aire de grand passage, telle que définie dans les tableaux ci-dessus, y compris la remise exceptionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- imputer les recettes au budget de l'exercice en cours : section investissement, fonction 554, nature 165, chapitre 16 , opération VG1H004, VG2P008A, VG1P010A, VG2P007A, VG2P001A service gestionnaire VOY, section Fonctionnement, fonction 554, nature 706888, chapitre 70, opération VG1H004, VG2P008A, VG1P010A, VG2P007A, VG1H001 service gestionnaire VOY.

Annexe(s) : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-019 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Actualisation des tarifs - Assainissement - Prestations de débouchage de canalisations réalisées pour le compte de tiers - Tarifs 2024 - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,  
**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,  
**ORMES :** Odile MATHIEU,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Jérôme RICHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,  
Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN** : Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOU** : Bruno COEUR,  
**CHANTEAU** : Gilles PRONO,  
**INGRE** : Christian DUMAS, Guillem LEROUX, Magalie PIAT,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,  
**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS** : Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN,  
Romain LONLAS, Thomas RENAULT,  
**ORMES** : Alain TOUCHARD,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,  
**SARAN** : Sylvie DUBOIS, Maryvonne HAUTIN,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	69
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 20 novembre 2023
Commission ressources du 28 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 19 Actualisation des tarifs - Assainissement - Prestations de débouchage de canalisations réalisées pour le compte de tiers - Tarifs 2024 - Approbation.

Dans le cadre de ses missions, le service de l'assainissement d'Orléans Métropole est sollicité par des usagers pour intervenir et déboucher des canalisations du réseau public d'assainissement.

Au cours d'une intervention de débouchage de réseaux, il est parfois constaté que le bouchon se situe non pas sur le domaine public mais sur la propriété privée du riverain. Dans cette situation, la régie intervient dans les mêmes conditions qu'une entreprise commerciale, l'intervention en urgence étant alors considérée comme une activité accessoire à la mission de service public, son prolongement direct.

La recette estimée pour l'exercice 2024 s'élève à environ 1 000 € HT.

Pour tenir compte de l'inflation, il est proposé d'augmenter les tarifs de 5 %.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs pour les interventions de débouchage de réseaux sont les suivants :

<b>Du lundi au vendredi de 7h30 à 17h (hors astreinte)</b>		
	<b>Tarif HT 2023 applicable au 01/01/2023</b>	<b>Tarif HT 2024 applicable au 01/01/2024</b>
1ère heure d'intervention toute heure commencée est due	239,14 €	251,10 €
1/2 heure supplémentaire toute 1/2 heure commencée est due	119,57 €	125,55 €
<b>Du lundi au vendredi de 17h à 7h30 (astreinte)</b>		
	<b>Tarif HT 2023 applicable au 01/01/2023</b>	<b>Tarif HT 2024 applicable au 01/01/2024</b>
1ère heure d'intervention toute heure commencée est due	298,90 €	313,85 €
1/2 heure supplémentaire toute 1/2 heure commencée est due	149,46 €	156,93 €
<b>Week-end et jours fériés</b>		
	<b>Tarif HT 2023 applicable au 01/01/2023</b>	<b>Tarif HT 2024 applicable au 01/01/2024</b>
1ère heure d'intervention toute heure commencée est due	295,94 €	310,74 €
1/2 heure supplémentaire toute 1/2 heure commencée est due	147,98 €	155,38 €

Le tarif proposé pour les prestations de débouchage est établi en cohérence avec les tarifs appliqués par les entreprises du marché.

Ces tarifs sont également applicables dans le cadre de la facturation à un tiers responsable de dommages causés aux ouvrages d'assainissement (obstruction, pollution...).

Dans ce cas, un agent technique peut également être amené à intervenir au tarif horaire de 45,95 € HT. Ce tarif peut s'appliquer en plus du coût d'intervention pour débouchage ou de manière isolée.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- fixer le tarif métropolitain des prestations de débouchage de canalisations réalisées pour le compte de tiers comme détaillé ci-avant, la TVA s'appliquant en sus au taux en vigueur ;
- décider de l'application du nouveau tarif métropolitain des prestations de débouchage de canalisations réalisées pour le compte de tiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- inscrire les recettes correspondantes au budget annexe Assainissement de l'exercice 2024, section fonctionnement, article 7068 et au budget principal de l'exercice 2024, section de fonctionnement, fonction 811, article 7088.

Annexe(s) : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-020 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Actualisation des tarifs - Assainissement - Traitement des boues liquides, des matières de vidange, des matières sableuses, des graisses liquides et des lixiviats par les stations d'épuration - Tarifs 2024 - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,  
**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,  
**ORMES :** Odile MATHIEU,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne

pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Jérôme RICHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,  
Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN** : Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOU** : Bruno COEUR,  
**CHANTEAU** : Gilles PRONO,  
**INGRE** : Christian DUMAS, Guillem LEROUX, Magalie PIAT,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,  
**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS** : Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN,  
Romain LONLAS, Thomas RENAULT,  
**ORMES** : Alain TOUCHARD,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,  
**SARAN** : Sylvie DUBOIS, Maryvonne HAUTIN,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	69
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 20 novembre 2023
Commission ressources du 28 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 20 Actualisation des tarifs - Assainissement - Traitement des boues liquides, des matières de vidange, des matières sableuses, des graisses liquides et des lixiviats par les stations d'épuration - Tarifs 2024 - Approbation.

Des apports extérieurs sont régulièrement dépotés dans les stations d'épuration de la métropole. Ces apports sont constitués de boues liquides, de matières de vidange, de matières sableuses, de graisses liquides et de lixiviats, issus de l'activité des entreprises spécialisées.

La station d'épuration d'Orléans La Source permet un traitement performant des apports de matières sableuses et le traitement d'apports comme les boues liquides, les matières de vidange, les lixiviats, ainsi que les graisses liquides.

La station d'épuration de La-Chapelle-Saint-Mesmin continue de recevoir les matières de vidange et les lixiviats.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 5 % pour tenir compte de l'inflation comme suit :

Traitement des apports extérieurs en station d'épuration	Tarif 2023 HT/Tonne à compter du 01/01/2023	Tarif 2024 HT/Tonne à compter du 01/01/2024
Traitement des matières de vidange	26,23 €	27,54 €
Traitement des lixiviats	16,40 €	17,22 €
Traitement des matières sableuses	74,36 €	78,08 €
Traitement des boues liquides	45,93 €	48,23 €
Traitement des graisses liquides	72,18 €	75,79 €

Le coût de traitement des boues liquides est appliqué à toutes les entreprises rejetant leurs effluents dans le réseau eaux usées d'Orléans Métropole, avec un niveau de rejet supérieur aux caractéristiques suivantes :

- DCO : 90 mg/L,
- DBO5 : 25 mg/L,
- MES : 30 mg/L,
- NGL : 10 mg/L,
- PT : 10 mg/L.

Les entreprises dont le niveau de rejet est inférieur aux caractéristiques ci-dessus devront informer Orléans Métropole, qui se réserve le droit d'effectuer des prélèvements pour contrôler la qualité des rejets.

Pour l'exercice 2024, la recette est estimée à 605 000 € HT.



Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- fixer le tarif métropolitain pour le traitement des boues liquides, des matières de vidange, des matières sableuses, des lixiviats et des graisses liquides sur l'ensemble des stations d'épuration comme suit :

Traitement des matières de vidange	27,54 €
Traitement des lixiviats	17,22 €
Traitement des matières sableuses	78,08 €
Traitement des boues liquides	48,23 €
Traitement des graisses liquides	75,79 €

- préciser le cadre d'application du tarif métropolitain de traitement des boues liquides à toutes les entreprises rejetant leurs effluents dans le réseau eaux usées d'Orléans Métropole avec un niveau de rejet supérieur aux caractéristiques suivantes :

- DCO : 90 mg/L,
- DBO5 : 25 mg/L,
- MES : 30 mg/L,
- NGL : 10 mg/L,
- PT : 10 mg/L ;

- décider de l'application du nouveau tarif métropolitain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- inscrire les recettes correspondantes au budget annexe Assainissement de l'exercice 2024, section fonctionnement, chapitre 70, article 7068, gestionnaire ASN.

Annexe(s) : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-021 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Actualisation des tarifs - Parc floral de La Source, Orléans-Loiret - Billetterie, manifestations, mise à disposition d'espaces et espace loisirs « Les Parasols du Parc », saison 2024.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,  
**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,  
**ORMES :** Odile MATHIEU,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Jérôme RICHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,  
Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN** : Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOU** : Bruno COEUR,  
**CHANTEAU** : Gilles PRONO,  
**INGRE** : Christian DUMAS, Guillem LEROUX, Magalie PIAT,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,  
**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS** : Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN,  
Romain LONLAS, Thomas RENAULT,  
**ORMES** : Alain TOUCHARD,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,  
**SARAN** : Sylvie DUBOIS, Maryvonne HAUTIN,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	69
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 24 novembre 2023
Commission ressources du 28 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 21 Actualisation des tarifs - Parc floral de La Source, Orléans-Loiret - Billetterie, manifestations, mise à disposition d'espaces et espace loisirs « Les Parasols du Parc », saison 2024.

Le Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret, est un site touristique contribuant largement au rayonnement du territoire métropolitain. Il demeure d'ailleurs le site le plus fréquentés de notre département. A ce titre, la gestion de cet équipement a été transférée par la commune d'Orléans à Orléans Métropole, par délibération du conseil métropolitain n° 6540 en date du 16 novembre 2017.

Afin de préparer la prochaine saison du Parc Floral, il est nécessaire de procéder à l'actualisation des conditions tarifaires.

**I – BILLETTERIE**

Il est proposé de modifier les tarifs de la billetterie pour la saison 2023-2024, selon le détail figurant en annexe 1.

L'entrée au Parc Floral est payante du 20 mars au 3 novembre 2024 inclus. L'accès est libre jusqu'au 19 mars 2024 et du 4 novembre 2024 jusqu'à la réouverture de la saison suivante, en 2025.

- Bénéficiaires de tarifs réduits proposés pour 2024 :

La liste des bénéficiaires de tarifs réduits pour la saison 2024 a été modifiée et figure en annexe 2.

- Bénéficiaires de la gratuité proposés pour 2024 :

La liste des bénéficiaires de la gratuité pour la saison 2024 a été modifiée et figure en annexe 3.

- L'abonnement :

L'abonnement est valable du 20 mars au 3 novembre 2024. Les tarifs d'abonnements n'ont pas été réévalués cette année en raison de deux augmentations successives pour les abonnements classiques en 2021 et 2022. La pénalité en cas de perte de la carte d'abonné est réévaluée dans une démarche éco-responsable afin de sensibiliser les visiteurs aux coûts de réédition d'une carte PVC.

Les conditions liées à ces abonnements sont définies en annexe 4.

- Les animations :

● Les animations pédagogiques s'adressant à des groupes\* d'enfants des écoles et des centres de loisirs, sur réservation, seront facturées aux tarifs suivants :

Tarifs animations pédagogiques 2024 (par personne) en € T.T.C.		
	2023	2024
Animation pédagogique d'1 h	5,00	5,00

\* Un groupe est constitué de 15 enfants minimum. Au-delà de 30 enfants, le groupe est scindé.

- Les visites guidées s'adressent à des groupes (de 15 à 40 personnes) et leur tarif, inchangé en 2024, s'appliquant en sus du droit d'entrée, est le suivant :
  - du lundi au dimanche : 120 € pour l'ensemble du groupe, pour 1 h 30 de visite.
  - les jours fériés hors dimanche : 210 € pour l'ensemble du groupe, pour 1 h 30 de visite.
- Des accueils spécifiques ou visites techniques (dans la limite de 20 personnes par groupe) peuvent également être proposés du lundi au vendredi. Destinés à des groupes d'étudiants (filières professionnelles) ou à des groupes d'adultes, ils seront facturés pour 2024 aux prix suivants :
  - thème jardin ou animalerie (accueil de 30 minutes) : 30 €
  - thème jardin ou animalerie (visite d'1 heure) : 60 €

Certains établissements scolaires (école horticole de la Mouillère, MFR) bénéficient de la gratuité des visites techniques car ils sont susceptibles d'être partenaires sur certaines opérations (manifestations, chantiers école...) et contribuent à la formation des futurs professionnels en aménagement paysager et production horticole.

- Des animations « soigneur d'un jour » (observation et échange avec le soigneur, nourrissage et nettoyage des enclos, volières, préparation des rations, découverte des coulisses, soins, toilettage, balade des animaux domestiques) seront proposées par notre équipe d'animaliers aux adultes et aux enfants à partir de 8 ans :
  - Tarification : 40 € par personne
  - Horaire : 3h de 10h à 13h ou de 14h à 17h (sous réserve de modification)
 Les groupes seront constitués au maximum de 4 personnes.

En cas d'intervention vétérinaire, le programme sera susceptible d'être modifié. En cas de force majeure, le Parc se réserve la possibilité de reporter la prestation à un jour ultérieur.

## II – MANIFESTATIONS ORGANISEES AU PARC FLORAL

- Le salon des arts du jardin sera organisé au parc foral de La Source, Orléans-Loiret les 20 et 21 avril 2024. Les tarifs proposés sont les suivants :

- location d'un emplacement nu de 30 m<sup>2</sup> par les exposants + 6 entrées pour une personne valables uniquement le week-end du salon : 75 € T.T.C. pour toute la durée de la manifestation (nouvelle tarification)
- tarification du mètre carré supplémentaire : 1 € TTC pour la durée de la manifestation
- le tarif d'entrée pour les visiteurs, uniquement pendant la manifestation, sera de 5,50 € T.T.C, pour les adultes uniquement.
- gratuité de l'emplacement pour les associations (15 m<sup>2</sup>).

- Autres manifestations :

- D'autres manifestations telles que la fête de l'automne (planifiée les 19 et 20 octobre 2024) pourront être organisées au Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret.

- Les tarifs proposés pour la location d'un emplacement nu de 30 m<sup>2</sup> par les exposants sont définis selon la catégorie :

- catégorie n° 1 : vente d'artisanat et d'alimentation (produits à emporter ou boissons) : 25 € TTC pour 1 jour et 35 € TTC pour 2 jours de manifestation.
- catégorie n° 2 : vente alimentaire à consommer sur place type stand restauration, glacier ou foodtruck : 30 € TTC pour 1 jour et 40 € TTC pour 2 jours (alimentation électrique fournie). Dans le cas d'un stand proposant les deux prestations, c'est la catégorie n° 2 qui s'appliquera.
- tarification du mètre carré supplémentaire : 1 € TTC pour la durée de la manifestation

- Prêt de matériel et aide logistique quelle que soit la manifestation :

Un tarif pourra être appliqué pour toute mise à disposition de tente par le parc floral (dans la limite des stocks disponibles) à l'exception des associations qui bénéficieront de la gratuité.

- Tente 3x3 m : 15 € pour la durée de la manifestation

- Tente 6x3 m : 25 € pour la durée de la manifestation

Lors des « journées européennes du patrimoine » (3e week-end de septembre), organisées à l'initiative du ministère de la culture et de la communication, il est demandé aux sites de favoriser l'accès au plus grand nombre de visiteurs, en ouvrant leurs portes gratuitement. De plus, l'attribution du Label « Jardin Remarquable » engage le parc floral de La Source à participer au moins à une opération nationale : Rendez-vous aux jardins et/ou aux Journées européennes du patrimoine. De ce fait, la gratuité de l'entrée au parc floral est prévue pour le samedi et le dimanche de cette manifestation.

### III – MISE A DISPOSITION D'ESPACES

De nouveaux espaces sont proposés à la location et sont détaillés en annexe 5.

### IV – ESPACE LOISIRS « LES PARASOLS DU PARC »

Afin de maintenir une offre de services et de loisirs, l'exploitation de l'espace loisirs « les parasols du parc » est assurée en régie depuis 2009.

Comme chaque année, il convient d'en fixer les tarifs. Quelques modifications ont été apportées par rapport à l'année précédente, notamment en ce qui concerne les tarifs de la restauration rapide du fait de l'augmentation de certains coûts de production.

L'ensemble de ces tarifs figure dans le tableau en annexe 6.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 6540 en date du 16 novembre 2017, transférant à Orléans Métropole l'aménagement et la gestion du parc floral de La Source, Orléans-Loiret ;

Vu la nécessité, en vue de la préparation de la saison 2024 du parc floral, de proposer des tarifs actualisés pour la billetterie, les diverses manifestations, la mise à disposition d'espaces et l'espace loisirs « les parasols du parc » ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les différents tarifs relatifs à la prochaine saison du parc floral de La Source, Orléans-Loiret, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ainsi que les dispositions relatives à la gratuité et aux tarifs réduits, tels que détaillés en annexes de la délibération ;

- imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe 2024 du parc floral.

Annexe(s) : 1

- Annexes tarifaires 1 à 6

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-022 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Actualisation des tarifs - Gestion des déchets - Déchetteries - Accueil des professionnels et des particuliers - Tarifs 2024 - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,  
**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,  
**ORMES :** Odile MATHIEU,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Jérôme RICHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,  
Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN** : Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOU** : Bruno COEUR,  
**CHANTEAU** : Gilles PRONO,  
**INGRE** : Christian DUMAS, Guillem LEROUX, Magalie PIAT,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,  
**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS** : Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN,  
Romain LONLAS, Thomas RENAULT,  
**ORMES** : Alain TOUCHARD,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,  
**SARAN** : Sylvie DUBOIS, Maryvonne HAUTIN,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	69
Quorum.....	45



Séances
Commission transition écologique du 20 novembre 2023
Commission ressources du 28 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 22 Actualisation des tarifs - Gestion des déchets - Déchetteries - Accueil des professionnels et des particuliers - Tarifs 2024 - Approbation.

Dans le cadre de la gestion informatisée des apports de déchets des professionnels dans les déchetteries d'Orléans Métropole, une grille tarifaire pour les catégories de déchets pris en charge a été adoptée en conseil de communauté le 14 décembre 2010.

Cette grille tarifaire est en partie basée sur les charges d'exploitation des sites et a été définie pour inciter les professionnels au tri des déchets afin de maximiser leur valorisation. Elle s'applique aux 6 déchetteries ainsi qu'aux sites créés pour la réception des végétaux, les Végé'tri.

Lors de ses séances du 17 juin 2010 et du 15 décembre 2022, le conseil métropolitain a adopté respectivement les tarifs et le règlement relatif à la prise en charge des déchets d'amiante liée déposés par les particuliers et les tarifs 2023 relatifs à l'apport des déchets des professionnels en déchetterie.

Pour 2024, les tarifs de certaines filières (inertes, souches) évoluent fortement et devront être ajustées complémentirement sur les prochaines années afin de tenir compte de la passation de nouveaux marchés d'exploitation fin 2022.

CATEGORIE DE DECHETS	LIMITATION	TARIFICATION 2021	TARIFICATION 2022	TARIFICATION 2023	TARIFICATION 2024	
<b>Déchets non dangereux</b>		<b>Coût HT €/m3</b>	<b>Coût HT €/m3</b>	<b>Coût HT €/m3</b>	<b>Coût HT €/m3</b>	
Bois (conformes)	5 m <sup>3</sup> /apport	13,50 €	14,00 €	15,50 €	15,50 €	
Cartons		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Incinérables (dont bois non conformes)		19,50 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	
Inertes (gravats)		16,50 €	17,00 €	22,00 €	27,00 €	
Métaux		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Non valorisés		33,00 €	33,00 €	33,00 €	33,00 €	
Plâtre <sup>(2)</sup>					35,00 €	35,00 €
Souches (0,15<Ø<1 m)		15,50 €	15,50 €	21,00 €	26,00 €	
Végétaux		11,00 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €	
<b>DEEE</b>			<b>Coût HT €/unité</b>	<b>Coût HT €/unité</b>	<b>Coût HT €/unité</b>	<b>Coût HT €/unité</b>
Lampes	> 10 unités/an	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	
GEM Froid <sup>(1)</sup>	> 2 unités/an <sup>(4)</sup>	13,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €	
GEM non froid <sup>(2)</sup>		6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	
Ecrans		8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	
PAM <sup>(3)</sup>		3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	
Papiers, Corps creux, piles, verre, Palettes <sup>(5)</sup> , batteries, huiles moteur, lampes, plastiques souples	Petite quantité	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	

<b>Déchets toxiques</b>		<b>Coût HT €/kg</b>	<b>Coût HT €/kg</b>	<b>Coût HT €/kg</b>	<b>Coût HT €/kg</b>
Acides	100 kg/apport	1,50 €	1,50 €	1,403 €	1,403 €
Bases		1,50 €	1,50 €	1,403 €	1,403 €
Solvants liquides		0,97 €	0,97 €	0,92 €	0,92 €
Solides pâteux		0,84 €	0,84 €	0,933 €	0,933 €
Aérosols		1,59 €	1,59 €	1,723 €	1,723 €
Combustibles		2,02 €	2,02 €	2,307 €	2,307 €
Produits de laboratoire		1,85 €	1,85 €	5,025 €	5,025 €
Produits mercuriels		8,98 €	8,98 €	10,497 €	10,497 €
Produits phytosanitaires		2,26 €	2,26 €	2,016 €	2,016 €
Autres Produits identifiés		1,50 €	1,50 €	1,403 €	1,403 €
Produits non identifiés		1,50 €	1,50 €	1,403 €	1,403 €
Filtres à huile minérale		0,54 €	0,54 €	0,550 €	0,550 €
Huiles de friture		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Radiographie		unité	Gratuit	Gratuit	Gratuit

  

		<b>Coût HT €/m3</b>	<b>Coût HT €/m3</b>	<b>Coût HT €/m3</b>	<b>Coût HT €/m3</b>
Si déchets non triés ou dépôt non autorisé	5 m3/apport	<b>38,00 €</b>	<b>38,00 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>40,00 €</b>

Les autres filières de déchets (hors déchets non triés facturés à tous les types de Tiers) restent en revanche gratuites pour les communes.

Dans le cadre du dispositif d'accueil des professionnels, le conseil de communauté du 11 juillet 2006 a par ailleurs exonéré du paiement de leurs apports, les associations reconnues d'utilité publique et/ou loi 1901, ainsi que les personnes rémunérées par chèques emplois-services universels.

Afin de faciliter les opérations de nettoyage missionnées régulièrement sur certains quartiers, les bailleurs sont également exonérés du paiement de leurs apports sur l'ensemble des filières à l'exception des déchets incinérables, non-valorisés ou non triés produits par les résidents des logements dont ils ont la gestion. Il est proposé de reconduire ces dispositions.

Les tarifs mentionnés dans la grille tarifaire sont indiqués HT, la TVA s'appliquant en sus du taux en vigueur.

Dans le cadre de la prise en charge des déchets d'amiante liée sur les déchetteries, selon les modalités fixées dans le règlement intérieur des déchetteries, le seuil de gratuité des dépôts d'amiante pour les usagers particuliers déposants est fixé à 500 kg / foyer et la facturation à 0,78 €/kg tout dépôt supplémentaire, ce tarif concernant les particuliers est hors champ d'application de la TVA.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 002579 du conseil de communauté approuvant le tarif déchets d'amiante et le règlement intérieur des déchetteries ;

Vu la délibération n° 2022-12-15-COMDEL-021 du conseil métropolitain approuvant les tarifs 2023 relatifs à l'apport des déchets des professionnels en déchetterie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- fixer les tarifs 2024 relatifs à l'apport des déchets des professionnels en déchetterie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit, la TVA s'appliquant en sus au taux en vigueur :

CATEGORIE DE DECHETS	LIMITATION	TARIFICATION 203	
<b>Déchets non dangereux</b>		<b>Coût HT €/m3</b>	
Bois (conformes <sup>(1)</sup> )	5 m <sup>3</sup> / apport	15,50 €	
Cartons		Gratuit	
Incinérables (dont bois non conformes)		20,00 €	
Inertes (gravats)		27,00 €	
Métaux		Gratuit	
Non valorisés		33,00 €	
Plâtre <sup>(2)</sup>			
Souches (0,15<Ø<1 m)		26,00 €	
Végétaux		11,00 €	
<b>DEEE</b>			<b>Coût HT €/unité</b>
Lampes	> 10 unités / an	0,50 €	
GEM Froid <sup>(1)</sup>	> 2 unités / an <sup>(4)</sup>	13,00 €	
GEM non froid <sup>(2)</sup>		6,00 €	
Ecrans		8,00 €	
PAM <sup>(3)</sup>		3,00 €	
Papiers, Corps creux, piles, verre, Palettes <sup>(5)</sup> , batteries, huiles moteur, lampes, plastiques souples	Petite quantité	GRATUIT	
<b>Déchets toxiques</b>		<b>Coût HT €/kg</b>	
Acides	100 kg / apport	1,403 €	
Bases		1,403 €	
Solvants liquides		0,92 €	
Solides pâteux		0,933 €	
Aérosols		1,723 €	
Comburants		2,307 €	
Produits de laboratoire		5,025 €	
Produits mercuriels		10,497 €	
Produits phytosanitaires		2,016 €	
Autres Produits identifiés		1,403 €	
Produits non identifiés		1,403 €	
Filtres à huile minérale		0,550 €	
Huiles de friture		Gratuit	
Radiographie		unité	Gratuit
			<b>Coût HT €/m3</b>

Si déchets non triés ou dépôt non autorisé	5 m3 / apport	<b>40,00 €</b>
<b>Carte d'accès déchetterie et végétari</b>		<b>Coût HT / carte</b>
Mise à disposition d'une carte d'accès en cas de perte, vol ou d'ajout de carte au-delà de 3 distribuées pour les professionnels		12,50 €

- fixer le seuil de gratuité des dépôts d'amiante liée pour les usagers particuliers déposants à 500 kg / foyer et la facturation à 0,78 € /kg pour tout dépôt supplémentaire ;

- imputer la recette correspondante au budget principal de l'exercice 2024, section fonctionnement, fonction 7212, gestionnaire DEC, chapitre 70, nature 70688, opération TD1H023.

Annexe(s) : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-023 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Actualisation des tarifs - Gestion des déchets - Redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets ménagers assimilés ne provenant pas des ménages et politique de gestion des bacs à déchets - Tarifs 2024 - Modification du contrat-type - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,  
**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,  
**ORMES :** Odile MATHIEU,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne

pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Jérôme RICHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN** : Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOU** : Bruno COEUR,  
**CHANTEAU** : Gilles PRONO,  
**INGRE** : Christian DUMAS, Guillem LEROUX, Magalie PIAT,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,  
**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS** : Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Thomas RENAULT,  
**ORMES** : Alain TOUCHARD,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,  
**SARAN** : Sylvie DUBOIS, Maryvonne HAUTIN,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	69
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 20 novembre 2023
Commission ressources du 28 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 23 Actualisation des tarifs - Gestion des déchets - Redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets ménagers assimilés ne provenant pas des ménages et politique de gestion des bacs à déchets - Tarifs 2024 - Modification du contrat-type - Approbation.

La loi du 13 juillet 1992 a instauré l'obligation, pour les communes ayant opté pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de créer une redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés ne provenant pas des ménages.

La redevance spéciale est représentative du coût du service supporté par la collectivité. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination des petites quantités de déchets.

Par délibération du 8 juillet 2004, le conseil de communauté a décidé de l'extension de la redevance spéciale à l'ensemble des communes de l'agglomération. Sont assujetties à la redevance spéciale :

- les établissements, entreprises commerciales, industrielles, artisanales et de services, y compris les sociétés d'économie mixte, non soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- les administrations de l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements.

Par rapport à 2023, les tarifs de collecte et de traitement sont majorés d'environ 2 % pour l'exercice 2024 ou actualisés sur les prix des marchés publics en cours. Une modification du contrat-type relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers assimilés est proposée afin d'actualiser les modalités de gestion des biodéchets.

La recette estimée pour l'exercice 2024 s'élève à environ 642 000 €.

En application de la délibération du 20 mai 2010, le service public de collecte est limité à 10 000 litres hebdomadaires calculés sur la base du nombre de bacs présentés à la collecte et de la fréquence de collecte du secteur pour le flux des déchets ménagers résiduels assimilés.

Les tarifs sont ainsi proposés :

**A. Tarif de collecte des déchets ménagers résiduels assimilés**

Pour chaque enlèvement, le tarif de collecte proposé est le suivant :

	2023	2024
Pour un conteneur de 120 litres	2,76 €	2,82 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 240 litres	5,44 €	5,55 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 340 litres	7,49 €	7,64 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 660 litres	15,03 €	15,33 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 750 litres	17,73 €	18,08 € / conteneur enlevé
Pour 2 à 5 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	13,44 €	13,71 € / conteneur enlevé
Pour 6 à 10 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	10,82 €	11,04 € / conteneur enlevé
Au-delà de 10 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	9,73 €	9,92 € / conteneur enlevé

## B. Tarif de traitement des déchets ménagers résiduels assimilés

Pour chaque enlèvement, le tarif de traitement proposé est le suivant :

	2023	2024
Pour un conteneur de 120 litres	2,11 € / conteneur enlevé	2,15 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 240 litres	4,20 € / conteneur enlevé	4,28 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 340 litres	5,97 € / conteneur enlevé	6,08€ / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 660 litres	11,56 € / conteneur enlevé	11,79 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 750 litres	13,18 € / conteneur enlevé	13,44 € / conteneur enlevé

## C. Tarif de collecte et traitement des déchets recyclables assimilés (multimatériaux)

Pour chaque enlèvement, le tarif de collecte proposé est le suivant :

	2023	2024
Pour un conteneur de 120 litres	3,82 €	3,90 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 240 litres	7,65 €	7,80€ / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 340 litres	10,84 €	11,06 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 660 litres	21,05 €	21,47 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 750 litres	23,91 €	24,39 € / conteneur enlevé
Pour 2 à 5 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	20,60 €	21,01 € / conteneur enlevé

Le contrat-type relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers assimilés sera adaptée pour intégrer la collecte et le traitement des déchets recyclables assimilés.

## D. Tarif de collecte et traitement des déchets des écoles publiques

Orléans Métropole a adopté, par délibération du conseil du 8 juillet 2004, l'extension de la redevance spéciale à l'ensemble des 22 communes. Conformément aux dispositions réglementaires, sont assujetties à la redevance spéciale :

- les établissements, entreprises commerciales, industrielles, artisanales et de services, non soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- les administrations de l'Etat, des collectivités locales et leurs établissements.

Représentative du service rendu et notamment de la quantité de déchets à éliminer, la redevance spéciale est réactualisée tous les ans en fonction des ouvertures et fermetures de classes (liste transmise par l'Inspection académique).

Un forfait de 324 € par classe a ainsi été défini.

Les communes engagées dans une démarche éco-exemplaire pourront bénéficier d'une tarification plus incitative au bac.

### 1. Prestations pour le compte d'un tiers

Dans le cadre de sa compétence, Orléans Métropole est sollicitée par différents tiers publics ou privés pour la réalisation de prestations particulières. Celles-ci peuvent s'insérer dans les tournées classiques ou faire l'objet de mise en œuvre de moyens spécifiques. Les demandes relèvent principalement des communes mais des particuliers (usagers, commerçants et voyageurs) peuvent également faire appel au service.



L'objectif est de facturer le coût du service et ne pas faire porter ces charges exceptionnelles sur le budget général de la compétence.

Pour développer en cohérence cette approche, il conviendra d'identifier les collectes à réaliser et les moyens à mettre en œuvre (tournée quotidienne ou prestation à la demande).

#### A. Prestation intégrée à un circuit de collecte

Prestation de collecte en porte à porte et traitement -flux déchets ménagers :

Les tarifs proposés pour le service de redevance spéciale sont :

	2023	2024
Pour un conteneur de 120 litres	4,87 €	4,97 €
Pour un conteneur de 240 litres	9,64 €	9,83 €
Pour un conteneur de 340 litres	13,46 €	13,72 €
Pour un conteneur de 660 litres	26,59 €	27,12 €
Pour un conteneur de 750 litres	30,91 €	31,52 €
Pour 2 à 5 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	26,62 €	27,15 €
Pour 6 à 10 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	24,00 €	24,48 €
Au-delà de 10 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	22,91 €	23,36 €

Prestation de collecte et traitement des déchets sélectifs :

Les déchets collectés en porte à porte sont traités à l'usine de traitement des ordures ménagères située à Saran. Les tarifs proposés sont :

	2023	2024
Pour un conteneur de 120 litres	3,82 € / conteneur enlevé	3,90 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 240 litres	7,65 € / conteneur enlevé	7,80€ / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 340 litres	10,84 € / conteneur enlevé	11,06 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 660 litres	21,05 € / conteneur enlevé	21,47 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 750 litres	23,91 € / conteneur enlevé	24,39 € / conteneur enlevé
Pour 2 à 5 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	20,60 € / conteneur enlevé	21,01 € / conteneur enlevé

#### B. Prestation réalisée en dehors d'un circuit de collecte

Prestation de collecte en porte-à-porte :

La prestation est facturée sur la base des prix du marché en cours intégrant l'ensemble des charges (moyens matériels et humains). Coût horaire : 207,16 €

- Prestation de collecte de caissons de 7 à 20 m<sup>3</sup> :

La prestation est facturée sur la base suivante et les tarifs proposés sont :

	2023	2024
Mise à disposition et évacuation d'un caisson de déchets à valoriser	260 € pour amenée et reprise + 99,45 € / tonne + TGAP en vigueur	265,20 € pour amenée et reprise + 101,44 € / tonne + TGAP en vigueur
Mise à disposition et évacuation d'un caisson de déchets incinérables	260 € pour amenée et reprise + 68,33 € / tonne + TGAP en vigueur	265,20 € pour amenée et reprise + 69,70 € / tonne + TGAP en vigueur
Mise à disposition et évacuation d'un caisson de déchets inertes	260 € pour amenée et reprise + 11,36 € / tonne + TGAP en vigueur	265,20 € pour amenée et reprise + 11,59 € / tonne + TGAP en vigueur

En cas de déchets non conformes, des coûts de retraitement pourront être facturés sur les bases suivantes (cette tarification sera appliquée en complément des tarifs ci-dessus) :

	2023	2023
Déclassement d'un caisson incinérable en déchets non valorisés	94,43 € / tonne	96,32 € / tonne
Déclassement des déchets inertes en déchets à valoriser	99,45 € / tonne	101,44 € / tonne

Prestation de collecte et de traitement d'un point d'apport volontaire (PAV) pollué par un dépôt inadapté :

Forfait par PAV comprenant le coût humain / matériel, et le coût de tri / traitement : 299,18 €.

Prestation de collecte et de traitement d'un dépôt sauvage :

Forfaits enlèvement (collecte/traitement) :

- moins de 1 m<sup>3</sup> : 71.40 €,
- au-delà de 1 m<sup>3</sup>: 135.86 €/m<sup>3</sup>.

Autres moyens mobilisables :

Camions Poids lourd avec chauffeur : 151,33 €/h

Fourgon avec chauffeur : 63,88 €/h

Intervention agent technique : 45,99 €/h

Prestation de traitement :

Les déchets collectés en porte-à-porte ainsi que ceux issus de caissons d'incinérables (mise à disposition et évacuation d'un caisson de déchets incinérables) sont traités à l'usine de traitement des ordures ménagères située à Saran.

Coût à la tonne : 69,70 €/tonne auquel sera ajoutée la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP réduite ou complète en vigueur - pour information le montant est respectivement 14 €/tonne réduite ou 20 €/tonne si la performance énergétique n'est pas atteinte).

Pour les caissons de déchets à valoriser et de déchets inertes, le prix d'évacuation comprend la collecte et le traitement.

## 2. Prestations réalisées dans le cadre de manifestations

Orléans Métropole est sollicitée par les communes et les organisateurs de manifestations pour effectuer des prestations de collecte des déchets lors de rassemblements publics et privés.

Si les moyens déployés sont spécifiques (jours et volume) et à la demande de l'organisateur, les services de la collectivité font appel à un prestataire.

Les tarifs correspondent au prix du marché passé avec le prestataire.

Différents flux peuvent être collectés à ce titre : déchets ménagers, recyclables multi-matériaux, verre et cartons.

Coût horaire : 207,16 €

La prestation de traitement est supportée par Orléans Métropole et non refacturée.

Orléans Métropole met en outre à disposition des bacs, des corbeilles et des colonnes d'apport volontaire auprès des organisateurs de manifestations.

En cas de non-retour des bacs, corbeilles et/ou colonne d'apport volontaire mis à disposition, ceux-ci sont facturés (cf. tableau ci-dessous en partie 4), les prix correspondant aux prix des marchés passés avec les prestataires.

En cas de restitution des bacs non-lavés, la prestation est facturée forfaitairement 45,53 € par lot de 1 à 5 bacs.

### 3. Politique de dotation des bacs à roulettes et autres contenants

Dans le cadre de sa politique de collecte des déchets, Orléans Métropole met à disposition des bacs auprès des usagers du service. La distribution et l'entretien des bacs à roulettes sont gérés sur l'ensemble du territoire par un service en régie.

Le parc compte à ce jour 165 000 unités (du 120 litres au 750 litres) et génère environ 13 000 interventions annuelles.

Les prestations sont assurées à titre gratuit en habitat individuel et collectif, pour les particuliers et les activités commerciales.

Devant les abus et les comportements irrationnels de certains usagers, il a été mis en place une politique de dotation des bacs. La responsabilisation de l'utilisateur sur l'entretien et la réparation est renforcée, favorisant la réutilisation des bacs de 2<sup>de</sup> main. Parallèlement, une grille de dotation de volume de bacs opposable permet d'encadrer la prestation rendue.

L'ensemble des prestations est facturé sur la base du marché d'acquisition de contenants passés par Orléans Métropole et les tarifs en vigueur sont :

- tous publics :

- refus d'un bac de seconde main pour livraison d'un bac neuf : facturation du prix hors taxe d'un bac neuf ;
- obtention d'un nombre de bacs supérieur à celui préconisé par Orléans Métropole pour l'habitat collectif (prestation refusée pour l'habitat individuel) : facturation du prix hors taxe d'un bac neuf ;
- destruction / endommagement des équipements,

- spécificité ciblée sur les activités professionnelles et assimilées (hors bâtiments communaux) :

- facturation du prix hors taxe du bac dès lors que le bac demandé fait excéder le seuil de 1 500 litres de dotation pour le flux des déchets ménagers résiduels et dans la limite d'une dotation globale de :
  - 10 000 litres pour les établissements situés sur un secteur collecté 1 fois par semaine,
  - 5 000 litres pour les secteurs collectés 2 fois par semaine,
  - 3 350 litres pour les secteurs collectés 3 fois par semaine,
  - 2 500 litres pour les secteurs collectés 4 fois par semaine.

Ces prestations ne pourront pas donner lieu à une livraison à domicile, l'utilisateur devant prendre en charge le bac demandé dans les locaux de la Direction de la Gestion des déchets d'Orléans Métropole.

La facturation se faisant au coût réel, la tarification est actualisée sur les prix unitaires des marchés en cours :

	2024
Bac roulant 120 à 140 litres	28,70 € / bac mis à disposition
Bac roulant 240 litres	29,65 € / bac mis à disposition
Bac roulant 340 litres	52,54 € / bac mis à disposition
Bac roulant 660 litres	133,88 € / bac mis à disposition
Bac roulant 750 à 770 litres	138,21 € / bac mis à disposition
Bac roulant 240 litres, couvercle operculé, serrure automatique	54,23 € / bac mis à disposition
Bac roulant 340 litres, couvercle operculé, serrure automatique	76,80 € / bac mis à disposition
Bac roulant 750 à 770 litres, couvercle operculé, serrure automatique, multi-matériaux	168,27 € / bac mis à disposition
Double corbeilles	302 € / double corbeille mise à disposition
Corbeille fixe simple	384 €
Colonne d'apport volontaire aérienne – flux verre	1 596 €
Colonne d'apport volontaire aérienne – flux Multimatériaux	1 427 €
Colonne d'apport volontaire enterrée – Flux Verre – 3 ou 4 m <sup>3</sup>	3 802 €
Colonne d'apport volontaire enterrée – Flux Multimatériaux 4 ou 5 m <sup>3</sup>	3 198 €
Colonne d'apport volontaire enterrée – Flux Déchets ménagers résiduels 4 ou 5 m <sup>3</sup>	3 841 €
Borne de remplissage pour colonne enterrée – Flux Verre	1 481 €
Borne de remplissage pour colonne enterrée – Flux Multimatériaux	1 324 €
Borne de remplissage pour colonne enterrée – Flux Déchets ménagers résiduels	1 984 €
Composteur individuel en plastique – 340 litres	35,03 €
Composteur collectif en plastique – 600 litres	98,52 €
Composteur collectif en plastique – 800 litres	102,75 €
Composteur collectif en bois – 800 litres	93,36 €
Composteur collectif en bois – 1 000 litres	125,67 €
Abri bacs Collecte Biodéchets	1 143 €
Abri bacs Collecte Biodéchets avec dispositif de gestion d'accès	1 958 €

#### 4. Intervention suite à incendie et/ou dégradation volontaire

Suite aux dégradations volontaires d'équipements nécessaires à la gestion du service public, Orléans Métropole assure les interventions nécessaires au remplacement des équipements endommagés.

Les forfaits d'intervention et de remplacement des matériels sont les suivants :

- forfait pour intervention suite à incendie et/ou dégradation de bacs / composteurs / corbeilles / abri-bacs : 149 € par intervention auxquels s'ajoutent les coûts de remplacement des équipements ;
- forfait pour intervention suite à incendie et/ou dégradation de colonnes d'apport volontaire aériennes ou enterrées : 687 € par intervention auxquels s'ajoutent les coûts de remplacement des équipements.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-78 et suivants ;

Vu la délibération n° 3852 du conseil de communauté en date du 25 octobre 2012 portant règlement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- fixer le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

A. Tarif de collecte des déchets ménagers résiduels assimilés

Pour chaque enlèvement, le tarif de collecte suivant :

Pour un conteneur de 120 litres	2,82 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 240 litres	5,55 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 340 litres	7,64 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 660 litres	15,33 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 750 litres	18,08 € / conteneur enlevé
Pour 2 à 5 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	13,71 € / conteneur enlevé
Pour 6 à 10 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	11,04 € / conteneur enlevé
Au-delà de 10 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	9,92 € / conteneur enlevé

B. Tarif de traitement des déchets ménagers résiduels assimilés

Pour chaque enlèvement, le tarif de traitement suivant :

Pour un conteneur de 120 litres	2,15 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 240 litres	4,28 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 340 litres	6,08€ / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 660 litres	11,79 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 750 litres	13,44 € / conteneur enlevé

C. Tarif de collecte et traitement des déchets recyclables assimilés (multimatériaux)

Pour chaque enlèvement, le tarif de collecte proposé est le suivant :

	2023
Pour un conteneur de 120 litres	3,90 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 240 litres	7,80€ / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 340 litres	11,06 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 660 litres	21,47 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 750 litres	24,39 € / conteneur enlevé
Pour 2 à 5 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	21,01 € / conteneur enlevé

D. Tarif de collecte et traitement des déchets des écoles publiques

Pour chaque commune, le tarif de 324 € par classe ;

- fixer les tarifs de prestation pour compte de Tiers comme suit :

A. Prestation intégrée à un circuit de collecte

Prestation de collecte en porte à porte et traitement - flux déchets ménagers :

Pour un conteneur de 120 litres	4,97 €
Pour un conteneur de 240 litres	9,83 €
Pour un conteneur de 340 litres	13,72 €
Pour un conteneur de 660 litres	27,12 €
Pour un conteneur de 750 litres	31,52 €
Pour 2 à 5 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	27,15 €
Pour 6 à 10 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	24,48 €
Au-delà de 10 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	23,36 €

Prestation de collecte et traitement des déchets sélectifs :

Pour un conteneur de 120 litres	3,90 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 240 litres	7,80€ / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 340 litres	11,06 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 660 litres	21,47 € / conteneur enlevé
Pour un conteneur de 750 litres	24,39 € / conteneur enlevé
Pour 2 à 5 conteneurs de 750 litres regroupés à la même adresse	21,01 € / conteneur enlevé

B. Prestation réalisée en dehors d'un circuit de collecte

Prestation de collecte en porte à porte : Coût horaire : 207,16 €

Prestation de collecte de caissons de 7 à 20 m3 :

Mise à disposition et évacuation d'un caisson de déchets à valoriser	265,20 € pour amenée et reprise + 101,44 € / tonne + TGAP en vigueur
Mise à disposition et évacuation d'un caisson de déchets incinérables	265,20 € pour amenée et reprise + 69,70 € / tonne + TGAP en vigueur
Mise à disposition et évacuation d'un caisson de déchets inertes (CET classe 3)	265,20 € pour amenée et reprise + 11,59 € / tonne + TGAP en vigueur
Déclassement d'un caisson incinérable en déchets non valorisés	96,32 € / tonne
Déclassement des déchets inertes en déchets à valoriser	101,44 € / tonne

Prestation de collecte et de traitement d'un Point d'Apport Volontaire (PAV) pollué par un dépôt inadapté :

Forfait par PAV comprenant le coût humain / matériel, et le coût de tri / traitement : 299,18 €.

Prestation de collecte et de traitement d'un dépôt sauvage :

Forfaits enlèvement (collecte/traitement) :

- moins de 1 m<sup>3</sup> : 71.40 €
- au-delà de 1 m<sup>3</sup>: 135.86 €/m<sup>3</sup>

Autres moyens mobilisables :

Camions Poids lourd avec chauffeur : 151,33 €/h

Fourgon avec chauffeur : 63,88 €/h

Intervention agent technique : 45,99 €/h

Prestation de traitement : 69,70 € / tonne + TGAP

- fixer les tarifs de prestations réalisées dans le cadre de manifestations suivant : Coût horaire : 207,16 € ;

- fixer les tarifs de refacturation des bacs, corbeilles, composteurs ou colonnes d'apport volontaire non-restitués, endommagés ou détruits ou de mise à disposition de colonnes ou de bacs excédent le seuil de 1 500 litres de dotation pour le flux des déchets ménagers résiduels, comme suit :

	2024
Bac roulant 120 à 140 litres	28,70 € / bac mis à disposition
Bac roulant 240 litres	29,65 € / bac mis à disposition
Bac roulant 340 litres	52,54 € / bac mis à disposition
Bac roulant 660 litres	133,88 € / bac mis à disposition
Bac roulant 750 à 770 litres	138,21 € / bac mis à disposition
Bac roulant 240 litres, couvercle operculé, serrure automatique	54,23 € / bac mis à disposition
Bac roulant 340 litres, couvercle operculé, serrure automatique	76,80 € / bac mis à disposition
Bac roulant 750 à 770 litres, couvercle operculé, serrure automatique, multi-matériaux	168,27 € / bac mis à disposition
Double corbeilles	302 € / double corbeille mise à disposition
Corbeille fixe simple	384 €
Colonne d'apport volontaire aérienne – flux verre	1 596 € / colonne mise à disposition
Colonne d'apport volontaire aérienne – flux Multimatériaux	1 427 €
Colonne d'apport volontaire enterrée – Flux Verre – 3 ou 4 m <sup>3</sup>	3 802 €
Colonne d'apport volontaire enterrée – Flux Multimatériaux 4 ou 5 m <sup>3</sup>	3 198 €
Colonne d'apport volontaire enterrée – Flux Déchets ménagers résiduels 4 ou 5 m <sup>3</sup>	3 841 €
Borne de remplissage pour colonne enterrée – Flux Verre	1 481 €
Borne de remplissage pour colonne enterrée – Flux Multimatériaux	1 324 €
Borne de remplissage pour colonne enterrée – Flux Déchets ménagers résiduels	1 984 €
Composteur individuel en plastique – 340 litres	35,03 €
Composteur collectif en plastique – 600 litres	98,52 €
Composteur collectif en plastique – 800 litres	102,75 €
Composteur collectif en bois – 800 litres	93,36 €
Composteur collectif en bois – 1 000 litres	125,67 €
Abri bacs Collecte Biodéchets	1 143 €
Abri bacs Collecte Biodéchets avec dispositif de gestion d'accès	1 958 €

- fixer les tarifs de nettoyage des bacs en cas de retour de bacs non-lavés : forfait de 45,53 € par lot de 1 à 5 bacs ;
- fixer les tarifs d'intervention suite à incendie et/ou dégradation d'équipements :
  - forfait pour intervention suite à incendie et/ou dégradation de bacs / composteurs / corbeilles / abri-bacs : 149 € par intervention auxquels s'ajoutent les coûts de remplacement des équipements ;
  - forfait pour intervention suite à incendie et/ou dégradation de colonnes d'apport volontaire aériennes ou enterrées : 687 € par intervention auxquels s'ajoutent les coûts de remplacement des équipements ;
- approuver la modification du contrat-type relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers assimilés afin d'actualiser les modalités de gestion des biodéchets ;
- inscrire les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice 2024, section de fonctionnement, fonction 7212, chapitres 70 et 75, articles 70612, 7088, 70688 et 75888, gestionnaire DEC, code opération TD2P032.

Annexe(s) : 1

- Contrat type redevance spéciale 2024

ADOPTE A L'UNANIMITE



**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-024 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Actualisation des tarifs - Pépinières d'entreprises, Lab'O Village by CA et Agreen Lab'O Village by CA - Tarifs 2024 - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,  
**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,  
**ORMES :** Odile MATHIEU,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Jérôme RICHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,  
Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN** : Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOU** : Bruno COEUR,  
**CHANTEAU** : Gilles PRONO,  
**INGRE** : Christian DUMAS, Guillem LEROUX, Magalie PIAT,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,  
**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS** : Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN,  
Romain LONLAS, Thomas RENAULT,  
**ORMES** : Alain TOUCHARD,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,  
**SARAN** : Sylvie DUBOIS, Maryvonne HAUTIN,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	69
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 24 novembre 2023
Commission ressources du 28 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 24 Actualisation des tarifs - Pépinières d'entreprises, Lab'O Village by CA et Agreen Lab'O Village by CA - Tarifs 2024 - Approbation.

Orléans Métropole possède trois pépinières d'entreprises sur les communes de Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Olivet et sur la commune d'Orléans est installé un incubateur d'entreprises dans l'innovation et le numérique, le « Lab'O Village By CA », qui accueille des jeunes entreprises innovantes. Par ailleurs, une pépinière/hôtel/accélérateur d'entreprises, nommée « Agreen Lab'O Village By CA », implantée sur le Campus Xavier Beulin à Orléans La Source est destinée à l'accueil d'entreprises spécialisées dans les « Agtechs » avec une ouverture aux entreprises depuis fin octobre 2021.

En application du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé par les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. Chaque année, il est donc nécessaire d'acter la nouvelle grille tarifaire applicable par Orléans Métropole au sein de ses établissements.

1. Tarifs de redevance pour les espaces privatifs

Pour rappel, les espaces sont loués, soit en fonction de la surface occupée (bureaux / ateliers), soit par poste de travail occupé (espaces de co-working du « Lab'O Village by CA » ou de « l'Agreen Lab'O Village by CA »). Si la durée de la convention est supérieure à une année, et à la date anniversaire de la convention d'occupation, le montant de la redevance ou loyer fait l'objet :

- d'une révision annuelle calculée en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC),
- en complément de la révision du loyer liée à l'ICC et jusqu'à la cinquième année incluse, d'une augmentation supplémentaire de 3,5 % par an calculée sur le montant révisé du loyer,
- à partir de la sixième année, d'une augmentation supplémentaire de 5 % calculée sur le montant révisé du loyer lié à l'ICC.

Concernant l'incubateur « Lab'O Village by CA » et « l'Agreen Lab'O Village by CA », il est proposé d'appliquer aux nouvelles entreprises, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une majoration des tarifs de location de bureaux et ateliers à hauteur de 2 % (uniquement le loyer).

Il est également proposé d'augmenter à nouveau le montant des charges locatives pour les ateliers du « Lab'O Village by CA » de 5 € HT/m<sup>2</sup>/an, conformément à l'augmentation prévue lors de la précédente délibération tarifaire en date du 15 décembre 2022, pour les nouvelles entreprises comme pour les entreprises déjà installées.

En revanche les montants des autres charges, des services et des locations d'espaces collaboratifs restent identiques à ceux de 2023.

S'agissant des associations résidentes (à ce jour au nombre de quatre : Orléans Technopole, Nekoé, Fablab Orléanais et CRESITT Industrie) qui participent à l'offre de services pour les entreprises du « Lab'O Village by CA » et « l'Agreen Lab'O Village by CA » et qui les accompagnent dans leur développement, il est proposé que l'évolution des tarifs des loyers fasse uniquement l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC) comme les années précédentes.

Concernant les pépinières (hors « Lab'O Village By CA » et « l'Agreen Lab'O Village By CA »), il est proposé d'augmenter le tarif des locations des espaces privatifs aux nouvelles entreprises de 2 % pour l'année 2024 (uniquement le loyer). Il est également proposé la mise en place d'un tarif spécifique aux créateurs sous contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) : -50 % la 1<sup>ère</sup> année du tarif de base du type de local. Si le contrat CAPE est renouvelé (il peut être renouvelé 2 fois), la convention pourra être renouvelée avec application de l'évolution de l'indice ICC et l'augmentation de 3,5 %. La convention sera conclue avec la structure accompagnatrice du porteur du projet.

## 2. Tarifs de redevance pour les espaces collaboratifs et services

Les entreprises résidentes peuvent bénéficier de services mutualisés de base pour lesquels un tarif forfaitaire est proposé pour les pépinières, le « Lab'O Village By CA » et « l'Agreen Lab'O Village By CA » (ces tarifs sont détaillés en pièce jointe).

Par ailleurs, le « Lab'O Village By CA » et « l'Agreen Lab'O Village By CA » proposent des espaces collaboratifs à des étudiants ou à des structures non résidentes pour lesquelles il est proposé un tarif différencié et un nombre de gratuité à l'année.

Il est ajouté des précisions concernant les modalités d'accès aux espaces collaboratifs pour les services mutualisés d'Orléans Métropole : les espaces collaboratifs du Lab'O sont accessibles gratuitement aux services, tandis que l'espace Tschumi du « Lab'O Village By CA » et les espaces collaboratifs de l' « Agreen Lab'O Village by CA » ne sont accessibles qu'à raison de 2 gratuités accordées par mois pour chaque incubateur.

Au titre de l'année 2024, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des forfaits de services proposés aux résidents. Il est également proposé de ne pas augmenter les tarifs pour la location des espaces collaboratifs et pour l'Espace Tschumi proposé aux entreprises non résidentes.

Il est rappelé que la gestion et l'animation des 3 pépinières d'entreprises, du « Lab'O Village by CA » et de « l'Agreen Lab'O Village By CA » a été confiée dans le cadre d'un marché public notifié le 9 avril 2021 à l'association Orléans Pépinières pour une durée de 4 ans.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'ensemble des tarifs des pépinières et du Lab'O applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon le tableau annexé ;

- inscrire les recettes correspondantes au budget annexes pépinières, section de fonctionnement, fonction 62, nature 752 et 70878, opérations DP1H001, DP1H003, DP1H005, GN1P004 et GN1P003A, codes gestionnaires DEV et NUM.

Annexe(s) : 1

- Grille tarifaire 2024

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-025 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Actualisation des tarifs - Garage - Tarif 2024 de l'heure d'intervention - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,  
**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,  
**ORMES :** Odile MATHIEU,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Jérôme RICHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,  
Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN** : Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOU** : Bruno COEUR,  
**CHANTEAU** : Gilles PRONO,  
**INGRE** : Christian DUMAS, Guillem LEROUX, Magalie PIAT,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,  
**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS** : Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN,  
Romain LONLAS, Thomas RENAULT,  
**ORMES** : Alain TOUCHARD,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,  
**SARAN** : Sylvie DUBOIS, Maryvonne HAUTIN,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	69
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 28 novembre 2023
Commission espace public et proximité du 29 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 25                      Actualisation des tarifs - Garage - Tarif 2024 de l'heure d'intervention -  
Approbation.

Le garage est amené à effectuer sur des véhicules appartenant à des tiers des interventions qui leur sont ensuite facturées. De même, certains cas de réparations de dommages causés aux véhicules d'Orléans Métropole lors d'accidents font l'objet d'un mémoire destiné à l'assureur aux fins de remboursement.

Afin de procéder au recouvrement des dépenses ainsi engagées par Orléans Métropole, il est proposé d'arrêter le prix de l'heure d'intervention du garage pour 2024 à 45,98 € nets, soit une augmentation d'environ 2 % par rapport à 2023.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- fixer le tarif 2024 de l'heure d'intervention du garage à un montant de 45,98 € nets ;
- imputer les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice en cours, fonction 020, article 7588, service gestionnaire JAS, service destinataire JAS.

Annexe(s) : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-026 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Actualisation des tarifs - Gestion de l'espace public - Tarifs 2024 - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,  
**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,  
**ORMES :** Odile MATHIEU,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Jérôme RICHARD,



**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,  
Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,

**SARAN** : Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOU** : Bruno COEUR,

**CHANTEAU** : Gilles PRONO,

**INGRE** : Christian DUMAS, Guillem LEROUX, Magalie PIAT,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,

**ORLEANS** : Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN,  
Romain LONLAS, Thomas RENAULT,

**ORMES** : Alain TOUCHARD,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,

**SARAN** : Sylvie DUBOIS, Maryvonne HAUTIN,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	69
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 28 novembre 2023
Commission espace public et proximité du 29 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 26 Actualisation des tarifs - Gestion de l'espace public - Tarifs 2024 - Approbation.

Les tarifs correspondants à la compétence « gestion de l'espace public » vont faire l'objet d'une actualisation de 2 % au titre de l'année 2024 pour les 22 communes d'Orléans Métropole, sauf pour les tarifs dont l'évolution est encadrée.

1 - Droits de voirie - permission de voirie :

Tarifs dont l'évolution est encadrée

- Les redevances pour occupation du domaine public métropolitain par les panneaux d'affichage publicitaire :

Sur le territoire de la commune d'Orléans, conformément aux conventions avec les afficheurs, les redevances ont été bloquées pendant les 3 premières années (soit de 2014 à 2016). Les conventions prévoient de nouveaux tarifs à partir de la 4<sup>e</sup> année jusqu'à la 9<sup>e</sup> année, ainsi qu'une possibilité d'actualisation, soit 2 % au titre de l'année 2024.

- les redevances pour occupation du domaine public métropolitain par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique et de gaz :

La redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public métropolitain :

- par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée à la valeur maximale autorisée par l'article R. 2333-105 du code général des collectivités territoriales, valeur évoluant chaque année,
- par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée à la valeur maximale autorisée à l'article R. 2333-114 du code général des collectivités territoriales, valeur évoluant chaque année.

- les tarifs pour occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications, en application de l'article R 20-45 et suivants du code des postes et communications électroniques et du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 sont ainsi établis sur le territoire métropolitain :

Réseau aérien : 40 €/km/an (valeur 2005)

Réseau Souterrain : 30 €/km/an (valeur 2005)

Emprise au sol : 20 €/m<sup>2</sup>/an (valeur 2005)

Ces tarifs sont actualisés par l'application de la formule suivante :  $\frac{\text{index moyen TP01 2023}}{\text{Index moyen TP01 2005}}$

Les montants figurant ci-dessus sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- les tarifs pour occupation des fourreaux, propriété de la métropole, par des installations de communications électroniques (câbles et/ou fibres optiques) sont fixés en application des articles L. 46 et R. 20-51 et suivants du code des postes et communications électroniques. Le montant de cette redevance est fixé selon que des opérations de maintenance (préventive et curative) des infrastructures de génie civil occupées et mises à disposition sont assurées ou pas par l'occupant. Ce tarif, net de T.V.A., s'entend fourreau par fourreau.

- le tarif forfaitaire pour occupation du domaine public pour les pistes d'accès à des stations-services est fixé à 1 553,38 € / an à appliquer sur le domaine public métropolitain.

- les tarifs pour occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications, pour des installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique).

## 2 - Prestations de service

Les tarifs des travaux et prestations de service effectués en régie par les agents des services métropolitains pour le compte de tiers ainsi que le coût horaire d'intervention font l'objet d'une actualisation de 2 % et sont recensés dans les annexes jointes à la présente délibération. Ces tarifs sont notamment applicables pour le calcul des sommes à percevoir par la métropole suite aux sinistres provoqués par les tiers sur les biens de l'espace public.

## 3 - Passages souterrains sous voirie

L'échange de voiries qui a eu lieu entre le département du Loiret et la communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire a conduit, dès la première phase, à transférer dans le patrimoine routier de la communauté d'agglomération, et maintenant d'Orléans Métropole, des voiries dont l'emprise est occupée par des passages souterrains à usage privatif. A cet effet, une tarification de redevance d'occupation du domaine public a été mise en place.

En effet, l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), énonce que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. Il n'y a pas de dérogation possible en dehors de cas limités d'exonération fixés par le CG3P.

Les redevances sont soit fixées par le législateur (pour les opérateurs de télécommunication, ERDF, GRDF...), soit fixées par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, gestionnaire du domaine public.

Pour information, à ce jour, deux passages souterrains ont été identifiés et donnent lieu à facturation :

- passage souterrain du centre commercial Auchan à Olivet (RD 2020),
- passage souterrain du centre commercial Auchan Val de Loire (3 Fontaines à Saint-Jean-de-la-Ruelle - RD 2552).

Dans ce contexte, il est proposé au conseil métropolitain de fixer la tarification relative à l'occupation du domaine public pour passage souterrain, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec une augmentation de 2 %, soit : 13,79 € par m<sup>2</sup> de passage souterrain.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les tarifs 2024 :
  - des droits de voirie - permission de voirie,
  - des travaux et prestations de service effectués en régie par les services métropolitains,
  - de la redevance pour occupation privative du domaine public routier métropolitain relative aux passages souterrains sous voirie à 13,79 € par m<sup>2</sup> de passage souterrain,

dont le détail figure dans les annexes à la présente délibération ;

- décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, imputations diverses.

Annexe(s) : 12

- Main d'oeuvre et matériel PT Nord-Ouest 2024
- Permissions de voirie Télécommunications 2024
- Permissions de voirie 2024
- Saint-Hilaire-Saint-Mesmin 2024
- Services techniques Olivet et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin 2024
- Tarification pour installations radioélectriques 2024
- Travaux en régie Ingré 2024
- Travaux en régie Saran 2024
- Travaux et prestations en régie PT Nord 2024
- Travaux et prestations en régie PT Orléans 2024
- Travaux et prestations en régie PT Sud-Est 2024
- Véhicules et engins PT Nord-Est 2024

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-027 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Ressources - Gestion de l'espace public - Redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation des mobiliers urbains d'affichage publicitaire de la commune d'Orléans - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,  
**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,  
**ORMES :** Odile MATHIEU,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Jérôme RICHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,  
Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN** : Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOU** : Bruno COEUR,  
**CHANTEAU** : Gilles PRONO,  
**INGRE** : Christian DUMAS, Guillem LEROUX, Magalie PIAT,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,  
**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS** : Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN,  
Romain LONLAS, Thomas RENAULT,  
**ORMES** : Alain TOUCHARD,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,  
**SARAN** : Sylvie DUBOIS, Maryvonne HAUTIN,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	69
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 28 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 27                      Ressources - Gestion de l'espace public - Redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation des mobiliers urbains d'affichage publicitaire de la commune d'Orléans - Approbation.

La commune d'Orléans a conclu une concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains ainsi que la fourniture de services associés avec la société JC Decaux France, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans la mesure où les mobiliers sont installés sur le domaine public dont Orléans Métropole est le gestionnaire et qu'ils ne sont pas assujettis à la TLPE, il revient au conseil métropolitain de délibérer sur le montant de cette redevance.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-6 stipulant qu'il ne peut être perçu pour un même support publicitaire une redevance d'occupation du domaine public si ce support est assujetti à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Vu la délibération de la commune d'Orléans en date du 12 avril 2023 exonérant de TLPE la publicité sur le mobilier urbain publicitaire présent sur son territoire ;

Vu l'article L. 2125-3 du CGPPP stipulant que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation » ;

Vu les statuts d'Orléans Métropole lui attribuant la compétence voirie ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'assujettissement des mobiliers urbains du contrat de concession de service de mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains ainsi que la fourniture de services associés de la commune d'Orléans à une redevance d'occupation du domaine public ;
- approuver la fixation du montant de cette redevance à 217 429 € HT pour l'année 2024 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette présente délibération.

Annexe(s) : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-028 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Finances - Convention de partenariat avec la commune d'Orléans relative à l'encaissement et au reversement des recettes de billetterie perçues dans la régie paiement en ligne d'Orléans Métropole - Approbation d'un avenant n° 1.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,  
**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,  
**ORMES :** Odile MATHIEU,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne



pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Jérôme RICHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,  
Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN** : Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOU** : Bruno COEUR,  
**CHANTEAU** : Gilles PRONO,  
**INGRE** : Christian DUMAS, Guillem LEROUX, Magalie PIAT,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,  
**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS** : Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN,  
Romain LONLAS, Thomas RENAULT,  
**ORMES** : Alain TOUCHARD,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,  
**SARAN** : Sylvie DUBOIS, Maryvonne HAUTIN,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	69
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 28 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 28 Finances - Convention de partenariat avec la commune d'Orléans relative à l'encaissement et au reversement des recettes de billetterie perçues dans la régie paiement en ligne d'Orléans Métropole - Approbation d'un avenant n° 1.

La régie paiement en ligne d'Orléans Métropole offre aux usagers la possibilité d'acheter leurs billets en ligne via un guichet de paiement unique afin de faciliter les réservations en ligne et d'améliorer le service rendu. Ainsi, une convention de partenariat entre la commune d'Orléans et Orléans Métropole relative à l'encaissement et au reversement des recettes de billetterie perçues dans la régie paiement en ligne d'Orléans Métropole a été passée le 19 décembre 2019.

Cette convention doit être modifiée en ses articles 1 et 2 car la répartition des équipements est incomplète et est amenée à évoluer à l'avenir, et dans son article 3 car les moyens de paiement offerts via la régie ont évolué et pourraient être amenés à évoluer à l'avenir.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat relative à l'encaissement et au reversement des recettes de billetterie perçues dans la régie paiement en ligne d'Orléans Métropole, à passer avec la commune d'Orléans ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;

- imputer les recettes et dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget principal.

Annexe(s) : 1

- Avenant n° 1

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-029 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Finances - SEMDO - Aménagement de l'îlot César Franck situé quartier Argonne à Orléans - Garantie d'un emprunt de 4 000 000 € à hauteur de 80 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT,

**ORLEANS :** Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER,

**ORMES :** Odile MATHIEU,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,

**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Jérôme RICHARD,

**SARAN :** Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOU** : Bruno COEUR,  
**CHANTEAU** : Gilles PRONO,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS** : Carole CANETTE, Bruno LACROIX,  
**INGRE** : Christian DUMAS, Guillem LEROUX, Magalie PIAT,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : Francine MEURGUES,  
**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE,  
 Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,  
**ORLEANS** : Béatrice BARRUEL, Thibaut CLOSSET, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence  
 CORNAIRE, Jean-Philippe GRAND, Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain LONLAS, Florent  
 MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,  
**ORMES** : Alain TOUCHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE** : Franck FRADIN, Brigitte JALLET,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU, Pascal LAVAL,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,  
**SARAN** : Sylvie DUBOIS, Maryvonne HAUTIN,  
**SEMOY** : Laurent BAUDE,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	16
Nombre d'élus en exercice .....	73
Nombre de votants .....	55
Quorum.....	37

Séances
Commission aménagement du territoire du 22 novembre 2023
Commission ressources du 28 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. MARTIN

N° 29                                      Finances - SEMDO - Aménagement de l'îlot César Franck situé quartier Argonne à Orléans - Garantie d'un emprunt de 4 000 000 € à hauteur de 80 % - Approbation.

Par courrier en date du 12 octobre 2023, la SEMDO sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 80 % d'un prêt de 4 000 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre.

La SEMDO a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre un prêt en vue de financer l'aménagement de l'îlot César Franck situé quartier Argonne à Orléans. Le montant total du prêt contracté par la SEMDO auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre est de 4 000 000 €.

Cette opération se déroule dans le cadre du traité de concession d'aménagement pour l'opération César Franck attribué à la SEMDO, approuvé par délibération d'Orléans Métropole n° 2021-03-25-COM-31 en date du 25 mars 2021 et signé le 5 juillet 2021.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 4 000 000 € soit garanti par Orléans Métropole à hauteur de 80 %.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Organisme prêteur : Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre,
- Montant du prêt : 4 000 000 €,
- Quotité garantie : 80 % du prêt soit 3 200 000 €,
- Nature du financement : prêt relais,
- Durée : 24 mois,
- Echéances : annuelles,
- Taux d'intérêt fixe : 4,20 %,
- Type d'amortissement : in fine,
- Frais de dossier - commissions : 0,10 % du montant emprunté soit 4 000 €,
- Indemnité de remboursement anticipé : En cas de cessions, le nominal sera réduit (sous réserve de la transmission des justificatifs),
- Conditions particulières : Absence d'IRA (Indemnité de Remboursement Anticipé) si cessions avant échéance,
- Base de calcul : 30/360.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu les articles 2298 et 2305 du code civil ;

Vu la demande de garantie formulée par la SEMDO ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- accorder sa garantie à la SEMDO à hauteur de 3 200 000 € (trois millions deux cent mille euros). Ce montant correspond à la garantie de 80 % du prêt porté par la SEMDO auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Centre. Les caractéristiques financières, charges et conditions dudit prêt sont résumées dans l'article ci-dessous et présentées dans la proposition commerciale jointe. Ce prêt est destiné à financer l'aménagement de l'îlot César Franck situé quartier Argonne à Orléans.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Organisme prêteur : Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Centre,
- Montant du prêt : 4 000 000 €,
- Quotité garantie : 80 % du prêt soit 3 200 000 €,
- Nature du financement : prêt relais,
- Durée : 24 mois,
- Échéances : annuelles,
- Taux d'intérêt fixe : 4,20 %,
- Type d'amortissement : in fine,
- Frais de dossier - commissions : 0,10 % du montant emprunté soit 4 000 €,
- Indemnité de remboursement anticipé : En cas de cessions, le nominal sera réduit (sous réserve de la transmission des justificatifs),
- Conditions particulières : Absence d'IRA (Indemnité de Remboursement Anticipé) si cessions avant échéance,
- Base de calcul : 30/360.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt, et porte sur les sommes précisées ci-dessus contractuellement dues par la SEMDO, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Orléans Métropole s'engage à effectuer le paiement en lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Centre adressée par lettre recommandée, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'annuité garantie assumée par Orléans Métropole au titre d'emprunts, hors logements sociaux, contractés par divers organismes s'élèvent à 5 224 389 €.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Centre et la SEMDO.

Annexe(s) : 3

- Contrat de prêt
- Courrier précisant les conditions acceptées
- Proposition commerciale de l'établissement bancaire

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE BEATRICE BARRUEL, LAURENT BAUDE, CAROLE CANETTE, CHRISTOPHE CHAILLOU, THIBAUT CLOSSET, LAURENCE CORNAIRE, FRANCK FRADIN, BRIGITTE JALLET, BRUNO LACROIX, PASCAL LAVAL, MICHEL LECLERCQ, FLORENT MONTILLOT, ROMAIN ROY, ROMAIN SOULAS, PASCAL TEBIBEL, ALAIN TOUCHARD

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-030 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Commande publique - Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) 2024-2028.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE,

William CHANCERELLE, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-

Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND,

Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle

RASTOUL, Thomas RENAULT, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-

Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau

VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne

pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE,

Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à

Christel ROYER, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne

pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, **SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET, **SARAN** : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**CHANTEAU** : Gilles PRONO,  
**INGRE** : Christian DUMAS, Guillem LEROUX, Magalie PIAT,  
**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS** : Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE** : Catherine GIRARD,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	74
Quorum.....	45



Séances
Commission ressources du 28 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. LAVIALLE

N° 30 Commande publique - Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) 2024-2028.

Orléans Métropole porte pour le territoire et ses habitants une ambition volontariste en matière de transition, qui s'est notamment traduite par l'adoption d'un plan climat air et énergie territorial en 2019, puis après l'organisation d'assises de la transition, par l'adoption de feuilles de route et d'un manifeste votés le 7 avril 2022.

Ces documents structurants comportent de nombreuses références à l'achat public, qui par son volume, constitue un véritable levier.

Dans ce contexte, de nombreuses actions sont en cours et se développent afin d'orienter une dépense d'achat annuelle d'environ 215 M€ TTC (chiffre 2022), sur les 3 volets de l'achat durable :

- développement économique local : 55 % des dépenses d'achats réalisées auprès de fournisseurs régionaux, soit un montant de 126 M€, développement du sourcing, des ingénieries de marché adaptées (accord-cadre multi-attributaire, allotissement géographique permettant le positionnement des TPE-PME...),
- insertion sociale : plus de 120 000 heures d'insertion réalisées en 2022 et plus de 690 bénéficiaires concernés,
- transition écologique : intégration de clauses ou critères environnementaux (quelques exemples : électricité 100 % verte, achat de véhicules électriques, utilisation de produits écologiques, intégration systématique de clauses liées au recyclage des déchets dans les marchés de travaux).

Le cadre législatif et réglementaire tend également vers un renforcement progressif des obligations relatives à l'intégration du développement durable dans la commande publique.

Ainsi, l'article 13 de la loi relative à l'économie sociale et solidaire a créé l'obligation d'adopter un Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) pour les acheteurs publics ayant un montant total annuel d'achat supérieur à 100 millions d'euros HT, abaissé récemment à 50 millions d'euros HT.

Le SPASER est un document permettant de formaliser les engagements de la collectivité afin d'améliorer sa performance achat sur les enjeux sociaux et environnementaux.

Ainsi, Orléans Métropole souhaite inscrire sa politique achat dans cette dynamique par la formalisation d'un premier schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables sur les cinq prochaines années (2024-2028).

Il s'agit d'un outil stratégique et opérationnel en termes d'achat durable afin de répondre aux enjeux suivants :

- prioriser et structurer ces actions, ainsi que l'organisation et la gouvernance associées,
- identifier des leviers pragmatiques,
- impliquer et sensibiliser l'ensemble des acteurs de la chaîne de la commande publique, en s'appuyant sur l'Embarcadère,
- mettre en place des indicateurs de suivi, et faciliter la communication des résultats.

La formalisation de ce premier schéma s'inscrit pleinement dans la réponse aux deux objectifs fixés par le plan national pour les achats durables (sur la période 2022-2025) :

- d'ici 2025, 100 % des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération environnementale,
- d'ici 2025, 30 % des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération sociale.

La conception du SPASER est articulée autour de 4 axes :

- axe 1 : une gouvernance et un pilotage au service d'une commande publique durable
- axe 2 : une commande publique tournée vers le monde économique
- axe 3 : une commande publique accompagnant la transition écologique
- axe 4 : une commande publique favorisant l'insertion sociale et l'économie sociale et solidaire

Chaque année, le SPASER fera l'objet d'un suivi et d'un bilan coordonné par un comité de pilotage.

Ces évaluations permettront, le cas échéant, de réorienter ou renforcer les objectifs et moyens du SPASER.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables 2024-2028 permettant d'en fixer les objectifs et les modalités pour les atteindre et de donner de la visibilité aux opérateurs économiques et partenaires sur les engagements de la métropole en matière d'achat responsable.

Annexe(s) : 1

- SPASER 2024-2028

**M. LAVIALLE** – *L'enjeu est d'abord de respecter une obligation légale, puisque l'adoption d'un SPASER est rendue obligatoire depuis la loi sur l'économie sociale et solidaire de 2014, renforcée par une série d'autres lois, la loi Climat et Résilience qui a changé les montants. Dès lors que le volume d'achat d'une collectivité dépasse les 50 M€, l'adoption d'un SPASER est obligatoire. La Métropole a un volume d'achat annuel d'environ 210 M€, donc elle est amenée à adopter ce SPASER. Il y a d'autres lois : la loi antigaspillage pour une économie circulaire, le code de la commande publique qui prévoit une série de marchés réservés sur les structures de l'économie sociale et solidaire, les lois ÉGalim. Une série de lois et de dispositifs réglementaires est venue amener les collectivités à préciser leurs engagements en matière d'achats écologiquement et socialement responsables. Au-delà de l'obligation légale, il s'agit pour la Métropole qui est engagée dans une démarche de transition écologique d'utiliser le levier de la commande publique de manière plus systématique pour venir servir cet objectif.*

*Il s'agit de prioriser les actions. Un certain nombre d'actions sont rappelées, qui ne sont pas négligeables. J'évoquais le volume d'achat annuel de 215 M€ sur l'ensemble des axes possibles de la commande publique socialement et écologiquement responsable. On précise que 55 % de ces dépenses d'achat se font auprès d'entreprises locales avec des démarches assez systématiques de développement de sourcing, d'ingénierie de marchés adaptés avec une réflexion sur des accords-cadres multi-attributaires, des allotissements géographiques permettant aux petites et moyennes entreprises du territoire de répondre à nos marchés. De la même manière, l'insertion sociale fait d'ores et déjà partie des actions que l'on mène. Plus de 120 000 heures d'insertion ont été réalisées en 2022 et ont bénéficié à plus de 690 bénéficiaires. Tout cela est mené en articulation avec le service emploi de la Métropole. En matière de transition écologique, de plus en plus, et c'est vrai dans nos communes, on intègre des critères écologiques dans l'attribution de nos marchés.*

*Il s'agit de systématiser ces actions, de les prioriser, de structurer la gouvernance de cela, donc d'avoir une démarche plus systématique de réflexion sur le périmètre des marchés, sur leur contenu, sur le type de marché qu'on lance. Il s'agit d'impliquer l'ensemble des acteurs en interne, c'est-à-dire que cette question de l'achat écologiquement et socialement responsable ne soit pas uniquement une*

préoccupation de la direction de la commande publique et des achats, mais plus généralement de l'ensemble des services, en particulier des services porteurs d'achats. Il s'agit de sensibiliser les acteurs de la collectivité, de les former à l'achat socialement et écologiquement responsable. Vous avez vu, parce que vous avez lu avec une grande attention le document du SPASER, que l'ensemble des actions prévoit des critères d'évaluation. L'idée est d'évaluer la capacité à progresser dans ce chemin.

Le SPASER a fait l'objet d'un travail de réflexion. On a été aidé par un AMO dans ce domaine. Un comité de pilotage a suivi l'ensemble du processus d'écriture. Ce comité de pilotage comptait une grande partie des représentants des services, le DGS en particulier, et trois éminents élus : Michel LECLERCQ, que je salue, Sandrine MENIVARD, que je salue également, et votre serviteur.

**M. le Président** – Que vous saluez ?

**M. LAVIALLE** – Je me salue. Je n'arrête pas de me saluer d'ailleurs.

(Rires.)

Il y a eu un processus au cours de l'année écoulée, d'abord de pose d'état des lieux et de diagnostic aux mois de janvier et février 2023, des ateliers thématiques transversaux entre les différentes directions de la Métropole, une consolidation, une formalisation et l'écriture du document qui vous est remis et soumis au vote aujourd'hui.

C'est un document articulé en quatre axes :

- Un premier axe sur la gouvernance et le pilotage, qui est important et qui recoupe deux chantiers, à la fois mettre en place un processus d'achat responsable et mettre en place la formation et la sensibilisation. Des actions ont déjà démarré. Il s'agit de s'appuyer sur l'Embarcadère, qui est l'école de formation liée aux feuilles de la transition de la Métropole, de se faire accompagner par notre AMO dans un premier temps et d'être capable de former en interne. Il y a aussi du transfert de compétences sur ces questions.

- Deuxième axe : une commande publique tournée vers le monde économique, avec en particulier la volonté de développer systématiquement les relations avec les fournisseurs, les entreprises, les PME du territoire, de faciliter l'accès à la commande publique, y compris en améliorant la manière dont nos marchés sont écrits et publiés, en évitant par exemple de tomber trop dans le jargon de la commande publique, pour faciliter l'accès au plus grand nombre. Cela implique également le développement des relations avec les structures de l'économie sociale et solidaire. Il y a eu une première initiative le 24 novembre au LAB'O, où ont été réunies les structures de l'ESS du territoire avec la direction de la commande publique, pour que tout le monde se connaisse, que les uns puissent mettre en avant les difficultés qu'ils avaient à répondre à la commande publique, et que côté commande publique on mette en avant l'ensemble des critères qui permettaient d'y accéder, ce qu'il était possible de faire et ce qu'il n'était pas possible de faire. On continuera dans ce cheminement. Ce sont les relations avec les fournisseurs, le développement des circuits courts et de l'approvisionnement local, qui est également un chantier important.

- Troisième axe : une commande publique accompagnant la transition écologique avec une série de chantiers relevant de la sobriété du réemploi, de la réduction et de la valorisation des déchets, de la sobriété énergétique, des achats responsables et du développement de l'économie circulaire.

- Le quatrième axe est sur l'insertion sociale et le développement de l'économie sociale et solidaire.

Ces quatre axes sont répertoriés en 11 chantiers qui sont pour la plupart déjà engagés, mais l'idée est de monter en gamme, systématiser, prioriser, structurer et évaluer. Ce SPASER pourra donner lieu à un second SPASER, puisque l'idée est de progresser et s'améliorer sur cette dimension de l'achat socialement et écologiquement responsable.

**M. BAUDE** – Il n'y a pas d'axe « commande publique et déontologie » ?

**M. LAVIALLE** – Non. Veux-tu préciser ce que tu entends ?

**M. BAUDE** – Je l'ai fait dans ma commune. Il y a effectivement tout ce qui concerne les axes qui sont indiqués, mais il y a aussi un axe pour ce qui concerne la commande publique et la déontologie pour mettre en garde sur les conflits d'intérêts, les cadeaux et beaucoup d'aspects qui préservent l'intégrité des agents et des élus dans le domaine de la commande publique.

**M. LAVIALLE** – La différence est que la commande publique est déjà soumise à cela, ne serait-ce que par la réglementation et le code de la commande publique. Là, ce sont des aspects nouveaux qu'il convient de développer dans l'achat socialement et écologiquement responsable. Si l'on te

*suivait, cela voudrait dire que, jusqu'alors, on n'avait aucune obligation légale conduisant à faire de la commande publique déontologique. Ce point est important, mais il n'a pas sa place dans un SPASER tel qu'il est prévu par la loi et par les éléments réglementaires.*

**M. RENELIER** – *Je trouve cette délibération intéressante et je vais la voter, mais je me mets à la place d'un artisan classique. Vous parliez de verbiage et de jargonage. Clairement, cela se traduit par du verbiage et du jargonage pour les trois quarts qui n'auront même pas l'occasion de lire cette documentation.*

*Concernant l'axe « faciliter l'accès à la commande publique », je constate en tant qu'artisan que la facilité de l'accès aux commandes publiques, ce sont des tout petits lots et être capable de faire travailler la proximité des artisans. Aujourd'hui, les artisans ont difficilement accès à cette commande publique alors que ce sont les premiers en proximité de chez nous, qui n'ont donc pas de coûts de transport et qui sont sur l'efficacité énergétique maximum. Je voulais profiter de cette délibération pour le rappeler.*

**M. LAVIALLE** – *Sur le premier point, vous n'ignorez pas le statut des documents qui vous sont présentés. Vous avez dû comprendre dans mes explications que ce document n'est pas un document de communication à l'endroit des entreprises. Il s'agit d'un document interne pour les élus et les services visant à piloter et à structurer notre politique d'achat. Bien entendu, il ne s'agit pas de le diffuser en disant : « on a un SPASER, lisez-le, vous saurez comment répondre à la commande publique ». Si vous l'avez lu, vous avez dû vous apercevoir que ce n'est pas le statut de ce document.*

*En revanche, il y a des réflexions sur la manière de rédiger nos marchés de sorte qu'ils soient plus accessibles. Il y a également une réflexion sur les interfaces numériques. Les marchés sont désormais dématérialisés au travers de plateformes numériques, donc l'idée est de travailler sur les interfaces pour que l'usage en soit plus facile.*

*Pour ce qui est de la relation avec, à défaut des artisans, les petites et moyennes entreprises, c'est vrai dans nos communes et à la Métropole, la réflexion est systématique sur la meilleure manière d'allotir afin de favoriser l'accès à la commande publique par les petites et moyennes entreprises. L'idée est d'essayer de lever l'ensemble des freins qui peuvent complexifier l'accès à la commande publique par les petites et moyennes entreprises et éventuellement les artisans, de le faire à la fois sur les éléments de langage et les éléments de communication. L'idée est aussi de les accompagner, de former l'ensemble des directions achat à la rédaction de documents de marchés publics qui permettent un accès plus facile aux marchés publics pour les petites structures et petites entreprises, et de multiplier tout ce que le code de la commande publique nous permet en matière de sourcing, de travail de réseau d'entrepreneurs. On l'a fait pour les structures de l'ESS, on continuera de le faire pour les petites et moyennes entreprises. On le fait parfois également dans nos communes, aller rencontrer les entreprises qui sont autour de nous, pour lever les freins qui peuvent les retenir ou les ralentir dans leur accès à la commande publique.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-031 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Relations humaines - Approbation d'une convention de mise à disposition individuelle à passer avec l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design d'Orléans (ESAD).

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,  
**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,  
**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,  
**ORLEANS :** Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Christel ROYER,  
**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,  
**SARAN :** Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**CHANTEAU :** Gilles PRONO,

**INGRE :** Christian DUMAS, Guillem LEROUX, Magalie PIAT,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Vincent DEVAILLY,

**OLIVET :** Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, William CHANCERELLE, Laurence CORNAIRE, Quentin

DEFOSSEZ, Florent MONTILLOT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,

**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Catherine GIRARD,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Charlotte LACOLEY,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	8
Nombre d'élus en exercice .....	81
Nombre de votants .....	64
Quorum.....	41

Séances
Commission ressources du 28 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : MME RASTOUL

N° 31 Relations humaines - Approbation d'une convention de mise à disposition individuelle à passer avec l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design d'Orléans (ESAD).

L'Ecole Supérieure d'Art et de Design d'Orléans (ESAD) est un établissement public de coopération culturelle qui a comme mission principale l'enseignement supérieur artistique et la délivrance de diplômes nationaux homologués par le ministère chargé de la Culture.

Les personnels pédagogiques de l'ESAD Orléans sont recrutés directement par cet établissement, et leur gestion a été confiée à la mairie d'Orléans dans le cadre d'une convention de gestion. Les personnels administratifs et techniques sont gérés dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Afin d'assurer les missions de secrétaire général, Orléans Métropole a mis à disposition Madame Patricia Pujol, responsable du service Emploi et Compétences, directeur territorial sous contrat à durée indéterminée, à titre individuel, auprès de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design d'Orléans (ESAD) à hauteur de 100 % de son temps de travail (temps complet), afin d'exercer les missions de secrétaire générale de l'établissement. Cette mise à disposition a été approuvée par le conseil de communauté du 29 septembre 2016 et renouvelée par Orléans Métropole, par délibération en date du 16 novembre 2017.

Cette mission permet de préparer les dossiers à soumettre aux instances de l'ESAD d'Orléans et de coordonner les dossiers relatifs à l'administration générale de l'établissement.

La précédente convention de mise à disposition arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient, pour permettre de poursuivre les missions liées à cette collaboration, de renouveler la convention sur un poste à temps plein en faveur de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design d'Orléans (ESAD).

Il est donc proposé de mettre à disposition auprès de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design d'Orléans (ESAD), Madame Patricia Pujol, directeur territorial sous contrat à durée indéterminée employée à Orléans Métropole, à raison d'une quotité de 100 % de son temps de travail.

La convention est établie pour une période de 2 ans et 8 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-12 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 35-1-VI ;

Vu le courrier de Madame Patricia Pujol sollicitant le renouvellement de sa mise à disposition à titre individuel, à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design d'Orléans (ESAD) ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec l'Ecole Supérieure d'Art et de Design d'Orléans (ESAD), ayant pour objet de mettre à sa disposition Mme Patricia Pujol, selon les conditions indiquées ci-dessus, à hauteur de 100 % de son temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition au nom d'Orléans Métropole ;
- imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 70, fonction 312 nature 70848, code gestionnaire HPE, mouvement de recette.

Annexe(s) : 1

- Convention de MADI - Mme Pujol

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE BEATRICE BARRUEL, LAURENT BAUDE,  
WILLIAM CHANCERELLE, VINCENT DEVAILLY, FRANCOISE GRIVOTET,  
FLORENT MONTILLOT, PASCAL TEBIBEL, MARCEAU VILLARET



**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-032 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Relations humaines - Approbation d'une convention de mise à disposition de service et d'une convention de gestion à passer avec l'ESAD d'Orléans et la commune d'Orléans.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Christel ROYER,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,

**SARAN** : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE** : Luc MILLIAT,

**CHANTEAU** : Gilles PRONO,

**INGRE** : Christian DUMAS, Guillem LEROUX, Magalie PIAT,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : Vincent DEVAILLY,

**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,

**ORLEANS** : Béatrice BARRUEL, William CHANCERELLE, Laurence CORNAIRE, Quentin

DEFOSSEZ, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,

**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE** : Catherine GIRARD,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC** : Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,

**SEMOY** : Laurent BAUDE,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	8
Nombre d'élus en exercice .....	81
Nombre de votants .....	63
Quorum.....	41

Séances
Commission ressources du 28 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : MME RASTOUL

N° 32                                      Relations humaines - Approbation d'une convention de mise à disposition de service et d'une convention de gestion à passer avec l'ESAD d'Orléans et la commune d'Orléans.

L'Ecole Supérieure d'Art et de Design d'Orléans (ESAD) d'Orléans est un établissement public de coopération culturelle qui a comme mission principale l'enseignement supérieur artistique et la délivrance de diplômes nationaux homologués par le ministère chargé de la Culture.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'ESAD est devenue un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC). Il est devenu une compétence facultative d'Orléans Métropole par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017.

L'ESAD dispose de 2 types de personnels :

1. Les personnels pédagogiques, recrutés directement par l'établissement public,
2. Les personnels administratifs et techniques, qui continuent de relever de leur collectivité d'origine, et qui sont mis à disposition pour effectuer leur service auprès de l'établissement public.

Pour pouvoir assurer ses missions, l'ESAD Orléans a besoin de disposer de l'appui et de l'expertise de services supports dans des domaines variés :

- les ressources humaines notamment car l'ESAD Orléans ne dispose pas des ressources humaines et logistiques lui permettant par exemple de préparer les paies et d'assurer le suivi administratif de ses agents,
- un appui de services divers comme les finances, patrimoine, commande publique, systèmes d'information... pour permettre un fonctionnement optimal de l'ESAD Orléans.

Il est proposé de reconduire le dispositif existant au moyen de 2 conventions dans les conditions suivantes :

1. Une convention de gestion visant à confier à la Direction des Relations Humaines de la Métropole (direction mutualisée avec la commune d'Orléans) diverses prestations en matière de ressources humaines des personnels recrutés par l'ESAD (personnels pédagogiques ou directement impliqués dans le suivi pédagogique).

Les effectifs concernés par cette convention sont fixés à 54 postes pour 46,98 ETP. En 2021, il y avait 51 postes (soit 44,77 ETC). L'ESAD Orléans se verra facturé le coût de cette gestion sur la base de 0.80 ETC d'un rédacteur (coût annuel moyen d'un rédacteur) soit un montant annuel fixe de 36 661 € actualisable en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale notamment.

2. Une convention de mise à disposition de services qui prévoit :

D'une part la mise à disposition de l'ensemble des personnels relevant de services administratifs et techniques de l'ESAD, soit un effectif de 14 postes pour 14 ETP contre 12,6 ETC en 2020. Le remboursement s'effectuera sur la base des dépenses réellement supportées

D'autre part, la mise à disposition des services fonctionnels et opérationnels qui interviennent, en partie, pour le compte de l'ESAD, soit 0.60 postes en équivalent temps complet. Cette mise à disposition représente une somme annuelle 28 748,92 € pour l'année 2023.

La mise à disposition de moyens, fournitures et prestations diverses facturées à l'ESAD, pour un montant estimé à 16 148 €.

Ces conventions sont conclues pour une durée de 3 ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est précisé que les deux conventions concernent à la fois la mise à disposition d'agents métropolitains et aussi des agents de la commune d'Orléans, non transférés. En conséquence, ces conventions seront tripartites et intégreront la commune d'Orléans.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les conventions tripartites de mises à disposition de service et de gestion à passer avec l'ESAD Orléans et la commune d'Orléans, pour une durée de 3 ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- déléguer Monsieur le Président ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la métropole ;

- imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 70, fonction 312, nature 70078 service gestionnaire HPA.

Annexe(s) : 2

- Convention de gestion

- Convention de mise à disposition de services

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE BEATRICE BARRUEL, LAURENT BAUDE,  
WILLIAM CHANCERELLE, VINCENT DEVAILLY, FRANCOISE GRIVOTET,  
FLORENT MONTILLOT, PASCAL TEBIBEL, MARCEAU VILLARET

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-033 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Relations humaines - Avantages en nature - Attribution d'un véhicule de fonction - Renouvellement.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE,

William CHANCERELLE, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND,

Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAINEN,

Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle

RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-

Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau

VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne

pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-

Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Laurence CORNAIRE donne pouvoir

à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Corine PARAYRE

donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain

ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,  
Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN** : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir  
à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE** : Luc MILLIAT,  
**CHANTEAU** : Gilles PRONO,  
**INGRE** : Christian DUMAS, Guillem LEROUX, Magalie PIAT,  
**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS** : Quentin DEFOSSEZ, Romain LONLAS, Michel MARTIN, Thomas RENAULT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE** : Catherine GIRARD,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	72
Quorum.....	45

Séances
Commission ressources du 28 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : MME RASTOUL

N° 33                                    Relations humaines - Avantages en nature - Attribution d'un véhicule de fonction - Renouvellement.

Les avantages en nature sont constitués par la fourniture, par l'employeur à ses salariés, d'un bien ou service. La mise à disposition peut être gratuite ou moyennant une participation du salarié inférieure à leur valeur réelle.

Parmi les différentes catégories de dotations de véhicules pouvant être attribuées aux collaborateurs des collectivités territoriales figurent les véhicules de fonction autorisés pour les cadres occupant un emploi fonctionnel (Directeur général, Directeur général adjoint).

Les véhicules de fonction peuvent leur être mis à disposition par l'autorité territoriale en cas de nécessité absolue de service de manière permanente, du fait des contraintes inhérentes à la fonction de cadres dirigeants. Ils en ont l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de leur activité. L'utilisation intègre donc l'utilisation personnelle du véhicule. Il s'agit d'un avantage en nature donnant lieu à imposition et à cotisations sociales.

Le principe de dotation d'un véhicule de fonction à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services a été approuvé par délibération n° 2021-16-12-COM-42 du conseil métropolitain du 16 décembre 2021.

Depuis la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, cette mise à disposition doit faire l'objet d'une délibération annuelle du conseil métropolitain.

Aussi, il est proposé de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des services du fait de ses missions, du périmètre de la métropole et des contraintes inhérentes à son poste et ce de façon permanente et exclusive pour un usage professionnel et personnel.

Les frais de carburant, d'entretien et d'assurance sont pris en charge par l'établissement. Les frais de télépéage le sont également pour les seuls déplacements professionnels et les trajets domicile travail.

Toute infraction au code de la route ainsi que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent attributaire du véhicule de fonction.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2021-12-16-COM-42 du conseil métropolitain du 16 décembre 2021 relative aux avantages en nature, logement et véhicules de fonction ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le renouvellement du principe de dotation d'un véhicule de fonction à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services dans les conditions décrites supra ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'arrêté d'attribution du véhicule de fonction ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la métropole.

Annexe(s) : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE



**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-034 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Eau potable - Conseil d'exploitation de la régie de l'eau d'Orléans Métropole - Désignation des membres - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE,

Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à

Christel ROYER, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,

**SARAN** : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE** : Luc MILLIAT,

**CHANTEAU** : Gilles PRONO,

**INGRE** : Guillem LEROUX,

**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,

**ORLEANS** : Jean-Christophe CLOZIER, Quentin DEFOSSEZ, Jean-Philippe GRAND, Romain LONLAS, Michel MARTIN, Thomas RENAULT,

**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE** : Catherine GIRARD,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	72
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 20 novembre 2023
Conférence des maires du 30 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : MME CAILLETEAU-CRUCY

N° 34                                    Eau potable - Conseil d'exploitation de la régie de l'eau d'Orléans Métropole - Désignation des membres - Approbation.

La transformation de la communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire en communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis en métropole le 1<sup>er</sup> mai 2017, a entraîné le transfert de la compétence eau des communes ou des syndicats compétents au profit d'Orléans Métropole.

Le service de l'eau est un service public industriel et commercial, dont l'exploitation directe par Orléans Métropole doit faire l'objet d'une régie, conformément aux dispositions de l'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La délibération n° 2023-09-28-COMDEL-007 en date du 28 septembre 2023 et les statuts annexés approuvent la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'une régie dotée de la seule autonomie financière au sens de l'article L. 2221-14 du CGCT, dénommée « régie de l'eau d'Orléans Métropole ».

Cette régie a pour objet d'assurer la gestion du service public de l'eau d'Orléans Métropole sur son territoire. Elle est administrée sous l'autorité du Président d'Orléans Métropole par :

- un conseil d'exploitation,
- un président du conseil d'exploitation,
- et un directeur de la régie.

Le Président d'Orléans Métropole est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur.

Conformément à l'article R. 2221-5 du CGCT, les membres du conseil d'exploitation sont désignés par délibération du conseil métropolitain sur proposition du président d'Orléans Métropole.

Le conseil d'exploitation de la régie sera composé d'un président, d'un vice-président et de 14 membres, dont 9 élus métropolitains représentant les communes exploitées en régie et 5 représentants de la société civile, désignés par le conseil métropolitain, sur proposition du président d'Orléans Métropole. Un collège de 14 suppléants est également désigné par le conseil métropolitain. Le conseil métropolitain désigne les membres du conseil d'exploitation par un vote à la majorité absolue des suffrages exprimés dès lors qu'il y a accord unanime pour ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil d'exploitation sera obligatoirement consulté pour avis sur :

- le projet de budget de la régie,
- la politique tarifaire,
- toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1412-1 relatif à l'obligation de créer une régie à autonomie financière pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial ;

Vu les articles L. 2221-1 à L. 2221-9 et R. 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux dispositions générales applicables aux régies locales ;

Vu les articles L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-63 à R. 2221-94 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière ;

Vu la délibération n° 2023-09-28-COMDEL-007 en date du 28 septembre 2023 et les statuts annexés approuvant la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'une régie dotée de la seule autonomie financière au sens de l'article L. 2221-14 du CGCT, dénommée « régie de l'eau d'Orléans Métropole » ;

Vu l'article R. 2221-5 du CGCT relatif aux modalités de désignation des membres du conseil d'exploitation ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres du conseil d'exploitation ;

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

- désigner, sur proposition du président de la métropole, pour représenter le conseil métropolitain, les conseils municipaux et la société civile pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'exploitation de la régie, les personnes suivantes :

	NOM	PRÉNOM	FONCTION
Membre 1	CAILLETEAU-CRUCY	Clémentine	Elue métropolitaine
Membre 2	FROMENTIN	Christian	Elu métropolitain
Membre 3	CHAPUIS	Grégoire	Elu métropolitain
Membre 4	DUMAS	Christian	Elu métropolitain
Membre 5	BARTHE-CHENEAU	Valérie	Elue métropolitaine
Membre 6	MICHAUT	Vincent	Elu métropolitain
Membre 7	CHOUIN	Stéphane	Elu métropolitain
Membre 8	LAVIALLE	Christophe	Elu métropolitain
Membre 9	LAVAL	Pascal	Elu métropolitain
Membre 10	DUBOIS	Sylvie	Elue métropolitaine
Membre 11	BAUDE	Laurent	Elu métropolitain
Membre 12	SIGOT	Alain	Représentant société civile
Membre 13	BOBET	Baptiste	Représentant société civile
Membre 14	NADIN	Patrick	Représentant société civile
Membre 15	GAUGUIN	Jean-Marc	Représentant société civile
Membre 16	MAUFRAIS	Jany	Représentante société civile

Suppléant 1	LACROIX	Bruno	Elu métropolitain
Suppléant 2	PIAT	Magali	Elue métropolitaine
Suppléant 3	DEVAILLY	Vincent	Elu métropolitain
Suppléant 4	POUGET	Thierry	Elu communal
Suppléant 5	DERRIEN	Philippe	Elu communal
Suppléant 6	FRADIN	Franck	Elu métropolitain
Suppléant 7	DANGE	Sylvie	Elue communale
Suppléant 8	GALLOIS	Mathieu	Elu métropolitain
Suppléant 9	BLANC	Patricia	Elue communale
Suppléant 10	DUCHENE	Alain	Représentant société civile
Suppléant 11	BAUCHE	René	Représentant société civile
Suppléant 12	BERRUE	Cédric	Représentant société civile
Suppléant 13	MASSON	Anaïs	Représentante société civile
Suppléant 14	CAMPHUIS	Nicolas	Représentant société civile

Annexe(s) : 1

- Statuts régie du service public de l'eau

**Mme CAILLETEAU-CRUCY** – *Je précise que les membres ont été proposés après concertation de l'ensemble des représentants de la société civile qui ont été réunis préalablement à cette délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-035 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Eau potable - Contrat de délégation de service public pour la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire d'Orléans Métropole - Approbation d'un protocole de fin de contrat à passer avec les sociétés Aqualige, Véolia Eau et SERA.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE,

Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN** : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE** : Luc MILLIAT,

**CHANTEAU** : Gilles PRONO,

**INGRE** : Guillem LEROUX,

**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,

**ORLEANS** : Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Romain LONLAS, Thomas RENAULT,

**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	75
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 20 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : MME CAILLETEAU-CRUCY

N° 35 Eau potable - Contrat de délégation de service public pour la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire d'Orléans Métropole - Approbation d'un protocole de fin de contrat à passer avec les sociétés Aqualige, Véolia Eau et SERA.

Orléans Métropole a confié à la société Aqualige - groupe Suez Eau France, la gestion du service public de l'eau potable sur le territoire des 13 communes suivantes : Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val (à compter du 1er janvier 2026), Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin. Cette délégation a été approuvée par délibération n° 27 du conseil métropolitain du 12 juillet 2023, pour une durée d'exploitation de 7 ans et 9 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour rappel, sur le territoire des communes d'Olivet, Orléans et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, la gestion du service public d'eau potable avait été confiée à la société Suez Eau France ou à l'une de ses sociétés dédiées (Orléanaise des Eaux et Eau d'Olivet), au moyen de 3 contrats différents de délégation de service public.

Sur le territoire des communes de Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Denis-en-Val et les 7 communes de la DSP nord-est (Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Combleux, Chécy, Mardié et Marigny-les-Usages), la gestion du service public d'eau potable avait été confiée à la société Véolia Eau au moyen de 3 autres contrats de délégation de service public.

En parallèle, en ce qui concerne le service public d'assainissement collectif, celui-ci avait été confié jusqu'au 31 décembre 2023 au moyen d'un seul contrat de délégation de service public à la société SERA (société d'exploitation des réseaux d'assainissement) sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Mardié, Olivet, Orléans rive gauche, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

L'ensemble de ces contrats de délégation service public, excepté celui de la commune de Saint-Denis-en-Val qui a son terme fixé le 31 décembre 2025, a pour échéance le 31 décembre prochain.

La conclusion d'un protocole de fin de contrat est facultative ; toutefois, afin de garantir une parfaite continuité de service entre exploitants d'une part, et de se mettre d'accord sur les modalités de relève - facturation et relation usagers d'autre part, il est recommandé de conclure un protocole de fin de contrat entre le délégataire eau potable sortant (Véolia Eau), le délégataire eau potable entrant (Aqualige, groupe Suez), la collectivité et le délégataire assainissement (SERA), également impacté en raison de la facture unique eau et assainissement.

En conséquence, le projet de protocole joint en annexe prévoit : les périodes de relève des compteurs effectuée par Véolia Eau sur chaque commune et fixées au plus proche du 31 décembre 2023, les modalités de facturation et le calcul des estimations de consommation entre la date du dernier relevé et la fin d'année, la transmission des bases abonnés à la société Aqualige, et enfin la gestion de la relation usagers.

Le protocole fixe par ailleurs les modalités de reversement de la surtaxe (eau potable et assainissement) perçue par Orléans Métropole, d'une part, et la part délégataire de la SERA, d'autre part.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;



Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire d'Orléans Métropole ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le protocole d'accord pour la facturation des redevances eau potable et assainissement pour la période de transition liée au changement de délégataire eau potable, à passer avec les sociétés Aqualige, Véolia Eau et SERA ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole.

Annexe(s) : 2

- Annexes 1 et 2 du protocole
- Protocole d'accord

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-036 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Eau potable - Contrat de délégation de service public pour la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie - Approbation de conventions de vente d'eau en gros à passer avec les communautés de communes de La Forêt, Beauce Loirétaine, la commune de Donnery et la société Aqualige (Suez Eau France).

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

**ORLEANS** : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN** : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**CHANTEAU** : Gilles PRONO,  
**INGRE** : Guillem LEROUX,  
**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS** : Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Romain LONLAS, Thomas RENAULT,  
**SAINT-CYR-EN-VAL** : Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	75
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 20 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : MME CAILLETEAU-CRUCY

N° 36                                 Eau potable - Contrat de délégation de service public pour la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie - Approbation de conventions de vente d'eau en gros à passer avec les communautés de communes de La Forêt, Beauce Loirétaine, la commune de Donnery et la société Aqualige (Suez Eau France).

Le service public d'eau potable relève de la compétence d'Orléans Métropole sur les 22 communes de son territoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine.

Orléans Métropole a confié à la société Aqualige - groupe Suez Eau France la gestion du service public de l'eau potable sur le territoire des 13 communes suivantes : Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026), Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin. Cette délégation a été approuvée lors de la séance du conseil métropolitain du 12 juillet 2023, pour une durée de 7 ans et 9 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'article 45 du contrat de délégation « Achats et ventes d'eau » prévoit la vente d'eau en gros à trois collectivités externes à la métropole :

- à la communauté de communes de la Forêt pour l'alimentation permanente en eau potable des communes de Rebréchien et Vennecy, à partir des installations situées sur la commune de Marigny-les-Usages, pour un volume annuel exporté d'environ 200 000 m<sup>3</sup>,
- à la communauté de communes Beauce Loirétaine pour l'alimentation permanente en eau potable de la commune de Bucy-Saint-Liphard, à partir des installations situées sur la commune d'Ormes, pour un volume annuel exporté compris entre 12 000 m<sup>3</sup> et 15 000 m<sup>3</sup>,
- à la commune de Donnery au titre d'une alimentation d'eau de secours (non sollicitée depuis la prise de compétence par la Métropole en 2017) à partir des installations situées sur la commune de Mardié.

Il convient donc de conclure des conventions entre les différentes parties afin de définir les modalités de gestion technique, administrative et financière relatives à la vente d'eau en gros.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 92 du contrat de délégation « Rémunération du délégataire » les différentes conventions prévoient un prix de vente unique de l'eau de 0,70 euro par m<sup>3</sup> (contre 0,4623 euro par m<sup>3</sup> en 2023 pour la communauté de communes de la Forêt et la commune de Donnery, et contre 0,5773 euro par m<sup>3</sup> pour la commune de Bucy-Saint-Liphard), révisable annuellement selon la formule de révision contractuelle et facturable à échéance semestrielle.

Le délégataire percevra donc les recettes qui s'intègrent dans l'économie générale du contrat (Orléans Métropole ne percevant pas de part complémentaire de la redevance eau potable).

Il se voit également confier l'entretien et la relève des débitmètres d'eau potable installés en limite des communes desservies.

Les conventions à conclure avec la communauté de communes Beauce Loirétaine et avec la commune de Donnery sont proposées pour une durée égale à celle du contrat de délégation, soit un terme fixé au 30 septembre 2031. En revanche, il est proposé de conclure une convention pour une durée moindre avec la communauté de communes de la Forêt (5 ans, soit un terme fixé au 31 décembre 2028) en raison, d'une part, des besoins croissants en eau sur le secteur desservi et en raison, d'autre part, des contraintes pesant sur la production d'eau potable au égard à la capacité des installations existantes.

Par conséquent, l'article 15 du projet de convention à conclure avec la communauté de communes de la Forêt prévoit la réalisation par celle-ci d'une étude technique visant à définir un nouveau mode

d'alimentation en eau potable pour tout ou partie des communes de Rebréchien et Vennecy. De manière alternative, cette étude devra prévoir les investissements nécessaires en cas de maintien de l'alimentation en eau potable de ces communes depuis Marigny-les-Usages.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 45 et 92 du contrat de délégation pour la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire d'Orléans Métropole signé avec Suez Eau France le 2 août 2023 ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les conventions de fourniture permanente d'eau en gros pour l'alimentation partielle ou totale ayant pour objet de définir les modalités de gestion technique, administrative et financière, à passer avec la société Aqualige (SUEZ) et :

- pour les communes de Rebréchien et Vennecy, avec la communauté de communes de la Forêt, pour une durée de 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- pour la commune de Bucy-Saint-Liphard, avec la communauté de communes Beauce Loirétaine, pour une durée de 7 ans et 9 mois, jusqu'au 30 septembre 2031 ;
- pour la commune de Donnery à passer avec celle-ci, pour une durée de 7 ans et 9 mois, jusqu'au 30 septembre 2031 ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

Annexe(s) : 3

- Convention communauté de communes Beauce Loirétaine
- Convention communauté de communes de la Forêt
- Convention Donnery

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-037 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Eau potable - Contrat de délégation de service public pour la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie - Approbation d'une convention de fourniture permanente ou à titre de secours d'eau en gros à passer entre Orléans Métropole et la société Aqualige (Suez Eau France).

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN** : Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,  
**ORLEANS** : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN** : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**CHANTEAU** : Gilles PRONO,

**INGRE** : Guillem LEROUX,

**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,

**ORLEANS** : Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Romain LONLAS, Thomas RENAULT,

**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	76
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 20 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : MME CAILLETEAU-CRUCY

N° 37                      Eau potable - Contrat de délégation de service public pour la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie - Approbation d'une convention de fourniture permanente ou à titre de secours d'eau en gros à passer entre Orléans Métropole et la société Aqualige (Suez Eau France).

Le service public d'eau potable relève de la compétence d'Orléans Métropole sur les 22 communes de son territoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine.

Orléans Métropole a confié à la société Aqualige - groupe Suez Eau France la gestion du service public de l'eau potable sur le territoire des 13 communes suivantes : Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026), Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin. Cette délégation a été approuvée lors de la séance du conseil métropolitain du 12 juillet 2023, pour une durée de 7 ans et 9 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Historiquement, de nombreuses interconnexions entre les réseaux d'eau potable des communes du territoire métropolitain ont été créées, en majorité au titre d'alimentations de secours en eau potable pour des besoins ponctuels (besoins en eau temporairement accrus sur une commune, interruption de l'alimentation en eau du fait de travaux sur les ouvrages de production, situation de crise...), mais également au titre d'une alimentation permanente partielle ou totale d'une commune par le réseau d'eau potable d'une commune limitrophe (absence de forage sur la commune, ou abandon de la ressource en raison d'une mauvaise qualité de l'eau brute).

Ces différentes interconnexions nécessitent des achats ou des ventes d'eau en gros entre Orléans Métropole pour son périmètre en régie et le délégataire d'eau potable Aqualige (Suez Eau France) pour le périmètre en délégation de service public.

A ce titre, l'article 45 du contrat de délégation - « *Achats et ventes d'eau* » - liste l'ensemble de ces situations pour lesquelles une convention de fourniture permanente ou à titre de secours d'eau en gros à passer entre Orléans Métropole et la société Aqualige doit être conclue. Il s'agit notamment des interconnexions suivantes :

- Au titre de l'alimentation permanente :
  - Achat d'eau en gros de la Métropole à la société Aqualige :
    - Alimentation en eau permanente et totale de la commune de Saint-Jean-de-La-Ruelle par le réseau d'eau potable de la commune d'Orléans ;
    - Alimentation en eau partielle de la commune de Saint-Cyr-en-Val par le réseau d'eau potable de la commune d'Orléans.
  
- Au titre de l'alimentation de secours : de nombreuses interconnexions peuvent être concernées :
  - Achat d'eau en gros de la Métropole à la société Aqualige :
    - Alimentation de secours en eau potable des communes de Semoy, Saint-Jean-de-Braye et Fleury-Les-Aubrais par le réseau de la commune d'Orléans ;
    - Alimentation de secours en eau potable de la commune de Saint-Jean-de-Braye par le réseau de la commune de Boigny-sur-Bionne ;
    - Alimentation de secours en eau potable de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin par le réseau de la commune d'Olivet.



- Vente d'eau en gros de la Métropole à la société Aqualige :
  - Alimentation de secours de la commune de Boigny-sur-Bionne par le réseau d'eau potable de la commune de Saint-Jean-de-Braye ;
  - Alimentation de secours de la ville d'Ormes par le réseau d'eau potable de la commune d'Ingré ;
  - Alimentation de secours de la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin par le réseau d'eau potable de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin ;
  - Alimentation de secours de la Ville d'Ormes par le réseau d'eau potable de la commune de Saran.

La présente convention globale de fourniture d'eau en gros à conclure entre Orléans Métropole et le nouveau délégataire Aqualige vient se substituer à l'ensemble des conventions communales précédemment conclues (en majorité avec la commune d'Orléans et son délégataire Orléanaise des Eaux), prenant toutes fin au 31 décembre 2023 concomitamment au terme des contrats de délégation communaux correspondants.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 92 du contrat de délégation - « *Rémunération du délégataire* », le prix de fourniture d'eau en gros (tarif de vente d'eau et d'achat d'eau en gros), est fixé à 0,70 euro par m<sup>3</sup>, hors TVA et hors redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Il s'agit d'un tarif unique, aussi bien pour les ventes d'eau à des collectivités externes à la métropole que pour les ventes d'eau du délégataire à la métropole pour son territoire en régie.

Ce tarif, révisable annuellement selon la formule de révision du contrat, est proche du tarif précédemment en vigueur sur le contrat de l'Orléanaise des Eaux (0,7060 euro HT par m<sup>3</sup> pour l'année 2023).

Cette redevance constitue donc une rémunération du délégataire qui percevra les recettes liées à ces ventes auprès de la métropole, celles-ci étant prévues dans l'économie générale du contrat.

Réciproquement, pour les situations (plus marginales) lors desquelles le réseau d'eau potable de la régie viendrait secourir le territoire délégué, la collectivité serait amenée à vendre de l'eau en gros à la société Aqualige au tarif susmentionné (qui devra être fixé en parallèle dans la délibération annuelle tarifaire de la Métropole).

Le volume d'eau total annuel de vente d'eau en gros du délégataire à la métropole est estimé pour l'année 2023 à 1 367 048 m<sup>3</sup> pour une recette prévisionnelle de 956 926 euros HT ; près de 98 % de ce volume concerne l'alimentation en eau de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle et représente donc une dépense pour la métropole.

Sur le plan technique, le projet de convention prévoit que l'entretien et la relève des débitmètres d'eau potable installés en limite des communes desservies relève du vendeur (délégataire ou Orléans Métropole) et garantit une qualité de l'eau livrée conforme aux normes réglementaires en vigueur.

Pour les cas d'alimentation permanente en eau potable, le projet de convention garantit un volume d'eau annuel livré afin de couvrir les besoins de la commune acheteuse, tandis qu'il s'assure que la fourniture d'eau effectuée au titre de secours ne viendra pas contraindre l'alimentation en eau de la commune vendeuse.

Il est proposé que la durée de cette convention soit égale à celle du contrat de délégation, soit 7 ans et 9 mois (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024) pour un terme fixé au 30 septembre 2031.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 45 et 92 du contrat de délégation pour la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire d'Orléans Métropole ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de fourniture permanente ou à titre de secours d'eau en gros à passer entre Orléans Métropole et la société Aqualige (Suez Eau France), ayant pour objet de définir les modalités

de gestion technique, administrative et financière pour une durée de 7 ans et 9 mois, jusqu'au 30 septembre 2031 ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;

- pour les vente d'eau de la société Aqualige à Orléans Métropole : autoriser les dépenses correspondantes sur les lignes budgétaires inscrites au budget annexe eau potable, section de fonctionnement, chapitre 011, nature 605 et gestionnaire EAU ;

- pour les ventes d'eau en gros d'Orléans Métropole à la société Aqualige : percevoir les recettes correspondantes sur les lignes budgétaires inscrites au budget annexe eau potable, section de fonctionnement, chapitre 70, nature 70118 et gestionnaire EAU.

Annexe(s) : 1

- Convention fourniture eau

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-038 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Eau potable - Facturation, encaissement de la redevance d'eau potable et gestion de la relation client sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Approbation d'une convention de mandat à passer avec la société Aqualige.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

**ORLEANS** : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN** : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**CHANTEAU** : Gilles PRONO,  
**INGRE** : Guillem LEROUX,  
**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS** : Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Romain LONLAS, Thomas RENAULT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée</b> .....	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	76
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 20 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : MME CAILLETEAU-CRUCY

N° 38                    Eau potable - Facturation, encaissement de la redevance d'eau potable et gestion de la relation client sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Approbation d'une convention de mandat à passer avec la société Aqualige.

Tout service public d'eau potable, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'eau potable établies conformément aux dispositions de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi n° 2015-1545 du 20 décembre 2014.

Le service public d'eau potable relève de la compétence d'Orléans Métropole sur les 22 communes de son territoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine.

Par délibération du 12 juillet 2023, Orléans Métropole a décidé de confier, par voie de délégation de service public, la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de 13 communes, dont les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Mardié, Olivet, Orléans, Saint-Denis-en-Val (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026), Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, au groupe Suez Eau France - société Aqualige.

L'article R. 2224-19-7 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

*« Le recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement collectif et non collectif peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture.  
En cas de recouvrement séparé de ces redevances, l'exploitant du réseau public de distribution d'eau est tenu de communiquer aux services d'assainissement, dans un délai d'un mois à compter de sa propre facturation, les éléments nécessaires au calcul des redevances dues par leurs usagers ».*

Le contrat de délégation prévoit à son article 93 – *« Part perçue pour le compte du Délégrant »* - que le délégataire de l'eau potable perçoive pour le compte du délégant sur le territoire de la délégation la redevance d'eau potable ainsi que la TVA correspondante, auprès des abonnés du service d'eau potable.

Aussi, conformément à la réglementation et aux dispositions prévues dans le contrat de délégation susmentionné, il est proposé de confier la gestion de la facturation et l'encaissement des recettes d'eau potable sur les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026), Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin au délégataire de l'eau potable Aqualige.

Cette part perçue pour le compte du délégant se compose de :

- Une part fixe (« abonnement annuel métropolitain ») facturée aux abonnés ;
- Une part proportionnelle facturée sur les m<sup>3</sup> consommés (« part métropolitaine investissement structurants ») ;
- Une part proportionnelle à la vente d'eau en gros (le cas échéant selon la délibération métropolitaine).

Les montants de ces différentes parts sont fixés annuellement par délibération de la collectivité et notifiés au délégataire Aqualige.

Le délégataire de l'eau potable reversera à la collectivité la part de la redevance eau potable lui revenant, selon les modalités définies dans ladite convention.

Il se voit également confier la relation avec les usagers dans le cadre des réclamations relatives à la facturation.

L'ensemble de ces dispositions est conforme à l'article 93 - « *Part perçue pour le compte du Délégant* » du contrat de délégation susmentionné.

Le projet de convention prévoit également l'application de pénalités financières à l'encontre de la société Aqualige en cas de retard de versement de la part de la redevance d'eau potable revenant à la métropole et en cas de non-production de documents (liés à la facturation et au recouvrement).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-7-1, D. 1611-32-9 et R. 2224-19-7 ;

Vu l'avis favorable de la Trésorerie ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de mandat à passer avec Aqualige pour la facturation, l'encaissement de la redevance d'eau potable et la gestion de la relation client sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026), Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- inscrire les recettes correspondantes au budget annexe eau de l'exercice en cours, section de fonctionnement, chapitre 70, nature 70111 et gestionnaire EAU.

Annexe(s) : 1

- Convention mandat Aqualige redevance eau potable

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-039 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Eau potable - Contrat de délégation de service public pour la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie - Approbation d'une convention de facturation de la redevance assainissement à passer avec la société Aqualige et la société d'exploitation des réseaux d'assainissement (SERA).

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

**ORLEANS** : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN** : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**CHANTEAU** : Gilles PRONO,

**INGRE** : Guillem LEROUX,

**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,

**ORLEANS** : Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Romain LONLAS, Thomas RENAULT,

**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée</b> .....	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	76
Quorum.....	45



Séances
Commission transition écologique du 20 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : MME CAILLETEAU-CRUCY

N° 39                                    Eau potable - Contrat de délégation de service public pour la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie - Approbation d'une convention de facturation de la redevance assainissement à passer avec la société Aqualige et la société d'exploitation des réseaux d'assainissement (SERA).

L'assainissement des eaux usées relève de la compétence d'Orléans Métropole, depuis la création de la communauté de communes ; le service d'eau potable relève de la compétence d'Orléans Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Le conseil métropolitain a confié au groupe Suez Eau France - la société Aqualige - lors de la séance du 12 juillet 2023, la gestion du service public de l'eau potable sur le territoire des 13 communes suivantes : Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécly, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026), Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

Concernant l'exploitation et l'entretien des réseaux d'assainissement, ceux-ci sont assurés :

- en régie par les services d'Orléans Métropole sur le territoire des communes de Combleux, Marigny-les-Usages, Ormes et Orléans rive gauche (hors Orléans La Source),

- a contrario, sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécly, Mardié, Olivet, Orléans Saint-Marceau, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, le conseil métropolitain a confié par délibération du 12 juillet dernier la gestion du service public d'assainissement collectif au groupe Suez Eau France - la société d'exploitation des réseaux d'assainissement (SERA).

La durée de la convention de facturation est établie sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2032, soit 9 mois de plus que la durée des deux contrats de délégation de service public (DSP), afin de prendre en compte la dernière facturation.

L'article 101.1 du contrat de délégation conclu avec la société Aqualige prévoit la perception de la redevance d'assainissement par le délégataire sur les treize communes de la délégation (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la commune de Saint-Denis-en-Val), afin d'établir une facturation unique de l'eau potable et de l'assainissement pour les usagers.

La société Aqualige se voit également confier la relation avec les usagers dans le cadre des réclamations relatives à la facturation ; le concessionnaire du service d'eau potable reversera la part « assainissement » à l'exploitant de l'assainissement selon les modalités définies dans la convention.

Il convient ainsi de conclure une convention relative à la facturation de la redevance d'assainissement et la relation client avec la société SERA et la société Aqualige, afin de définir entre les parties les modalités de gestion financière et administrative.

Conformément au contrat de délégation d'eau potable, le projet de convention prévoit une rémunération de la société Aqualige à hauteur de 1,75 € HT par facture émise (montant fixe sur la durée du contrat), à raison de deux factures maximum par an par usager.

Le périmètre couvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 plus de 44 000 usagers eau potable raccordés à l'assainissement collectif et plus de 48 000 usagers à compter de 2026 (avec l'intégration de la commune de Saint-Denis-en-Val), soit une rémunération annuelle de la société Aqualige estimée entre 131 000 euros et 151 000 euros sur la durée du contrat.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2224-19-7 ;

Vu l'article 101.1 du contrat de délégation de service public pour la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire d'Orléans Métropole ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la facturation, l'encaissement de la redevance assainissement et à la relation client pour le compte du délégataire de l'assainissement d'Orléans Métropole sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Mardié, Olivet, Orléans Saint-Marceau, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, à passer avec la société Aqualige et la société d'exploitation des réseaux d'assainissement (SERA) pour une durée de 8 ans et 9 mois jusqu'au 30 juin 2032 inclus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Annexe(s) : 1

- Convention redevance assainissement

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-040 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Eau potable - Facturation, encaissement de la redevance d'assainissement collectif et gestion de la relation client sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Approbation d'une convention de mandat à passer avec la société Aqualige.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN :** Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**CHANTEAU :** Gilles PRONO,

**INGRE :** Guillem LEROUX,

**OLIVET :** Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,

**ORLEANS :** Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Romain LONLAS, Thomas RENAULT,

**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	76
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 20 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : MME CAILLETEAU-CRUCY

N° 40                            Eau potable - Facturation, encaissement de la redevance d'assainissement collectif et gestion de la relation client sur le territoire des communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Approbation d'une convention de mandat à passer avec la société Aqualige.

Tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance d'assainissement établie conformément aux dispositions fixées par le code général des collectivités territoriales et le décret n° 2007-1339 du 11 septembre 2007.

L'assainissement des eaux usées relève de la compétence d'Orléans Métropole sur les 22 communes de son territoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, depuis la création de la communauté de communes.

Par délibération du 12 juillet 2023, elle a décidé de confier l'exploitation, par voie de délégation de service public, des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que leurs ouvrages associés, à la société d'exploitation des réseaux d'assainissement (SERA) - groupe Suez Eau France - sur le territoire des 11 communes suivantes : Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Mardié, Olivet, Orléans Saint-Marceau, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

En parallèle, lors du même conseil métropolitain, Orléans Métropole a décidé de confier à la société Aqualige - groupe Suez Eau France - la gestion du service public de l'eau potable sur le territoire des 13 communes suivantes : Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026), Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

L'article R. 2224-19-7 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Le recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement collectif et non collectif peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture.

En cas de recouvrement séparé de ces redevances, l'exploitant du réseau public de distribution d'eau est tenu de communiquer aux services d'assainissement, dans un délai d'un mois à compter de sa propre facturation, les éléments nécessaires au calcul des redevances dues par leurs usagers ».

Le contrat de délégation du service d'eau potable prévoit à son article 101.1 – « Redevance d'assainissement » - que le délégataire de l'eau potable perçoive pour le compte du délégataire du service d'assainissement sur le territoire de la concession, la redevance d'assainissement ainsi que la TVA correspondante, auprès des abonnés du service de distribution d'eau potable qui y sont assujettis.

En conséquence, il est proposé de confier la gestion de la facturation et l'encaissement des recettes d'assainissement au délégataire de l'eau potable Aqualige, au moyen de l'émission d'une facture commune des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif auprès des abonnés du service. Le délégataire Aqualige se voit également confier la relation avec les usagers dans le cadre des réclamations relatives à la facturation.

Il reversera à Orléans Métropole la part de la redevance d'assainissement lui revenant, selon les modalités définies dans ladite convention. Cette part se compose d'un abonnement annuel (part fixe) et de deux parts proportionnelles (travaux et traitement) assise sur les m<sup>3</sup> assujettis :

- sur le périmètre en régie assainissement (communes de Combleux, Marigny-Les-Usages, Ormes et Orléans rive gauche – hors Orléans La Source) : la redevance d'assainissement collectif revenant à la métropole se compose de l'intégralité de la redevance ;
- sur le périmètre en délégation assainissement avec SERA (communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Mardié, Olivet, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin) : la redevance d'assainissement collectif revenant à la Métropole se compose de l'abonnement annuel et de la part proportionnelle déduction faite de la part revenant au délégataire d'assainissement collectif SERA (part collecte et transport des effluents).

Les montants des différentes parts de la redevance d'assainissement collectif sont fixés annuellement par délibération de la collectivité et notifiés aux délégataires des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Conformément au contrat de délégation d'eau potable, le projet de convention prévoit une rémunération de la société Aqualige à hauteur de 1,75 € HT par facture émise (montant fixe sur la durée du contrat), à raison de deux factures maximum par an par usager. Cette rémunération est due par le délégataire d'assainissement collectif SERA au délégataire d'eau potable Aqualige sur le périmètre délégué ; elle est en revanche due par la métropole sur le périmètre en régie d'assainissement.

Le projet de convention prévoit également l'application de pénalités financières à l'encontre de la société Aqualige en cas de retard de versement de la part de la redevance d'assainissement collectif revenant à la métropole et en cas de non-production de documents (liés à la facturation et au recouvrement).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-7-1, D. 1611-32-9 et R. 2224-19-7 ;

Vu l'avis favorable de la Trésorerie ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de mandat à passer avec la société Aqualige pour la facturation, l'encaissement de la redevance d'assainissement collectif et la gestion de la relation client sur les communes de : Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026), Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- inscrire les recettes correspondantes au budget annexe assainissement de l'exercice en cours, section de fonctionnement, chapitre 70, nature 70611 et gestionnaire ASN ;
- imputer les dépenses correspondantes au budget annexe assainissement de l'exercice en cours, section de fonctionnement, chapitre 70, nature 70611 et gestionnaire ASN.

Annexe(s) : 1

- Convention mandat Aqualige redevance assainissement

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-041 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Eau potable et assainissement - Contrat pour la délégation par affermage du service public de l'eau potable sur la commune de Saint-Denis-en-Val - Approbation d'une convention de facturation de la redevance assainissement à passer avec la société Veolia Eau et avec la société d'exploitation des réseaux d'assainissement (SERA).

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

**ORLEANS** : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN** : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**CHANTEAU** : Gilles PRONO,  
**INGRE** : Guillem LEROUX,  
**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS** : Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Romain LONLAS, Thomas RENAULT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée</b> .....	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	76
Quorum.....	45



Séances
Commission transition écologique du 20 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : MME CAILLETEAU-CRUCY

N° 41 Eau potable et assainissement - Contrat pour la délégation par affermage du service public de l'eau potable sur la commune de Saint-Denis-en-Val - Approbation d'une convention de facturation de la redevance assainissement à passer avec la société Veolia Eau et avec la société d'exploitation des réseaux d'assainissement (SERA).

L'assainissement des eaux usées relève de la compétence d'Orléans Métropole, depuis la création de la communauté de communes ; le service d'eau potable relève de la compétence d'Orléans Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine.

Le conseil métropolitain a conclu avec le groupe Suez Eau France - société SERA (société d'exploitation des réseaux d'assainissement) - lors de la séance du 12 juillet 2023 – un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales - ainsi que les ouvrages associés, sur le territoire de 11 communes incluant notamment la commune de Saint-Denis-en-Val, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 30 septembre 2031.

L'article 109 « *Facturation et collecte des sommes dues par les usagers* » du contrat prévoit que l'entité en charge de la distribution d'eau potable effectue les tâches relatives à la facturation, l'encaissement, le recouvrement et la relation usagers de la redevance d'assainissement collectif grâce à l'émission d'une facture commune des redevances d'eau potable et d'assainissement auprès des usagers.

Le contrat pour la délégation par affermage du service public de l'eau potable sur la commune de Saint-Denis-en-Val, conclu avec la société Véolia Eau le 12 décembre 2013, est le seul contrat de la Métropole à avoir un terme postérieur à 2023, celui-ci étant fixé au 31 décembre 2025.

Une convention relative à la facturation, l'encaissement de la redevance d'assainissement et à la relation client sur le territoire de la commune de Saint-Denis-en-Val pour le compte du délégataire de l'assainissement de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire avait été conclue le 8 avril 2016 avec le délégataire du service d'eau potable, la société Veolia Eau, et le délégataire du service d'assainissement collectif, la société d'exploitation des réseaux de l'Agglo (SERA), cette convention ayant pour terme le 31 décembre 2023.

Il convient par conséquent de conclure une nouvelle convention de perception de la redevance d'assainissement collectif avec la société Véolia Eau pour les deux années restantes du contrat de délégation du service d'eau potable (2024 et 2025), avec le nouveau délégataire du service d'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la société SERA (société d'exploitation des réseaux d'assainissement). Afin d'intégrer la dernière facturation du contrat, il est proposé de conclure cette convention jusqu'au 30 juin 2026, soit 6 mois après le terme du contrat de délégation susvisé.

Les modalités de cette convention sont similaires aux termes de la précédente convention de facturation, ainsi qu'aux modalités de la convention de facturation à conclure en parallèle avec le nouveau délégataire du service d'eau potable Aqualige sur le territoire de 10 communes métropolitaines.

En particulier, la rémunération de la société Véolia est fixée à 2,12 € HT par facture émise, à raison de deux factures maximum par an par usager, correspondant à la rémunération actuelle de Véolia, révisée conformément à la formule d'indexation du contrat de DSP de Saint-Denis-en-Val.

Le périmètre couvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024 environ 3 070 usagers eau potable raccordés à l'assainissement collectif, soit une rémunération annuelle de la société Véolia Eau estimée à 21 500 euros pour les années 2024 et 2025.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2224-19-7 ;

Vu l'article 32.5 du contrat pour la délégation par affermage du service public de l'eau potable sur la commune de Saint-Denis-en-Val ;

Vu l'article 109 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales sur les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Mardié, Olivet, Orléans Saint-Marceau, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la facturation, l'encaissement de la redevance assainissement et à la relation client pour le compte du délégataire de l'assainissement d'Orléans Métropole sur le territoire de la commune de Saint-Denis-en-Val à passer avec la société Véolia Eau et la société d'exploitation des réseaux d'assainissement (SERA) pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2026 ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Annexe(s) : 1

- Convention assainissement Saint Denis en Val

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-042 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Eau potable et assainissement - Facturation, encaissement et reversement des redevances d'eau et d'assainissement et gestion de la relation client sur le territoire de la commune de Semoy pour le compte d'Orléans Métropole - Approbation d'une convention de mandat à passer avec la société Véolia Eau.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

**ORLEANS** : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN** : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**CHANTEAU** : Gilles PRONO,  
**INGRE** : Guillem LEROUX,  
**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS** : Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Romain LONLAS, Thomas RENAULT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	76
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 20 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : MME CAILLETEAU-CRUCY

N° 42                                Eau potable et assainissement - Facturation, encaissement et reversement des redevances d'eau et d'assainissement et gestion de la relation client sur le territoire de la commune de Semoy pour le compte d'Orléans Métropole - Approbation d'une convention de mandat à passer avec la société Véolia Eau.

La production et la distribution d'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées relèvent de la compétence d'Orléans Métropole sur l'ensemble de son territoire. L'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement est assurée en régie sur le territoire de la commune de Semoy.

Depuis 2017, la gestion de la facturation, de l'encaissement et de la relation client de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire de la commune de Semoy a été confiée à la société Veolia Eau par convention arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

L'article R. 2224-19-7 du code général des collectivités territoriales prévoit en effet de façon dérogatoire que :

*« Le recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement collectif et non collectif peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture.*

*En cas de recouvrement séparé de ces redevances, l'exploitant du réseau public de distribution d'eau est tenu de communiquer aux services d'assainissement, dans un délai d'un mois à compter de sa propre facturation, les éléments nécessaires au calcul des redevances dues par leurs usagers ».*

Ainsi, dans une perspective de simplification des démarches des usagers, il avait été proposé de confier la gestion de la facturation et l'encaissement des recettes « eau » et « assainissement » à la société Véolia Eau avec l'émission d'une facture commune « eau » et « assainissement » ainsi que la relation avec les usagers dans le cadre des réclamations relatives à la facturation. La société Véolia Eau reverse ensuite à Orléans Métropole le produit de ces redevances.

Orléans Métropole est actuellement en cours de consultation pour acquérir un nouveau logiciel de facturation relatif à la gestion de ses abonnés sur les territoires gérés en régie avec un déploiement envisagé sur l'année 2024. Dans cette attente, il est donc proposé de conclure une nouvelle convention de mandat confiant à la société Véolia Eau la facturation, la perception et le reversement des redevances d'eau et d'assainissement et la gestion de la relation client sur le territoire de la commune de Semoy.

Cette convention de mandat porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024. Elle est renouvelable tacitement deux fois pour une année supplémentaire, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette convention de mandat formalise les modalités de gestion de la facturation, de l'encaissement et du reversement des redevances d'eau et d'assainissement au profit d'Orléans Métropole. Elle prévoit les conditions de rémunération de la société Véolia Eau, sur la base des tarifs suivants – étant précisé que les modalités de facturation évoluent entre 2023 (montant par facture émise) et 2024 (facturation à l'abonné), soit :

- pour l'année 2023 : 9,11 € HT par facture émise et adressée aux abonnés (2 factures maximum par an pour les particuliers) ;
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 15,38 € HT par abonné et par an (le nombre d'abonnés est défini au 31/12 de chaque année).

En 2022, 1 508 abonnés ont été recensés sur le territoire de la commune de Semoy et 2 663 factures ont été émises par la société Veolia Eau.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2224-19-7 ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de mandat à passer avec la société Véolia Eau ayant pour objet la facturation, la perception et le reversement des redevances d'eau et d'assainissement et la gestion de la relation client pour le compte d'Orléans Métropole sur le territoire de la commune de Semoy ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- imputer la dépense correspondante à la facturation de la redevance d'assainissement sur les crédits inscrits au budget annexe assainissement de l'exercice concerné, en dépense de fonctionnement, chapitre 011, nature 611, gestionnaire ASN ;
- imputer la dépense correspondante à la facturation de la redevance d'eau sur les crédits inscrits au budget annexe eau de l'exercice concerné, en dépense de fonctionnement, chapitre 011, nature 611, gestionnaire EAU ;
- inscrire la recette correspondante au reversement de la redevance d'assainissement sur les crédits inscrits au budget annexe assainissement de l'exercice concerné, en recette de fonctionnement, chapitre 070, nature 70611, gestionnaire ASN ;
- inscrire la recette correspondante au reversement de la redevance d'eau sur les crédits inscrits au budget annexe eau de l'exercice concerné, en recette de fonctionnement, chapitre 070, nature 70111, gestionnaire EAU.

Annexe(s) : 1

- Convention Véolia Eau redevances eau et assainissement Semoy

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-043 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Assainissement collectif - Conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement collectif d'Orléans Métropole - Désignation des membres - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE,

Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS, **SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET, **SARAN** : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**CHANTEAU** : Gilles PRONO,

**INGRE** : Guillem LEROUX,

**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,

**ORLEANS** : Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Romain LONLAS, Thomas RENAULT,

**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée</b> .....	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	76
Quorum.....	45



Séances
Commission transition écologique du 20 novembre 2023
Conférence des maires du 30 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. FROMENTIN

N° 43 Assainissement collectif - Conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement collectif d'Orléans Métropole - Désignation des membres - Approbation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la compétence assainissement collectif est gérée par la structure intercommunale en place (communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire puis communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et enfin métropole depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017).

Le service de l'assainissement collectif est un service public industriel et commercial, dont l'exploitation directe par Orléans Métropole doit faire l'objet d'une régie, conformément aux dispositions de l'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La délibération n° 2023-09-28-COMDEL-013 en date du 28 septembre 2023 et les statuts annexés approuvent la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'une régie dotée de la seule autonomie financière au sens de l'article L. 2221-14 du CGCT, dénommée « régie de l'assainissement collectif d'Orléans Métropole ».

Cette régie a pour objet d'assurer la gestion du service public de l'assainissement collectif d'Orléans Métropole sur son territoire. Elle est administrée sous l'autorité du Président d'Orléans Métropole par :

- un conseil d'exploitation,
- un président du conseil d'exploitation,
- et un directeur de la régie.

Le Président d'Orléans Métropole est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur.

Conformément à l'article R. 2221-5 du CGCT, les membres du conseil d'exploitation sont désignés par délibération du conseil métropolitain sur proposition du Président d'Orléans Métropole.

Le conseil d'exploitation de la régie sera composé d'un président, d'un vice-président et de 18 membres, dont 12 élus métropolitains représentant les communes exploitées en régie et 6 représentants de la société civile, désignés par le conseil métropolitain, sur proposition du président d'Orléans Métropole. Un collège de 18 suppléants est également désigné par le conseil métropolitain. Le conseil métropolitain désigne les membres du conseil d'exploitation par un vote à la majorité absolue des suffrages exprimés dès lors qu'il y a accord unanime pour ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil d'exploitation sera obligatoirement consulté pour avis sur :

- le projet de budget de la régie,
- la politique tarifaire,
- toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1412-1 relatif à l'obligation de créer une régie à autonomie financière pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial ;

Vu les articles L. 2221-1 à L. 2221-9 et R. 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux dispositions générales applicables aux régies locales ;

Vu les articles L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-63 à R. 2221-94 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière ;

Vu la délibération n° 2023-09-28-COMDEL-013 en date du 28 septembre 2023 et les statuts annexés approuvant la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'une régie dotée de la seule autonomie financière au sens de l'article L. 2221-14 du CGCT, dénommée « régie de l'assainissement collectif d'Orléans Métropole » ;

Vu l'article R. 2221-5 du CGCT relatif aux modalités de désignation des membres du conseil d'exploitation ;

Vu l'avis de la conférence des maires ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres du conseil d'exploitation ;

#### ADOpte A L'UNANIMITE

- désigner, sur proposition du président de la métropole, pour représenter le conseil métropolitain, les conseils municipaux et la société civile pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'exploitation de la régie, les personnes suivantes :

	NOM	PRÉNOM	FONCTION
Membre 1	FROMENTIN	Christian	Elu métropolitain
Membre 2	CAILLETEAU-CRUCY	Clémentine	Elue métropolitaine
Membre 3	TRIQUET	Francis	Elu métropolitain
Membre 4	LACROIX	Bruno	Elu métropolitain
Membre 5	DUMAS	Christian	Elu métropolitain
Membre 6	BARTHE-CHENEAU	Valérie	Elue métropolitaine
Membre 7	BEAUMONT	Philippe	Elu métropolitain
Membre 8	TOUCHARD	Alain	Elu métropolitain
Membre 9	MICHAUT	Vincent	Elu métropolitain
Membre 10	FRADIN	Franck	Elu métropolitain
Membre 11	DESNOUES	Véronique	Elue métropolitaine
Membre 12	GALLOIS	Mathieu	Elu métropolitain
Membre 13	BAUDE	Laurent	Elu métropolitain
Membre 14	CLOSSET	Thibaut	Elu métropolitain
Membre 15	DUMAS	Jean-Marc	Représentant société civile
Membre 16	DUCHENE	Alain	Représentant société civile
Membre 17	BAUCHE	René	Représentant société civile
Membre 18	MAMAN	Lucien	Représentant société civile
Membre 19	QUATREBARBES	Aude	Représentante société civile
Membre 20	MASSON	Anaïs	Représentante société civile

Suppléant 1	TERRASSE	François	Elu communal
Suppléant 2	CHAPUIS	Grégoire	Elu métropolitain
Suppléant 3	BLIN	Thierry	Elu communal
Suppléant 4	DEVAILLY	Vincent	Elu métropolitain
Suppléant 5	LENDOM	Gilles	Elu communal
Suppléant 6	MATHIEU	Odile	Elue métropolitaine
Suppléant 7	POUGET	Thierry	Elu communal
Suppléant 8	LAVIALLE	Christophe	Elu métropolitain
Suppléant 9	PIVAIN	Guy	Elu communal
Suppléant 10	DUBOIS	Sylvie	Elue métropolitaine
Suppléant 11	BLANC	Patricia	Elue communale
Suppléant 12	MENIVARD	Sandrine	Elue métropolitaine
Suppléant 13	SIGOT	Alain	Représentant société civile
Suppléant 14	VINAUGER	Pascal	Représentant société civile

Suppléant 15	BERRUE	Cédric	Représentant société civile
Suppléant 16	NADIN	Patrick	Représentant société civile
Suppléant 17	PREVOT	Yves	Représentant société civile
Suppléant 18	MAUFRAIS	Jany	Représentante société civile

Annexe(s) : 1

- Statuts régie du service public d'assainissement collectif

**M. FROMENTIN** – *Comme pour le conseil d'exploitation de la régie d'eau potable, l'ensemble des membres du conseil seront invités à chaque séance, dont la première devrait se tenir le 25 janvier prochain.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-044 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Assainissement collectif - Facturation, encaissement de la redevance d'assainissement et gestion de la relation client sur la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin - Approbation d'une convention de mandat à passer avec la société d'exploitation des réseaux d'assainissement (SERA).

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

**ORLEANS** : Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN** : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**CHANTEAU** : Gilles PRONO,

**INGRE** : Guillem LEROUX,

**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,

**ORLEANS** : Jean-Christophe CLOZIER, Jean-Philippe GRAND, Romain LONLAS, Thomas RENAULT,

**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée</b> .....	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	76
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 20 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. FROMENTIN

N° 44                      Assainissement collectif - Facturation, encaissement de la redevance d'assainissement et gestion de la relation client sur la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin - Approbation d'une convention de mandat à passer avec la société d'exploitation des réseaux d'assainissement (SERA).

Tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance d'assainissement établie conformément aux dispositions fixées par le code général des collectivités territoriales et le décret n° 2007-1339 du 11 septembre 2007.

L'assainissement des eaux usées relève de la compétence d'Orléans Métropole sur les 22 communes de son territoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, depuis la création de la communauté de communes.

Par délibération du 12 juillet 2023, elle a décidé de confier l'exploitation, par voie de délégation de service public, des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que leurs ouvrages associés, à la société d'exploitation des réseaux d'assainissement (SERA) - groupe Suez Eau France - sur le territoire des 11 communes suivantes : Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Mardié, Olivet, Orléans Saint-Marceau, Saint-Denis-en-Val (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026), Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

En parallèle, lors du même conseil métropolitain, Orléans Métropole a décidé de confier à la société Aqualige - groupe Suez Eau France - la gestion du service public de l'eau potable sur le territoire des 13 communes suivantes : Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026), Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

L'article R. 2224-19-7 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

*« Le recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement collectif et non collectif peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture.*

*En cas de recouvrement séparé de ces redevances, l'exploitant du réseau public de distribution d'eau est tenu de communiquer aux services d'assainissement, dans un délai d'un mois à compter de sa propre facturation, les éléments nécessaires au calcul des redevances dues par leurs usagers ».*

Le contrat de délégation du service d'eau potable prévoit à son article 101.1 – « Redevance d'assainissement » - que le délégataire de l'eau potable perçoive pour le compte du délégataire du service d'assainissement sur le territoire de la concession, les redevances d'assainissement ainsi que la TVA correspondante, auprès des abonnés du service de distribution d'eau potable qui y sont assujettis.

Aussi, la commune de Saint-Hilaire-saint-Mesmin étant la seule commune du périmètre délégué pour le service d'assainissement collectif mais pas pour le service d'eau potable, il est proposé de confier la gestion de la facturation et l'encaissement des recettes d'assainissement au délégataire de l'assainissement SERA, au moyen de l'émission d'une facture spécifique de cette redevance auprès des abonnés du service.

Le délégataire SERA se voit également confier la relation avec les usagers dans le cadre des réclamations relatives à la facturation.

Il reversera à Orléans Métropole la part de la redevance d'assainissement lui revenant selon les modalités définies dans ladite convention.

Ces dispositions sont conformes à l'article 89 - « *Facturation et collecte des sommes dues par les usagers* » du contrat de délégation susmentionné.

Le projet de convention prévoit également l'application de pénalités financières à l'encontre de la société SERA en cas de retard de versement de la part de la redevance d'assainissement collectif revenant à la métropole et en cas de non-production de documents (liés à la facturation et au recouvrement).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-7-1, D. 1611-32-9 et R 2224-19-7 ;

Vu l'avis favorable de la Trésorerie ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de mandat à passer avec la société d'exploitation des réseaux d'assainissement (SERA) pour la facturation, l'encaissement de la redevance d'assainissement et la gestion de la relation client sur la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- inscrire les recettes correspondantes au budget annexe assainissement de l'exercice en cours, section de fonctionnement, chapitre 70, nature 70611 et gestionnaire ASN.

Annexe(s) : 1

- Convention de mandat SERA redevance assainissement

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-046 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Transports et déplacements - Stationnement en ouvrage - Evolutions tarifaires concernant les parkings exploités par la société publique locale (SPL) Orléans Gestion - Désaffectation du parking de La Source - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,

**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND,



Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,

**SARAN** : Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**CHANTEAU** : Gilles PRONO,

**FLEURY-LES-AUBRAIS** : Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS,

**INGRE** : Guillem LEROUX,

**OLIVET** : Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,

**ORLEANS** : Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Baptiste CHAPUIS, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST,

**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	71
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 20 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. LEMAIGNEN

N° 46                                      Transports et déplacements - Stationnement en ouvrage - Evolutions tarifaires concernant les parkings exploités par la société publique locale (SPL) Orléans Gestion - Désaffectation du parking de La Source - Approbation.

Rappel

Orléans Métropole, qui exerce la compétence obligatoire exclusive en matière de stationnement en ouvrage, a confié, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'exploitation de 11 parkings publics (Hôtel de ville, Cathédrale, Charpenterie, Châtelet, Carmes, Saint-Paul, Patinoire, Münster, La Source, Fleury-les-Aubrais en ouvrage et en enclos, Danton) à la société publique locale (SPL) Orléans Gestion, par un contrat de concession d'une durée de 10 ans, venant à échéance le 31 décembre 2032. Les parkings Médiathèque et Cheval Rouge sont également exploités par la SPL en application de contrats distincts attribués précédemment, venant respectivement à échéance en 2032 et 2043. L'exploitation du parking Martroi est pour rappel concédée à la société Indigo Infra dans le cadre d'un contrat venant à échéance en 2033.

Ces différents contrats rappellent que la collectivité a toute latitude pour déterminer la politique de stationnement (horaires, conditions d'accès,...) et fixer les tarifs.

Contexte

Le stationnement constitue un levier essentiel au service des politiques publiques de mobilité et d'aménagement urbain. Il permet de favoriser un partage de l'espace public et de contribuer à l'organisation des différents modes de déplacements. La politique de stationnement en ouvrage, combinée à celle du stationnement payant sur voirie, dont la compétence est exercée par les communes et de fait par la commune d'Orléans uniquement, peut être incitative au report modal. Elle se doit aussi d'accompagner l'attractivité et le dynamisme des territoires, tout en préservant le développement des activités économiques et la fonction résidentielle des cœurs urbains.

Au regard de ces enjeux pluriels et conformément aux engagements du plan de déplacements urbains adopté le 11 juillet 2019, Orléans Métropole et la commune d'Orléans ont établi un programme d'actions relatif à la politique de stationnement : contribuer à la réduction de l'autosolisme en incitant notamment les pendulaires disposant d'offre de transports collectifs au report modal, inciter au stationnement de longue durée dans les parkings en ouvrage et de courte durée sur voirie, sont autant d'actions permettant de contribuer au partage de l'espace public.

Dans le cadre de cette politique, et dans la continuité des actions engagées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, plusieurs évolutions sont proposées pour :

- harmoniser le fonctionnement des parkings, notamment ceux situés au cœur de ville d'Orléans,
- inciter au stationnement de longue durée dans ces ouvrages, afin de décongestionner l'espace public.

Changements tarifaires

A compter du 12 février 2024 :

1. au titre de l'harmonisation du fonctionnement des parkings, pour les usagers abonnés :
  - les tarifications de toutes les typologies d'abonnés des parkings Patinoire et Médiathèque sont revues afin d'être identiques à celle pratiquées sur les parkings Carmes et Saint-Paul ; une tarification pour les abonnements travail 5j/7 est instaurée à 28 €/mois ;
  - la tarification du parking Münster évolue également pour être identique à celles des parkings Carmes et Saint-Paul, tout en préservant la tarification à destination des résidents.

2. au titre de l'incitation au stationnement de longue durée dans les parcs en ouvrage, pour les usagers occasionnels :
- le dispositif consistant à offrir le stationnement lorsque la durée de celui-ci est inférieure à 30 minutes est supprimé dans les parkings pour lesquels cette mesure était en place, à l'exception des parkings Münster et des Aubrais,
  - une dégressivité de la tarification entre la 3ème et 4ème heure de stationnement est instaurée, avec un plafonnement entre la 8ème et 9ème heure à hauteur de 10 € ; cette mesure s'applique dans tous les parkings exploités par la SPL Orléans Gestion, à l'exception des 2 parkings des Aubrais,
  - la tarification pour les usagers occasionnels est également mise en œuvre pour le parking Danton et réévaluée pour le parking Münster (0,60 € jusqu'à 2 heures de stationnement, puis 0,50 € entre 2 heures et 3 heures de stationnement),
  - le forfait soirée à 3 € permettant un stationnement de 19h à 7h est quant à lui réajusté sur la plage horaire de 18h à 5h.

L'intégralité de ces évolutions est présentée et détaillée en annexes à la présente délibération.

#### Parking de La Source

En parallèle à ces évolutions tarifaires, la cessation de l'activité de service public de stationnement au sein du parking de La Source est souhaitée. En effet, le maintien de l'activité de cet ouvrage, situé sous la dalle et à proximité immédiate de l'ancien immeuble T17, n'est pas compatible avec le projet de requalification du quartier mené dans le cadre du programme de renouvellement urbain. Il est donc proposé que l'accueil des usagers cesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dès que la désaffectation sera effective, la garde de cet ouvrage reviendra à la commune d'Orléans, propriétaire en titre, qui pourra en disposer librement, conformément à l'article L. 1321-3 du code général des collectivités territoriales.

L'intégralité de ces évolutions dans la politique du stationnement en ouvrage nécessitera dans les prochains mois d'être contractualisée par la conclusion d'avenants avec la SPL Orléans Gestion.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2333-87 ;

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation des parcs publics de stationnement en ouvrage Hôtel de ville, Cathédrale, Châtelet, Charpenterie, Carmes, Saint-Paul, Patinoire, Münster, La Source, Fleury les Aubrais (enclos et ouvrage) et Danton, passée le 26 décembre 2022 ;

Vu le contrat de concession pour la construction et l'exploitation du parking Médiathèque passé le 21 février 1992 ;

Vu le contrat de concession pour la construction et l'exploitation du parking Cheval Rouge passé le 15 mars 2013 ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les modifications des grilles tarifaires des parkings Hôtel de ville, Cathédrale, Charpenterie, Châtelet, Carmes, Saint-Paul, Patinoire, Münster, Danton, Médiathèque et Cheval rouge, telles que détaillées en annexes, applicables à compter du 12 février 2024 ;
- supprimer, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'activité de service public attachée au parking en ouvrage de La Source, en vue de sa désaffectation.

Annexe(s) : 2

- Dégressivité tarif horaire stationnement ouvrage
- Grille tarifaire stationnement en ouvrage

**M. LEMAIGNEN** – Il y a 14 parkings en ouvrage. Le parking du Martroi est géré par le privé, par Indigo, et les 13 autres sont gérés en délégation de service public auprès de la SPL Orléans Gestion.

Trois séries d'évolution sont prévues dans cette délibération. Les premières concernent des harmonisations de tarifs pour les abonnés, en particulier pour ce qui est Médiathèque et Patinoire, et également pour Münster pour lequel on maintient la garantie qui avait été faite pour les riverains d'avoir un tarif mensuel de 25 €.

Ensuite, on voulait inciter les automobilistes à mettre leur voiture dans les parkings en ouvrage lorsqu'ils sont pour une longue durée et qu'ils soient en voirie lorsqu'ils sont pour une courte durée, pour qu'il y ait une rotation et que l'on ait des places libres en voirie. Or, on a un système, dans les parkings de la Métropole, qui est un peu à l'envers : il y a une gratuité de 30 minutes pour les parkings en ouvrage et pas de gratuité pour les parkings sur voirie, ce qui est un peu absurde. Nous proposons de supprimer la mesure de gratuité de 30 minutes, c'est-à-dire que l'on ne paie pas si l'on reste moins de 30 minutes. Si l'on reste 31 minutes, on paie 31 minutes. Ce n'est pas pour la fraction d'usage du parking en ouvrage, c'est 30 minutes de franchise. À 31, on paie la totalité.

Il y a aussi une dégressivité pour encourager les gens qui restent longtemps à rester, pour que les pendulaires aillent dans les parkings en ouvrage. Il y a une dégressivité entre la troisième et la quatrième heure et un plafonnement à 10 € pour la journée, sauf pour les parkings des gares.

Le troisième élément est que l'on met en place une tarification occasionnelle du parking Münster au tarif habituel de la zone.

Enfin, une demande avait été très fortement portée par les commerçants : l'amplitude du forfait soirée. Le forfait soirée était de 3 € de 19 heures à 7 heures. Ils voulaient absolument qu'on avance à 17 heures. On l'a avancé de 18 heures jusqu'à 5 heures. Le deuxième élément est : comment encourager le stationnement longue durée dans les parkings en ouvrage ?

Le troisième élément est de tenir compte de l'évolution de l'urbanisme de la ville. D'une part, on ouvre le parking Danton aux occasionnels à partir du 1er janvier. D'autre part, il n'est pas logique de conserver le parking de La Source depuis que la T17 est tombée. De toute façon, il y avait très peu de gens dedans. On propose de fermer, à compter du 1er janvier 2024, le parking de La Source.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-047 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Gestion des déchets - Prise en charge des déchets issus de lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets - Cessation de la convention - Mise en place d'un contrat - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,

**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Michel MARTIN donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,

**SARAN :** Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**CHANTEAU :** Gilles PRONO,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS,

**INGRE :** Guillem LEROUX,

**OLIVET :** Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Baptiste CHAPUIS, Ghislaine KOUNOWSKI, Romain LONLAS, Thomas RENAULT, Stéphanie RIST,

**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	71
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 20 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. COUSIN

N° 47 Gestion des déchets - Prise en charge des déchets issus de lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets - Cessation de la convention - Mise en place d'un contrat - Approbation.

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée des déchets issus des lampes mentionnés au 3° du II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, a été mise en place par Orléans Métropole.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifie, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques dont les déchets issus de lampes d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets issus de lampes supportés par les collectivités.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des déchets issus de lampes, apporte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, des changements tenant notamment :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des déchets issus de lampes des éco-organismes agréés,
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais, notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui passe avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des déchets issus de lampes supportés par cette collectivité, à la reprise des déchets issus de lampes ainsi collectés par elle, mais l'éco-organisme agréé de la filière. Il incombe désormais à ce dernier, d'assurer la prise en charge et la reprise des déchets issus de lampes.

Seul l'éco-organisme Ecosystem a été agréé pour la reprise des déchets issus de lampes.

Orléans Métropole souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire, ce qui inclut le recyclage des déchets issus de lampes.

Ce plan vise à :

- répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de catégorie 3 (lampes);
- améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment via des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, Orléans Métropole souhaite conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ainsi, il convient de :

- constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et Orléans Métropole pour les lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale ;

- autoriser la signature du contrat avec Ecosystem, en vue d'assurer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la prise en charge des déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, jusqu'au 31 décembre 2027.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de prise en charge des lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec OCAD3E ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » ;
- approuver le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets »;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec Ecosystem le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;
- inscrire les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 7213, article 7088, code gestionnaire DEC.

Annexe(s) : 2

- Acte constatant cessation convention Lampes 45-0447-0244
- Convention pour prise en charge des déchets issus de lampes

ADOPTE A L'UNANIMITE



**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-048 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Gestion des déchets - Traitement des déchets ménagers assimilés - Recyclage des capsules en aluminium - Convention de partenariat à passer avec le GIE Alliance (ARCA) - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN :** Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Guillem LEROUX,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Ludovic BOURREAU, Baptiste CHAPUIS, Ghislaine KOUNOWSKI, Stéphanie RIST,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	74
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 20 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. COUSIN

N° 48 Gestion des déchets - Traitement des déchets ménagers assimilés - Recyclage des capsules en aluminium - Convention de partenariat à passer avec le GIE Alliance (ARCA) - Approbation.

Dans le cadre de son « Plan de performance des Territoires », CITEO (éco-organisme en charge du recyclage des emballages ménagers dont les capsules en aluminium), a lancé en 2019 un appel à projets visant à la modernisation du parc de centres de tri. La métropole s'y est portée candidate et son dossier a été retenu par CITEO.

Le projet prévoyait notamment l'extraction sur les refus de tri des différents matériaux valorisables y compris les « petits aluminiums et souples ».

La mise en place de ce procédé a donné lieu en 2021 à la signature d'une 1<sup>ère</sup> convention avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium (ARCA), groupement d'intérêt économique créé notamment par Nespresso et ayant pour partenaire France Aluminium Recyclage et CITEO.

L'«Alliance » a pour objectif de :

- favoriser l'augmentation des performances de collecte et tri des emballages et objets en aluminium par les habitants sur le territoire de la collectivité,
- participer au coût de collecte, tri et traitement des emballages et objets en aluminium (notamment aux efforts de communication sur le geste de tri),
- verser une dotation aux démarches volontaires des collectivités en faveur du recyclage de l'aluminium, en complément des soutiens financiers de CITEO.

La signature de cette convention a donc permis à la métropole de percevoir des subventions complémentaires par rapport au soutien CITEO déjà perçu dans le cadre de la reprise des emballages en aluminium rigides (canettes, boîtes...) de l'ordre de 300 €/t.

Le contrat CITEO « Barème F » dont l'échéance était initialement prévue au 31/12/2022, a été prolongé d'une année. C'est pourquoi ARCA a décidé de passer sur les mêmes bases que la 1<sup>ère</sup>, une nouvelle convention d'une durée d'un an.

Il est donc proposé d'approuver la nouvelle convention proposée par l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 6685 du conseil métropolitain du 21 décembre 2017 approuvant le « contrat pour l'action et la performance dit barème F » à passer avec la société CITEO ayant pour objet le soutien financier des opérations de recyclage et de valorisation des déchets ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat pour le flux de petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée à passer avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;

- inscrire les recettes correspondantes au budget en cours section de fonctionnement, fonction 7213, article 7088, code gestionnaire DEC.

Annexe(s) : 1

- Convention Alliance

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-049 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Gestion des déchets - Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés Ecomaison, Valdelia et Valobat pour la période 2024-2029 - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN :** Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Guillem LEROUX,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Ludovic BOURREAU, Baptiste CHAPUIS, Ghislaine KOUNOWSKI, Stéphanie RIST,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	74
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 20 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. COUSIN

N° 49                                 Gestion des déchets - Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés Ecomaison, Valdelia et Valobat pour la période 2024-2029 - Approbation.

La mise en place des filières dites à responsabilité élargie du producteur (REP) a pour objet de :

- responsabiliser le metteur sur marché sur le principe pollueur-payeur en assumant les coûts de gestion des déchets produits,
- transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur,
- développer l'écoconception des produits manufacturés,
- augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, Orléans Métropole a mis en place la collecte séparée de plusieurs filières à responsabilité élargie du producteur : déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), (déchet d'équipement et d'ameublement (DEA), lampes, déchets dangereux,...

Par délibération en date du 28 novembre 2019, Orléans Métropole a contractualisé pour la filière DEA avec l'éco-organisme Eco-mobilier pour la période 2019-2023.

La période d'agrément d'Ecomaison (Ex Eco-mobilier) pour la filière REP Ameublement arrive à son terme le 31 décembre 2023, et le contrat territorial pour le mobilier usagé conclu prendra fin le 31 décembre 2023.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023, publié le 18 octobre 2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45 % en 2024 à 51 % en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90 % en 2024 à 94 % en 2028 et de taux de recyclage de 51 % en 2024 à 55 % en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, un nouveau contrat pour la responsabilité élargie du producteur pour déchets d'éléments d'ameublement (REP DEA) prendra effet.

Il est proposé de conventionner avec les éco-organismes Ecomaison, Valdelia et Valobat lorsqu'ils seront agréés.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Ainsi, pour les DEA qui font l'objet d'une collecte séparée en déchetterie, l'éco-organisme :

- équipe les déchetteries pouvant l'être en mettant gratuitement à disposition de la collectivité les contenants pour la collecte séparée. Toutes les déchetteries d'Orléans Métropole sont ainsi équipées ;
- organise l'enlèvement et le traitement des DEA collectés séparément. 5 200 tonnes sont ainsi détournées annuellement ;
- verse des soutiens financiers, à hauteur de 3 050 € par an et par déchetterie équipée, de 24,40 € par tonne collectée, et un soutien financier pour des actions de communication. Ces soutiens représentent un montant estimé à 125 000 € par an.

Les dispositions du présent contrat s'appliquent à partir de la signature du contrat qui prendra fin en 2029.

Ainsi, il convient par délibération d'autoriser la signature du contrat avec l'ensemble des éco-organismes agréés, en vue d'assurer, auprès d'Orléans Métropole la prise en charge des coûts de collecte des DEA, la reprise des DEA ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par Orléans Métropole.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles relatifs aux attributions du conseil délibérant ;

Vu la loi anti-gaspillage et économie circulaire (dite loi AGEC), adoptée en février 2020 ;

Vu l'article L. 541-10, les articles L. 541-10-1 (10°), L. 541-10-2 et, les articles R 541-104 et R 541-105 et les articles R 541-111 à 116 du code de l'environnement, articles relatifs à la mise en œuvre des filières soumises à responsabilité élargie du producteur ;

Vu le projet de contrat intitulé « contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;

Considérant que la mise en place des filières de réemploi et de recyclage constitue un enjeu essentiel de la politique d'Orléans Métropole ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le contrat intitulé « contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat intitulé « contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Ecomaison, Valdelia et Valobat » qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qui prendra fin le 31 décembre 2029 ;
- inscrire les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 7213 article 7088, code gestionnaire DEC.

Annexe(s) : 1

- Contrat type-prise en charge déchets éléments d'ameublement

ADOPTE A L'UNANIMITE



**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-050 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Centre de formation d'apprentis - Bilan de la rentrée 2023 et plan d'équipement 2024 - Information.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Régine BREANT, Florence CARRE, William

CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe

GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie

MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL,

Thomas RENAULT, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe

LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau

VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN :** Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,  
**INGRE :** Guillem LEROUX,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Ludovic BOURREAU, Baptiste CHAPUIS, Ghislaine KOUNOWSKI, Stéphanie RIST,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	73
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 24 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : MME SLIMANI

N° 50 Centre de formation d'apprentis - Bilan de la rentrée 2023 et plan d'équipement 2024 - Information.

Les effectifs 2023-2024 figurent en annexe.

Effectifs globaux comparés :

	Niveau 3 CAP	Niveau 4 BAC PRO	Niveau 5 BTS	TOTAL
Rentrée 2021	188	226	137	551
Rentrée 2022	186	231	175	592
Rentrée 2023	177	254	156	587

La répartition par niveau de formation se présente ainsi :

- niveau 3 (CAP) : 30,15 % des apprenti(e)s (31,5 % en 2022)
- niveau 4 (BAC PRO) : 43,27 % des apprenti(e)s (39 % en 2022)
- niveau 5 (BTS) : 26,57 % des apprenti(e)s (29,5 % en 2022)

Plan d'équipement 2024

Dans le cadre du plan d'investissement des centres de formation d'apprentis, la région Centre-Val de Loire et les opérateurs de compétences (OPCO) doivent examiner le plan d'équipement du CFA Orléans Métropole.

Elaboré en liaison avec les services du rectorat, celui-ci concerne pour l'exercice 2024 :

- la réhabilitation légère des locaux du CFA qui fait suite aux transformations importantes de ces dernières années (200 000 euros inscrits l'an passé, reportés),
- le renouvellement du matériel informatique et mobilier de classe (92 000 euros),
- l'équipement pour les plateaux techniques et salles spécialisées (70 000 euros),
- la mise en conformité d'un ascenseur, un audit énergétique du bâtiment et la rénovation du local vélo (110 000 euros).

Ce plan d'équipement s'élève à 473 000 € (liste jointe en annexe).

Les recettes OPCO et région sont prévues à hauteur de 110 360 €.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte de la situation des effectifs du centre de formation d'apprentis à la rentrée 2023 ;

- prendre acte du plan d'équipement 2024 proposé par le CFA Orléans Métropole, d'un montant total de 473 000 €, sur la base duquel une subvention sera demandée à la région Centre-Val de Loire et aux opérateurs de compétences (OPCO).

Annexe(s) : 2

- Bilan de la rentrée 2023 - Information
- Plan d'équipement 2024 - Information

LE CONSEIL METROPOLITAIN PREND  
ACTE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-051 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Centre de formation d'apprentis - Programme de formation continue en direction des adultes pour l'année 2024 - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Régine BREANT, Florence CARRE, William

CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe

GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie

MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL,

Thomas RENAULT, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe

LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau

VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN :** Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,  
**INGRE :** Guillem LEROUX,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Ludovic BOURREAU, Baptiste CHAPUIS, Ghislaine KOUNOWSKI, Stéphanie RIST,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	73
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 24 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : MME SLIMANI

N° 51                                      Centre de formation d'apprentis - Programme de formation continue en direction des adultes pour l'année 2024 - Approbation

Les formations annexes

Le CFA Orléans Métropole doit pouvoir répondre aux attentes des jeunes, des adultes, des demandeurs d'emploi et des entreprises en matière de formation professionnelle.

Il est proposé que durant l'année 2024, l'établissement reste à l'écoute des actions de formation pouvant être élaborées pour préparer salariés ou demandeurs d'emploi à une qualification en réponse aux appels à formation de la région ou de tout autre organisme.

Les formations annexes, individuelles (jeune en contrat de professionnalisation intégré à une classe d'apprenti-e-s) ou collectives (groupes de stagiaires) ne seraient envisagées que dans l'hypothèse d'un projet financièrement équilibré.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la possibilité pour le CFA de proposer des actions de formation par contrat de professionnalisation dans un cadre individuel ou collectif, et de répondre aux appels à formation de la région ou de tout autre organisme ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document contractuel à intervenir avec les entreprises d'accueil pour la mise en place et le financement des formations par contrat de professionnalisation ou dans le cadre de formation continue et en réponse aux appels à formation de la région ou de tout autre organisme.
- inscrire les recettes correspondantes au budget annexe du CFA, section fonctionnement, fonction 24, nature 7472.

Annexe(s) : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-052 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Centre de formation d'apprentis - Approbation des projets d'actions européennes 2024/2025 et des plans de financement - Attribution de bourses « Erasmus + » et du contrat financier correspondant - Approbation d'une convention type de placement et de versement à passer avec les jeunes en post-apprentissage.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Régine BREANT, Florence CARRE, William

CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe

GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie

MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL,

Thomas RENAULT, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe

LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau

VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,



**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN :** Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,  
**INGRE :** Guillem LEROUX,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS :** Ludovic BOURREAU, Baptiste CHAPUIS, Ghislaine KOUNOWSKI, Stéphanie RIST,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	73
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 24 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : MME SLIMANI

N° 52 Centre de formation d'apprentis - Approbation des projets d'actions européennes 2024/2025 et des plans de financement - Attribution de bourses « Erasmus + » et du contrat financier correspondant - Approbation d'une convention type de placement et de versement à passer avec les jeunes en post-apprentissage.

I – Trans'Europe Apprentissage

L'objectif de ce dispositif est de permettre à une classe d'apprenti(e)s d'effectuer un séjour de 5 jours minimum dans une ville de l'Union européenne.

Ce type de déplacement vise à développer une véritable citoyenneté européenne, à favoriser l'ouverture culturelle et sociale des jeunes, à développer l'appétence linguistique et à aborder une problématique professionnelle de façon transversale.

En 2021, un séjour a fait l'objet d'un projet pédagogique pluridisciplinaire construit autour d'un ou plusieurs thèmes (art, environnement, économie, patrimoine...).

Une classe a été sélectionnée en fonction de la pertinence et de l'aboutissement du projet présenté.

Le thème d'étude retenu était le suivant :

*TEA OSLO 2021 : La capitale norvégienne est-elle en voie de devenir – à l'image de Copenhague – l'une des villes durables les plus inspirantes d'Europe ?*

Le séjour s'est déroulé du 15 au 21 novembre 2021 et une convention a été passée avec la région Centre-Val de Loire afin de financer ce projet.

En 2023, le thème retenu est le suivant :

*« Orléans Cracovie, villes jumelles pour comprendre l'importance de la transmission historique autour des enjeux culturels, géopolitiques, économiques, sociaux et s'interroger sur ce qui fait l'identité »*

Le séjour s'est déroulé du 13 au 18 novembre 2023 et une convention a été passée avec la région Centre-Val de Loire afin de financer ce projet.

Pour 2024, un nouveau projet fera l'objet d'une nouvelle étude et demande de financement auprès de la région.

Au niveau financier (BP 2024), les éléments suivants peuvent être proposés :

- dépenses :
  - séjour : 18 000 €
- recettes :
  - région : 6 000 €
  - familles (20 jeunes) : 2 400 €

La différence de 9 600 € serait supportée par Orléans Métropole.

II – Mobilité longue

- Action conduite en 2023-2024

Depuis 2004, le CFA est inscrit dans le programme européen de mobilité professionnelle proposé par la Région Centre-Val de Loire et cofinancé par l'Union européenne, appelé « Programme Erasmus + » depuis 2014.

Cela permet à de jeunes apprenti(e)s, après obtention de leur diplôme, d'effectuer un stage de 6 mois ou plus dans une entreprise d'un pays de l'Union européenne à compter de l'année suivante

En 2024, une jeune apprentie titulaire d'un BTS Tourisme obtenu au CFA en juin 2023, doit effectuer un stage professionnel de 26 semaines dans un hôtel en Irlande. Elle a pu mettre en œuvre ses compétences professionnelles, acquérir des compétences complémentaires et améliorer ses compétences linguistiques.

- Projet 2024-2025 :

Le CFA souhaite s'engager à nouveau dans ce programme européen dans le cadre du consortium porté par la région Centre-Val de Loire, en permettant à trois jeunes d'effectuer un stage de six mois dans une entreprise de l'Union européenne de janvier à juin 2025.

La sélection des trois jeunes et la mise en forme de leurs projets seront effectuées de novembre 2023 à novembre 2024, pour déboucher sur une formation linguistique renforcée, précédant un départ prévu en janvier 2025.

Au niveau financier (BP 2024), les éléments suivants peuvent être proposés :

- dépenses :
  - Formation linguistique et ingénierie : 12 000 €
  - Bourses apprentis : 15 600 € (26 semaines x 200 € x 3 jeunes)
- financements sollicités Région Centre-Val de Loire:
  - Formation linguistique et ingénierie (70%) : 8 400 €
  - Bourses apprentis (100%) : 15 600 €

La différence de 3 600 € serait supportée par Orléans Métropole.

Dans le cadre du programme Européen « Erasmus + », l'Union européenne accorde des bourses destinées à la mobilité des apprenti(e)s qui ont fait le choix de la mobilité longue durée.

Dans ce cadre, la Région Centre- Val de Loire, répond à un appel à proposition au bénéfice des CFA régionaux et gère ces fonds européens en vue de leur reversement au Centre de Formation d'apprenti(e)s.

En effet, elle ne souhaite pas assurer la relation directe avec l'apprenti(e) boursier(ère).

Afin de pouvoir recevoir ces fonds et attribuer in fine les bourses aux jeunes expatriés en post-apprentissage, Orléans Métropole, en tant qu'autorité de tutelle du CFA, a passé une convention avec la région Centre-Val de Loire, sur le fondement de la délégation donnée par le Conseil métropolitain en vue d'obtenir des financements (bourses) pour la mobilité.

La présente délibération a pour objet, d'une part, de fixer les modalités d'attribution des bourses, d'approuver la convention-type de placement auprès de l'entreprise (convention de stage) et, d'autre part, d'approuver la convention-type d'attribution de bourse Erasmus + (contrat financier).

Convention-type de programme Européen Erasmus+ (convention de stage) :

Elle est passée entre Orléans Métropole, l'entreprise d'accueil (située en Europe) et le jeune diplômé qui vient de quitter l'établissement et a pour objet de fixer les conditions du stage en entreprise effectué par le jeune : programme du séjour, obligations professionnelles et personnelles du stagiaire

Elle prévoit notamment que l'entreprise et le CFA se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître lors du stage. A cet effet et à titre préventif, une feuille de présence mensuelle sera envoyée au CFA par le jeune, après validation du tuteur. Il est aussi prévu l'envoi mensuel d'une feuille d'appréciation remplie par le maître de stage sur différents aspects du travail du jeune.

Il est proposé d'approuver cette convention-type de placement car la délégation donnée par le conseil métropolitain au Président d'Orléans Métropole est limitée à la passation, par décision, des conventions de stage et d'apprentissage concernant les agents d'Orléans Métropole et les apprenti(e)s qui suivent les cours du CFA.

Contrat financier pour les mobilités de stage Erasmus + (contrat financier) :

Elle est passée entre Orléans Métropole et le jeune diplômé.

Ses dispositions ne sont pas propres à chaque CFA mais constituent seulement l'application des conditions de reversement des bourses fixées par le programme Erasmus +.

L'entreprise d'accueil n'est pas concernée par celle-ci dans la mesure où le dispositif de bourse Erasmus + n'engage que son bénéficiaire à l'égard de l'établissement qui lui verse directement.

Les modalités d'attribution de la bourse sont notamment les suivantes :

- le versement est mensuel et d'un montant de 200 € par semaine de stage effectuée (la durée étant plafonnée à 52 semaines)
- le bénéficiaire doit fournir un ensemble de pièces justificatives (convention de stage, attestation mensuelle de présence dans l'entreprise, rapport de stage Erasmus +, attestation d'assurance, attestation sur l'honneur de perception de la somme...).

Ces modalités sont fixées dans la convention-type.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les projets d'action européenne du CFA en 2024-2025 et leurs plans de financement ;
- approuver la convention-type à passer avec chaque employeur et chaque ancien(ne) apprenti(e) du CFA effectuant son post-apprentissage dans un pays étranger de l'Union européenne, selon les conditions indiquées ci-dessus ;
- approuver le contrat financier d'attribution de bourse Erasmus + à passer avec chaque ancien(ne) apprenti(e) du CFA, d'un montant de 200 € par semaine de stage effectuée, selon les conditions indiquées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe du CFA de l'exercice en cours, section de fonctionnement, fonction 24, nature 6714.

Annexe(s) : 2

- Convention de stage européen "Erasmus +"
- "Erasmus +" Contrat financier

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-053 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Aménagement et développement économique - Commune d'Olivet - ZAC du Parc du Moulin - Traité de concession d'aménagement passé avec la SEMDO - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2022.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,

**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,

**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Virginie MARCHAND donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,

**SARAN :** Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**CHANTEAU :** Gilles PRONO,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,

**INGRE :** Guillem LEROUX,

**OLIVET :** Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,

**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	76
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 24 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. MILLIAT

N° 53                            Aménagement et développement économique - Commune d'Olivet - ZAC du Parc du Moulin - Traité de concession d'aménagement passé avec la SEMDO - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2022.

Par délibération en date du 27 octobre 2005, la communauté d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire le parc d'activités du Moulin. Situé sur la commune d'Olivet, ce parc de 15 hectares a fait l'objet d'une procédure de ZAC dont l'aménagement a été confié par voie de concession à la SEMDO.

Depuis cette date, la communauté d'agglomération, puis la communauté urbaine et aujourd'hui la métropole se substitue à la commune dans la convention publique d'aménagement et la convention de mandat de travaux. Orléans Métropole doit donc désormais procéder à l'approbation des comptes rendus à la collectivité.

La convention publique d'aménagement qui devait initialement expirer en mars 2010 a été prolongée à quatre reprises par avenants en 2009, 2013, 2015 puis 2018 reportant le terme de la convention en février 2022 en raison des prévisions de réalisation des travaux et des commercialisations.

Par un avenant n° 9 approuvé en conseil métropolitain du 27 janvier 2022, la concession d'aménagement a été prolongée pour 3 années supplémentaires ; soit jusqu'au 24 février 2025.

En application de l'article 18 de la concession d'aménagement, la SEMDO est tenue d'adresser annuellement à Orléans Métropole un compte rendu d'activité à la collectivité (CRAC).

Au vu du compte-rendu annuel à la collectivité ci-joint, l'état des réalisations en dépenses et en recettes en 2022 (en HT) est le suivant :

- 78 000 € en dépenses correspondant essentiellement à la finalisation des deux parkings publics commandés en 2019 par la collectivité ainsi qu'à la rémunération prévue de l'aménageur,
- 16 000 € de recettes ont été réalisées avec notamment la cession de surface de plancher supplémentaire à la société SEDIMMO qui conçoit et fabrique des appareils d'analyses par chromatographie liquide (11 000 €).

L'ensemble des emprunts contractés sur l'opération est à ce jour remboursé.

Par ailleurs, l'avance d'Orléans Métropole de 1 181 000 € a été intégralement remboursée. Un dernier versement de 281 000 € avait été réalisé en 2019.

Le bilan de la SEMDO présente un montant cumulé de 7 716 000 € HT en dépenses et 9 799 000 € HT en recettes, soit un excédent de 2 083 000 € HT.

En 2023, il n'est pas prévu de recettes de commercialisation. Il ne reste qu'un seul terrain à commercialiser dans la ZAC d'environ 4 500 m<sup>2</sup>.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5 ;

Vu le traité de concession signé le 17 février 2000 avec la SEMDO, relatif à l'aménagement de la ZAC du parc du Moulin ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement en date du 18 juillet 2002 ;

Vu l'avenant n° 2 en date du 14 juin 2007 transférant le parc d'activités du Moulin à Orléans Métropole ;

Vu l'avenant n° 3 en date du 5 décembre 2007 approuvant l'échéance de versement des avances ;

Vu l'avenant n° 4 en date du 3 février 2009 intégrant les travaux de l'espace vert central à la concession et prolongeant de trois années la durée de la convention ;

Vu l'avenant n° 5 en date du 8 juin 2012 intégrant les travaux de la zone ZC sud à la convention ;

Vu l'avenant n° 6 en date du 5 février 2013 prolongeant de trois années la durée de la convention ;

Vu l'avenant n° 7 en date du 17 décembre 2015 prolongeant de trois années la durée de la convention ;

Vu l'avenant n° 8 en date du 20 novembre 2018 prolongeant de trois années la durée de la convention ;

Vu l'avenant n° 9 approuvé par le conseil métropolitain en date du 27 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le compte-rendu annuel à la collectivité 2022 ci-annexé, présenté par la SEMDO, aménageur de la ZAC du parc du Moulin.

Annexe(s) : 1

- OPE 112 ZAC du parc du moulin

ADOPTE A L'UNANIMITE



**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-054 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Développement commercial - Ouverture des commerces le dimanche - Année 2024 - Avis.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Maryline COULON, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE,

William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-

Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-

Eric LEMAIGNEN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle

RASTOUL, Thomas RENAULT, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Jean-

Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau

VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Virginie MARCHAND donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN :** Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Bruno LACROIX,  
**INGRE :** Guillem LEROUX,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	76
Quorum.....	45

Séances
Commission attractivité du 24 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. MILLIAT

N° 54                            Développement commercial - Ouverture des commerces le dimanche - Année 2024 - Avis.

Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron », le Maire peut autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches par an au maximum et de manière collective par branche d'activités (alimentaire, habillement, équipement du foyer...).

Cette dérogation permet à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer leur activité le dimanche avec le concours de salariés, à l'occasion des périodes de soldes et des dimanches précédant les fêtes de fin d'année.

Le Maire décide des dates d'ouverture des commerces au plus tard le 31 décembre pour l'année suivante avec :

- la consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,
- l'avis du conseil municipal,
- l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de ces dérogations excède 5 dimanches par an.

A défaut de délibération de l'établissement public de coopération intercommunale dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, son avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits de l'établissement des ouvertures le dimanche désignées par le Maire, dans la limite de trois au maximum.

Dans un paysage concurrentiel en forte évolution, certains commerces du territoire ont exprimé leur souhait de bénéficier du maximum d'ouvertures autorisées leur permettant ainsi de proposer une amplitude horaire répondant davantage aux attentes des clients.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 250 ;

Vu les saisines des Maires des communes sollicitant un avis conforme pour l'ouverture des commerces le dimanche :

- le Maire de Chécy sollicite un avis pour le dimanche 14 janvier 2024 ou autre date de démarrage des soldes d'hiver, le dimanche 30 juin 2024 ou autre date de démarrage des soldes d'hiver et les dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- émettre un avis favorable aux demandes du Maire de la commune de Chécy pour les ouvertures dominicales pour l'année 2024

Annexe(s) : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-055 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Rénovation urbaine - Communes d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle - Opérations ANRU2 Argonne, ANRU2 La Source et ANRU2 Les Chaises - Convention avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine, la commune d'Orléans, la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle et les autres partenaires - Approbation d'un avenant n° 2.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN :** Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**INGRE :** Guillem LEROUX,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	78
Quorum.....	45

Séances
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. GROUARD

N° 55                      Rénovation urbaine - Communes d'Orléans et de Saint-Jean-de-la-Ruelle - Opérations ANRU2 Argonne, ANRU2 La Source et ANRU2 Les Chaises - Convention avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine, la commune d'Orléans, la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle et les autres partenaires - Approbation d'un avenant n° 2.

Trois quartiers prioritaires de la politique de la ville situés sur le territoire d'Orléans Métropole ont été retenus par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour pouvoir bénéficier des financements du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) :

- le quartier de l'Argonne et le quartier de La Source, situés sur la commune d'Orléans, retenus parmi les quartiers visés en priorité par le NPNRU,
- le quartier des Chaises, situé sur la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, retenu parmi les quartiers visés à titre complémentaire par le NPNRU.

Après deux années d'études et une grande concertation associant pleinement les habitants et les forces vives de ces quartiers, dont les conseils citoyens, le nouveau programme de renouvellement urbain d'Orléans Métropole a été signé le 13 septembre 2019 entre Orléans Métropole, l'ANRU, la commune d'Orléans, la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle et les partenaires associés. Ce programme doit permettre de poursuivre et de parachever la requalification urbaine de ces trois quartiers, en les réintégrant aux dynamiques économiques, sociales et résidentielles de la métropole, tout en continuant d'associer l'ensemble des parties prenantes à ces projets.

Les ambitions portées par le programme, dont le montant d'investissement représente 253 607 924 € HT sur dix années, hors clause de revoyure, sont les suivantes :

- positionner les trois quartiers au sein du territoire métropolitain,
- augmenter le « reste pour vivre » des habitants,
- transformer l'image et répondre à l'attractivité et « l'excellence »,
- favoriser la mixité sociale.

Pour rappel la participation de la Métropole dans la convention s'élève à 43 906 097 € HT, l'ANRU s'engageant à hauteur de 60 606 927 € de subventions et 22 893 073 € de prêts bonifiés.

Suite à sa signature, la convention pluriannuelle mentionnée ci-dessus a fait l'objet de modifications formalisées dans un avenant n° 1 en date du 1<sup>er</sup> février 2022.

Pour permettre de soutenir des opérations complémentaires en matière d'habitat et d'aménagements publics, et notamment pour l'approfondissement des études sur le traitement de la dalle du quartier de La Source à Orléans, une clause de revoyure a été inscrite à la convention pluriannuelle.

Du fait d'évolutions, et notamment celles liées à la clause de revoyure, cette convention doit faire l'objet de nouvelles modifications au cours de son exécution.

Dans la mesure où ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle doit être formalisé, conformément à l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'ANRU relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Le comité d'engagement de l'ANRU du 30 juin 2022, dans le cadre de la clause de revoyure, a notamment conduit à obtenir un redéploiement de subvention ainsi qu'un abondement de concours financier de 9 155 107 € de subventions et de 1 683 982 € de prêts action logement. L'engagement financier de l'ANRU se monte donc désormais à hauteur de 69 807 034 € de subventions et de 24 577 055 € de prêts bonifiés pour un montant d'investissement de 283 225 291 € HT. L'abondement de la participation d'Orléans Métropole dans le cadre de l'avenant n° 2 à la convention s'élève à 14 727 585 € HT, sans impact sur les investissements prévus et déjà engagés pour les années 2024,

2025 et 2026. En effet, au delà de 2026, pourrait être définitivement acté un niveau d'intervention complémentaire, notamment sur le projet d'aménagement de la dalle du quartier de La Source à Orléans.

Ainsi, Orléans Métropole décidera, au delà de la mandature en cours, d'engager ou non les crédits nécessaires en prenant en compte l'opportunité de mobiliser les importantes subventions à ce stade réservées par l'ANRU sur cette opération.

A ce jour, les études sectorielles relatives au projet complémentaire d'aménagement et de requalification de la dalle du quartier de La Source se poursuivent.

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes, avec un impact sur la participation financière d'Orléans Métropole :

- les opérations dont les dates limites d'engagement ou de solde d'opérations sont modifiées,
- pour des opérations de reconstitution de l'offre de Logements Locatifs Sociaux (LLS) : de nouvelles adresses pour les sortir des opérations complémentaires et intégration d'une dérogation sur la nature des logements financés sollicitée par Les Résidences de l'Orléanais (autorisation du passage de logements ordinaires en logements foyers pour des étudiants),
- la fongibilité opérée au sein de plusieurs opérations de reconstitution de l'offre (LLS) avec des modifications du nombre de logements entre PLUS et PLAI,
- la fongibilité des deux opérations d'aménagement d'ensemble de La Source et de l'Argonne à Orléans,
- la fongibilité de l'opération d'aménagement d'ensemble de l'Argonne avec la création de l'opération d'aménagement d'ensemble des abords César Franck, quartier de l'Argonne à Orléans,
- le changement de maître d'ouvrage pour trois opérations portées par Orléans Métropole et dont le mode opératoire est en concession d'aménagement (SEMDO pour aménagement d'ensemble sur le quartier de La Source à Orléans, SORGEM pour aménagement d'ensemble - quartier de l'Argonne à Orléans et SEMDO pour réalisation d'un ensemble immobilier dédié à l'activité économique, quartier de l'Argonne à Orléans),
- l'intégration des évolutions majeures de la clause de revoyure du 30 juin 2022 inscrite à la convention pluriannuelle et décrites ci-après :
  - la validation d'une aide financière supplémentaire de l'ANRU à Orléans Métropole et la majoration du taux scoring pour atteindre un taux de 35 % de subvention pour le projet complémentaire d'aménagement et de requalification de la dalle, quartier de La Source à Orléans,
  - l'abandon du projet d'équipement culturel de l'Argonne par la commune d'Orléans,
  - la validation d'une aide financière supplémentaire de l'ANRU à la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle pour le projet de restructuration du groupe scolaire Jean Moulin, quartier des Chaises,
  - l'intégration de nouvelles opérations sur le secteur dalle, quartier de La Source à Orléans.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération n° 6160 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 approuvant le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de l'agglomération d'Orléans ;

Vu la délibération n° 6332 du conseil métropolitain en date du 24 mai 2017 décidant de déclarer d'intérêt métropolitain la création et la réalisation des opérations d'aménagement conduites dans le cadre du dispositif « ANRU 2 », à savoir celles sur le quartier de l'Argonne et de La Source sur le territoire de la commune d'Orléans et celle sur le quartier des Chaises sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle ;

Vu la délibération n° 2019-05-28-COM-07 du conseil métropolitain en date du 28 mai 2019 approuvant la convention pluriannuelle signée le 13 septembre 2019 avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine, la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, la commune d'Orléans et les autres partenaires,



définissant le programme pluriannuel de renouvellement urbain sur le quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle et sur les quartiers de l'Argonne et de La Source à Orléans ;

Vu la délibération n° 2021-06-17-COM-33 du conseil métropolitain en date du 17 juin 2021 approuvant l'avenant n°1 en date du 1<sup>er</sup> février 2022 à la convention pluriannuelle signée le 13 septembre 2019 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, la commune d'Orléans et les autres partenaires, définissant le programme pluriannuel de renouvellement urbain sur le quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle et sur les quartiers de l'Argonne et de La Source à Orléans ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 2 à la convention définissant le programme pluriannuel de renouvellement urbain sur le quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle et sur les quartiers de l'Argonne et de La Source à Orléans, à passer avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine, la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, la commune d'Orléans et les autres partenaires, ayant pour objet de prendre en compte les évolutions énoncées ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant au nom d'Orléans Métropole et accomplir les formalités et procédures nécessaires relatives à ce dossier ;

- imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal d'Orléans Métropole.

Annexe(s) : 1

- Avenant n° 2

**M. le Président** – *Il y a la perspective d'opérations complémentaires et, pour cela, il est nécessaire de voter l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle tel qu'il vous a été proposé et formalisé. Je précise qu'il reviendra, au-delà de cette mandature, à la Métropole d'Orléans, aux élus qui siégeront dans le prochain mandat, de décider ou non d'engager les crédits tels qu'ils sont en perspective avec cet avenant n° 2. Il n'y a pas d'engagement définitif d'Orléans Métropole sur l'ensemble des programmes au-delà de ce mandat, mais cet avenant n° 2 est nécessaire pour que le travail puisse être effectué sur un certain nombre d'opérations qui sont en cours et dont il faut voir comment elles pourraient évoluer.*

*Je donne un exemple, mais c'est vrai pour les trois quartiers concernés : la question est posée de l'avenir de la dalle à La Source, la démolition de la T17. Une partie est déjà actée et validée, et le chantier se poursuit sur le prolongement du jardin, ce qui concerne l'école, la crèche, etc. Il y a pour la suite le devenir de la totalité de la dalle. Que doit-elle devenir ? La perspective est ouverte, notamment par cet avenant n° 2, de travailler sur le sujet. Comme je l'ai dit, il reviendra à la Métropole de se prononcer sur l'engagement des crédits nécessaires pour l'opération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-056 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Eau potable - Habitat-logement - Fonds unifié logement - Principe d'abandon de créance par la régie de l'eau et budget 2024.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN :** Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**INGRE :** Guillem LEROUX,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	78
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 20 novembre 2023
Commission aménagement du territoire du 22 novembre 2023
Commission ressources du 28 novembre 2023
Commission cohésion sociale et territoriale du 29 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. CHOUIN

N° 56                                Eau potable - Habitat-logement - Fonds unifié logement - Principe d'abandon de créance par la régie de l'eau et budget 2024.

Contexte :

Le fonds unifié logement (FUL) est une des trois compétences transférées par le Département du Loiret à Orléans Métropole, depuis le 1er janvier 2019.

Le fonds unifié logement est un outil mobilisé tant pour faciliter les parcours résidentiels des ménages très modestes que pour maintenir les ménages dans leur logement et prévenir les expulsions.

A ce titre, il apporte des aides directes aux ménages et finance un dispositif d'accompagnement social au logement.

En 2022, le FUL a décidé de 751 aides directes (pour un montant total de 255 286,25 €) réparties de la manière suivante :

- 473 aides à l'accès au logement (dépôts de garantie, cautionnement, compensation d'aide au logement et mobilier de première nécessité),
- 50 aides au maintien dans le logement (contribution aux impayés de loyers et de charges),
- 225 aides pour l'énergie (participation aux impayés de factures),
- 3 aides pour l'eau (participation aux impayés de factures) pour 692,81 €.

L'enjeu de l'évolution proposée est d'étendre l'éligibilité aux aides du FUL à certains ménages qui, bien que présentant un impayé d'une facture d'eau, en sont aujourd'hui exclus du fait de l'absence d'abandon par la régie de l'eau.

En effet, le règlement intérieur du FUL conditionne les aides aux impayés d'eau à cinq éléments :

- les ressources du ménage inférieures à certains plafonds (exemples : 1 102 € par mois pour une personne seule ou 1 433 € pour une personne seule avec un enfant de moins de 14 ans),
- le ménage doit bénéficier d'un contrat en cours et de factures individuelles à son nom,
- les factures présentées doivent dater de moins d'un an,
- le ménage doit financer au moins 5 % de la facture,
- le fournisseur doit abandonner 35 % de la part eau de la facture qui sera finalement prise en charge par le FUL.

Si Suez, Véolia, Eau d'Olivet et l'Orléanaise des Eaux acceptent cet abandon de créance, ce n'est pas le cas pour la régie de l'eau, ce qui prive les abonnés des 9 communes (d'Ingré, Saran, La-Chapelle-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Cyr-en-Val, Fleury-les-Aubrais, Semoy et Saint-Jean-de-Braye) d'une aide du FUL eau.

Proposition :

Afin de mettre fin à cette iniquité, il est proposé que le budget eau 2024 de la métropole prévoit une enveloppe d'abandon de créance de 6 000 € (montant établi sur la base des aides moyennes versées en 2022) qui permettrait d'aider une vingtaine de situations.

Cette proposition représente un coût limité pour la régie métropolitaine :

- le ménage participe à hauteur minimale de 5 % des factures impayées,
- l'aide du FUL compensera en partie l'impayé.

Au cours de la 1<sup>ère</sup> quinzaine de janvier 2024, cette aide fera l'objet d'une information ciblée auprès des travailleurs sociaux.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 441-1-5 ;

Vu la convention de transfert de compétence avec le Département du Loiret, approuvée par délibération n° 2018-12-20-COM-04 du conseil métropolitain en date du 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- acter le principe d'une possibilité d'abandon de créance sous réserve du vote du budget selon les critères du règlement du FUL pour un montant maximum de 6 000 € sur l'année 2024 ;
- imputer la dépense sur le budget annexe eau en section de fonctionnement, chapitre 67, nature 673.

Annexe(s) : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-057 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Développement d'une logistique urbaine durable et à faibles émissions - Approbation d'une nouvelle convention avec le groupe La Poste et la commune d'Orléans.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN :** Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**INGRE :** Guillem LEROUX,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	79
Quorum.....	45

Séances
Commission transition écologique du 20 novembre 2023
Commission aménagement du territoire du 22 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. TEBIBEL

N° 57

Développement d'une logistique urbaine durable et à faibles émissions -  
Approbation d'une nouvelle convention avec le groupe La Poste et la  
commune d'Orléans.

La commune d'Orléans, Orléans Métropole et le groupe La Poste souhaitent concourir à la mise en œuvre d'une politique de logistique urbaine responsable et soutenable dont bénéficieront l'ensemble des opérateurs de logistique urbaine intervenant sur le territoire métropolitain.

Ce partenariat, doit contribuer à renforcer la démarche de transition écologique menée par la commune d'Orléans et Orléans Métropole, plus spécifiquement sur les thèmes de mobilités durables et ville durable, en faveur d'une diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Dans ce contexte, la commune d'Orléans, Orléans Métropole et le groupe la Poste ont proposé début 2023, en conseil municipal et conseil métropolitain, de poursuivre 4 objectifs sous forme d'une convention de partenariat, incluant notamment le dispositif obligatoire du gouvernement de mise en œuvre d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE).

En juillet 2023, L'Etat a annoncé un allègement des obligations liées à la mise en œuvre des Zones à Faibles Emissions (ZFE) dans les agglomérations où les seuils de pollution ne sont pas dépassés. La commune d'Orléans et Orléans Métropole sont dans ce cas, suite à leurs actions depuis ces vingt dernières années une démarche proactive en faveur du développement durable et de la transition écologique.

Dans ce contexte d'évolution des ZFE, la convention de partenariat « Logistique Urbaine » avec le groupe La Poste présentée en conseil municipal et conseil métropolitain début 2023, n'a pas été signée. Celle-ci s'appuyait en effet assez largement sur des obligations en matière de ZFE qui sont maintenant revues à la baisse.

Il est donc proposé d'approuver une nouvelle convention, à titre gratuit, avec le Groupe La Poste ne faisant plus référence à la zone à faibles émissions, constituée de 3 objectifs qui permettront de contribuer à la baisse significative de la pollution en Ville pour une préservation de la santé des habitants.

1. Favoriser le développement de la filière économique cyclo-logistique et identifier des plates-formes de livraisons intermédiaires.

Depuis plusieurs années, la commune d'Orléans et Orléans Métropole agissent pour favoriser les mobilités actives. D'importants moyens sont engagés pour permettre d'encourager et sécuriser la pratique du vélo pour les déplacements quotidiens : 428km d'itinéraires cyclables proposés, offres TAO de locations de vélos courte ou longue durée, 7000 places de stationnement vélo disponibles (y compris des abris sécurisés), etc...

La commune et la métropole considèrent qu'il est nécessaire d'étendre ces actions au domaine des mobilités de marchandises, en accélérant l'essor de la cyclologistique. Son développement, encore émergent, sera d'autant plus rapide et visible que les conditions nécessaires à son essor pourront être réunies.

Orléans Métropole et la commune d'Orléans contribueront à l'émergence de nouveaux sites de logistique urbaine à différentes échelles de la métropole, avec l'objectif de développer un maillage territorial favorable à l'essor d'activités logistiques décarbonées.



2. Faire évoluer les plan de livraisons « commerce » et favoriser les mobilités douces ou faibles émissions.

L'approvisionnement des entreprises du centre-ville, notamment les commerçants, artisans, TPE... est une fonction essentielle du dynamisme et de la vitalité d'un territoire. Ces mouvements de marchandises concernent des biens variés.

Ces mouvements individuels, nombreux et peu optimisés, participent à la congestion urbaine et à la dégradation de la qualité de l'air.

Or, malgré leur importance dans l'économie locale, les commerçants, artisans, TPE, administrations publiques, n'ont pas accès, aujourd'hui à des solutions efficaces de concentration et mutualisation de leurs flux de marchandises. En effet, leurs marchandises, nombreuses, de petite taille unitaire, ne sont pas ciblées par les logisticiens, ce qui oblige ces acteurs économiques à s'organiser majoritairement « en compte propre », c'est-à-dire avec leurs propres moyens (VUL le plus fréquemment).

Par ailleurs, les modalités d'approvisionnement des acteurs économiques du centre-ville continueront à évoluer sous l'effet des mesures de transition écologique et de tranquillité publique, qui soumettront l'accès, la circulation et le stationnement dans le centre-ville à une contrainte croissante.

Il y a donc un enjeu d'intérêt général à lutter contre cette sous-optimisation du transport en réduisant le nombre de véhicules en circulation, par la concentration et la mutualisation des mouvements de transport de marchandises.

3. Accélérer la décarbonation des véhicules de transport en ville.

Afin de rendre la ville plus respirable et atteindre leurs objectifs de transition écologique, la commune et la Métropole souhaitent inciter à l'usage de véhicules à zéro ou à faibles émissions.

La commune d'Orléans, Orléans Métropole et le groupe La Poste décident de coordonner leurs initiatives afin d'accélérer la décarbonation des véhicules de transport de marchandises sur le territoire.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 28 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- abroger la délibération n° 2023-01-26-COMDEL-012 de la séance du conseil métropolitain du 26 janvier 2023 concernant le développement d'une logistique urbaine durable et à faibles émissions et l'approbation d'une convention de partenariat entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le Groupe la Poste ;

- approuver la convention à titre gratuit à passer avec le groupe la Poste et la commune d'Orléans ayant pour objet le développement d'une logistique urbaine et à faibles émissions ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;

Annexe(s) : 1

- Convention de partenariat

**M. TEBIBEL** – *En juillet 2023, suite à différentes études et rapports sur ce sujet, dont celui de Jean-Luc MOUDENC, le maire de Toulouse, et celui du sénateur Philippe TABAROT, qui avaient émis un certain nombre de recommandations pour améliorer l'acceptabilité et le caractère opérationnel du dispositif, l'État a annoncé en juillet dernier un allègement des obligations liées à la mise en œuvre des ZFE dans les agglomérations où les seuils de pollution ne sont pas dépassés. Il faut être volontaire car s'il y a bien un parent pauvre et un angle mort des politiques publiques dans notre pays, c'est la logistique urbaine, et la logistique en général. La logistique n'est historiquement pas utilisée en France par les pouvoirs publics comme levier important de développement par rapport à d'autres pays. Il est vrai que c'est un sujet complexe, multi-acteurs, avec une transversalité des enjeux parfois difficile à appréhender, qu'il s'agisse des espaces publics, de développement durable, et c'est un sujet éminemment économique.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-058 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Aménagement - Site des Groues - Marché de travaux dévoiement réseaux d'assainissement du terrain de l'APIJ - Résiliation - Approbation d'un protocole transactionnel avec la société EHTP-Guintoli.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN :** Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**INGRE :** Guillem LEROUX,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	80
Quorum.....	45

Séances
Commission aménagement du territoire du 22 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. VALLIES

N° 58                                    Aménagement - Site des Groues - Marché de travaux dévoiement réseaux d'assainissement du terrain de l'APIJ - Résiliation - Approbation d'un protocole transactionnel avec la société EHTP-Guintoli.

En 2019, l'Etat a décidé d'implanter, sur Orléans, une Structure d'Accompagnement à la Sortie (SAS) dans le cadre de son programme national ; structure visant à favoriser l'autonomie et la responsabilisation des détenus en fin de peine ou condamnés à des peines de courte durée et ainsi prévenir les risques de récidives.

Le 28 mai 2019, par délibération, le conseil métropolitain a décidé de vendre à l'Etat un terrain d'une contenance de 14 300 m<sup>2</sup> sur la commune d'Orléans, provenant de la division de la parcelle cadastrée section AD n° 182, dénommée « site des GROUES », moyennant le prix de 658 000 €.

. L'acte de vente en date du 5 novembre 2019 était assorti d'un engagement d'Orléans Métropole de « dévoyer une canalisation eaux usées existante en contournant à l'est l'emprise foncière définie pour la construction projetée et ce avant le démarrage des travaux prévus et au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 » avec un délai imposé de dévoiement « avec une mise en service des réseaux définitifs fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021 ».

Le 25 juin 2020, un marché de maîtrise d'œuvre chargée de la déviation du réseau d'assainissement est notifié. Après étude de différents scénarii de travaux, une consultation sous la forme d'un marché adapté est lancée. Le marché M21332 est notifié le 5 juillet 2021 à l'entreprise EHTP-Guintoli pour un montant de 453 859,20 TTC.

Aujourd'hui, il est constaté que ni les travaux de la SAS, ni ceux de la Métropole, n'ont été engagés.

La prestation de travaux de phase 1 : construction de la piste de chantier, a été ordonnée par ordre de service notifié le 24 août 2021.

Des commandes de fournitures et des travaux préparatoires de décapage pyrotechnique ont été réalisés par EHTP / Guintoli en septembre 2021 et ont fait l'objet d'une facturation à hauteur de 76 448,77 € TTC.

L'entreprise EHTP a sollicité par courrier, en date du 7 novembre 2023, la résiliation de ses engagements contractuels, ainsi qu'une demande d'indemnisation de son préjudice. Après négociation, cette demande indemnitaire a été évaluée à hauteur de 37 866,25 HT soit 45 439,50€ TTC.

Cette demande est justifiée par :

- la désorganisation du planning d'intervention et la démobilisation de l'équipe initialement affectée à ces travaux évalués à 16 950 € HT, soit 20 340 € TTC,
- le gardiennage de matériaux chiffré à 15 500 € HT, soit 18 600 € TTC,
- la livraison de matériaux facturés (tuyaux PVC, tampons) évaluée à 5 000 € HT soit 6 000 € TTC,
- une moins-value pour non approvisionnement de matériaux facturés (regards béton) correspondant à -15 319,20 € HT, soit -18 383,04 € TTC,
- une indemnité de résiliation à hauteur de 5% des prestations à réaliser de 15 735,45 € H.T, soit 18 882,54 € TTC.

Il est proposé qu'Orléans Métropole reconnaisse le préjudice engendré par l'ajournement des travaux à l'entreprise EHTP et accepte de verser les indemnisations demandées.

Ainsi, selon cet accord :

- Orléans Métropole et l'entreprise EHTP / Guintoli résilient à l'amiable leurs engagements contractuels issus du marché M21332,
- Orléans Métropole versera à l'entreprise EHTP la somme de 37 886,25 € HT soit 45 439,50 € TTC à titre d'indemnité amiable, pour solde de tout compte,
- L'entreprise EHTP accepte les conditions de cette indemnisation et s'engage, en outre, à renoncer à tout recours contentieux concernant cette affaire.

Ces engagements réciproques sont formalisés dans un protocole transactionnel, qu'il convient d'approuver.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la circulaire du premier ministre en date du 6 avril 2011, relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le principe de la résiliation amiable des engagements contractuels issus du marché M21332 ainsi que le versement d'une indemnité amiable à l'entreprise EHTP ;
- approuver le protocole transactionnel correspondant à passer avec l'entreprise EHTP, prévoyant notamment le versement au profit de l'entreprise d'une indemnité amiable de 37 886,25 € HT soit 45 439,50 € TTC, pour solde de tout compte ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tout document correspondant ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal d'Orléans Métropole.

Annexe(s) : 1

- Protocole transactionnel

**M. VALIES** – *La ville d'Orléans s'est opposée à l'installation de cette structure par l'Agence Publique Immobilière de la Justice entraînant un contentieux. Deux entreprises avaient débuté les travaux. Ces entreprises ont sollicité la Métropole pour conclure un protocole.*

**Mme HAUTIN** – *En préambule, je soutiens Jean-Vincent dans ce qu'il a dit sur la façon de faire dans cette instance. On l'a remarqué ce soir. C'est dommage, Charles-Eric LEMAIGNEN est parti, de même que M. MARTIN. Je pense qu'on est là pour faire le quorum. Charles-Eric LEMAIGNEN disait dans une précédente instance qu'avec Saran, il fallait tout écrire. J'aimerais bien que quand je fais une déclaration, on ne déforme pas mes propos. Je n'ai jamais parlé de 50 %. J'ai annoncé une somme, mais je n'ai pas parlé de pourcentage. Quant à la réflexion par rapport à CO'Met, je ne sais pas ce qu'elle vient faire dans cette instance. Le match des Septors qui font le buzz sur le remplissage de cette structure, je trouve que c'est assez déplacé et je préférerais que l'équipe de handball des Septors fasse le buzz pour leurs résultats.*

*En ce qui concerne cette délibération, je m'en étonne un peu. Elle a été présentée par Jean-Vincent et on s'aperçoit qu'il y a un contentieux, mais je pense que nos collègues n'ont pas toutes les*

informations. Le projet de structure d'accompagnement à la sortie proposé par l'APIJ résulte d'un accord entre l'État et le président de la Métropole et maire de la ville d'Orléans, qui a pu récupérer les terrains de l'ancienne prison pour y construire le centre aquatique l'O. L'intérêt d'une telle structure est qu'elle soit située en zone urbaine pour permettre d'accompagner les détenus en fin d'incarcération pour leur sortie de prison et leur réinsertion dans la vie normale. Le terrain des Groues qu'avait proposé le maire d'Orléans de l'époque répondait soi-disant à ces besoins. Je dirais qu'aux Groues ou ailleurs à Orléans, cela regarde la commune.

En revanche, ce qui regarde la Métropole, c'est d'aller au contentieux avec l'État sans informer les maires ou les membres du Conseil métropolitain. À aucun moment, ce sujet n'a été abordé jusqu'à ce soir. En conférence des maires, par exemple, je n'en ai jamais entendu parler, et pourtant j'en ai manqué très peu.

De plus, en tant que maire de Saran, je n'ai à nouveau pas apprécié de découvrir dans la presse que vous ayez proposé à l'État de construire ce centre dans ma commune – j'ai le dossier et les articles – sans m'en avoir informée et sans avoir échangé avec moi sur cette possibilité. Cela devient une manie qu'on veuille installer à Saran des équipements sans consulter les élus municipaux. Depuis la sortie dans la presse en juin 2020, aucune information de votre part, sauf des articles de presse. J'ai même lu que vous étiez prêt à mettre des transports alors que, quand j'en demande, il faut que je rende des kilomètres pour avoir 500 mètres supplémentaires. J'ai appris aussi que vous aviez proposé des terrains soi-disant adaptés à côté du centre pénitentiaire de Saran. Je vous demande lesquels : les terres agricoles ou les bois ?

D'après les contacts avec les services préfectoraux, il m'a été confirmé que le projet de SAS n'était pas envisagé sur Saran. Dont acte. Cela a été à nouveau confirmé par l'État dans les articles de presse parus en septembre dernier sur ce sujet.

Je comprends l'impatience des entreprises mandatées par la Métropole de vouloir finaliser les travaux de viabilisation que notre collectivité a commandés ou de récupérer une somme, mais c'est vous seul qui avez décidé de les bloquer. Je pourrais aussi dire que le logement a été bloqué sur Saran parce que le transformateur n'était pas raccordé.

Vous comprendrez, Monsieur le Président, que dans ces conditions, il n'est pas possible pour nous de voter ces deux délibérations.

**M. le Président** – Quelques mots, Madame HAUTIN, sur vos affirmations.

D'abord, vous avez fait une allusion sportive que je ne partage pas et que je ne goûte pas – je la trouve un peu simple et un peu facile – sur les Septors.

**Mme HAUTIN** – Cela répondait à Charles-Eric LEMAIGNEN.

**M. le Président** – J'étais au match hier soir, ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour gagner ce match. Ils ne l'ont pas gagné ; c'est la glorieuse incertitude du sport. Venir dire aujourd'hui que vous préféreriez qu'ils fassent parler d'eux par des victoires qu'autrement, si j'ai bien compris, je ne goûte pas et je ne partage pas ce propos. Je pense que tous les amateurs de sport, et j'en fais partie, soutiennent les Septors, qu'ils perdent ou qu'ils gagnent. Je souhaite bien sûr, parce qu'ils ont une belle équipe, qu'ils aient des victoires prochaines et nombreuses. Quand on les voit sur le terrain, ils méritent ces victoires.

Venons à la question du terrain des Groues. D'abord, vous dites un point qui est complètement faux lorsque vous affirmez que la piscine a pu être construite parce qu'il y a eu négociation entre l'État et la ville d'Orléans en contrepartie de la SAS. C'est totalement faux, pour une raison simple : le terrain de l'O, c'est moi qui l'ai négocié avec l'État. C'était au moment d'un dossier que vous connaissez bien, qui était la construction du centre de détention actuel, en lieu et place de l'ancienne prison sur le quartier Gare. J'ai négocié pendant des années cette récupération du site par la ville d'Orléans.

Je précise que, dès lors qu'il était démontré qu'il y avait un projet d'intérêt public, ce qui est le cas avec le centre aquatique, l'État devait transférer à l'euro, en contrepartie du fait qu'on l'aidait à s'installer par ailleurs, et on en avait abondamment discuté. À l'époque, vous aviez accepté que le centre puisse venir en limite de Cercottes-Saran, sur votre commune, et nous vous en avons remerciée, parce que vous permettiez de décoincer un dossier. Je rappelle que le nouveau centre de détention devait venir sur la commune d'Ingré, mais il s'était avéré que l'État n'avait pas parfaitement analysé le terrain sur lequel le site devait venir s'implanter, qu'une très grosse conduite de gaz passait dessous. Au dernier moment, l'État a renoncé à la construction sur la commune d'Ingré, plaçant d'ailleurs la commune d'Ingré et l'ensemble en difficulté, parce que tout avait été préparé à l'époque par la même commune pour permettre cette installation. Dont acte. On a retrouvé le site et, grâce à

*Saran, cette solution a été trouvée et a bien fonctionné, si ce n'est qu'il y a eu quelques déboires dus aux inondations par la suite.*

*Dire qu'il y a eu négociation entre l'État et la ville d'Orléans pour récupérer le site de l'ancienne prison et accepter la SAS est totalement faux. D'ailleurs, chronologiquement, cela ne tient absolument pas, le projet de SAS étant venu bien après la réalisation du centre de détention sur Saran.*

*Ensuite, que s'est-il passé ? Il y a eu un engagement signé par le maire d'Orléans, juste avant le deuxième tour de l'élection municipale, s'engageant à céder ce terrain à l'État pour réaliser cette SAS. J'avais dit à l'époque – je n'étais pas en situation mais je l'avais dit puisque nous étions engagés électoralement – que pour ce qui nous concernait, nous considérons que ce site n'était pas adapté. Nous y projetions, déjà antérieurement d'ailleurs, de réaliser avec la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle un écoquartier sur le terrain des Groues, et la SAS telle qu'elle était proposée ne répondait pas aux prescriptions d'un écoquartier.*

*Lorsque j'ai été en situation de reprendre ce dossier, j'ai aussitôt pris contact avec le ministère de la Justice, d'ailleurs avec le président de la Métropole à cette époque, Christophe CHAILLOU, pour voir les voies et moyens de sortir de la difficulté dans laquelle on se trouvait. Un certain nombre de choses ont été envisagées et il n'a jamais été dit : « on vous propose le site à tel endroit, telle chose, etc. ». Il a été dit clairement par nous : « nous ne voulons pas de la SAS sur le terrain des Groues et nous pouvons chercher, si le ministère le souhaite, comme nous l'avions fait à l'époque où Ingré avait été retenue, un autre site qui permette d'accueillir la SAS ».*

*Nous avons fait remarquer une deuxième chose. Nous étions parfaitement d'accord sur le projet d'une SAS. Une SAS est un lieu qui permet à des détenus en fin de détention de préparer leur sortie, leur retour vers la société, notamment la recherche d'emploi. Nous pensons que c'est un très bon projet. Nous disions que la SAS, puisque nous avons bien regardé ce dossier, comportait un volet d'aide à la sortie, mais pas seulement. Un certain nombre de places étaient des places de détention classiques et nous ne voulions a fortiori pas d'un deuxième centre de détention. C'est mon interprétation, qui peut être contestée : je me suis dit qu'en réalité, l'État regrettait d'avoir abandonné en quelque sorte le site de l'ancienne prison dans le quartier de la gare et voulait en faire une deuxième. L'État ne m'a jamais confirmé quoi que ce soit de cette nature, mais je l'ai interprété de cette manière.*

*Que se passe-t-il ensuite ? Nous avons eu un certain nombre de contacts avec le ministère de la Justice et je m'y suis même déplacé pour leur dire : « nous pouvons tenter de sortir à l'amiable des difficultés ». Nous nous sommes retrouvés face à, non pas ce que vous dites, Madame HAUTIN... Je pourrais comprendre une mauvaise humeur de votre part dans ce cas, mais ce n'est pas nous qui attaquons, qui portons cette affaire en justice. C'est le ministère de la Justice qui lui-même fait recours contre nous. C'est l'APIJ précisément, comme il a été dit par M. VALLIES, qui nous attaque. Nous nous retrouvons emmenés devant le juge sur le litige dont on parle. Il y a eu, pour le moment, trois rendus de justice. Les trois ont donné tort au ministère de la Justice. Cela ne règle pas le problème, mais cela montre que notre position n'est pas complètement aberrante. Il y a eu deux rendus de justice du tribunal judiciaire et du tribunal administratif. Pour l'instant, on en est là.*

*J'ai reformulé auprès du ministère de la Justice une proposition de sortir de cette affaire absurde par le haut et que l'on puisse véritablement engager une discussion pour définir les besoins du ministère de la Justice, que celui-ci s'engage sur une réelle SAS et pas sur un mix SAS et centre de détention, et que l'on sorte enfin de ce litige en permettant aussi pour nous de réaliser cet écoquartier sur les deux communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et d'Orléans. J'ai reformulé cette proposition, j'attends la réponse. Je peux même vous dire que j'en ai saisi Madame la Première ministre parce que je trouve comme vous que cela prend des délais quelque peu longs.*

*Dans les contacts que j'ai pris, j'avais sollicité, notamment dans une certaine phase, le directeur de cabinet de Monsieur le Ministre de la Justice, qui nous avait d'ailleurs fort aimablement reçus et qui avait ouvert la porte au dialogue. Des réunions se sont tenues à la suite de cette ouverture du directeur de cabinet du ministre, et quelques jours après les premières discussions qui ont eu lieu avec les responsables techniques et administratifs du ministère de la Justice, la porte s'est pratiquement refermée et nous recevions la convocation au tribunal, ce qui n'était pas, de notre point de vue, la meilleure manière de poursuivre les échanges pour parvenir à un accord.*

*Je regrette profondément cette situation, qui est préjudiciable pour tout le monde, pour nos deux communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et d'Orléans, parce que nous ne pouvons pas engager cet écoquartier. C'est préjudiciable pour la Métropole qui, elle-même, s'est trouvée engagée d'une manière que nous contestons juridiquement parce que nous considérons que nous ne sommes passés devant aucune des instances de la Métropole et des communes concernées, de la ville*



d'Orléans en particulier, pour valider les documents signés à l'époque. D'ailleurs, je ne peux pas me prononcer sur la suite judiciaire et administrative qui sera donnée, mais il y a trois résultats pour l'instant qui vont plutôt dans notre sens. Cela ne préjuge pas de la suite. Je regrette tout cela, c'est préjudiciable. C'est préjudiciable pour le ministère de la Justice parce que je regrette que l'on ait cherché à nous obliger à réaliser ce projet, qui a tout notre assentiment sur le principe.

J'ajoute qu'on a aidé le ministère de la Justice, et vous êtes bien placé pour le savoir, Madame la Maire de Saran, à sortir du problème qui se posait à Ingré. Ce sont les élus locaux et c'est grâce à vous que nous avons trouvé cette solution au débotté. On a sorti le ministère de l'ornière. On avait d'ailleurs des engagements très clairs sur ce qui est devenu le centre aqualudique. Nous sommes également en ce moment en discussion et proposition pour permettre au ministère de la Justice de trouver sur notre territoire des solutions à l'encombrement qu'il subit notamment rue de la Bretonnerie. C'est dire que nous faisons tous les efforts pour régler au règlement de tout cela.

Je profite pour dire que, non seulement je suis disposé, mais je souhaite que nous puissions sortir de ce litige par un accord amiable qui est dans l'intérêt de tout le monde. Sinon, et ce n'est pas de notre fait, nous allons continuer des procédures en justice qui vont durer des années. Voilà où nous en sommes. Je souhaite vraiment d'autres solutions.

Il a été question, pour être très précis par rapport à ce que vous dites, qu'il y ait une possibilité d'extension du centre de détention là où vous êtes, sur un terrain qui jouxte celui du centre de détention, pour accueillir la SAS. Ce que vous dites est parfaitement exact. C'est un point qui a été évoqué en réunion avec l'APIJ. Il semblerait qu'ensuite, alors que le ministère nous paraissait ouvert, l'APIJ ou d'autres structures internes au ministère de la Justice n'aient pas voulu donner suite, d'où certainement – je ne le sais pas, c'est vous qui me l'apprenez ce soir – ce que peut vous dire la Préfecture en disant que, de toute façon, le site de Saran ne serait pas retenu pour aller plus loin dans l'idée énoncée. J'ai très clairement évoqué la possibilité, mais je n'en sais pas plus pour l'instant, que nous puissions rechercher un autre site pour une véritable SAS.

J'ai été un peu long, mais je pense que cela mérite de donner ces explications.

**Mme HAUTIN** – Je voudrais vous répondre brièvement. Nous avons un point d'accord, nous sommes tous les deux pour ce genre de structure. Je suis favorable, pour fréquenter le centre pénitentiaire plus que de raison, parce que j'y suis assez souvent pour des tâches administratives qui nous incombent, car il est sur Saran...

Je pense que le SAS est une bonne chose. Je reprends les propos qui ont été tenus à certains moments et qui sont transcrits dans la presse et dans différents articles, vous étiez pour ce genre de structure : « nous proposons qu'elle soit construite à Saran, juste à côté de l'actuel centre pénitentiaire. Cela permettra de faire des économies de fonctionnement. Nous nous engagerons avec la Métropole – je ne sais pas à quel titre – à financer un système de navette pour transporter les détenus à leurs rendez-vous de réinsertion dans les entreprises ou pour un logement ». Je regrette le fait que vous nous mettez encore devant le fait accompli. Je pense que ce n'est pas bien que cela vienne à côté du centre pénitentiaire. Ce n'est pas là qu'il faut les installer. Peut-être qu'il faut retrouver un endroit, mais ce qui est fort de café, c'est qu'on demande encore de payer pour la Métropole pour dédouaner des entreprises qui n'ont pas fait les travaux parce qu'on a un contentieux dont on n'a jamais été informé. C'est pour cela que je voterai contre.

**M. le Président** – Je pense que les choses sont connues sur ce sujet. Je ne pense pas que ce soit la première fois qu'on en parle. Je regrette comme vous ce contentieux, mais il est logique aussi que l'on puisse faire quelque chose vis-à-vis des entreprises qui n'y sont pour rien là-dedans. Elles ont été engagées, peut-être de manière un peu rapide, mais elles l'ont été, donc une procédure d'indemnisation est proposée. Je l'ai dit, je suis prêt à ce que l'on regarde pour racheter le site du terrain des Groues et à ce que l'on regarde les possibilités d'aider le ministère de la Justice pour une future SAS.

Un certain nombre de choses ont été évoquées dans les discussions. Je ne suis pas responsable de ce qui est écrit ici ou là. J'assume ce qui relève de moi, mais pas le reste. On en est là. Vous dites « on aurait dû être sollicité pour savoir ce qu'il se passait, la proposition de transport pour les détenus cherchant de l'emploi ». C'est vrai qu'on a dit cela pour essayer à chaque fois de trouver des solutions. Que nous disaient le ministère et l'APIJ ? Certains disaient qu'il ne fallait pas que ce soit à côté du centre de détention. Dont acte. Écoutez l'argument : le site des Groues est très bien parce qu'il permettra aux détenus en liberté provisoire de se déplacer facilement pour aller chercher de l'emploi. Je veux bien que les gens qui ne connaissent pas Orléans se mêlent de savoir comment est Orléans et comment est notre métropole, mais si l'on m'explique qu'il y a beaucoup d'emplois sur le site des Groues, hormis une très belle entreprise qui s'y trouve, je n'en connais pas d'autres. En

*revanche, il faut évidemment que les détenus en recherche de travail puissent se déplacer quel que soit le site retenu. C'est là où j'ai dit que si c'était un point encore bloquant, on regarderait à ce que l'on puisse aider à avoir un transport pour les détenus, que ce soit une navette ou un bus, pour aller chercher de l'emploi sur des créneaux.*

*Je pense que si vous étiez sollicitée de la même manière, vous donneriez la même réponse. Si l'on dit que l'on fait une SAS mais que les gens ne peuvent pas se déplacer, je ne vois pas à quoi cela sert. À moins de trouver un site en plein cœur d'une zone économique où il y a des centaines d'emplois, je ne vois pas comment on fait non plus. Il faut donc bien un moyen de déplacement. De toute façon, sur les Groues, votre proposition ne tient pas parce que ce n'est pas une zone de développement économique. Quand on me dit que c'est en plein cœur de ville, si le site des Groues est en plein cœur de ville, il faut que j'aille beaucoup me balader dans Orléans pour me remettre l'esprit d'aplomb. C'est un site très excentré et il n'y a rien en termes d'activité et d'emploi autour, à une exception près.*

*Cela faisait partie des ouvertures que j'avais faites sur la question du transport. Je n'allais pas venir devant vous pour vous proposer un débat ou une délibération pour savoir si on le mettait en œuvre. Cela aurait été absurde puisque, justement, on est toujours bloqué. Je pense qu'il faut commencer par le commencement, il faut décoincer cette situation, puis trouver, dans les négociations qui peuvent avoir lieu, les voies et moyens de rendre service au ministère de la Justice et aux personnes qui en auront besoin dans cette SAS.*

*Pardon d'avoir été un peu long, mais je pense que cela mérite d'échanger sur le sujet. Madame HAUTIN, je comprends très bien votre position et que, sur ce vote, ce n'est pas une opposition de principe à la SAS.*

ADOPTE AVEC 28 ABSTENTIONS,  
39 VOIX POUR ET 13 VOIX CONTRE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-059 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Aménagement - Site des Groues - Marché de travaux dévoiement réseaux d'assainissement du terrain de l'APIJ - Résiliation - Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Eurovia.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN :** Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**INGRE :** Guillem LEROUX,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	80
Quorum.....	45

Séances
Commission aménagement du territoire du 22 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. VALLIES

N° 59 Aménagement - Site des Groues - Marché de travaux dévoiement réseaux d'assainissement du terrain de l'APIJ - Résiliation - Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Eurovia.

En 2019, l'Etat a décidé d'implanter, sur Orléans, une Structure d'Accompagnement à la Sortie (SAS) dans le cadre de son programme national ; structure visant à favoriser l'autonomie et la responsabilisation des détenus en fin de peine ou condamnés à des peines de courte durée et ainsi prévenir les risques de récidives.

Le 28 mai 2019, par délibération, le conseil métropolitain a décidé de vendre à l'Etat un terrain d'une contenance de 14 300 m<sup>2</sup> sur la commune d'Orléans, provenant de la division de la parcelle cadastrée section AD n° 182, dénommée « site des GROUES », moyennant le prix de 658 000 €.

L'acte de vente en date du 5 novembre 2019 était assorti d'un engagement d'Orléans Métropole de «*dévoier une canalisation eaux usées existante en contournant à l'est l'emprise foncière définie pour la construction projetée et ce avant le démarrage des travaux prévus et au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2020* » avec un délai imposé d'une «*mise en service des réseaux définitifs fin du 1<sup>er</sup> semestre 2021* ».

Orléans Métropole a notifié le 25 juin 2020 un marché de maîtrise d'œuvre chargée d'étudier et de suivre la déviation du réseau d'assainissement et a également désigné, après mise en concurrence la société EHTP-Guintoli, le 5 juillet 2021 pour réaliser des travaux permettant de dévier la canalisation traversant la parcelle de la SAS le long de son futur bâtiment administratif.

Les études de maîtrise d'œuvre ont permis d'identifier un risque important de maintenance généré par la pose d'une station de relevage intermédiaire.

Un second marché de maîtrise d'œuvre est alors notifié pour réaliser le dévoiement sur l'ensemble du site, le 4 juin 2021. Il a donc été confié à l'entreprise Eurovia la mission de poursuivre le dévoiement dans la continuité des travaux menés par EHTP-Guintoli afin d'assurer une cohérence d'exécution jusqu'à l'exutoire de la rue du 11 octobre.

Au vu des délais imposés par l'acte de vente et de l'impossibilité de faire réaliser cette prestation dans le cadre du marché notifié à l'entreprise EHTP- Guintoli, le bon de commande n° 21APU02063, issu de l'accord cadre métropolitain n° M17257R, en vigueur, a été notifié le 1er septembre 2021 à la société EUROVIA pour un montant de : 603 416,29 € HT € HT soit 724 099,55 € TTC.

Cet accord cadre « Extension et réhabilitation des réseaux d'assainissement » - Période 4, s'est échu le 27 septembre 2021. Les prestations ont été ordonnées à la société EUROVIA par ordre de service notifié le 2 septembre 2021.

Des premiers travaux de décapage pyrotechnique ont été réalisés par la société Eurovia en septembre 2021 et ont fait l'objet d'une facturation et d'un règlement à hauteur de 26 774,74 € € HT soit 32 129,69 € TTC.

Aujourd'hui, il est constaté que ni les travaux de la SAS, ni ceux de la Métropole n'ont été engagés.

La société Eurovia a donc sollicité la résiliation de ses engagements contractuels ainsi qu'une demande d'indemnisation par courrier du 11 septembre 2023 à hauteur de 35 000 € HT soit 42 000 € TTC qui concerne les postes suivants :

- la désorganisation du planning d'intervention et la démobilisation de l'équipe initialement affectée à ces travaux sont évaluées à 30 000 € H.T soit 36 000 € TTC.

- le gardiennage et le maintien de barrières de chantier sur le site jusqu'au 31 mai 2022 évalués à un montant forfaitaire de 5 000€ HT soit 6 000 € TTC.

Il est proposé qu'Orléans Métropole reconnaisse le préjudice engendré par l'ajournement des travaux à l'entreprise Eurovia et accepte de verser les indemnités demandées.

Ainsi, selon cet accord :

- Orléans Métropole et la société Eurovia résilient à l'amiable leurs engagements contractuels issus du bon de commande 21APU02063, provenant de l'accord cadre M17257R.
- Orléans Métropole versera à l'entreprise EUROVIA la somme de 35 000 € HT soit 42 000 € TTC à titre d'indemnité amiable, pour solde de tout compte.
- la société Eurovia accepte les conditions de cette indemnité et s'engage, en outre, à renoncer à tout recours contentieux concernant cette affaire.

Ces engagements réciproques sont formalisés dans un protocole transactionnel, qu'il convient d'approuver.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la circulaire du premier ministre en date du 6 avril 2011, relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le principe de la résiliation amiable des engagements contractuels issus du bon de commande 21APU02063, provenant de l'accord cadre M17257R ainsi que le versement d'une indemnité amiable à la société Eurovia ;
- approuver le protocole transactionnel correspondant à passer avec la société Eurovia, prévoyant notamment le versement au profit de l'entreprise d'une indemnité amiable de 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC, pour solde de tout compte ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tout document correspondant ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal d'Orléans Métropole.

Annexe(s) : 1

- Protocole transactionnel

ADOPTE AVEC 28 ABSTENTIONS, 39  
VOIX POUR ET 13 VOIX CONTRE

**Extrait n°2023-12-21-COMDEL-060 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 21 décembre 2023**

Espaces publics - Commune d'Orléans - Conventions de fonds de concours passées avec la commune d'Orléans - Modifications des modalités de versement - Approbation d'avenants.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 15 décembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**INGRE :** Christian DUMAS,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Michel LECLERCQ, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, William CHANCERELLE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Christel ROYER, Pascal TEBIBEL,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Brigitte JALLET, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS, Maryvonne HAUTIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Carole CANETTE donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Magalie PIAT donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Francine MEURGUES donne pouvoir à Bruno COEUR,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI, Thibaut CLOSSET donne pouvoir à Florence CARRE, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à William CHANCERELLE, Martine HOSRI donne pouvoir à Christel ROYER, Romain LONLAS donne pouvoir à Thomas RENAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Corine PARAYRE donne pouvoir à Fanny PICARD, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Romain ROY donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SARAN :** Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryvonne HAUTIN, Gérard VESQUES donne pouvoir à Maryline COULON,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**INGRE :** Guillem LEROUX,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET, Jérôme RICHARD,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	80
Quorum.....	45



Séances
Commission espace public et proximité du 29 novembre 2023
Conseil métropolitain du 21 décembre 2023

**RAPPORTEUR** : M. TOUCHARD

N° 60 Espaces publics - Commune d'Orléans - Conventions de fonds de concours passées avec la commune d'Orléans - Modifications des modalités de versement - Approbation d'avenants.

Par différentes délibérations réciproques, Orléans Métropole et la commune d'Orléans ont approuvé la passation de plusieurs conventions d'offres de concours et de fonds de concours par lesquelles la Ville d'Orléans participe financièrement aux travaux sous maîtrise d'ouvrage d'Orléans Métropole.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de modifier les modalités de paiement de ces participations en permettant qu'une première partie du versement intervienne dès la notification de la convention de fonds de concours ou d'offre de concours, la seconde partie restant prévue au moment de la facturation définitive des travaux.

Cette modification, formalisée par avenant n° 1 aux conventions, porterait sur les dossiers suivants :

Forme de la participation	Opération concernée	Approbation CM	Approbation COMET	Estimation HT de l'opération	Taux de participation	Montant à verser estimatif	Plafond de participation
Offre de concours	Travaux de requalification des abords de la cathédrale Sainte-Croix, place du cardinal Touchet et rue Robert de Courtenay	CM 22/09/2022	COMET 29/09/2022	2 333 000,00 €	80%	1 866 400,00 €	1 866 400,00 €
Fonds de concours	Travaux d'enfouissement des rues Cornu, Vapereau et Beaumonts	CM 20/11/2022	COMET 17/11/2022	2 042 522,58 €	23,5%	480 000,00 €	480 000,00 €
Fonds de concours	Travaux de requalification de la rue Vaucouleurs	CM 12/04/2023	COMET 06/04/2023	975 000,00 €	50%	487 500,00 €	541 000,00 €
Fonds de concours	Travaux d'enfouissement de la rue Sanitas	CM 12/04/2023	COMET 06/04/2023	268 245,01 €	50%	134 122,50 €	150 000,00 €
Fonds de concours	Travaux de requalification de la rue Saint Marceau	CM 12/04/2023	COMET 06/04/2023	1 021 537,44 €	44%	449 476,47 €	505 000,00 €
Fonds de concours	Travaux de requalification de la rue du Château Gaillard	CM 12/04/2023	COMET 06/04/2023	980 911,09 €	46%	451 219,10 €	500 000,00 €
Fonds de concours	Travaux de requalification de la rue des Hauts Champs	CM 12/04/2023	COMET 06/04/2023	1 107 774,47 €	47%	520 654,00 €	575 000,00 €
Fonds de concours	Travaux de requalification de la rue des Beaumonts	CM 25/05/2023	COMET 11/05/2023	1 042 628,50 €	50%	521 314,25 €	528 000,00 €

A titre informatif, il est ici précisé que les projets de conventions de fonds de concours ou d'offre de concours qu'Orléans Métropole serait amenée à passer comporteront cette disposition quant aux modalités de versement des participations des communes.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention passée entre Orléans Métropole et la commune d'Orléans ayant pour objet la requalification des abords de la cathédrale Sainte Croix notifiée le 12 décembre 2022 ;

Vu la convention passée entre Orléans Métropole et la commune d'Orléans ayant pour objet l'enfouissement des rues Beaumont-Cornu-Vapereau. notifiée le 15 février 2023 ;

Vu la convention passée entre Orléans Métropole et la commune d'Orléans ayant pour objet les travaux de requalification de la rue de Vaucouleurs notifiée le 12 octobre 2023 ;

Vu la convention passée entre Orléans Métropole et la commune d'Orléans ayant pour objet les travaux d'enfouissement de la rue Sanitas notifiée le 12 octobre 2023 ;

Vu la convention passée entre Orléans Métropole et la commune d'Orléans ayant pour objet les travaux de requalification de la rue Saint Marceau notifiée le 12 octobre 2023 ;

Vu la convention passée entre Orléans Métropole et la commune d'Orléans ayant pour objet les travaux de requalification de la rue du Château Gaillard notifiée le 12 octobre 2023 ;

Vu la convention passée entre Orléans Métropole et la commune d'Orléans ayant pour objet les travaux de requalification de la rue des Hauts Champs notifiée le 12 octobre 2023 ;

Vu la convention passée entre Orléans Métropole et la commune d'Orléans ayant pour objet les travaux de requalification de la rue des Beaumonts notifiée le 12 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la commission espace public et proximité ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention d'offre de concours passée avec la commune d'Orléans, ayant pour objet la modification des modalités de versement de la participation de la commune, dans le cadre des travaux de requalification des abords de la cathédrale Sainte Croix ;

- approuver l'avenant n° 1 à la convention de fonds de concours passée avec la commune d'Orléans, ayant pour objet la modification des modalités de versement de la participation de la commune, dans le cadre des travaux d'enfouissement des rues Beaumont-Cornu-Vapereau ;

- approuver l'avenant n° 1 à la convention de fonds de concours passée avec la commune d'Orléans, ayant pour objet la modification des modalités de versement de la participation de la commune, dans le cadre des travaux de requalification de la rue de Vaucouleurs ;

- approuver l'avenant n° 1 à la convention de fonds de concours passée avec la commune d'Orléans, ayant pour objet la modification des modalités de versement de la participation de la commune, dans le cadre des travaux d'enfouissement de la rue Sanitas ;

- approuver l'avenant n° 1 à la convention de fonds de concours passée avec la commune d'Orléans, ayant pour objet la modification des modalités de versement de la participation de la commune, dans le cadre des travaux de requalification de la rue Saint Marceau ;

- approuver l'avenant n° 1 à la convention de fonds de concours passée avec la commune d'Orléans, ayant pour objet la modification des modalités de versement de la participation de la commune, dans le cadre des travaux de requalification de la rue du Château Gaillard ;

- approuver l'avenant n° 1 à la convention de fonds de concours passée avec la commune d'Orléans, ayant pour objet la modification des modalités de versement de la participation de la commune, dans le cadre des travaux de requalification de la rue des Hauts Champs ;

- approuver l'avenant n° 1 à la convention de fonds de concours passée avec la commune d'Orléans, ayant pour objet la modification des modalités de versement de la participation de la commune, dans le cadre des travaux de requalification de la rue des Beaumonts ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants n° 1.

Annexe(s) : 8

- Avenant n° 1 Beaumonts
- Avenant n° 1 Château Gaillard
- Avenant n° 1 Cornu
- Avenant n° 1 Courtenay
- Avenant n° 1 Hauts-Champs
- Avenant n° 1 Saint Marceau
- Avenant n° 1 Sanitas
- Avenant n° 1 Vaucouleurs

ADOPTE A L'UNANIMITE

**M. le Président** – *Avant de clore cette séance, je voudrais saluer Madame Carole PENET, qui est coordonnatrice de la vie institutionnelle en charge des instances métropolitaines, qui a effectué un très gros travail au sein de nos instances, avec beaucoup de professionnalisme et, comme elle le montre à l'instant, avec le sourire, ce qui n'est pas toujours simple. Un grand merci. Vous allez quitter la Métropole, on vous souhaite bon vent pour la suite.*

(Applaudissements.)

*Mes chers collègues, la séance est close. Je vous souhaite un très joyeux Noël et de très belles fêtes de fin d'année.*

*La séance est levée à 22h17.*